N1 PROCES VERBAUX *Janvier 2016*

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

Bureau fédéral Téléphonique Du 7 janvier 2016

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES DTN

Il est constaté que 6 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Vie Fédérale

Affiliations :
Le Bureau prononce l'affiliation provisoire du club suivant :

- Red Sappers, Président Marc WAGNER, siège social 9 rue du Général Patton L-4777 Eschialzette (Luxembourg), n° d'affiliation 099001,

Rétrocessions Ligues :

Les Ligues suivantes n'ont pas répondu.
- Auvergne
- Franche Comté
- Basse-Normandie
- Nouvelle-Calédonie

Comme le Comité Directeur l'avait demandé le reliquat de 1005 € sera réparti au prorata des licenciés jeunes des autres ligues

Ententes :
Le Bureau fédéral valide les ententes suivantes

Baseball :

2 équipes Indians/Alouettes (Boé Bon-Encontre/La Force) Championnat Régional Aquitaine 12U, droits sportifs à Boé Bon-Encontre

Raidpanth (Eysines/Pessac) Championnat Régional Aquitaine 12U, droits sportifs à Eysines

Raidjays (Eysines/St aubin du Médoc) Championnat Régional Aquitaine 15U, droits sportifs à Eysines

Pirates du bassin (La Teste/Anglet) Championnat Régional Aquitaine 15U, droits sportifs à La Teste

Les Pirates alouettes (La Teste/La Force) Championnat Régional Aquitaine 15U, droits sportifs à La Force

Entente Périgueux – Brive (Périgueux/Brive) Championnat Régional Aquitaine 15U, droits sportifs à Périgueux

Thiais/Brevannes/Nogent (Thiais/Brevannes/Nogent) Championnat Régional IDF 9U, droits sportifs à Thiais

Thiais/Brevannes/Nogent (Thiais/Brevannes/Nogent) Championnat Régional IDF 12U, droits sportifs à Thiais

Thiais/Brevannes/Nogent (Thiais/Brevannes/Nogent) Championnat Régional IDF 15U, droits sportifs à Thiais

Nice Cavigal (Nice/Valbonne) Championnat Régional PACA 12U, droits sportifs à Nice

Devils (Bron – St Priest/Villefontaine) Championnat Régional Rhône-Alpes 12U, droits sportifs à Bron – St Priest,

Softball :

Les Rockettes (Billère/La Force) Championnat Régional Aquitaine féminin, droits sportifs à Billère

Rennes (Rennes/Nantes) Championnat National féminin D2, droits sportifs à Rennes

Tournois :
Le Bureau fédéral valide les demandes d'autorisation suivantes

Tournoi de baseball 19+ des Taupes au parc interdépartemental du Tremblay en juillet 2016 organisé par les Bandits de Nogent

Hawks Challenge 12U et 15U à la Guerche de Bretagne les 14 et 15 mai 2016

L'Open Hawks Baseball 18U à la Guerche de Bretagne les 28 et 29 mai 2016

Assemblée Générale 2016:

Le Secrétaire Général donne le décompte des voix pour l'Assemblée Générale 2016 basé sur les licences au 31 décembre 2015. Le décompte théorique indique 215 clubs votants représentants 502 voix.

Le Secrétaire Général précise que le nombre de licenciés 2015 incluant les licences fédérales s'élève à 12280, soit un augmentation de 1018 licenciés par rapport à 2014 (+9%).

Le Secrétaire Général rappelle aux clubs qu'ils ont jusqu'au 15 janvier 2016 pour se mettre à jour de leur cotisation annuelle. Il en profite pour rappeler aux membres de l'AG souhaitant proposer des modifications aux Textes Officiels qu'ils ont jusqu'au 24 février 2016 pour le faire, ainsi que jusqu'au 18 mars 2016 pour faire part de leurs vœux, suggestions ou interpellations.

II. Commissions

CNAB

Après lecture par le Secrétaire Général, le Bureau fédéral valide le relevé de décision de la CNAB du 15 décembre 2015 concernant la FORMATION 015ADB067 – CAS ANTHONY ARZUR.

CFJeunes
Le Bureau fédéral souhaite avoir connaissance

III. Direction Technique National

A la demande du Directeur Technique National le Bureau fédéral accorde une dérogation à Carrie PITCHER pour bénéficier d'une extension softball féminin vers un club D1 ainsi qu'à Laurence CORNAILLE pour bénéficier d'une extension softball féminin pour les matchs D1 avec le club de Contes en conservant la possibilité de jouer les matchs régionaux avec son club d'origine.

IV. Ordre du jour du Comité Directeur du 23 janvier 2016

Le Bureau valide l'Ordre du jour suivant :

Ouverture
Approbation des PV du Comité Directeur du 12.12.2015 et du Bureau Fédéral du 07.01.2016
Vie Fédérale
Vie du siège
Direction Technique Nationale
Commissions
Questions diverses

V. Prochaines réunions

Le Comité Directeur est convoqué le samedi 23 janvier 2016 à 10h à l'INSEP.

Comité Directeur
Du 23 janvier 2016

Membres présents : Vincent BUISSON**,** Fabien CARRETTE-LEGRAND, Olivier DUBAUT (10h55), David MEURANT, Jean-Marie MEURANT, Tom NAGEL, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Miriam ROMERO (11h35), Alain ROUCAN, Didier SEMINET.

Membres absents excusés : Jamel BOUTAGRA, Matthieu BRELLE-ANDRADE, Yves BLONDEL, Audrey CHAVANCY, Grégory FAGES, Paul NGUYEN.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, Sébastien GUIDONI (11h10), Prébou BALANE, David BORDES (11h05).

I. Ouverture

Il est constaté à 10h17 que 9 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour
Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

I. Arrêt des Comptes 2015

Le Président donne lecture des résultats définitifs de l'exercice 2015. Celui-ci fait apparaître un total de recettes de 1.263.110€ et un total de dépenses de 1.217.097€ soit un excédent de 46.013€ dont un résultat d'exploitation de 5.7704€, un résultat financier de (-) 3.506€ et un résultat exceptionnel de (-) 8.185€.

Le Comité Directeur arrête à l'unanimité les comptes de la Fédération, et demande au Commissaire aux Comptes de rendre son rapport sur la certification en vue leur approbation lors de l'Assemblée Générale.

II. Approbation des PV du Comité Directeur du 12.12.2015 et du Bureau Fédéral du 07.01.2016

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 12 décembre 2015 et du Bureaux Fédéral du 07 janvier 2016.

Le Comité Directeur approuve les procès-verbaux à l'unanimité.

III. Les Commissions

Le Secrétaire Général rappel aux différentes Commissions qu'elles doivent faire parvenir leurs procès-verbaux pour validation par le Comité Directeur conformément à l'article 52 du Règlement Intérieur.

Leur gestion (la gestion des Commissions) *fait l'objet de procès-verbaux de réunions qui doivent être approuvés par le Bureau fédéral ; toutefois, ces procès verbaux peuvent être immédiatement diffusés avec l'accord du Secrétaire Général.*

Les procès-verbaux qui ne sont pas immédiatement approuvés par le Bureau fédéral peuvent être retournés pour un deuxième examen. Le Président peut défendre le point de vue de sa Commission devant le Bureau fédéral.

Exposé de David MEURANT sur les différentes subventions pouvant être demandées au niveau régional

10h55 Arrivé d'Olivier DUBAUT, le nombre de votant passe à 10.

Commission Fédérale de la Règlementation :

Le Comité Directeur se prononce sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés:

11h35 Arrivée de Miriam ROMERO, le nombre de votant passe à 11.

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

Commission Fédérale Jeunes :

2016

Les Interligues 12U et 15U **2016** auront lieu les 26, 27 et 28 mars 2016 (weekend de Pâques) à **Pineuilh**.

L'Open de France 9U **2016** aura lieu les 7 et 8 mai 2016

Le championnat de France 12U **2016** aura lieu les 17 et 18 septembre 2016

Le championnat de France 15U **2016** aura lieu les 24 et 25 septembre 2016

Le championnat de France 18U **2016** aura lieu les 1er et 02 octobre 2016

2017

Les interligues 12U, 15U et 18U **2017** auront lieu les 15, 16 et 17 avril 2017

L'Open de France 9U **2017** aura lieu les 6, 7 et 8 mai 2017

Le championnat de France 12U **2017** aura lieu les 16 et 17 septembre 2017

Le championnat de France 15U **2017** aura lieu les 26 et 27 septembre 2017

Le championnat de France 18U **2017** aura lieu les 07 et 08 octobre 2017

2018

L'Open de France 9U **2018** aura lieu les 5 et 6 mai 2018

Le championnat de France 12U **2018** aura lieu les 22 et 23 septembre 2018

Le championnat de France 15U **2018** aura lieu les 29 et 30 septembre 2018

Le championnat de France 18U **2018** aura lieu les 06 et 07 octobre 2018

2019

L'Open de France 9U **2019** aura lieu les 11 et 12 mai 2019

Le championnat de France 12U **2019** aura lieu les 21 et 22 septembre 2019

Le championnat de France 15U **2019** aura lieu les 28 et 29 septembre 2019

Le championnat de France 18U **2019** aura lieu les 05 et 06 octobre 2019

Commission Fédérale Financière :

Approbation par le comité Directeur de la proposition de budget de l'exercice 2016 préparé par la CFFin, afin de la soumettre pour ratification à l'Assemblée Générale fédérale.

Celui-ci fait apparaitre un résultat provisionnel positif de 10.962€

Commission National Arbitrage Baseball

Le Comité Directeur valide le relevé des décisions de la CNAB pour la période du 14 octobre au 03 décembre 2015.

Par ailleurs, le Comité Directeur adresse ses félicitations à Sylvain PONGE pour sa nomination au trophée AFCAM arbitrage espoir pour la saison 2015.

Le Comité Directeur accepte la demande de dérogation à l'article 51 du Règlement Intérieur posée par la CNAB :

Article 51 : Composition. Exception faite de la Commission Fédérale Médicale, chaque Commission est composée de deux à dix membres.

et autorise cette commission à être composée de 2 à 15 membres.

France Cricket :

Intervention de Prébou BALANE sur France Cricket et la nécessité pour l'ensemble des clubs de notre Fédération de pouvoir dans une même commune se regrouper quand cela est possible.

Les membres du Comité Directeur souhaitent que les clubs proches puissent faire des démonstrations de leur pratique aux autres licenciés.

Intervention de David BORDES sur les partenariats USEP et UNSS.

Commission Nationale Sportive Softball

Intervention de Sébastien GUIDONI sur l'état du softball et des championnats.

Après un vote le Comité Directeur décide de l'organisation et de la tenue d'un « Open de France Softball Mixte Fastpitch »

Commission Nationale Sportive Baseball

Jean-Marie MEURANT fait part d'interrogations qui lui ont été remontées par des clubs de D1 sur les règles d'équité sportive concernant les lanceurs lors du challenge de France à Sénart.

IV. Organisation territoriale régionale

1/ Afin d'assurer la pérennité des 3 contrats de travail de la ligue du Limousin, le comité directeur décide :

- La création administrative du comité de la Haute-Vienne, création qui sera organisée légalement sous forme d'association déclarée selon la loi de 1901 par les dirigeants actuels de la ligue du Limousin.

- Que les statuts du futur comité de la Haute Vienne devront recevoir l'approbation de la commission fédérale de la réglementation avant toute réunion de création dudit comité.

- Qu'une fois :
- a/ le dépôt en préfecture du procès-verbal de l'assemblée constitutive du comité et de ses pièces annexes effectué,

- b/ et l'ouverture d'un compte en banque par ce dernier,
- [par dérogation aux disposition du second alinéa du a/ du point 9 : organisation territoriale régionale concernant L'Aquitaine - Limousin - Poitou Charentes du procès-verbal du comité directeur du 12 décembre 2015],
que l'actif net de la Ligue du Limousin sera dévolu au nouveau comité de la Haute Vienne en lieu et place de la nouvelle ligue régionale qui sera créée pour correspondre au ressort territorial des 3 ligues précitées.

- Que les contrats de travail en cours ne pourront être modifiés, avec l'accord des salariés, que pour la partie concernant l'employeur : le comité de Haute Vienne venant aux droits de la ligue du Limousin,

- Que le pourcentage de temps actuellement passé par ces salariés dans les départements de la Creuse et de la Corrèze relèvera de l'autorité du comité de la Haute Vienne, en partenariat et sous l'impulsion de la ligue qui sera créée.

- Que la Ligue du Limousin est dissoute administrativement, ce jour, par la Fédération,

- et que sa dissolution légale (déclaration en préfecture du procès-verbal de l'assemblée générale de dissolution) ne pourra devenir effective qu'au moment de la création de la nouvelle ligue correspondant au ressort territorial des 3 ligues précitées.

2/ Par ailleurs, le comité directeur décide également:

A/ Basse Normandie - Haute Normandie

- Que la Ligue de Basse Normandie est dissoute administrativement, ce jour, par la Fédération,

- que pour sa dissolution légale (déclaration en préfecture du procès-verbal de l'assemblée générale de dissolution) les services de la fédération recherchent activement ses anciens dirigeants encore licenciés, afin que ces derniers puissent y procéder et, le cas échéant, attribuer l'actif net de cette ligue à la ligue de Haute Normandie, comme prévu par les dispositions prises par le comité directeur du 12 décembre 2015,

- que dès que cette dissolution sera effective, et le cas échéant, l'actif net de cette ligue dévolu à la ligue de Haute Normandie, et que le nom de la nouvelle région, ainsi que son nouveau chef lieu seront connus, la ligue de Haute normandie pourra procéder à la modification de ses statuts, après soumission et approbation de ces derniers par la commission fédérale de la réglementation avant toute assemblée générale modificative.

B/ Picardie - Nord Pas de Calais

- La ligue de Picardie ayant été dissoute administrativement par la fédération lors du comité directeur du 13 février 2005,

- que pour sa dissolution légale (déclaration en préfecture du procès-verbal de l'assemblée générale de dissolution) les services de la fédération recherchent activement ses anciens dirigeants encore licenciés, afin que ces derniers puissent y procéder et, le cas échéant, attribuer l'actif net de cette ligue à la ligue de picardie, comme prévu par les dispositions prises par le comité directeur du 12 décembre 2015,

- que dès que cette dissolution sera effective, et le cas échéant, l'actif net de cette ligue dévolu à la ligue du Nord Pas de Calais,et que le nom de la nouvelle région, ainsi que son nouveau chef lieu seront connus, la ligue du Nord Pas de Calais pourra procéder à la modification de ses statuts, après soumission et approbation de ces derniers par la commission fédérale de la réglementation avant toute assemblée générale modificative.

C/ Qu'en cas d'impossibilité de faire procéder à une dissolution légale par les membres ou anciens membres des organes concernés, la fédération saisira le juge aux fins d'y procéder.

Qu'ampliation de toutes ces décisions seront communiquées individuellement aux organes concernés, à la diligence du secrétaire général de la fédération.

V. Vie Fédérale

Démission :

Le Comité Directeur prend acte de la démission d'Éric DEDIEU de son poste de membre de cette assemblée.

Le Comité Directeur décide d'ouvrir ce poste au vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

Nominations :

Après un vote le Comité Directeur nomme comme président de commission :

Commission Fédérale de développement : David Meurant
Commission Fédérale Formation : Vincent Buisson
Commission Fédérale Financière : Fabien Carrette-Legrand
Commission Fédérale Femme et Sport : Miriam Romero
Commission Fédérale Juridique : Noemie Chevalier
Commission de la Règlementation : Patrick Tugault
Commission Fédérale Sports et Handicap : Tom Nagel
Commission Terrain et Équipements : Sylvain Ponge
Commission Nationale Arbitrage Baseball : Fabien Carrette
Commission Nationale Arbitrage Softball : Nicolas Roux
Commission Nationale Sportive Baseball : JM Meurant
Commission Nationale Sportive Softball : Sébastien Guidoni

Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation définitive des clubs suivants :

- Cricket Club de Savigny sur Orge, Président Djegadisvarane SANKARAN, siège social 31 rue de Chateaubriand 91600 Savigny sur Orge, n° d'affiliation 091019,

- Villiers-le-Bel Cricket Club (VLBCC), Président Mohammad BAIG, siège social 4 avenue Alfred de Musset 95400 Villiers-le-Bel, n° d'affiliation 095022

Tournoi international de softball mixte de Strasbourg :

Le Comité Directeur valide le Tournoi international de softball mixte de Strasbourg se déroulant en présence d'équipes suisse, belge et allemande les 30 et 31 janvier.

VI. Demandes, Contestations, Réclamations, Prôtets, Discipline

Demande du club de Rouen
Dans le cadre de l'organisation de la coupe CEB le club de Rouen sollicite la Fédération pour la fourniture des balles de la compétition. Le Comité Directeur décide d'accorder 38 douzaines de balles pour cette compétition. 28 douzaines pour le site de Rouen, 10 douzaines pour le site de Chartres

Demande du club de Brévannes
Le club des Caribous de Brévannes demande une dérogation aux conditions d'engagement en championnat softball D1 masculin 2016 concernant le nombre de jeunes et d'équipe jeune. Le Comité Directeur accorde cette dérogation.

Demande du club de Mulhouse
La demande du club de Mulhouse d'autorisation pour son équipe de baseball sénior de jouer dans le championnat allemand.est accordée par le Comité Directeur.

Demande de joueuses HN de Softball
Le DTN demande que pour parfaire leur entrainement en vue du prochain championnat du monde au Canada, une dérogation au règlement sur les extensions de licence pour deux joueuses du collectif France :
Carrie PITCHER licenciée à Montpellier souhaite jouer avec Toulon
Laurence CORNAILLE souhaite s'engager avec le club de Contes en D1 et poursuivre avec son club d'origine Noisy le Grand en régional IDF féminin et mixte.
Après discussion et vote, le Comité directeur accorde les dérogations demandées par ces deux joueuses.

Demande de dérogation aux années de participation en championnat softball féminin
Une jeune joueuse américaine Susie PIEPER née en 2001 et venant d'arriver en France avec un niveau de pratique important demande à pouvoir jouer dans le championnat 20 ans et plus avec le club du BCF. Après discussion et arguant sur le fait que si cette joueuse était française, elle pourrait participer au championnat d'Europe dans cette catégorie d'âge, le Comité Directeur accorde cette demande.

Ligues
Après lecture de l'envoi au Président effectué par le salarié de la Ligue Aquitaine qui stipule que les Ligues Aquitaine et Languedoc-Roussillon décident de ne pas appliquer un règlement voté lors du dernier Comité Directeur, le Comité Directeur charge le Secrétaire Général de rédiger un courrier aux Présidents des Ligues susnommées pour avoir la décision officielle de ces Ligues.

Relations internes
Le Comité Directeur charge le Secrétaire Général d'écrire à Éric DEDIEU pour lui demander d'avoir des propos plus modérés envers Sylvain PONGE dans ses écrits officiels en tant que Président de la CFJeunes.

VII. Vie du siège

Ressources humaines :
Le Comité Directeur valide le stage d'étude demandé par Vincent CASSIER à la Fédération.

Le Comité Directeur accorde à Benjamin DUFRESNE (aide comptable au siège) une augmentation de salaire de 100€ brut par mois.

Complémentaire Santé :
Comme demandé par la loi du 14 juin 2013 de sécurisation de l'emploi, parmi les 3 devis de complémentaire santé proposés, le Comité Directeur décide de proposer aux salariés du siège la complémentaire santé Allianz option 3. Coût pour la fédération 588€ pour l'année 2016, inscrit au budget

VIII. Challenge de France de Baseball

Le Comité Directeur rappelle au club de Sénart qu'il doit aller chercher l'accord des autres clubs sur la proposition de la formule qu'il a soumis (1 seul terrain, une journée de compétition en plus).
Si cette proposition ne fait pas l'unanimité, le PUC propose le terrain de Pershing en substitution afin de respecter le calendrier d'origine.
17h00 Départ de Sylvain PONGE le nombre de votant passe à 10.

IX. Direction Technique Nationale

Le DTN fait un retour sur le colloque des entraineurs qui a eu lieu le weekend dernier à l'INSEP.

Le DTN présente les modèles des nouveaux diplômes délivrés au sein de la Fédération

17h30 Départ de Vincent BUISSON, le nombre de votant passe à 9.

X. Paris 2018 Gays Games 10

Exposé de David MEURANT sur les Gays Games.
Concernant Paris 2018 Gays Games 10, en présence d'Olivier Dubaut (président du PUC section baseball, président du CD 75 et vice président du PUC) de Christèle Lagattu (présidente du club des Black Knight) nous avons rencontré le responsable du pôle d'appui des grands événements sportifs internationaux de la mairie de Paris, M Jean Baptiste Caihau, et le directeur des sports de Paris 2018 Gays Games 10, M Alain Périé, pour travailler sur le cahier des charges des programmes softball : softball open slow pitch et le softball fast pitch de genre.
La plaine de Mortemart est le lieu choisi par la mairie de Paris.
Après discussion constructive, on nous a demandé de travailler sur des scénarii :
- Plan A : de rénovation de l'existant sur Mortemart et Pershing ?
- Plan B : de construction d'une aire de jeu pouvant accueillir de 2 à 3 terrains de softball (slow pitch, fast pitch...) : projet ambitieux exposé lors du précédent comité directeur
- Plan C : prise en compte de la rénovation du terrain de sports de batte dans le parc du Tremblay vers un terrain de baseball.
Ma conviction s'oriente vers l'option B qui a plus de sens, développement des pratiques et héritage, investissement en vue de Paris 2024 et le maintien du baseball et du softball au JO de Paris...

La prochaine réunion du Bureau Fédéral est prévue le jeudi 24 mars 2016, le prochain Comité Directeur le vendredi 8 avril à Lyon.

N 1 bis **PROCES VERBAUX** *Janvier 2016*
Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 23 janvier 2016

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le Comité Directeur du 23 janvier 2016 : Procès-verbal point III : Commission Fédérale de la Règlementation

« Le Comité Directeur se prononce sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Règlementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés »

« La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés ».

I/ PROPOSITION DE STATUTS TYPES POUR LIGUE REGIONALE ISSUE DE L'ORGANISATION TERRITORIALE 2015
II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DE LACONVENTION FEDERATION - FRANCE CRICKET
III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE FRANCE CRICKET
IV/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FEDERAL
V/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FRANCE CRICKET
VI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX FEDERAUX
VII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE BASEBALL
VIII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL
IX/ PROPOSITION DE CREATION D'ANNEXES DES RGES BASEBALL
X/ PROPOSITION D'AJOUT DE BALLE OFFICIELLE EN SOFTBALL
XI/ PROPOSITION DE CREATION DU CODE VESTIMENTAIRE DES ARBITRES SOFTBALL
XII/ PROPOSITION DE CREATION DES REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE SOFTBALL
XIII/ PROPOSITION DE LICENCE POUR LES 3 ANS
XIV/ PROPOSITION POUR LES RETROCESSIONS AUX LIGUES
XV/ PROPOSITION POUR LE NOMBRE DE JOUEURS DANS LES CHAMPIONNATS REGIONAUX
XVI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL
XVII/ PROPOSITION DU MANUEL DE COMMISSAIRE TECHNIQUE
XIX/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES 22 et 23 DES RGES BASEBALL
XX/ PROPOSITION DE MODIFICATION DE NUMEROTATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

I/ PROPOSITION DE STATUTS TYPES POUR LIGUE REGIONALE ISSUE DE L'ORGANISATION TERRITORIALE 2015

Exposé des Motifs : Donner la possibilité aux Ligues ayant un ressort territorial très important :

- De pouvoir convoquer leur assemblée générale annuelle de façon tournante dans tous les chefs-lieux des ligues dissoutes,
- de pouvoir réunir leur bureau plénier par téléconférence et/ou visioconférence.

Similaires aux statuts types de ligues, à l'exception de :

Article 7 : Assemblée Générale – Modalités.

7.1.1 L'assemblée générale est convoquée par le président de la ligue, au moins une fois par an, à la date fixée par le comité directeur qui en prépare l'ordre du jour, au moins cinq semaines avant la tenue de celle-ci, charge à celui-ci de notifier dans les quarante-huit heures cette décision aux membres de l'assemblée générale.

7.1.2 Le comité directeur de la ligue peut décider de tenir sont assemblée générale annuelle, par roulement, dans chacun des chefs-lieux des anciennes ligues régionales dissoutes.

7.2.1 Elle peut être convoquée à titre extraordinaire à l'initiative du comité directeur fédéral en application de l'article 9.2 du règlement intérieur fédéral, du comité directeur, ou à la demande motivée du tiers des clubs affiliés réunissant au moins le tiers des voix.

Article 9 : Comité Directeur - Composition.

9.1 La Ligue de « xxxxx » est administrée par un comité directeur composé de 20 membres, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe de la ligue.

Article 14 : Bureau Téléconférence - Visioconférence

14.1 Dans un souci d'efficacité et de diminution des coûts de gestion, le bureau plénier peut être réuni et valablement délibérer par téléconférence et/ou visioconférence.

14.2.1 Dans ce cas, la date et l'heure de la téléconférence et/ou de la visioconférence du bureau plénier, ainsi que son ordre du jour sont fixés, soit par un bureau précédent, soit par le président et/ou le secrétaire général de la ligue, et notifiés à chacun de ses membres 5 jours au moins avant la date de la réunion.

14.2.2 Les membres du bureau plénier sont convoqués personnellement à la diligence du secrétaire général, par courrier électronique, 5 jours au moins avant la date de la conférence.

14.2.3 Au courrier électronique de convocation sont joints l'ordre du jour et tous les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte.

14.3 Les présidents des commissions régionales ainsi que les membres du comité directeur concernés par les points mis à l'ordre du jour peuvent participer à la téléconférence et/ou à la visioconférence sur invitation préalable du président et/ou du secrétaire général.

14.4.1 Les membres du bureau plénier peuvent, 3 jours au moins avant la date de la réunion, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question relative à l'administration de la ligue.

14.4.2 Seul le bureau plénier peut, à la demande de l'un de ses membres, modifier l'ordre du jour établi par le président et/ou le secrétaire général de la ligue.

14.5 Le bureau plénier ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres participe à la téléconférence et/ou à la visioconférence.

14.6 Les décisions du bureau plénier sont prises à la majorité des voix des membres participants à la téléconférence et/ou à la visioconférence, après un vote nominal, à l'exception des votes en vue de l'élection d'un membre de la ligue à des fonctions au sein de l'un de ses organes, qui ne peuvent être effectués que lors d'une réunion physique du bureau plénier. La voix du président de la ligue est prépondérante en cas de partage égal des voix.

14.7 Le bureau plénier réuni par téléconférence et/ou par visioconférence reste soumis aux dispositions de l'article 13 des présents statuts.

Validation par le comité directeur.

II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION FEDERATION - FRANCE CRICKET

Validation par le comité directeur pour soumission à la prochaine assemblée générale fédérale au point de l'ordre du jour concernant le Cricket.

Exposé des Motifs : Suite à une demande de France Cricket (en rouge), proposition de modification des statuts de France Cricket par la commission fédérale de la réglementation (en bleu), afin que ces statuts soient conformes à ceux de la fédération.

ARTICLE 2 : STATUTS DE FRANCE CRICKET

Les statuts de France Cricket sont compatibles avec les statuts de la Fédération, et respectent les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ils indiquent que les statuts de France Cricket ne peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale de France Cricket qu'après visa préalable de la Fédération.

Ils précisent le respect par France Cricket des dispositions :

- des sections 1 à ~~5~~ **6** et de l'article 17 du Titre I du Règlement Intérieur Fédéral relatives à la composition et aux membres,

ARTICLE 4 : DIRECTION TECHNIQUE ET SPORT ET HAUT NIVEAU

L'organisation sportive, et plus particulièrement le sport de haut niveau, est placée sous l'autorité technique du Directeur Technique National (D.T.N.) de la Fédération.

Il est mis en place par France Cricket, sous l'autorité technique du Directeur Technique National, un cadre - ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** Cricket -, faisant fonction de Chargé de mission du cricket.

Le ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** Cricket rend compte au Directeur Technique National des missions techniques entreprises par France Cricket.

Le Directeur Technique National rend compte au Président de France Cricket de ses interventions selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

Les sélections en Equipes de France de Cricket, les inscriptions sur la liste nationale de Haut Niveau et sur les listes Espoirs et partenaires sont établies par le Directeur Technique National sur proposition du ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** Cricket et des entraîneurs ou sélectionneurs concernés.

L'organisation des filières de Haut Niveau de la Fédération tient compte de la spécificité de la discipline cricket.

ARTICLE 6 : GESTION

France Cricket, organisme national chargé de gérer le cricket, bénéficie d'une autonomie de gestion.

France Cricket tiendra une comptabilité analytique selon des critères compatibles avec ceux retenus par la Fédération et validés par le Ministère chargé des sports.

Chaque année les comptes de France Cricket feront l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes dès que les seuils légaux seront atteints. Entretemps, les comptes feront l'objet d'une attestation par un Vérificateur aux comptes obligatoirement titulaire d'un diplôme d'Expert-comptable.

France Cricket transmettra à la Fédération un exemplaire complet des comptes certifiés avant le 15 février de chaque année. Ces comptes seront présentés en séance à l'Assemblée Générale de la Fédération. Seules les opérations relatives aux relations financières entre la Fédération et France Cricket pouvant faire l'objet d'un débat lors de cette Assemblée.

France Cricket transmettra à la Fédération les procès verbaux des comités directeurs et le compte rendu des assemblées générales de France Cricket, dans les ~~quinze jours~~ **vingt-et-un jours** après la tenue de ces réunions.

ARTICLE 7 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET RELATIONS FINANCIERES

La présentation de la convention d'objectifs annuelle de la Fédération intègre, selon les mêmes bases et critères du Ministère chargé des sports, la demande d'aide pour le Haut Niveau et le développement concernant le cricket.

Il appartient au ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** Cricket de préparer cette demande en accord avec le Directeur Technique National. Cette demande doit reprendre les actions inscrites au budget prévisionnel de France Cricket.

Validation par le comité directeur.

III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE FRANCE CRICKET

Validation par le comité directeur pour soumission à la prochaine assemblée générale fédérale au point de l'ordre du jour concernant le Cricket.

Exposé des Motifs : Suite à une demande de France Cricket (en rouge), proposition de modification des statuts de France Cricket par la commission fédérale de la réglementation (en bleu), afin que ces statuts soient conformes à ceux de la fédération.

ARTICLE 1:

1-01 L'Association Française de Cricket dite *«FRANCE CRICKET»,* constituée conformément aux dispositions de l'article 8 III ter des statuts de la Fédération Française de Baseball & Softball (FFBS), a pour objet, au nom et sous l'égide de celle-ci, l'organisation générale, le développement, et la promotion de la pratique du Cricket en France, tant sur le territoire métropolitain que dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer, **les collectivités territoriales et les collectivités de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française**. Elle prend la suite de la Fédération Française de Cricket fondée le 20 Novembre 1920 et de l'association 'France Cricket' fondée aux Ormes le 17 octobre 1997.

ARTICLE 4:

Les moyens d'action de l'Association sont:

~~**La mise en place d'Associations Régionales et Inter-régionales (après accord du Ministre chargé des sports pour ces dernières).**~~

4-01 L'organisation de compétitions nationales, inter-régionales, **régionales et départementales,** ouvertes aux clubs affiliés, sous forme de coupes, challenges, tournois, rencontres de sélection et épreuves de toute autre nature.

4-02 L'organisation de rencontres internationales des Équipes de France de Cricket.

4-03 L'organisation de stages de formation. ~~**en liaison avec ses organismes associés: Association Française des Nompaires et Entailleurs de Cricket (AFNEC) et des Entraîneurs de France Cricket (AEFC).**~~

4-04 L'attribution d'aides techniques, morales ou matérielles aux clubs et à ses organes décentralisés.

4-05 **La prévention et la lutte contre le dopage.**

4-06 Et tout autre moyen susceptible de favoriser le développement et la promotion du Cricket.

ARTICLE 5:

5-01 La FFBS représente la discipline Cricket auprès des pouvoirs publics, en liaison avec l'Association France Cricket.

5-02 France Cricket en collaboration avec la FFBS représente la discipline Cricket auprès des instances internationales du Cricket: ~~**E.C.C. (European Cricket Council),**~~ I.C.C. (International Cricket Council), etc. dont elle est membre.

5-03 Le Président de la FFBS en association avec le Président de l'Association et le Directeur Technique National de la FFBS, négocient la Convention d'Objectifs soumise annuellement au Ministre chargé des sports.
Préalablement l'Association France Cricket participe à l'élaboration des orientations concernant sa discipline.

5-04 France Cricket a l'obligation de respecter les règlements de la FFBS suivants :

-section 1 à ~~5~~ **6** et de l'article 17 du Titre I du Règlement Intérieur Fédéral relatives à la composition et aux membres ;
-section 7 du Titre II du Règlement Intérieur relative à l'assurance ;
-Titre V du Règlement Intérieur relatif à la discipline générale ;
-Titre VI du Règlement Intérieur relatif à la lutte contre le dopage ;
-Règlements Généraux de la FFBS ;
-Règlements Disciplinaire Dopage Fédéral ;
-Règlement Médical ;
-Règlement Disciplinaire Fédéral.

~~**ARTICLE 6**~~

~~**6-01 L'Association peut constituer en son sein, sous la forme d'associations déclarées, des organismes régionaux et inter-régionaux (après accord du Ministre chargé des sports pour ces dernières).**~~

~~**6-02 Leurs statuts doivent être compatibles avec ceux de l'Association. Peuvent seuls constituer un organisme régional ou inter régional de l'Association, les associations dont les statuts préconisent:**~~

~~**6-02-1 Que l'Assemblée Générale se compose de représentants élus des clubs affiliés à la FFBS.**~~

~~**6-02-2 Que les représentants de ces clubs disposent à l'Assemblée Générale d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le club pour la pratique de cette discipline.**~~

~~**6-02-3 Que l'association soit administrée par un Comité Directeur constitué suivant les règles fixées par l'Association par l'article 9 des présents statuts.**~~

ARTICLE ~~7~~ **6**

6-01 L'Assemblée Générale se compose des représentants des clubs de Cricket, membres de l'Association, affiliés à la FFBS qui, seuls ont le droit de vote.

6-02 Ces représentants doivent être membres d'un club ayant le droit de voter à l'Assemblée Générale et licenciés à la Fédération. Ils sont élus par les Assemblées Générales des clubs affiliés.

6-03 Clubs: Seuls les clubs affiliés bénéficient d'un droit de vote, le nombre de voix est déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le club, selon le barème suivant:

6-04 Décomptes des Licences / Voix:

6-04-1 Licences **de pratiquant en compétitions officielles** Cricket **et non pratiquant :**

12 à 20 licences:	1 Voix
21 à 50 licences:	1 Voix supplémentaire
51 à 100 licences:	1 Voix supplémentaire
Plus de 101 licences:	1 Voix supplémentaire par tranche de 100

6-04-2 **Cartes et** Licences **de pratique non compétitive : (**Loisir, **Découverte**) :

20 à 100 licences:	1 Voix
Au delà de 101 licences:	1 Voix supplémentaire par tranche de 100

6-05 Peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la Fédération et les salariés de l'Association. ~~**et des représentants des Associations Régionales (et inter-régionales, après accord du Ministre chargé des sports).**~~

6-06 Tous les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletins secrets.

ARTICLE ~~**8**~~**7**

7-07 Les procès verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont publiés sur le site Web de l'Association et également communiqués électroniquement sous forme de courriel aux clubs affiliés à l'Association, ainsi qu'à ses organes décentralisés et, dans les ~~quinze~~ **vingt-et-un** jours qui suivent l'Assemblée Générale, à la FFBS.

ARTICLE ~~**9**~~ **8**

8-01 L'Association est administrée par un Comité Directeur de 14 membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de l'Association. Le Comité Directeur suit l'exécution du budget. Le règlement intérieur peut le charger d'adopter les règlements sportifs.

8-02 Les candidats au comité directeur, âgés de seize ans au moins au jour de l'élection, doivent être titulaires, soit d'une licence fédérale permettant la pratique en compétitions officielles, soit d'une licence fédérale non pratiquant en cours de validité.

8-03 Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

8-04 Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale, pour une durée de quatre ans dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles. Le mandat du Comité Directeur expire ~~au cours des six mois~~ **au plus tard le 31 mars** ~~qui suivent~~ **suivant** les derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante.

8-05 Il peut-être mis fin au mandat du président ou de l'un ou de plusieurs des membres du bureau ou du comité directeur de la façon suivante :

a) par la démission de l'intéressé,

b) par une décision de suspension d'exercice de fonctions, par un retrait provisoire de la licence, ou par la radiation, prononcée par la commission fédérale de discipline ou par la commission fédérale de discipline relative à la lutte contre le dopage.

8.06 Par ailleurs, tout membre du comité directeur qui a sans excuse valable, manqué à trois séances consécutives du comité directeur perd sa qualité de membre du comité.

8-07 Ne peuvent être élues au Comité Directeur:

8-03-1 Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.

8-03-2 Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

8-03-3 Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu, constituant une infraction à l'esprit sportif.

8-08 Le Comité Directeur doit comprendre :

- un médecin et, ~~**au titre de la représentation des femmes, autant de siège dans le contingent restant que leur attribue le ratio calculé par la division du nombre**~~

~~**total des licenciés 'cricket' de la Fédération par le nombre de licenciées féminines éligibles (seniors et jeunes).**~~

- **et en vue de favoriser la parité entre les sexes :**
  - **Lorsque la proportion des licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25%, il est attribué à chaque sexe 40% minimum du total des sièges à pourvoir.**
  - **Lorsque la proportion des licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25%, il est attribué à ce dernier 25% minimum du total des sièges à pourvoir.**
  - **La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans condition d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.**

ARTICLE ~~**11**~~:**10**

10-01 Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président de l'Association. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

10-02 Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

10-03 Le ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** (Cricket) assiste avec voix consultative aux séances du Comité Directeur, ainsi que le Directeur Technique National (DTN) ou son représentant.

10-04 Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général.

10-05 Les procès-verbaux sont envoyés à la FFBS dans les ~~quinze~~ **vingt-et-un** jours suivant toute réunion du Comité Directeur.

ARTICLE ~~**14**~~:**13**

13.01 Après l'élection du président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur et qui comprend au moins un secrétaire général et un trésorier. Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur. Le ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** (Cricket) assiste aux séances du Bureau de l'Association avec voix consultative.

13.02 La représentation des hommes et des femmes au sein du bureau fédéral est garantie par l'attribution d'un nombre de sièges proportionnel au nombre respectif de membres licenciés éligibles de chaque sexe.

ARTICLE ~~**22**~~:**21**

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'Association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les troisième et quatrième alinéa de l'article ~~**21**~~ **20** ci-dessus.

Validation par le comité directeur.

IV/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FEDERAL

Validation par le comité directeur pour soumission à la prochaine assemblée générale fédérale.

Exposé des Motifs : Avoir une lisibilité et un porté à connaissance plus rapide des décisions du comité directeur opposables aux membres de la fédération. (Proposition CFR)

RI 38 et 47 : Le secrétaire général rédige les procès-verbaux des séances du comité directeur, du bureau et du bureau restreint.

Le secrétaire général peut demander aux intervenants au comité directeur ou du bureau un complément d'information afin de ne rien omettre des débats.
Ce n'est pas une obligation.
Il publie le procès-verbal sous huitaine après la réunion avec l'accord du président.

En effet, les décisions du comité directeur et du bureau ayant une incidence certaine sur membres de la fédération, celles-ci doivent être communiquées, pour information et action, le plus rapidement possible aux divers membres de la fédération.

Toute demande de modification du libellé d'un procès-verbal doit se faire lors de la prochaine réunion du comité directeur au point traitant l'approbation des procès-verbaux des réunions antérieures, afin que l'ensemble des membres soient au courant de cette ou ces demande(s) et puissent se prononcer en toute indépendance :

- non pas en fonction des éléments déposés par le requérant qui demande une ou des modifications(s),
- mais uniquement sur la réalité des débats de la réunion concernée, grâce entre autre, aux notes prises en séance par les membres.

SECTION 2 : LE COMITE DIRECTEUR

Article 38 : Procès-verbaux.

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des séances du Comité Directeur.

Les procès-verbaux du Comité Directeur sont établis sans blanc ni rature, sur des feuilles numérotées, signés par le Président et le Secrétaire Général et conservés avec les pièces présentées à l'Assemblée Générale au siège de la Fédération.

Les procès-verbaux sont adressés de façon individuelle aux membres du Comité Directeur, et mis en ligne sur le site internet de la fédération à l'attention de tous les membres de la Fédération, dans la semaine qui suit la réunion, à la diligence du Secrétaire Général.

~~Après approbation~~ Ils sont approuvés par le prochain Comité Directeur. ~~les procès-verbaux sont communiqués à tous les membres de la Fédération, à la diligence du Secrétaire Général.~~

SECTION 3 : LE BUREAU FEDERAL

Article 47 : Procès-verbaux.

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des séances du Bureau et du Bureau restreint.

Les procès-verbaux du Bureau et du Bureau restreint sont établis sans blanc ni rature, sur des feuilles numérotées, signés par le Président et le Secrétaire Général et conservés avec les pièces présentées à l'Assemblée générale au siège de la Fédération.

Tous les procès-verbaux sont adressés de façon individuelle aux membres du Comité Directeur, et mis en ligne sur le site internet de la fédération à l'attention de tous les membres de la Fédération, dans la semaine qui suit la réunion, à la diligence du Secrétaire Général.

~~Après approbation~~ Ils sont approuvés par le prochain Comité Directeur. ~~les procès-verbaux sont communiqués à tous les membres de la Fédération, à la diligence du Secrétaire Général.~~

Validation par le comité directeur.

V/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FRANCE CRICKET

Validation par le comité directeur pour soumission à la prochaine assemblée générale fédérale au point de l'ordre du jour concernant le Cricket.

Exposé des Motifs : Proposition de France Cricket.

2. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

vi) Bureau de l'Assemblée.

a) Le Bureau de l'Assemblée est le Bureau de l'Association ;
b) Le Président de l'Association dirige les débats ;
c) En cas d'absence du Président, la présidence est assurée par ~~un~~ **le** Vice-président. ~~par ordre d'ancienneté ;~~
c) En cas d'absence du Président et d**u** Vice-président~~s~~, la séance est présidée par le membre le plus âgé du Bureau, jusqu'à l'élection du nouveau Président ;

vii) Modalités de Décision.

a) L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le nombre de voix présentes ou représentées, est au moins égal à la moitié du nombre de voix dont pourrait disposer l'Assemblée Générale ;
b) Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle au moins, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ;
c) Le vote par correspondance est interdit ;
d) En cas d'absence d'un membre **ayant le droit de voter à l'Assemblée Générale**, le vote par procuration est autorisé. ~~mais toute~~ **La** procuration doit être en faveur d'un club ~~membre de l'Association~~ ayant le droit**, lui-même,** de voter à l'Assemblée Générale**. Le président de club qui donne procuration doit être licencié à la FFBS pour l'année en cours avant de donner procuration.** Toute personne votant à l'Assemblée Générale ne peut représenter plus de trois membres ;
e) Les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés, après un vote nominal au scrutin public ;
f) Toutefois, l'élection du Président et du Comité Directeur, ainsi que le vote du quitus financier, ont lieu au scrutin secret.

3. LE COMITÉ DIRECTEUR.

iii) Réunions.

a) La date et le lieu des réunions du Comité Directeur sont fixés, soit par le Comité Directeur précédent, soit par le Bureau précédent, soit par le Président, et sont notifiés à chacun des membres 15 jours au moins avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le délai est ramené à 10 jours. À la convocation, sont joints l'ordre du jour et tous les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il importe ;
b) L'ordre du jour est arrêté par le Président et diffusé par le Secrétaire Général de l'Association au moins 15 jours (7 jours en cas d'urgence) avant la date de la réunion. Il peut être modifié par le Comité Directeur, à la demande de l'un de ses membres ;
c) La Présidence appartient au Président de l'Association. En l'absence du Président, elle est assurée par le~~s~~ Vice-président~~s~~ ~~dans l'ordre d'ancienneté~~. En cas d'absence d**u** Vice-président~~s~~, elle est assurée par le membre le plus âgé ;

4. LE BUREAU.

i) Élection et Fonction. Le Bureau de l'Association est élu par le Comité Directeur (voir Statuts Art. 14).
Par délégation générale des pouvoirs du Comité Directeur, le Bureau assure en permanence l'administration et le fonctionnement de l'Association, y compris toute question de Ressources Humaines ;

ii) Composition. Le Bureau comprend le Président et cinq autres membres élus par le Comité Directeur. Le Bureau désigne parmi ses membres : **un Vice-Président,** un Trésorier-Général, **un Trésorier Général Adjoint,** un Secrétaire-Général, **un Secrétaire Général Adjoint.** ~~et trois Vice-Présidents~~. Les élections sont au scrutin secret et la durée du mandat est de quatre ans.

iv) Réunions.

a) Le Bureau se réunit au moins quatre fois par an. Il est convoqué par le Secrétaire Général sur demande du Président ou de la moitié de ses membres ;
b) Le Bureau ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente ;
c) Le Président peut inviter tout membre du Comité Directeur à assister au(x) réunion(s) du Bureau, avec voix consultative ;
d) La gestion du Bureau fait l'objet de procès-verbaux de séances et de rapports périodiques soumis pour approbation au Comité Directeur. Le rejet global par le Comité Directeur des rapports et des procès-verbaux soumis, par l'unanimité des membres n'appartenant pas au Bureau, entraîne la démission collective de ce dernier ;
e) Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage de vote. Elles sont immédiatement exécutoires, mais elles peuvent être reformées par le Comité Directeur à l'occasion de l'examen, pour approbation, des procès-verbaux des séances ;
f) Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des séances. Ils sont adressés aux membres du Comité Directeur dans ~~la quinzaine~~ **les vingt-et-un jours** qui sui**vent** la réunion, à la diligence du Secrétaire Général ;

15. LA COMMISSION DE~~L'ÉVÉNEMENTIEL~~LACOMMUNICATION, DE L'ÉVÉNEMENTIEL ET DU MARKETING.

i)Les membres du Bureau de France Cricket, ~~le Président de la Commission de Communication et~~le Directeur Sportif (Cricket) ainsi que le Responsable Marketing & Communication font partie de droit de la Commission.

ii) Il est souhaitable que le Président de cette Commission soit membre du Comité Directeur ~~et du Bureau~~ de l'Association

iii) La Commission~~doit travailler en étroite collaboration avec la Commission de Communication.~~
a) Propose au Bureau une stratégie de communication en lien avec le Plan de Développement National ;
b) Met en place le plan de communication pour chaque évènement désigné par la Commission comme concourant à la mise en avant du cricket en France ;
c) ~~d)~~Veille à la mise en place et l'exécution d'une charte graphique appliquée dans tous les documents de l'Association ;
d) ~~a) Sollicite, prépare, approuve et fournit~~ Veille au respect de la politique de communication de France Cricket et notamment pour toute information diffusée :
i) ~~Diffusée sur~~Surle site web de l'Association ;
ii) ~~Diffusée sur~~Surles pages et communiqués affichés sur des réseaux sociaux, sites d'information et/ou de micro-blogging et assimilés sur lesquels l'Association est présente.
e) ~~b) Conduit~~ Coordonne ou approuve toute correspondance externe et, en particulier, avec les instances internationales, la presse et les autres associations liées à France Cricket;
f) ~~c) Prend en charge la publicité et la signalétique de l'Association~~ Coordonne et supervise la publicité et la signalétique de l'Association.

iv) La Commission est ~~tout particulièrement~~chargée, en étroite collaboration avec le Responsable Marketing & Communication de France Cricket, d'initier, de mettre en place et d'organiser des événements concourant à la mise en avant du cricket en France.
~~A ce titre, la~~La Commission désigne, pour chaque évènement, un Responsable de Projet, qui s'entoure d'une équipe d'organisation appropriée et qui doit rendre compte à la Commission du progrès ~~de l'organisation~~ du dossier et, après l'évènement, présente son bilan financier et médiatique.

~~17. LA COMMISSION DE COMMUNICATION.~~

~~i) Le Secrétaire Général de l'Association et le Président de la Commission de l'Évènementiel ainsi que le Responsable Marketing & Communication font partie de droit de la Commission.~~

~~ii) La Commission :~~
~~a) Sollicite, prépare, approuve et fournit toute information~~
~~i) Diffusée sur le site web de l'Association ;~~
~~ii) Diffusée sur les pages et communiqués affichés sur des réseaux sociaux, sites d'information et/ou de micro-blogging et assimilés sur lesquels l'Association est présente.~~

~~b) Conduit ou approuve toute correspondance externe et, en particulier, avec les instances internationales, la presse et les autres associations liées à France Cricket;~~
~~c) Prend en charge la publicité et la signalétique de l'Association ;~~
~~d) Veille à la mise en place et l'exécution d'une charte graphique appliquée dans tous les documents de l'Association.~~

Validation par le comité directeur.

VI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Exposé des Motifs : Propositions de la CNAB et de la CNAS.

TITRE III - REGLEMENT GENERAL SUR LES ARBITRES ET L'ARBITRAGE

ARTICLE 32 : OBLIGATIONS

32.1 Toutes les rencontres officielles devront être dirigées par des arbitres diplômés par la fédération. Seules les règles officielles du jeu éditées par la fédération, en accord avec les règles éditées par ~~l'I.B.A.F~~. **la W.B.S.C, ~~l'I.S.F~~ et l'I.C.C**, sont en vigueur dans toutes les rencontres organisées par la fédération, les ligues régionales, les comités départementaux et clubs affiliés.

ARTICLE 33 : CLASSIFICATION DES ARBITRES

33.1 Les grades des arbitres sont les suivants :

Baseball	Softball
- Arbitre jeune (12 à 16 ans),	
- Arbitre auxiliaire,	
- Arbitre départemental,	
- Arbitre régional,	- Arbitre régional,
- Arbitre national,	- Arbitre national.

33.2 Les certifications des arbitres sont les suivantes :

Baseball	Softball
~~- Arbitre « élite »,~~	
- Arbitre international,	- Arbitre E.S.F,
- Instructeur d'arbitres auxiliaires,	- Arbitre I.S.F,
- Instructeur régional arbitrage,	- Instructeur régional arbitrage,
- Instructeur national arbitrage,	- Instructeur national arbitrage,
- Formateur d'instructeur arbitrage baseball.	- Formateur d'instructeur arbitrage softball.

35.6 Les frais de déplacement des arbitres officiant dans les compétitions nationales sont fixés chaque année par le comité directeur, sur proposition des commissions nationales arbitrage. Ceux des arbitres internationaux sont fixés par la C.E.B., l'E.S.F., ~~l'I.B.A.F~~., **la W.B.S.C,** ~~l'I.S.F.~~ ou l'I.C.C.

ARTICLE 48 : OFFICIELS

48.1 Sont officiels :

- les membres du comité directeur fédéral,
- les membres d'honneur de la fédération,
- les membres des comités directeur des comités départementaux et ligues régionales,
- les membres des conseils exécutifs des comités et organismes nationaux,
- Les délégués fédéraux en fonction sur le terrain,
- les commissaires techniques en fonction sur le terrain,
- les arbitres ainsi que les scoreurs en exercice, inscrits au cadre actif,
- les membres des commissions fédérales, nationales, régionales et départementales.

Validation par le comité directeur.

VII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE BASEBALL

Exposé des Motifs : Propositions de la CNAB.

PREAMBULE

Les Règlements Généraux Arbitrage Baseball sont subordonnés aux règles Officielles de baseball.

Les différents textes fédéraux concernant particulièrement les arbitres sont les suivants :

- Règlements Généraux de la Fédération : articles 32 à 37, 44 et 48 à 54,
- Barème des sanctions sportives : Annexe 1 du Règlement Disciplinaire fédéral,
- Procédure disciplinaire après expulsion : Annexe 2 du même règlement,
- Notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline,
- Rapport d'Expulsion,
- Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball:
  - Articles 3, 15, 17 à 20, 22, 24 à 33, 35, 38 et 39, 41 **et** 4**2, 44** et 48,
- Annexes 1, 2, 9 et 12 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball,
- Formulaire Protêt – réclamation – contestation,
- Rapport de Match.

ARTICLE 2 L'ARBITRAGE

L'arbitre intervient officiellement dans l'observation de la rencontre :

pour juger les actions de jeux (8.03, anciennement 9.04)
pour veiller au respect des règles de jeux et des personnes (8.01 et 8.03, anciennement 9.01 et 9.04)
pour rendre compte de toutes décisions prises contre un joueur, manager, coach, etc… lors de la rencontre (8.04, anciennement 9.05)

ARTICLE 4 L'ARBITRE

Toute rencontre se jouant dans le cadre de la Fédération doit être arbitrée par des arbitres diplômés.

Les arbitres désignés doivent être inscrits au cadre actif du rôle national, régional ou départemental des arbitres de la C.N.A.B.

Les arbitres sont subordonnés aux dispositions de l'article 8.00 (anciennement 9.00) des règles officielles du Baseball, des divers règlements fédéraux et du présent règlement.

L'arbitre portera une tenue officielle (cf. Code Vestimentaire des Arbitres de Baseball).
Il devra prendre ses décisions en toute impartialité.
Il n'adoptera aucune attitude contradictoire ou non-conforme à la dignité de sa fonction.

Tout manquement à cet article peut faire l'objet d'une sanction.

En cas de refus du ou des clubs de s'acquitter de l'indemnisation et des frais de déplacement des arbitres avant le début de la rencontre, celui-ci aura le droit de refuser d'assurer l'arbitrage de la partie, et le devoir d'en informer la C.N.A.B.

Dans ce cas, les clubs ne pourront faire état de l'article 35**.4.1** des Règlements Généraux fédéraux et de l'article 20.03.0**8** des Règlements Généraux des Epreuves sportives autorisant la réquisition.

ARTICLE 6 LES GRADES

Les grades des Arbitres sont les suivants :

Arbitre Jeune (12 à 16 ans),
Arbitre Auxiliaire,
Arbitre Départemental,
Arbitre Régional,

Arbitre National,

Les certifications d'Arbitres sont les suivantes :

~~Arbitre « Elite »~~
Arbitre International,
Instructeur d'Arbitres Auxiliaires,
Instructeur Régional d'Arbitrage,
Instructeur National d'Arbitrage,
Formateur d'Instructeurs Arbitrage Baseball.

Note 1 : les grades d'Arbitre Jeune et d'Arbitre Auxiliaire consistent en une qualification valable 5 ans et permettant d'officier sur les rencontres 12U ou en dessous, de niveau régional. Toutefois, sur demande de la CRAB concernée, la CNAB peut accorder une dérogation, valable pour l'année et reconduite tacitement jusqu'à dénonciation de la part de la CNAB ou de la CRAB, afin que les Arbitres Jeunes et Arbitres Auxiliaires soient autorisés à officier sur bases, un Arbitre Départemental au minimum devant alors être à la plaque, lors des rencontres 15U de niveau régional.

~~**Note 2 :** le titre d'Arbitre « Elite » est un titre temporaire ; il est attribué par la C.N.A.B. aux arbitres ayant vocation à arbitrer prioritairement et principalement en Division 1.~~

Note 2 : le titre d'Arbitre International est un titre temporaire ; il est obtenu par proposition de la C.N.A.B. du nom du ou des arbitres concernés à la Fédération pour être transmis auprès de la Confédération Européenne de Baseball pour un enregistrement sur le rôle des arbitres actifs de la C.E.B.

Cette dernière, selon ses choix, retiendra ou non les noms présentés. Ce n'est qu'à partir du moment où le nom de l'arbitre sera retenu qu'il aura le titre d'Arbitre International.

Ce titre, cependant, ne donne aucune prérogative particulière lors du déroulement des championnats de France ni sur les décisions des Commissions Fédérales ou Nationales, ou sur celles de la Fédération.

Pour accéder au grade supérieur, l'arbitre devra :

- Avoir arbitré un nombre de matchs défini par la C.N.A.B. depuis l'obtention de son diplôme actuel,
- Avoir suivi la formation supérieure,
- Réussir l'examen.

~~Pour accéder à la certification « Elite », l'arbitre devra :~~

- ~~Avoir arbitré, au grade d'Arbitre National, 30 matchs du championnat de Division 1, de Division 2 ou de Nationale 1, dont un minimum de 10 matchs en Division 1,~~
- ~~Demander sa certification,~~
- ~~Etre validé par la CNAB (CNAB Formation), soit sur l'avis favorable de deux Arbitres certifiés « Elite » avec qui l'intéressé aura officié pendant deux journées de Championnat de Division 1, soit suite à une supervision favorable lors d'un programme double de Division 1 par un Instructeur National arbitrage Baseball.~~

~~Les arbitres, sur présentation de leur carte officielle, ont accès à toutes les rencontres organisées sur le territoire.~~

ARTICLE 7 NOMINATION / REQUISITION

Les arbitres s'engagent à répondre aux convocations qu'ils recevront.

L'absence à ces convocations fait l'objet de sanctions de la part de la C.N.A.B.

Les arbitres, également joueurs, ne peuvent faire prévaloir leur appartenance à une équipe pour refuser de répondre à une convocation.

~~*Extraits de*~~ *Articles 35.4.1 et 35.3 des Règlements Généraux de la Fédération*

« L'arbitre désigné par la Commission Arbitrage concernée pour une épreuve organisée sous l'égide de la Fédération peut en cas d'absence, être remplacé par tout autre arbitre officiel du cadre actif de la Fédération présent sur le lieu de la rencontre et non inscrit sur la feuille de match à un autre titre. »

« Les arbitres du cadre national sont tenus de prêter leur concours aux régions auxquelles ils sont rattachés, mais restent à la disposition prioritaire de la Commission Nationale Arbitrage concernée pour les épreuves fédérales. »

Les arbitres internationaux restent à la disposition prioritaire de la C.E.B. et/ou de ~~l'I.B.A.F~~ la WBSC.

ARTICLE 8 **INDEMNISATION – FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le montant des indemnisations d'arbitrage est fixé chaque année par le Comité Directeur fédéral.

La C.N.A.B. propose chaque année au Comité Directeur fédéral la réévaluation des indemnités et des frais de déplacements.

~~Extrait de~~ Article 35.6 des Règlements Généraux de la Fédération

« Les frais de déplacement des Arbitres officiant dans les compétitions nationales sont fixés chaque année par le Comité Directeur, sur proposition des Commissions Nationales Arbitrage. Ceux des Arbitres Internationaux sont fixés par la C.E.B., (…), ~~l'I.B.A.F.~~ et la W.B.S.C., (…). »

ARTICLE 11 **LA C.N.A.B.**

La Commission Nationale Arbitrage Baseball :

Gère :	La mise à jour du rôle des arbitres français de Baseball, Le cadre actif et celui de réserve, Les stages nationaux et les formations d'instructeur arbitrage Baseball, La désignation des arbitres Baseball pour les championnats nationaux.
Peut :	Prononcer des sanctions en cas de faute, Organiser une réunion annuelle des responsables régionaux des arbitres.

Validation par le comité directeur.

VIII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL

Exposé des Motifs : Incorporer dans les annexes des RGES Baseball les différents cahiers des charges d'organisation des compétitions jeunes (CFR). **Et ajout des annexes 22 et 23 à la page 3des RGES**

8.04 **La commission fédérale jeunes prépare chaque année des fascicules de cahiers des charges pour l'organisation des championnats jeunes qui, une fois votés par le comité directeur fédéral, sont annexés aux présents RGES en annexe 22.**

13.04.02 **La commission fédérale jeunes prépare chaque année des fascicules de cahiers des charges pour l'organisation des interligues qui, une fois votés par le comité directeur fédéral, sont annexés aux présents RGES en annexe 23.**

Validation par le comité directeur.

IX/ PROPOSITION DE CREATION D'ANNEXES DES RGES BASEBALL

Rajout des annexes 22 et 23 page 2

ANNEXE 22

Cahier des charges d'organisation des championnats jeunes

Application RGES Article 8.04

Préparée par la C.F.J. et Votée par le Comité Directeur du 23 janvier 2016

Procédure du choix de l'organisateur

La commission fédérale jeunes après dépouillement et analyse des réponses au cahier des charges émettra un avis au comité directeur fédéral. Celui-ci prendra la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des postulants.

Calendrier OPEN et CHAMPIONNATS DE FRANCE

Lundi 4Janvier 2016 : appel à candidature open et championnat de France Lieux 1
Jeudi 31 mars 2016 : clôture des candidatures open et championnat de France Lieux 1
Samedi 30 avril 2016: désignation clubs organisateurs open et championnat de France Lieux 1

Samedi 31 mars 2018 : clôture des candidatures open et championnat de Lieux 2
Lundi 30 avril 2018 : désignation clubs organisateurs open et championnat de France Lieux 2

Les dates de l'Open de France 9U sont :

ANNEE	2016	2017	2018	2019
DATE	7 & 8 mai	6 au 8 mai	5 & 6 mai	11 & 12 mai
LIEU	Lieu 1	Lieu 1	Lieu 2	Lieu 2

Les dates des championnats de France de baseball sont :

Championnat de France 12U

ANNEE	2016	2017	2018	2019
DATE	17 & 18 septembre	16 & 17 septembre	22 & 23 septembre	21 & 22 septembre
LIEU	Lieu 1	Lieu 1	Lieu 2	Lieu 2

Championnat de France 15U

ANNEE	2016	2017	2018	2019
DATE	24 & 25 septembre	26 & 27 septembre	29 & 30 septembre	28 & 29 septembre
LIEU	Lieu 1	Lieu 1	Lieu 2	Lieu 2

Championnat de France 18U

L'objectif est de relancer la compétition 18U. Cependant, si l'année 2016 se solde par un échec lié au manque d'équipe, nous pourrons évoluer dès 2017 vers du 21U.

ANNEE	2016	2017	2018	2019
DATE	1er & 2 octobre	7 & 8 octobre	6 & 7 octobre	5 & 6 octobre
LIEU	Lieu 1	Lieu 1	Lieu 2	Lieu 2

Tours préliminaires pour les catégories 12U et 15U

En 2016 des tours préliminaires des championnats de France se feront pour les zones 2-3-4-5-6-7-8-12.
Dans le cas où ces zones se constituent en championnat suprarégional pour la saison 2015-2106, il n'y aura pas de tour préliminaire.

Les tours préliminaires auront lieu le weekend précédent les finales du championnat de France.

- En 12U : le 10 et 11 septembre 2016
- En 15U : le 17 et 18 septembre 2016

Découpage géographique pour les catégories 12U et 15U

Les zones sont ainsi constituées :

- Zone 1 : Ile-de-France,
- Zone 2 : Nord-Pas-de-Calais et Picardie,
- Zone 3 : Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,
- Zone 4 : Bourgogne et Franche-Comté,
- Zone 5 : Auvergne et Rhône-Alpes,
- Zone 6 : Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse,
- Zone 7 : Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées,
- Zone 8 : Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes,
- Zone 9 : Centre,
- Zone 10 : Pays de Loire,
- Zone 11 : Bretagne,
- Zone 12 : Basse-Normandie et Haute-Normandie.

Liste des évènements faisant l'objet d'appel à candidature pour l'organisation :

Tour Préliminaire Championnats de France 2016	**Z2**	**Z3**	**Z4**	**Z5**	**Z6**	**Z7**	**Z8**	**Z12**
12U	12U2	12U3	12U4	12U5	12U6	12U7	12U8	12U12
15U	15U2	15U3	15U4	15U5	15U6	15U7	15U8	15U12

Afin de permettre aux organisateurs de capitaliser sur l'expérience acquise, d'avoir plus de poids pour négocier avec ses partenaires et de mieux gérer les coûts, les organisateurs postulent pour l'obtention d'une compétition sur 2 ans.

La répartition géographique avec l'alternance reste un critère déterminant mais pas exclusif dans l'attribution des sites. L'objectif étant que l'ensemble du territoire soit couvert.

Opens et Championnats	**2016 et 2017**	**2018 et 2019**
9U	9U1617	9U1819
12U	12U1617	12U1819
15U	15U1617	15U1819
18U	18U1617	18U1819

Les codes ci-dessus sont à reporter sur la fiche de candidature située à la fin du présent document.

Rôle de la fédération (plateaux finaux)

1. Nommer ~~le commissaire technique (CF Jeunes~~) et le coordinateur fédéral,
2. Nommer les scoreurs (C.F.S.S),
3. Nommer les arbitres (C.N.A.B),
4. Fournir les balles, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
5. Fournir les affichages de la fédération à mettre en place sur le terrain,
6. Fournir la charte graphique de la fédération à respecter dans les documents produits par le club organisateur (liste des partenaires et logos).

~~**Rôle du commissaire technique**~~

~~1. Vérifier la validité des licences et des certificats médicaux des joueurs et leur habilitation à participer à la compétition en regard des règlements fédéraux,~~
~~2. S'assurer du remplissage des feuilles de match par les équipes avant le début des rencontres,~~
~~3. S'assurer du bon déroulement de l'évènement au regard des règlements en vigueur (RG, RGES),~~
~~4. Communiquer les résultats à la C.N.S.B et à la commission fédérale communication dès que possible,~~
~~5. Émettre un rapport détaillé sur la compétition.~~

Rôle du coordinateur fédéral

1. Être l'interlocuteur mandaté par la fédération (CF Jeunes) pour cette compétition,
2. Gérer les cérémonies et le protocole,
3. Communiquer un résumé de la compétition à la commission fédérale communication.

Organisation

Déclaration

Le comité d'organisation s'engage à déclarer la manifestation aux autorités compétentes (municipales et/ou préfectorales).

Assurance responsabilité civile

L'organisateur d'une manifestation sportive doit, en vertu des dispositions de l'article L.331-9 du code du sport, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.
Cette obligation pèse sur les groupements sportifs mais aussi sur toutes les personnes, autre que l'État, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations sportives agrées.
Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

Sécurité des installations

Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation.
Les équipements sportifs doivent répondre à un principe général de sécurité.

- Si la manifestation a lieu dans une enceinte sportive existante, il faut se conformer aux prescriptions existantes fixant le nombre maximum de personnes admises dans l'enceinte (voir le registre de sécurité ou pour les équipements plus importants l'arrêté d'homologation).
- Si la manifestation se déroule sur des installations provisoires il faut recueillir l'autorisation du maire pris après avis d'une commission de sécurité.

Secours

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délairaisonnable.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et 2 chaises est mis à disposition du service médical.

Prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours.

Restauration

Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

La possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public sera un plus.
Les repas devront se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit de pain et d'eau.

Possibilité de faire réaliser des plats respectant des obligations religieuses ou médicalesà la condition d'en faire la demande au moins deux semaines à l'avance auprès du comité d'organisation.

Hébergement

Le comité d'organisation s'engage à fournir un lieu d'hébergement aux équipes et aux officiels ou une liste d'adresses et de contacts d'hébergements avec les tarifs proposés.

Fléchage

Un fléchage visible indiquant le lieu de compétition devrait être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

Sonorisation

La sonorisation est un élément primordial, elle doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

Le comité d'organisation doit également veiller à sonoriser le lieu d'échauffement y compris dans le cas où ce dernier est séparé du lieu de compétition.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM qui vous fera parvenir un contrat à retourner signé accompagné de son règlement.

Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre restent maîtres du volume du son.

Le comité d'organisation s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

Logistique

Le comité d'Organisation fournira le prix envisagé pour la restauration et le cas échéant pour l'hébergement d'une équipe de 15 personnes ainsi que le coût de chaque personne supplémentaire.

Le logo de la fédération devra apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de l'épreuve, etc.)

Le Comité d'organisation devra envoyer la maquette de l'affiche à la fédération (coordinateur fédéral) pour validation avant toute diffusion.

Droit à l'image

Le comité d'organisation s'engage à éditer et à envoyer aux participants un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la fédération (coordinateur fédéral) les formulaires remplis.

Terrains

Pour les tours préliminaires, nécessité pour l'organisateur de fournir un terrain.
Pour les phases finales, nécessité pour l'organisateur de fournir deux terrains (idéalement 3 pour les 12U et 15U).

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition un ou deux terrains de baseball respectant les normes et contraintes des RGES 2016.

- Deux dugouts couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueurs.
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueurs.
- Vestiaires avec douches à proximité du terrain.

Officiels - Arbitrage - Scorage

Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scorage, indépendant, avec électricité.

Le comité d'organisation doit prévoir un compteur de lancer par terrain.

Un panneau d'affichage doit permettre au public de suivre l'évolution des scores.

Développement Durable

Le comité d'organisation s'engage à :

- Tenir compte des considérations environnementales dans le choix des parcours, équipements, aménagements,
- Privilégier les hôtels à proximité des lieux de la manifestation afin d'éviter l'utilisation de moyens de transport (pollution, émission de CO2) ou organiser les transports collectifs et le covoiturage
- Limiter la production de déchets (éviter la vaisselle jetable et les conditionnements excessifs),
- Trier et recueillir les déchets, mettre en place des systèmes d'économies d'eau (fontaines au lieu de bouteilles, gourdes, etc.)
- Contrôler les achats en favorisant les producteurs et prestataires de services locaux privilégiant les produits et services socialement et écologiquement responsables
- Privilégier une communication éco responsable pour la diffusion des supports de communication, utilisation de papier recyclé, limitation des fonds colorés, diffusions électroniques ou groupées
- Informer et former les sportifs, les bénévoles, les dirigeants voire le public à la prise en compte du développement durable (une signalétique adaptée, points d'informations, communication ciblée vers les médias)
- Consulter l'outil ADERE (Auto Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Événements) : http://www.evenementresponsable.fr
- ADERE propose des pistes d'actions et des exemples de réalisations pour aller vers des événements plus éco responsables.
- Consulter le guide de demande de « Label Sport et Développement Durable ». Ce label reconnait que le comité d'organisation place le développement durable au cœur de son action
- http://www.franceolympique.com/art/636-demande_de_label_%C2%ABsport_et_developpement_durable%C2%BB.html

Compétition

Durant la compétition le comité d'organisation devra :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.)
- Communiquer sur le programme du championnat de France
- Co-animer la remise des prix de la finale
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition (sono nécessaire). La tenue des scores en direct sur Internet sera un plus.

Remise des prix - Protocole
Avant rencontre :

Le comité d'organisation devra présenter les officiels opérant lors des rencontres.

Le comité d'organisation devra présenter les deux équipes finalistes :

- présentation du parcours qui a permis d'atteindre la finale
- présentation individuelle de chaque joueur/entraineur présents sur la feuille de match
- hymne national (plateaux finaux)

Remise des récompenses (plateaux finaux) :

Les récompenses seront disposées sur un présentoir reprenant le logo de la fédération et du comité d'organisation.

Un discours doit être fait par le représentant officiel de la fédération et par le Comité d'organisation.

Dans l'ordre les récompenses à remettre sont :

- Remise de la coupe au 3ème

- Remise de la coupe au finaliste
- Remise de la coupe au vainqueur
- Meilleur batteur du tournoi
- Meilleur lanceur du tournoi
- MVP de la finale

Fiche de candidature pour l'organisation d'Open et de Championnats Nationaux Jeunes

A remplir et à retourner au siège de la FFBS.

Le Club

Nom du club : _____

Du ressort territorial du CD :_____

Et de la Ligue :_____

Adresse : _____

Est candidat à l'organisation de l'évènement (reporter les codes de la page **xxx**) _____

Coordonnées géographique du parking : _____

Comité d'Organisation

Prénom et Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Prestations logistiques fournies

Repas midi	compris dans le prix ☐	non compris dans le prix ☐	
Repas soir	compris dans le prix ☐	non compris dans le prix ☐	n'existe pas ☐
Hébergement	compris dans le prix ☐	non compris dans le prix ☐	n'existe pas ☐

Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : _____

Prix par personnes supplémentaires : _____

Outre cette feuille remplie, le comité d'organisation fournira tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier.

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 23
Cahier des charges d'organisation des interligues
Application RGES Article 13.04.02
Préparée par la C.F.J. et Votée par le Comité Directeur du 23 janvier 2016

Procédure du choix de l'organisateur

La commission fédérale jeunes après dépouillement et analyse des réponses au cahier des charges émettra un avis au Comité directeur fédéral. Celui-ci prendra la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des postulants.

Calendrier INTERLIGUES

Samedi 23 Janvier 2016 : désignation des clubs organisateurs interligues Lieux 1
Mardi28 Février 2017: clôture des candidatures interligues Lieux 2

Vendredi31 mars 2017 : désignation des clubs organisateurs interligues Lieux 2

Les dates des interligues de baseball pour les catégories 12U et 15U sont :

ANNEE	2016	2017
DATE	26 au 28 mars	15 au 17 avril
LIEU	Lieu 1	Lieu 1

Les dates des interligues de baseball pour les catégories 18U sont :

ANNEE	2017
DATE	15 au 17 avril
LIEU	Lieu 1

Liste des évènements faisant l'objet d'appel à candidature pour l'organisation :

Afin de permettre aux organisateurs de capitaliser sur l'expérience acquise, d'avoir plus de poids pour négocier avec ses partenaires et de mieux gérer les coûts, les organisateurs postulent pour l'obtention d'une compétition sur 2 ans.
La répartition géographique avec l'alternance reste un critère déterminant mais pas exclusif dans l'attribution des sites. L'objectif étant que l'ensemble du territoire soit couvert.

Interligues	2016 et 2017	2018 et 2019
12U	12U1617	12U1819
15U	15U1617	15U1819
18U	18U17	18U1819

Si le nombre de terrain le permet, il est possible de regrouper les 2 ou 3 catégories sur un même site. Dans ce cas, il faut le spécifier dans la fiche de candidature.

Les codes ci-dessus sont à reporter sur la fiche de candidature située à la fin du présent document.

Rôle de la fédération (plateaux finaux)

1. Nommer ~~le commissaire technique (CF Jeunes) et~~ le coordinateur fédéral,
2. Nommer les scoreurs (C.F.S.S),
3. Nommer les arbitres (C.N.A.B),
4. Fournir les balles, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
7. Fournir les affichages de la fédération à mettre en place sur le terrain,
8. Fournir la charte graphique de la fédération à respecter dans les documents produits par le club organisateur (liste des partenaires et logos).

~~**Rôle du commissaire technique**~~

~~1. Vérifier la validité des licences et des certificats médicaux des joueurs et leur habilitation à participer à la compétition en regard des règlements fédéraux,~~
~~2. S'assurer du remplissage des feuilles de match par les équipes avant le début des rencontres,~~

~~3. S'assurer du bon déroulement de l'évènement au regard des règlements en vigueur (RG, RGES),~~
~~4. Communiquer les résultats à la C.N.S.B et à la commission fédérale communication dès que possible,~~
~~5. Émettre un rapport détaillé sur la compétition.~~

Rôle du coordinateur fédéral

1. Être l'interlocuteur mandaté par la fédération (CF Jeunes) pour cette compétition,
2. Gérer les cérémonies et le protocole,
3. Communiquer un résumé de la compétition à la commission fédérale communication.

Organisation

Déclaration

Le comité d'organisation s'engage à déclarer la manifestation aux autorités compétentes (municipales et/ou préfectorales).

Assurance responsabilité civile

L'organisateur d'une manifestation sportive doit, en vertu de l'article L.331-9 du Code du Sport, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs mais aussi sur toutes les personnes, autre que l'État, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations sportives agrées.

Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

Sécurité des installations

Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation.

Les équipements sportifs doivent répondre à un principe général de sécurité.

- Si la manifestation a lieu dans une enceinte sportive existante, il faut se conformer aux prescriptions existantes fixant le nombre maximum de personnes admises dans l'enceinte (voir le registre de sécurité ou pour les équipements plus importants l'arrêté d'homologation).
- Si la manifestation se déroule sur des installations provisoires il faut recueillir l'autorisation du maire pris après avis d'une commission de sécurité.

Secours

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et 2 chaises est mis à disposition du service médical.

Prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours.

Restauration

Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

La possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public sera un plus.

Les repas devront se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit de pain et d'eau.

Possibilité de faire réaliser des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition d'en faire la demande au moins deux semaines à l'avance auprès du comité d'organisation.

Hébergement

Le comité d'organisation s'engage à fournir un lieu d'hébergement aux équipes et aux officiels ou une liste d'adresses et de contacts d'hébergements avec les tarifs proposés.

Fléchage

Un fléchage visible indiquant le lieu de compétition devrait être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

Sonorisation

La sonorisation est un élément primordial, elle doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

Le comité d'organisation doit également veiller à sonoriser le lieu d'échauffement y compris dans le cas où ce dernier est séparé du lieu de compétition.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM qui vous fera parvenir un contrat à retourner signé accompagné de son règlement.

Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre restent maîtres du volume du son.
Le comité d'organisation s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

Logistique

Le comité d'organisation fournira le prix envisagé pour la restauration et le cas échéant pour l'hébergement d'une équipe de 15 personnes ainsi que le coût de chaque personne supplémentaire.

Le logo de la fédération devra apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de l'épreuve, etc.).

Le comité d'organisation devra envoyer la maquette de l'affiche à la fédération (coordinateur fédéral) pour validation avant toute diffusion.

Droit à l'image

Le comité d'organisation s'engage à éditer et à envoyer aux participants un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la fédération (coordinateur fédéral) les formulaires remplis.

Terrains

Les interligues 12U, 15U et 18U nécessitent pour l'organisateur de fournir deux terrains par catégorie.

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition un ou deux terrains de baseball respectant les normes et contraintes des RGES 2016.

- Deux dugouts couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueurs,
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueurs,
- Vestiaires avec douches à proximité du terrain.

Officiels - Arbitrage - Scorage

Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scorage, indépendant, avec électricité.

Le comité d'organisation doit prévoir un compteur de lancer par terrain.

Un panneau d'affichage doit permettre au public de suivre l'évolution des scores.

Développement Durable

Le comité d'organisation s'engage à :

- Tenir compte des considérations environnementales dans le choix des parcours, équipements, aménagements,
- Privilégier les hôtels à proximité des lieux de la manifestation afin d'éviter l'utilisation de moyens de transport (pollution, émission de CO2) ou organiser les transports collectifs et le covoiturage,
- Limiter la production de déchets (éviter la vaisselle jetable et les conditionnements excessifs),
- Trier et recueillir les déchets, mettre en place des systèmes d'économies d'eau (fontaines au lieu de bouteilles, gourdes, etc.),
- Contrôler les achats en favorisant les producteurs et prestataires de services locaux privilégiant les produits et services socialement et écologiquement responsables,
- Privilégier une communication éco responsable pour la diffusion des supports de communication, utilisation de papier recyclé, limitation des fonds colorés, diffusions électroniques ou groupées,
- Informer et former les sportifs, les bénévoles, les dirigeants voire le public à la prise en compte du développement durable (une signalétique adaptée, points d'informations, communication ciblée vers les médias),
- Consulter l'outil ADERE (Auto Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Événements) : http://www.evenementresponsable.fr,
- ADERE propose des pistes d'actions et des exemples de réalisations pour aller vers des événements plus éco responsables,
- Consulter le guide de demande de « Label Sport et Développement Durable ». Ce Label reconnait que le Comité d'organisation place le développement durable au cœur de son action.
- http://www.franceolympique.com/art/636-demande_de_label_%C2%ABsport_et_developpement_durable%C2%BB.html

Compétition

Durant la compétition le comité d'organisation devra :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.),
- Communiquer sur le programme du championnat de France,
- Co-animer la remise des prix de la finale,
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition (sono nécessaire). La tenue des scores en direct sur Internet sera un plus.

Remise des prix - Protocole
Avant rencontre :

Le comité d'organisation devra présenter les officiels opérant lors des rencontres.
Le comité d'organisation devra présenter les deux équipes finalistes :

- présentation du parcours qui a permis d'atteindre la finale,
- présentation individuelle de chaque joueur/entraineur présents sur la feuille de match
- hymne national (plateaux finaux).

Remise des récompenses :

Les récompenses seront disposées sur un présentoir reprenant le logo de la fédération et du comité d'organisation.

Un discours doit être fait par le représentant officiel de la fédération et par le comité d'organisation.

Dans l'ordre les récompenses à remettre sont :

- Remise de la coupe au 3ème,
- Remise de la coupe au finaliste,
- Remise de la coupe au vainqueur,
- Meilleur batteur du tournoi,
- Meilleur lanceur du tournoi,
- MVP de la finale.

Fiche de candidature pour l'organisation des interligues

A remplir et à retourner au siège de la FFBS.

Structure organisatrice : **(* remplir la ligne concernée)**

*Nom du club : _____ *CD :_____

*Ligue :_____

Adresse : _____

Est candidat à l'organisation de l'évènement (reporter les codes de la page **xxx**) _____

Coordonnées géographique du parking : _____

Comité d'Organisation

Prénom et Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Prestations logistiques fournies

Repas midi	compris dans le prix ☐	non compris dans le prix ☐	
Repas soir	compris dans le prix ☐	non compris dans le prix ☐	n'existe pas ☐
Hébergement	compris dans le prix ☐	non compris dans le prix ☐	n'existe pas ☐

Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : _____
Prix par personnes supplémentaires : _____

Outre cette feuille remplie, le comité d'organisation fournira tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier.

Validation par le comité directeur.

X/ PROPOSITION D'AJOUT DE BALLE OFFICIELLE EN SOFTBALL

CHAMPIONNATS SENIOR (20 ans et plus) DE SOFTBALL

Balles de 12 pouces Yellow optic leather cover, COR.47

~~Elles doivent avoir le logo ISF et/ou ASA~~

AD Star Baden	Champro	Decker	Demarini	Diamond
Dudley	Mac Gregor	Miken	**Mizuno**	Pro Nine
Rawlings	Reebok	Trump	Wilson	Worth

Miken Ultra non autorisée

Validation par le comité directeur.

XI/ CREATION DU CODE VESTIMENTAIRE ARBITRE SOFTBALL

	Commission Nationale Arbitrage Softball **Code vestimentaire des arbitres de Softball pour les Championnats Français**	

Casquette	**Bleu marine**
Maillot (style polo)	**Bleu ciel** ***<u>Nota :</u> tous les arbitres de la rencontre doivent porter la même couleur***
Sous vêtement haut	**Blanc, à manches courtes ou longues**
Coupe-vent	**Bleu marine**
Pantalon	**Bleu marine**
Ceinture	**Noire en cuir**
Sac à balles	**Bleu marine**
Chaussettes	**Bleu marine ou noires**
Chaussures	**Noires**

Validation par le comité directeur.

XII/ CREATION DES REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE SOFTBALL

	Fédération Française de Softball et Softball **Commission Nationale Arbitrage Softball** **REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE SOFTBALL**	

ANNEXE DE l'ARTICLE 33 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FEDERATION

SOMMAIRE

LA COMMISSION	Article 1
L'ARBITRAGE	Article 2
LA FEUILLE DE MATCH	Article 3
L'ARBITRE	Article 4
ROLE DES ARBITRES	Article 5
LES GRADES	Article 6
NOMINATION / REQUISITION	Article 7
INDEMNISATION / FRAIS DE DEPLACEMENT	Article 8
FORMATIONS	Article 9
LES FORMATEURS	Article 10
LA C.N.A.S.	Article 11
LES C.R.A.S.	Article 12
LES C.D.A.S.	Article 13
LES TOURNOIS AMICAUX NATIONAUX	Article 14
LES TOURNOIS AMICAUX INTERNATIONAUX	Article 15
DISCIPLINE DES ARBITRES	Article 16

PREAMBULE

Les règlements généraux arbitrage softball sont subordonnés aux règles officielles de softball.

Les différents textes fédéraux concernant particulièrement les arbitres sont les suivants :

- Règlements généraux de la fédération : articles 32 à 37, 44 et 48 à 54,
- Barème des sanctions sportives : Annexe 1 du règlement disciplinaire fédéral,
- Procédure disciplinaire après expulsion : Annexe 2 du même règlement,
- Notification de convocation devant la commission fédérale de discipline,
- Rapport d'expulsion,

- Règlements généraux des epreuves sportives softball :
    - Articles 3, 15, 17 à 20, 22, 24 à 33, 35, 38 et 39, 41et 42, 44 et 48,
- Annexes 1, 2, 9 et 12 des règlements généraux des epreuves sportives softball,
- Formulaire Protêt – Réclamation – Contestation,
- Rapport de match.

ARTICLE PREMIER **LA COMMISSION**

La commission nationale arbitrage softball est l'autorité responsable de l'arbitrage du softball.

Elle intervient auprès des différents comités et commissions au sujet des dispositions concernant l'arbitrage et dans le cas de décisions contraires à l'application du présent règlement.

Elle a le devoir de demander l'adaptation des articles ou documents relevant de ces règlements en fonction de l'évolution sur le terrain.

ARTICLE 2 **L'ARBITRAGE**

L'arbitre intervient officiellement dans l'observation de la rencontre :

- *pour juger les actions de jeux (Règle 10 Sec. 2)*
- *pour veiller au respect des règles de jeux et des personnes (Règle 10 Sec. 1 à 2)*
- *pour gérer toutes demandes de protêts (Règle 11)*

Il intervient officiellement après la rencontre :

pour l'homologation de la rencontre.

Toutes les rencontres doivent être arbitrées :

compétition internationale
championnat national
championnat régional
championnat départemental
rencontres amicales nationales et internationales

Aucune rencontre ne peut être validée si elle n'est pas arbitrée par un arbitre diplômé inscrit au cadre actif du rôle des arbitres de la C.N.A.S.

L'inscription d'une équipe en championnat est tributaire de la présentation par le club concerné d'un ou de plusieurs arbitres softball.

La C.N.A.S. est responsable de la nomination d'arbitres diplômés lors des rencontres des championnats nationaux *(sauf en cas de délégation des nominations).*

Les C.R.A.S. et C.D.A.S. sont responsables de la nomination d'arbitres diplômés lors des championnats et rencontres régionaux et/ou départementaux *(sauf en cas de délégation des nominations)*.

Les arbitres diplômés désignés ne devront apparaître sur la feuille de match qu'à ce titre.

ARTICLE 3 **LA FEUILLE DE MATCH**

La feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef ou du commissaire technique désigné pour la rencontre.

Le nom des arbitres ainsi que leur position devront y être notés.

Ils vérifieront la présence des numéros de licence, ou la présence de l'attestation individuelle ou collective de licence fédérale régulièrement établie et homologuée pour l'année en cours, imprimée par le club du licencié à partir du logiciel de licence « iClub » de la fédération ainsi que la véracité des informations des équipes concernant la présence des joueurs.

Après la rencontre, les arbitres signeront la feuille de match.

Ils établiront, le cas échéant, un rapport de match notifiant tous les incidents ayant amené à perturber ou à interdire le bon déroulement de la rencontre.

RENCONTRES PROTESTEES OU SUSPENDUES

Si le jeu est protesté ou suspendu, l'arbitre devra donner les informations nécessaires aux scoreurs pour l'annotation de l'exacte situation telle qu'elle se présente au moment de la protestation ou de la suspension :

⇒ *le nombre de retraits dans la manche en cours,*
⇒ *le compte de balles et de prises.*

ARTICLE 4 **L'ARBITRE**

Toute rencontre se jouant dans le cadre de la fédération doit être arbitrée par des arbitres diplômés.

Les arbitres désignés doivent être inscrits au cadre actif du rôle national, régional ou départemental des arbitres de la C.N.A.S.

Les arbitres sont subordonnés aux dispositions de la règle 10.00 des règles officielles du softball, des divers règlements fédéraux et du présent règlement.

L'arbitre portera une tenue officielle (cf. Code Vestimentaire des Arbitres de Softball).
Il devra prendre ses décisions en toute impartialité.
Il n'adoptera aucune attitude contradictoire ou non-conforme à la dignité de sa fonction.

Tout manquement à cet article peut faire l'objet d'une sanction.

En cas de refus du ou des clubs de s'acquitter de l'indemnisation et des frais de déplacement des arbitres avant le début de la rencontre, celui-ci aura le droit de refuser d'assurer l'arbitrage de la partie, et le devoir d'en informer la C.N.A.S.

Dans ce cas, les clubs ne pourront faire état de l'article 35.4.1 des règlements généraux fédéraux et de l'article 20.03.08 des règlements généraux des épreuves sportives autorisant la réquisition.

ARTICLE 5 **ROLE DES ARBITRES**

CADRE ACTIF - CADRE DE RESERVE

Article 34 des règlements généraux de la fédération

« Le rôle des arbitres du cadre national est établi au début de chaque saison par le responsable concerné des arbitres de la discipline considérée. Ceux-ci, sur leur demande, ou en cas de cessation partielle d'activité, sont reversés sur le rôle du cadre régional.

Le rôle des arbitres du cadre régional est établi au début de chaque saison par le responsable des arbitres de la discipline concernée, sur communication des responsables régionaux des arbitres.

Le rôle des arbitres du cadre départemental est établi au début de chaque saison par le responsable des arbitres de la discipline concernée, sur communication des responsables départementaux des arbitres.

En cas de cessation totale d'activité, les arbitres du cadre actif national, régional ou départemental, sont inscrits sur le rôle du cadre de réserve.

Les arbitres du cadre de réserve désirant réintégrer le cadre actif doivent passer un examen de recyclage.»

ARTICLE 6 **LES GRADES**

Les grades des arbitres sont les suivants :

- Arbitre régional,
- Arbitre national,

Les certifications d'arbitres sont les suivantes :

- Arbitre ESF,
- Arbitre ISF,
- Instructeur régional d'arbitrage,
- Instructeur national d'arbitrage,
- Formateur d'instructeurs arbitrage softball.

Note 1 : le titre d'Arbitre ESF est une licence (diplôme) validée par les instances européennes.

Note 2 : le titre d'Arbitre ISF est une licence (diplôme) validée par les instances internationales.

Pour accéder au grade national, l'arbitre devra :

- Avoir arbitré un nombre de rencontres défini par la C.N.A.S. depuis l'obtention de son diplôme actuel (régional),
- Avoir suivi la formation supérieure,
- Réussir l'examen.

Pour accéder à la certification ESF,

- Avoir arbitré un nombre de rencontres défini par la C.N.A.S. depuis l'obtention de son diplôme actuel (national),
- Avoir arbitré, au grade d'arbitre national, 40 rencontres du championnat de Division 1, de Division 2, dont un minimum de 20 rencontres en Division 1,
- Etre validé par la CNAS (CNAS Formation), soit sur l'avis des membres de la CNAS, soit suite à une supervision favorable lors des phases finales de Division 1 par un instructeur national arbitrage softball.
- Etre présenté à la clinic ESF sur recommandation de la CNAS en fonction des besoins

La licence ESF est toujours active tant que l'arbitre participe à au moins une compétition ESF tous les trois ans. Au-delà, l'arbitre est mis en liste de réserve ESF. Pour être ré-activé, l'arbitre doit reparticiper à une clinic organisée par l'ESF.

Les désignations à un poste départemental, régional ou national ne donnent droit à aucune prérogative particulière.

ARTICLE 7 **NOMINATION / REQUISITION**

Les arbitres s'engagent à répondre aux convocations qu'ils recevront.

L'absence à ces convocations fait l'objet de sanctions de la part de la C.N.A.S.

Les arbitres, également joueurs, ne peuvent faire prévaloir leur appartenance à une équipe pour refuser de répondre à une convocation.

Articles 35.4.1 et 35.3 des règlements généraux de la fédération

«L'arbitre désigné par la commission arbitrage concernée pour une épreuve organisée sous l'égide de la fédération peut en cas d'absence, être remplacé par tout autre arbitre officiel du cadre actif de la fédération présent sur le lieu de la rencontre et non inscrit sur la feuille de match à un autre titre.»

«Les arbitres du cadre national sont tenus de prêter leur concours aux régions auxquelles ils sont rattachés, mais restent à la disposition prioritaire de la commission nationale arbitrage concernée pour les épreuves fédérales.»

Les arbitres internationaux restent à la disposition prioritaire de l'E.S.F. et/ou de l'I.S.F.

Si les arbitres désignés, faute d'avoir été remboursés et indemnisés avant la rencontre concernée par les clubs, refusent d'arbitrer selon les dispositions de l'article 4 du présent règlement, aucune réquisition d'un arbitre plus conciliant, telle que définie à l'article 20.03.08 des règlements généraux des épreuves sportives softball, ne pourra avoir lieu, si le ou les clubs ne remplissent pas leurs obligations financières.

ARTICLE 8 **INDEMNISATION – FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le montant des indemnisations d'arbitrage est fixé chaque année par le comité directeur fédéral.

La C.N.A.S. propose chaque année au comité directeur fédéral la réévaluation des indemnités et des frais de déplacements.

Article 35.6 des Règlements Généraux de la Fédération

«Les frais de déplacement des arbitres officiant dans les compétitions nationales sont fixés chaque année par le comité directeur, sur proposition des commissions nationales arbitrage. Ceux des arbitres internationaux sont fixés par l'E.S.F., (...), l'I.S.F., (...).»

En cas de rain-out avant le début de la 1ère rencontre d'un **programme double** (décision du manager de l'équipe recevante) et que la 2ème rencontre ne peut être disputée, il est attribué aux arbitres une indemnité correspondant à une prestation officielle pour une seule rencontre.

Dans tous les autres cas, une rencontre commencée est dûe.

Les instructeurs ont une indemnité par journée de stage ou d'activité fixée chaque année par le comité directeur fédéral sur proposition de la C.N.A.S. Ils sont pris en charge par la ligue régionale ou le comité départemental organisateur du stage:

- Frais de déplacement,
- Hébergement,
- Repas,
- Indemnité.

Les superviseurs ont une indemnité par journée de stage ou d'activité fixée chaque année par le comité directeur fédéral sur proposition de la CNAS. Ils sont pris en charge par la fédération.

- Frais de déplacement,
- Hébergement,
- Repas,
- Indemnité.

Toute tentative de fraude avérée dans les demandes de remboursements de frais et d'indemnisations entraînera le remboursement total de la somme perçue par les arbitres, les instructeurs ou les superviseurs, aux groupements sportifs, ligues régionales, comités départementaux ou fédération ayant payé, et il s'ensuivra des sanctions envers le contrevenant tant au niveau de la CNAS. (radiation du rôle des arbitres et/ou des instructeurs) qu'au niveau de la fédération (poursuites disciplinaires et/ou pénales).

ARTICLE 9 **FORMATION**

Le programme de formation est national. Il comprend les stages suivants :

- Formation arbitre régional,
- Formation arbitre national.

Un nombre de rencontres officielles arbitrées, défini par la CNAS, est obligatoire entre chaque grade pour participer à la formation supérieure.

L'organisation des stages est départementale ou régionale. Ils doivent être précédés d'une demande d'agrément auprès de la commission fédérale formation, mentionnant les dates des stages, les horaires, la date d'examen.

L'avis de la CNAS sera sollicité par la commission fédérale formation avant que celle-ci ne statue sur la demande d'agrément.

L'organisation des stages d'arbitre régional est régionale voire fédérale, sous les mêmes conditions.

Les stages doivent être encadrés par un instructeur agréé par la CNAS.

Les stages d'arbitre national et de formation d'instructeurs sont nationaux et organisés par la CNAS.

Ils sont encadrés par les instructeurs nationaux.

La CNAS communiquera toutes les informations liées à ces stages à la commission fédérale formation afin de permettre l'édition d'un planning de formation.

L'organisateur de la formation (comité départemental, ligue régionale ou CNAS) communiquera à la commission nationale arbitrage softball, à la commission fédérale formation et à la direction technique nationale, pour information et archivage, un compte-rendu du stage et de l'examen avec les noms, prénoms, adresses (domicile, courriel), téléphone (fixe et portable), clubs, comités départementaux, ligues régionales, des nouveaux arbitres.

Le travail des arbitres, leur compétence, leur intégrité, leur attitude sont pris en compte.

Une participation à la vie fédérale est demandée aux arbitres nationaux. Une participation à la vie régionale et/ou départementale est demandée aux arbitres régionaux.

Un responsable régional des arbitres peut soumettre à la CNAS, un dossier pour proposer un arbitre à une formation supérieure.

Les stages et examens ne répondant pas aux conditions précitées ne seront pas reconnus par la CNAS et aucun arbitre sortant de stages non homologués ne pourra être inscrit sur le rôle des arbitres de la CNAS.

ARTICLE 10 **LES FORMATEURS**

Il existe les certifications suivantes :

- Instructeur régional arbitrage,
- Instructeur national arbitrage,
- Formateur d'Instructeurs arbitrage softball.

Les instructeurs sont qualifiés pour une période définie par la CNAS. Elle a autorité pour organiser un stage de recyclage obligatoire pour maintenir la certification.

Les instructeurs sont également tenus d'assurer au moins une formation d'arbitres par an (sauf dérogation accordée par la CNAS), faute de quoi, ils perdent systématiquement leur certification d'instructeur.

Les instructeurs assurent la formation des arbitres softball, encadrent l'examen, supervisent la partie pratique, corrigent les épreuves, transmettent le résultat à la CNAS avec le nom, prénom, date de naissance, club, ligue et coordonnées des nouveaux arbitres ou des nouveaux grades.

Ils sont pris en charge par la ligue régionale ou le comité départemental organisateur du stage : frais de déplacement, hébergement, repas, indemnité.

Les instructeurs perçoivent une indemnité pour chaque journée de stage dont le montant est défini annuellement par le comité directeur.

Une liste des instructeurs sera communiquée chaque année aux ligues régionales et comités départementaux par la CNAS.

Suite à une demande d'organisation de stage de formation d'arbitre Softball, la CNAS fournira un instructeur à la ligue régionale ou au comité départemental organisateur.

L'Instructeur régional arbitrage softball

La certification d'instructeur régional arbitrage softball est acquise :

- après la participation à une formation d'instructeur régional arbitrage softball,
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant,
- posséder le grade d'arbitre national softball depuis au moins 1 an,
- ou posséder le grade d'arbitre régional softball depuis au moins deux ans et avoir arbitré au moins 50 rencontres.

La formation d'instructeur régional arbitrage softball est nationale et est organisée par la CNAS.

Les instructeurs régionaux arbitrage softball qui possèdent le grade d'arbitre national et sont inscrits comme actifs au cadre national sont qualifiés pour encadrer les stages d'arbitre régional softball.

L'Instructeur national arbitrage softball

La certification d'instructeur national arbitrage softball est acquise :

- après la participation à une formation d'instructeur national arbitrage softball,
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant,
- posséder le grade d'arbitre national softball depuis au moins 2 ans,
- et posséder la certification d'instructeur régional arbitrage softball depuis au moins 1 an.

La formation d'instructeur national arbitrage softball est organisée par la CNAS.

Les instructeurs nationaux sont qualifiés pour encadrer tous les stages d'arbitrage softball. Toutefois, ils doivent appartenir au cadre national actif pour être autorisés à encadrer les stages d'arbitre régional softball et d'arbitre national softball.

Le Formateur d'instructeurs arbitrage softball

La certification de Formateur d'Instructeurs Arbitrage Softball est acquise :

- sur validation conjointe de la CNAS, de la commission fédérale formation et de la direction technique nationale au regard des délibérations consécutives à une formation d'instructeur national arbitrage softball, suivie à titre initiale ou de recyclage, ou d'un stage de recyclage,
- et après avoir satisfait, le cas échéant, aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant,
- appartenir au cadre national.

ARTICLE 11 **LA CNAS**

La commission nationale arbitrage softball :

Gère : La mise à jour du rôle des arbitres français de softball,
Le cadre actif et celui de réserve,
Les stages nationaux et les formations d'instructeur arbitrage softball,

La désignation des arbitres softball pour les championnats nationaux.

Peut : Prononcer des sanctions en cas de faute,
Organiser une réunion annuelle des responsables régionaux des arbitres,

Veille : Au respect des textes concernant l'arbitrage, et des règlements fédéraux,
A l'établissement des documents relatifs à l'arbitrage,
Au respect que l'on doit aux arbitres ; elle assurera leur défense.

Intervient : Auprès du comité directeur de la fédération,
Peut saisir le président de la fédération, en cas de litige.

Propose : Un plan d'action et en justifie son contenu,
La nomination des arbitres au grade supérieur.

Communique : Aux responsables régionaux des arbitres les directives du comité directeur de la fédération.

Vérifie : Que les clubs respectent les dispositions des RGES softball,
La régularité des stages AR et AN.

Enregistre : Le nombre de rencontres arbitrées (nationales et régionales) pour chaque arbitre, sur communication des responsables régionaux pour ce qui concerne les rencontres régionales.

Etablit : La mise en place d'un programme de formation,
Les sujets d'examen.

ARTICLE 12 **LES CRAS**

Chaque ligue régionale doit mettre en place une commission régionale arbitrage softball.

Le président de la CRAS sera le responsable des arbitres de sa région.

Le président de la ligue transmet à la CNAS la composition de la CRAS.

La CRAS est subordonnée à la CNAS.

Elle respecte les règlements et les directives de la CNAS.

La prise de fonction à un poste régional ne donne aucune qualification particulière autre que celle du grade actuel de l'arbitre, en particulier d'un droit au grade supérieur sans avoir suivi la formation adéquate.

La CRAS est :

- La représentante de ses arbitres auprès de la CNAS,
- La représentante de la CNAS auprès des arbitres de sa région,
- Elle tient à jour le rôle des arbitres de sa région et elle envoie un extrait à la CNAS en fin d'année, (toute proposition de mise en réserve d'un arbitre licencié devant être motivé et pouvant faire l'objet d'une intervention d'un Instructeur CNAS extérieur aux frais de la ligue régionale).
- Elle transmet aux arbitres le courrier et les directives de la CNAS,
- Elle demande et organise les stages d'arbitres régionaux softball,
- Elle intervient dans les championnats régionaux,
- Elle gère l'arbitrage du ou des championnats,
- Elle s'assure que les rencontres sont arbitrées par un arbitre officiel softball du cadre actif,
- Elle établit les nominations sus-indiquées lors du ou des championnats de la ligue,
- Elle fait le compte des rencontres arbitrées par chacun des arbitres,
- Elle propose à la CNAS les arbitres pour une formation supérieure,
- Elle aide les nouveaux clubs à être en règle pour l'arbitrage,
- Elle saisit la CNAS pour demander une sanction pour un arbitre,
- Elle saisit la CNAS pour tout problème qui se pose à elle et qui dépasse son autorité,

- Elle transmet des comptes-rendus à la CNAS et au président de la ligue.

COURRIER

Elle communique à la CNAS régulièrement :

- un extrait du rôle des arbitres,
- les comptes-rendus des réunions de la CRAS,
- le nombre de rencontres arbitrées par chacun,
- les demandes d'agrément des stages AR.

Elle communique à la CNAS occasionnellement :

- les propositions pour les formations supérieures,
- les problèmes auxquels elle se trouve confrontée,
- les demandes de sanctions en cas de faute.

ARTICLE 13 **LES CDAS**

Les comités départementaux mettent en place, quand ils le peuvent, une commission départementale arbitrage softball.

Les CDAS. ont les mêmes devoirs et prérogatives que celles dévolues aux CRAD par les dispositions de l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE 14 **LES TOURNOIS AMICAUX NATIONAUX**

Les rencontres doivent être arbitrées par des arbitres softball diplômés inscrits au cadre actif de la CNAS.

Les indemnités, frais de transport, d'hébergement et de repas des arbitres sont pris en charge par l'organisateur du tournoi, sauf dispositions particulières.

ARTICLE 15 **LES TOURNOIS AMICAUX INTERNATIONAUX**

Les rencontres doivent être arbitrées par des arbitres softball diplômés inscrits au cadre actif de la CNAS (arbitres nationaux si possible) ou des arbitres internationaux.

Les indemnités, frais de transport, d'hébergement et de repas des arbitres sont pris en charge par l'organisateur du tournoi international, sauf dispositions particulières.

ARTICLE 16 **DISCIPLINE DES ARBITRES**

Avertissement

- Refus de répondre à 2 convocations sans raison grave justifiée,
- Refus d'être réquisitionné pour arbitrer une rencontre.

Suspension

- Lorsque l'arbitre adopte une attitude indigne de sa fonction : encouragement, etc…,
- Lorsque l'arbitre ne fait pas preuve de neutralité dans ses jugements et favorise une équipe ou un joueur,
- A la suite du troisième avertissement.

Radiation du rôle officiel des arbitres softball

- Refus de se recycler,
- Incompétence malgré des stages de recyclage,
- Fraude avérée dans les demandes de remboursement de frais et d'indemnités,
- Après deux suspensions.

La CNAS saisit le président de la fédération pour une convocation de la commission fédérale de discipline, lorsqu'elle estime que la faute commise justifie des sanctions plus lourdes que celles que les règlements lui reconnaissent le droit de prononcer.

Les arbitres sont protégés par le président de la fédération et, par délégation, par le président de la CNAS, en cas d'affront grave qu'ils auraient pu subir dans l'exercice de leur fonction ou résultant de ces dernières, ainsi qu'en cas d'impayé par un club.

Validation par le comité directeur.

XIII/ PROPOSITION DE LICENCE POUR LES 3 ANS

Exposé des Motifs : Proposition de la CF Jeunes.

Pour les plus jeunes pratiquants il n'est pas possible de prendre de licence pour les actions dans le périscolaire, nous commençons à avoir dans les clubs des plus jeunes pratiquants. Il faut modifier iClub afin de pouvoir saisir une licence pour les enfants nés en 2013 (dernière année « 3U »).

Avis Commission fédérale de la réglementation : Cette proposition, si elle est retenue, sera intégrée au formulaire catégories d'âge par incorporation d'une ligne supplémentaire intitulée 3 ans année 2013 pour 2016.
Par contre aucun ajout ne sera fait sur le formulaire Années de participation en championnats nationaux ; régionaux et départementaux.

NON validation par le comité directeur.

XIV/ PROPOSITION POUR LES RETROCESSIONS AUX LIGUES

Exposé des Motifs : Proposition de la CF Jeunes.

La CF Jeunes souhaite conditionner la rétrocession aux ligues avec des critères favorisant la pratique jeune.

- ¼ pour la mise en place à travers les clubs de la ligue d'un tournoi amical dans chaque catégorie jeune 9U-12U-15U sur son territoire,
- ¼ pour l'organisation de championnats régionaux homologués par la CFJeunes et l'existence d'un président de commission régionale jeunes,
- ¼ pour la participation d'au moins une équipe aux interligues baseball,
- ¼ pour la participation aux interligues softball.

NON validation par le comité directeur.

XV/ PROPOSITION POUR LE NOMBRE DE JOUEURS DANS LES CHAMPIONNATS REGIONAUX

Exposé des Motifs : Proposition de la CF Jeunes.

Dans l'objectif de soutenir les clubs dans leur démarche de créer de nouvelles équipes ou de passer sans encombre les années plus difficiles, une ligue peut choisir d'autoriser les équipes à jouer avec moins de joueurs sur le terrain que ne l'impose le règlement. Dans ce cas, les éléments ci-dessous seront à rajouter aux règlements régionaux :

« Une équipe est constituée de 9 joueurs sur le terrain. Cependant il est autorisé de jouer à 7 ou 8 joueurs uniquement. Dans ce cas, les joueurs manquant sont positionnés en fin d'ordre à la batte et comptabilisés comme des retraits à la batte.

Un forfait n'est déclaré que si l'équipe aligne moins de 7 joueurs sur le terrain.

Pour participer aux phases finales régionales, l'équipe doit aligner 9 joueurs obligatoirement sur les matchs de play-off. »
Avis Commission fédérale de la réglementation : Défavorable.

Règlements généraux des épreuves sportives baseball

19.01.01 Dans toutes les phases de championnat, lorsqu'un club ne peut aligner neuf joueurs sur le terrain, à quelque moment que ce soit de la rencontre, celle-ci est déclarée forfait (règle 4.17 ou règle 7.03(b) de la nouvelle version).

Règlements généraux des épreuves sportives softball

19.01.01 Dans toutes les phases de championnat, lorsqu'un club ne peut aligner neuf joueurs ou joueuses sur le terrain en balle rapide ou dix joueurs ou joueuses en balle lente, à quelque moment que ce soit de la rencontre, celle-ci est déclarée forfait.

Aucune disposition réglementaire ne laisse l'opportunité au comité directeur de déroger aux dispositions de la règle de jeu.

Aujourd'hui 8 ou 7, demain si le développement tarde 7 ou 6, voire 5 joueurs par équipe.
La commission fédérale de la réglementation attend la nouvelle règle de jeu.

Une méthode plus positive serait d'inciter les clubs à étoffer le nombre de leurs licenciés, que ce soit en catégories jeunes ou non.

Note : Pourquoi autoriser 8 ou 7 joueurs alors que les rencontres de phase finale sont obligatoirement jouées à 9 ?

NON validation par le comité directeur.

XVI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL

Exposé des Motifs : Proposition de la C.N.S.S.

ANNEXE.1 ARBITRAGE

PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE

PAIEMENT DES ARBITRES

DIVISION 1 – NATIONALE 1

CHAMPIONNAT DE FRANCE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des arbitres et des commissaires techniques de seront payés directement par la fédération.

Les Clubs participants, hors Equipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra :

- 2 chèques de provision de 800 Euros chacun pour la Division 1,
- 2 chèques de provision de 400 Euros chacun pour la Nationale 1 et le Championnat de France Balle Lente,

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du 15 mai 2016

ANNEXE.1 SCORAGE

PRISE EN CHARGE DU SCORAGE

PAIEMENT DES SCOREURS ET DES STATISTICIENS

DIVISION 1 – NATIONALE 1

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

STATISTICIENS

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des statisticiens seront payés directement par la fédération.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra : 1chèque de provision de 100 Euros pour la Division 1 uniquement, qui sera encaissé à l'inscription.

ANNEXE.1.01

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 400 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de **800** euros chacun.

ANNEXE.1.02

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

NATIONALE 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 250 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 400 euros chacun.

ANNEXE.1.03

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

CHAMPIONNAT DE FRANCE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 300 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 400 euros chacun.

ANNEXE 3

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1

- Poule unique de 6 équipes,
- Programme quadruple de 4 fois 7 manches,
- finale, au meilleur des 3 rencontres chez le 1er de la phase régulière,
- Phase de barrage : Le 6ème de phase régulière contre le 1er de la Nationale 1 au meilleur des 3 rencontres. Lieu des rencontres décidé par la C.N.S.S,
- Par dérogation aux dispositions des RGES softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres impaires en totalité et seront interdits dans les rencontres paires.

Validation par le comité directeur.

XVII/ PROPOSITION DU MANUEL DE COMMISSAIRE TECHNIQUE

Exposé des Motifs : Proposition de la C.N.S.B et de la C.F.R.

Mettre en place une formation de commissaires techniques en France dès l'année 2016.
A la fin du texte figure le descriptif du diplôme de commissaire technique.

La mise en place du contenu pédagogique sera mis en place par la C.N.S.B avec le concours de la C.F.F et de la D.T.N.

Manuel du Commissaire Technique

Profil du Commissaire Technique

Responsabilités du commissaire technique

Les commissaires techniques sont nommés par la commission nationale sportive baseball pour superviser une compétition ou un tournoi.

Au moins un commissaire technique sera présent à chaque rencontre pour superviser tous les aspects techniques de celle-ci et pour observer le respect des règles du jeu et des divers règlements fédéraux.

Les tâches du commissaire technique avant, pendant et après la compétition sont nombreuses et variées.

Elles exigent un haut niveau de responsabilité.

Liste non exhaustive des fonctions et responsabilités du commissaire technique :

- Contrôler l'éligibilité et les justificatifs d'identité des joueurs ;
- Juger des protêts ;
- Juger des violations des règles du jeu ;
- Juger des cas de discipline concernant les joueurs ou coaches ;
- Accomplir toutes les autres fonctions prévues par la règlementation concernant le commissaire technique ;

Responsabilités supplémentaires du commissaire technique principal

Le commissaire technique nommé par la commission nationale sportive baseball pour être le responsable technique d'un tournoi national ou international s'appelle le commissaire technique principal.

En plus des fonctions et responsabilités du commissaire technique (voir supra), il exerce les fonctions et responsabilités suivantes :

- Refaire la planification des rencontres suspendues ;
- Contrôler le respect des obligations de l'organisateur local ;
- Nommer les commissaires techniques, les arbitres et les scoreurs des rencontres des tournois nationaux ou internationaux.
- Rédiger le rapport officiel de la compétition à l'attention de la C.N.S.B.

Capacités, Prestance et Attitude

Le commissaire technique ne doit pas seulement veiller à l'observation des règles du jeu et des règlements fédéraux, il doit aussi conduire, au mieux, la compétition et veiller à l'aboutissement de cette dernière pour toutes les personnes concernées.

Un commissaire technique doit toujours se rappeler qu'il est un représentant de la fédération.

Il doit donc toujours agir et apparaitre en tant que tel.

S'il n'y a pas de code vestimentaire formel, un commissaire technique doit s'habiller de façon à montrer qu'il prend sa fonction au sérieux. Si possible, il doit porter un polo fédéral, sinon, il doit porter des vêtements appropriés.

Un commissaire technique ne doit pas porter une chemise, une veste ou blouson, ou une casquette faisant mention d'une autre entité que la fédération. (Club, etc.)

Si les vêtements participent à la prestance du commissaire technique, son attitude lors des rencontres y participe également.

Le commissaire technique s'engage à être disponible pour ses nominations par la C.N.S.B pendant toute la saison sportive.

Lors des situations difficiles qui peuvent survenir pendant une compétition, il est d'une importance capitale de montrer une attitude diplomatique et compréhensive en tenant compte de l'importance que la compétition revêt pour ses participants – la fédération, l'organisateur local et les équipes participantes.

Le travail du commissaire technique est d'essayer de son mieux – dans le cadre des dispositions des règles du jeu et règlements existants – de faire de la compétition un succès pour tous.

Le commissaire technique doit être flexible et se préparer à passer de longues heures à trouver les bonnes solutions pour ces situations.

Un commissaire technique doit avoir un bon niveau en anglais écrit et oral pour ses nominations à l'international.

Un bon niveau de connaissances et d'expérience en baseball, incluant une bonne maitrise, tant des règles officielles du baseball, que des règlements généraux des épreuves sportives baseball et des divers règlements fédéraux sont nécessaires pour pouvoir se présenter à l'examen de commissaire technique.

Frais de voyage et hébergement

Les frais de voyage pour les commissaires techniques nommés par les commissions concernées sont à la charge de la fédération.

L'hébergement et les repas sont à la charge de l'organisateur local ou de la fédération, suivant le type de compétition.

Les indemnités des commissaires techniques sont définies annuellement par le comité directeur fédéral.

Les officiels de la compétition (commissaires techniques, arbitres, scoreurs) ne doivent pas être logés dans le même hôtel que les équipes.

Avant la Compétition ou le Tournoi

Nomination et préparation

A la réception de la convocation de la C.N.S.B, le commissaire technique nommé a 8 jours pour confirmer son accord au président de ladite commission.

Dans le cadre d'un tournoi :

- Le commissaire technique doit contacter l'organisateur local pour lui fournir les détails de son arrivée.

- Le commissaire technique doit arriver une journée avant le début de la compétition et il doit assister à la réunion technique avec les participants, les officiels et l'organisateur local.

- Le commissaire technique principal doit vérifier, auprès du président de la C.N.S.B, la disponibilité des feuilles d'ordre de passage à la batte (line-up), des feuilles de score et des rosters des équipes et le moyen dont les exemplaires papiers seront disponibles sur site, le cas échéant.

- Les feuilles de match sont dématérialisées et différentes des feuilles de match officielles définies à l'article 22.01.01 des RGES baseball.

Le commissaire technique doit être en possession :

- des règles officielles du baseball,
- des règlements généraux des épreuves sportives de baseball, et
- de leurs annexes,
- des règlements de la compétition,
- du manuel du commissaire technique,
- de tous les formulaires nécessaires, et
- de tous les autres documents concernant la compétition reçus de la fédération.

Dès l'arrivée au tournoi

Le commissaire technique principal doit rencontrer les représentants de l'organisateur local afin de vérifier l'adéquation des points suivants avec les règles de compétition :

- Les repas et l'hébergement des commissaires techniques, des arbitres et des scoreurs :
    - Horaires et lieux où les repas seront servis en fonction du programme des rencontres,
    - Hébergement en chambre simple pour les commissaires techniques,
    - Arbitres et scoreurs pouvant être hébergés dans des chambres doubles.

- Le transport local pour les commissaires techniques, les arbitres, les scoreurs, et les équipes suivant le cas,

- Vérification de la présence de toutes les équipes ; sinon un nouveau programme doit être établi avec l'organisateur local,

- La définition des règles spécifiques du terrain, le cas échéant,

- La définition des balles officielles utilisées lors des rencontres,

- Prévision ou non d'un contrôle anti-dopage, et vérification, le cas échéant, de la mise à disposition des moyens requis (local…) par l'organisateur,

- Mise à disposition d'un bureau équipé pour les réunions techniques journalières avec accès à internet, photocopieur, imprimante,

- L'assurance que les informations journalières pour les équipes et les officiels (Bulletin journalier) soient publiées et communiquées, soit sous forme papier, soit sous forme dématérialisée,

- L'assurance que les notifications journalières des décisions de la commission technique ou du commissaire technique principal soient publiées et communiquées, soit sous forme papier, soit sous forme dématérialisée,

Réunion de la commission technique du tournoi

Vérification par le commissaire technique principal de l'arrivée de toutes les équipes et des officiels et de leur présence à la réunion technique.

Notez que les absents doivent faire l'objet d'un rapport et qu'ils seront pénalisés dans le respect des dispositions des règlements du tournoi.

Une équipe qui, pour cas de force majeure, ne peut être présente ou représentée à la réunion de la commission technique sera considérée comme absente, si elle n'a pas prévenu le commissaire technique principal ou l'organisateur de son possible retard.

Pendant la réunion technique, les sujets suivants seront portés à l'attention des équipes et des officiels (veillez à étudier les règlements spécifiques à la compétition) :

- Les règles spécifiques du terrain (à établir auparavant avec l'organisateur local et les arbitres),
- Le planning des échauffements (à préparer avec l'organisateur local),
- Le programme de la compétition – si un nouveau programme est établi à cause de l'absence d'une ou plusieurs équipes, le nouveau calendrier devra être présenté et envoyé immédiatement à la C.N.S.B,
- L'égalité entre équipes,
- les ordres de passage à la batte (line-up),
- la règle des points d'écart,
- les abris des joueurs,
- les visites au monticule,
- les batteurs désignés (DH),
- les rencontres suspendues,
- les règles d'accélération du jeu,
- les couleurs et numéros sur les uniformes,
- les pénalités financières,
- l'éligibilité des joueurs et les rosters officiels,
- les protêts.

Validation des joueurs

Après la réunion de la commission technique, les commissaires techniques rencontreront chacun un des représentant de chaque équipe afin de contrôler les rosters (Iroster) et les pièces d'identité des joueurs.

Le président de la C.N.S.B aura expédié au commissaire technique principal, avant la compétition, une copie du roster provisoire approuvé par la C.N.S.B pour chaque équipe.

Le représentant de l'équipe doit apporter les documents suivants lors de la réunion :

- Le roster définitif sur le formulaire officiel,
- Un passeport ou une carte d'identité pour chaque joueur.

Notez que chaque joueur doit apparaitre sur le roster provisoire approuvé par la C.N.S.B afin de pouvoir participer à la compétition.

Si un joueur d'une équipe arrive en retard pour la compétition, son nom doit apparaitre sur le roster définitif avant le début de la compétition.

Il devra être contrôlé par un des commissaires techniques avant la première rencontre à laquelle il doit participer.

Après la vérification des joueurs, aucun changement dans les rosters ne sera admis pour aucune raison pendant le déroulement de la compétition.

Les rosters définitifs finaux approuvés par le commissaire technique principal sont donnés à l'organisateur local qui doit les publier et les distribuer aux équipes participantes et aux officiels de la compétition.

Toute violation aux dispositions concernant l'inscription des joueurs sera punie par une pénalité financière d'un montant défini dans les règlements de la compétition.

Pendant la compétition ou le tournoi

Le contrôle de la compétition ou du tournoi

Les points techniques figurent dans les règlements de la compétition et dans les RGES baseball et ses annexes.

Le commissaire technique doit, néanmoins, être préparé à rendre des décisions dans l'intérêt général de la compétition concernant n'importe quel sujet qui n'est pas traité par les règles du jeu ou les différents règlements fédéraux.

En général

Pendant la compétition, tous les commissaires techniques assisteront aux rencontres pour lesquelles ils ont été désignés par le commissaire technique principal.

Le commissaire technique doit remplir le rapport de match et l'évaluation des arbitres.

Il doit récupérer les feuilles de match et les ordres de passage à la batte auprès des scoreurs.

Réunions journalières de la commission technique

Chaque jour tous les commissaires techniques, sous la présidence du commissaire technique principal, doivent se réunir pour étudier les points suivants :

- Examen des rapports de match et prise des décisions nécessaires,
- Rédaction des notes et communications aux équipes et à l'organisateur local,
- Vérification des résultats avec les statistiques publiées par l'organisateur local,
- Nomination des arbitres, scoreurs et commissaires techniques pour les rencontres du lendemain,
- Vérification de la mise en ligne, par le statisticien de la compétition, des résultats des rencontres du jour accompagnés des statistiques individuelles et collectives (Bulletin journalier),
- Enregistrement des décisions disciplinaires.

Le commissaire technique principal doit réunir tous les documents officiels de toutes les rencontres.

Rencontres reportées

Lorsque des rencontres doivent être programmées de nouveau, suite aux mauvaises conditions météorologiques ou à des rencontres suspendues, le commissaire technique principal doit veiller à se concerter avec l'organisateur

local, et si possible, en tenant compte de ses intérêts, de la couverture médiatique, etc., mais sans bouleverser le programme originel outre mesure.
Le commissaire technique principal doit prendre toutes les mesures nécessaires au bon achèvement de la compétition malgré les difficultés rencontrées.

Il doit essayer, par exemple, de trouver des terrains de substitution (veillez à ce que l'organisateur local fasse tout son possible pour résoudre le problème) ou utiliser des limites de temps pour les rencontres, etc.

S'il semble impossible de mener la compétition à son terme, le commissaire technique principal ne fera jouer que les rencontres de classement nécessaires pour l'obtention des résultats, ou il essayera de mettre les meilleures équipes face à face – en tenant compte des statistiques - afin de faire ressortir un vainqueur.

Au pire, il effectuera un tirage au sort pour déterminer le vainqueur et le classement des équipes.

Ce tirage au sort sera effectué pendant une réunion entre le commissaire technique principal et les représentants des équipes. Cette possibilité ne peut être mise en œuvre qu'après que toutes les autres alternatives aient été épuisées.

Protêts

Tout protêt déposé par une équipe, par écrit auprès du commissaire technique dans les cinq minutes de l'action de jeu contestée, devra être accompagné d'un dépôt de garantie d'un montant défini par les règlements de la compétition.

Le protêt doit faire mention du numéro de la règle supposée violée. Après consultation des arbitres, le commissaire technique doit prendre sa décision.

Si le protêt n'est pas présenté en bonne et due forme, le commissaire technique n'est pas tenu de rendre une décision et la rencontre se poursuit.

Voir aussi les règlements de la compétition.

Relations avec les équipes

Les commissaires techniques doivent être neutres et montrer du respect envers tous les participants mais exiger que toutes les équipes observent tous les aspects des règles du jeu et des divers règlements.

Le commissaire technique principal doit essayer de satisfaire les demandes si elles sont justifiées pendant la réunion journalière de la commission technique, mais doit garder en tête l'objectif d'être impartial et objectif et respecter, à tout moment, les dispositions des règles du jeu et des divers règlements.

Il doit communiquer, aux parties concernées, les pénalités sportives et financière de suite après la prise des décisions.

Relations avec les arbitres

Dans toutes les rencontres que le commissaire technique supervise, il doit évaluer les arbitres et remplir le formulaire d'évaluation (voir le formulaire « l'évaluation d'arbitre et échelle »).

Il doit rencontrer les arbitres après chaque rencontre et leur donner les observations sur leur prestation.

Il doit donner des conseils positifs et constructifs.

Relations avec l'organisateur local

Le commissaire technique principal doit vérifier que les règlements de la compétition sont appliqués, ainsi que celles du cahier des charges de la compétition concernant l'hébergement, les repas et le transport.

Il doit vérifier que tous les documents (rosters, rapports journaliers, notifications individuelles, désignations, etc.) sont distribués à toutes les parties intéressées.

Il doit vérifier, lorsque le cahier des charges de la compétition le prévoit :

- que l'organisateur a prévu une sonorisation sur chaque terrain, pour diffuser de la musique et le nom des joueurs au passage à la batte, ainsi que le score,
- que les annonces soient exemptes de toute appréciation et/ou descriptif à l'égard d'un ou de joueurs, ainsi que vis-à-vis des 2 équipes en présence,
- que les annonces soient exemptes de toute appréciation sur l'arbitrage,
- que la vulgarisation des règles soit faite entre les manches.

Il doit notifier à l'organisateur local toutes les décisions prises pendant la réunion journalière de la commission technique.

Supervision d'une rencontre

Le commissaire technique doit être présent sur le terrain une heure avant le début de la rencontre.

Il doit être en possession de tous les documents officiels dont il aura besoin pendant la rencontre, mais surtout les règlements de la compétition, les règles du baseball, les rosters officiels, les formulaires fédéraux (rapport de match, évaluation d'arbitre, etc.).

Il doit vérifier que les scoreurs utilisent les feuilles de score officielles de la fédération

Il doit rester à sa place - normalement derrière la plaque de but - pendant toute la rencontre et rester vigilant à tout moment.

Chaque fois qu'il détourne sa vue, quelque chose peut se passer.

Il doit savoir ce qui s'est passé lorsqu'il y a un problème, un protêt ou une expulsion.

Il doit compléter le rapport de match et l'évaluation des arbitres.

Dans le rapport de match, il doit veiller aux points suivants :

- Vérifier que le terrain est correctement tracé et en bonne condition pour la rencontre,
- Noter si les ordres de passage à la batte (line-up) non officiels sont remis au scoreur au moins une heure avant la rencontre,
- Noter aussi si les ordres de passage à la batte (line-up) officiels sont remis au scoreur, au commissaire technique, à l'arbitre en chef et à l'équipe opposée,
- Lorsque la rencontre ne débute pas à l'heure, en noter la raison,
- Noter également l'heure de fin de rencontre,
- Vérifier que les numéros sur les uniformes correspondent aux noms des joueurs figurants sur le roster officiel.

Lorsqu'il y a un contrôle anti-dopage le commissaire technique est responsable du tirage au sort des numéros selon la procédure réglementaire.

Le commissaire technique ne doit pas fraterniser et discuter de la rencontre avec les joueurs ou les coachs.
Lorsqu'il y a des actions disciplinaires ou protêts pendant la rencontre, le commissaire technique doit imprimer le formulaire « rapport de match », remplir dans les commentaires les détails de l'événement et le faire signer par les arbitres à la fin de la rencontre.

Il doit compléter tous les rapports et soulever tous les problèmes possibles lors de la réunion journalière de la commission technique.

Si les formulaires sont remplis sur l'ordinateur, le commissaire technique doit les envoyer par courrier électronique dès la fin de la rencontre à :

- rapport de match : A la C.N.S.B, ainsi qu'au commissaire technique principal.
- évaluation d'arbitres : A la C.N.A.B et à la C.N.S.B, ainsi qu'au commissaire technique principal..

Lorsque les formulaires sont remplis sur papier, ceux-ci doivent être communiqués au commissaire technique principal de la compétition lors de la prochaine réunion journalière de la commission technique.

Lorsqu'il y a eu des problèmes pendant une rencontre, le commissaire technique doit retourner à son hébergement ou à défaut dans le local réservé aux commissaires techniques immédiatement à la fin de la rencontre. Il ne doit pas accepter de continuer une discussion sur le terrain ou dans les vestiaires.

Vers la fin de la compétition

Le commissaire technique principal doit :

- vérifier soigneusement les classements,
- Veiller aux règles dans le cas d'égalité entre équipes – Il doit comprendre comment ces règles fonctionnent,
- Demander, à la fin de la phase de qualification (round robin), au scoreur en chef les statistiques individuelles afin de décider des récompenses individuelles, lorsqu'elles sont prévues pour la compétition.

Lorsque le commissaire technique principal est obligé de faire un tirage au sort pour déterminer les équipes recevantes dans les dernières phases de la compétition, il effectuera les tirages au sort pendant une brève réunion de la commission technique en présence des managers des équipes concernées.

Il devra informer l'organisateur local du programme final des rencontres déterminé par le tirage au sort.

Le commissaire technique principal doit préparer les classements finaux, les résultats des rencontres et les récompenses individuelles.

Il vérifie le protocole de la cérémonie des remises des coupes et récompenses, et le communique au commentateur de la cérémonie protocolaire en s'assurant de sa bonne compréhension par le commentateur.

Immédiatement après la clôture de la dernière rencontre du tournoi, commissaire technique principal doit envoyer les classements finaux à la fédération.

Il doit également préparer le rapport de la compétition et le rapport d'arbitrage avec le concours des autres commissaires techniques.

Après le tournoi

Tâches d'après compétition

Une fois la compétition achevée, le commissaire technique principal enverra les documents officiels de la compétition :

- au président de la commission nationale sportive baseball :
    - les rapports de match pour chaque rencontre (s'ils ne sont pas déjà envoyés par courrier électronique pendant la compétition),
    - les rapports de match signés (en cas d'action disciplinaire ou de protêt),
    - le rapport officiel de la compétition,
    - la liste des pénalités financières,
    - le rapport des désignations officielles (sommaire des désignations techniques).
- au président de la commission nationale arbitrage baseball :
    - les évaluations des arbitres pour chaque rencontre (si elles ne sont pas déjà envoyées par courrier électronique pendant le la compétition).
- au président de la commission fédérale scorage – statistiques :
    - les feuilles de score pour chaque rencontre.

Tous les documents doivent être envoyés par courrier dans un délai de 15 jours après la fin de la compétition.

Le rapport de la compétition

Un rapport officiel écrit de la compétition sera rédigé par le commissaire technique principal.

Ce rapport doit permettre à la commission nationale sportive baseball d'évaluer toutes les obligations prévues par les règlements de la compétition concernant l'organisateur local, les participants, les commissaires techniques, les arbitres et les scoreurs.

Les sujets suivants peuvent aider, mais ils ne sont qu'une suggestion pour le rapport du commissaire technique principal :

EQUIPES PARTICIPANTES :

Rapporter :
- le nom de toutes les équipes participantes,
- en cas de désistement : les noms des équipes et les raisons (si possible).

PROGRAMME :

Rapporter :
- si le programme initial approuvé par la commission nationale sportive baseball a été respecté ou si un autre programme a été mis en place,
- le programme alternatif et les raisons des modifications, si nécessaire.

TERRAINS :

Rapporter :
- le nombre de terrains et leurs distances des hébergements pour les équipes et officiels,
- si les terrains sont équipés de lumières,
- si les terrains ont des dimensions officielles ou si des règles de terrain ont été nécessaires,
- les règles spécifiques de terrain, le cas échéant,
- si un panneau de scorage a été disponible et s'il a fonctionné correctement.

BALLES OFFICIELLES :

Rapporter :
- la marque et le type de balle utilisée,
- si les premiers lanceurs ont reçu une balle officielle pour chaque échauffement,
- si assez de balles ont été présentées aux arbitres avant la rencontre.

UNIFORMES:

Rapporter :
- si tous les joueurs d'une équipe ont porté des uniformes identiques,
- si un joueur a changé d'uniforme ou de numéro pendant la compétition.

ORDRE DE PASSAGE A LA BATTE OFFICIEL :

Rapporter :
- si les ordres de passage à la batte (line-up) non officiels ont été présentés aux scoreurs une heure avant le début de chaque rencontre,
- si les ordres de passage à la batte (line-up) officiels ont été présentés au commissaire technique, aux scoreurs, à l'arbitre en chef et à l'équipe reçue avant chaque rencontre.

PROTETS:

Rapporter :
- si des protêts ont été déposés (si oui, envoyez les copies et les décisions rendues).

CONTROLE ANTI DOPAGE :

Rapporter :
- si un contrôle anti-dopage a été réalisé,

- le nom des équipes et des joueurs concernés par le contrôle anti-dopage.

TRANSPORTS :

Rapporter :
- si le transport des commissaires techniques, des équipes, des arbitres et des scoreurs a été effectué selon les dispositions du cahier des charges de la compétition.

HEBERGEMENT ET REPAS :

Rapporter :
- si l'hébergement et les repas pour les commissaires techniques, les arbitres et les scoreurs ont été fournis selon les dispositions du cahier des charges de la compétition.

SCORAGE ET STATISTIQUES :

Rapporter :
- si le système de scorage officiel a été utilisé,
- combien de scoreurs ont été nommés et ont officiés,
- si tous les scoreurs nommés ont été présents,
- si tous les scoreurs nommés ont officiés,
- si les statistiques ont été établies en temps et en heure.

REUNION DE LA COMMISSION TECHNIQUE :

Rapporter :
- si un représentant de l'organisateur local et un délégué de chaque équipe ont été présents,
- si tous les arbitres et scoreurs nommés ont été présents,
- les noms des absents et les raisons de leur absence avec la date et l'heure de leur arrivée,
- si tous les règlements de la compétition ont été expliqués (le programme, la balle officielle, les règles spécifiques de terrain, le programme des échauffements d'avant rencontre, les rencontres suspendues, les règles d'accélération du jeu, les rencontres à égalité, etc.).

LA PRESSE :

Rapporter :
- si l'événement a été suivi par la presse locale,
- si des journalistes et reporters ont reçu un support (informations, salle de presse, équipement de communication).
- La présence de photographes sur le terrain et si leur sécurité a été assurée.

ARBITRES :

Rapporter :
- une liste comportant le nom de tous les arbitres ayant officié pendant le tournoi,
- si des arbitres n'ayant pas été désignés par la CNAB, ont officiés,
- une liste de toutes les rencontres arbitrées et les positions des arbitres (voir le formulaire « sommaire des désignations techniques »),
- une évaluation de chaque arbitre selon les rapports de chaque rencontre.

Le rapport d'arbitrage peut être un rapport unique. Ce rapport ne fait pas obligatoirement partie du rapport de la compétition.
Lorsque le rapport d'arbitrage est envoyé séparément, le rapport doit contenir les informations sur les dates et le lieu de la compétition.

RECOMPENSES ET TROPHEES:

Rapporter :
- si des récompenses et trophées ont été délivrés aux participants, dans respect de la réglementation,
- s'ils ont été remis par des responsables locaux et/ou des notables,
- le nom des joueurs qui ont reçu des récompenses individuelles.

ACTIONS DE DISCIPLINE ET AMENDES :

Rapporter :
- si des sanctions disciplinaires ont été infligées ou demandées à l'encontre de joueurs, manageurs ou autres (inclure toutes les informations nécessaires),

- si des pénalités financières ont été infligées, la liste des coupables, les règlements concernés et les montants.

CLASSEMENT FINAL :

Rapporter :
- tous les résultats des rencontres,
- le classement final.

Documents officiels que doit posséder un commissaire technique pour toute compétition

- 1/ contacts et liens,
- 2/ l'ordre du jour pour la réunion technique,
- 3/ la feuille de match (Téléchargement),
- 4/ le rapport de match (Téléchargement),
- 5/ les formulaires de roster provisoire et définitif,
- 6/ le formulaire de désignation technique journalier,
- 7/ le formulaire des balles officielles (Téléchargement),
- 8/ le formulaire des battes officielles (Téléchargement),
- 9/ l'échelle d'évaluation pour les arbitres (Téléchargement),
- 10/ l'évaluation d'arbitre (Téléchargement),
- 11/ le formulaire récapitulatif des désignations techniques,
- 12/ le formulaire de remboursement de frais (Téléchargement).
- 13/ les règles officielles du baseball (Téléchargement),
- 14/ les RGES baseball et ses annexes (Téléchargement),
- 15/ le règlement de la compétition (Téléchargement),
- 16/ le cahier des charges de la compétition (Téléchargement),
- 17/ le formulaire électronique de calcul des TQB.

Contacts et liens :

Organisateur local
Secrétariat Général fédéral
C.N.S.B
C.N.A.B
C.F.S.S.

Ordre du jour de la réunion de la commission technique

Introduction

Introduction de l'organisateur, des membres de la commission technique et des autres officiels de la fédération,
Les règles de baseball éditées par la fédération,
Les RGES baseball et ses Annexes,
Les règlements de la compétition,
Le cahier des charges de la compétition.

Compétition et rencontres

La formule de la compétition (explication des différentes phases de celle-ci),
Le programme,
Les informations concernant le rapport journalier et les rosters,
Les couleurs et numéros des uniformes,
Les terrains, les règles spécifiques de terrain, le cas échéant,
Les abris des joueurs (équipe recevant 3e, visiteurs 1er)
Les balles utilisées lors des rencontres (marque et modèle de la balle),
Les battes utilisées lors des rencontres (marque et modèles des battes),
L'utilisation du casque à double oreillette pour les joueurs,
L'utilisation d'un casque pour les coachs de base, et les ramasseurs de battes (bat-boys).
L'entrainement d'avant rencontre :
- 40 minutes de « batting » à l'équipe recevant,

- 40 minutes de « batting » à l'équipe reçue,
- 10 minutes « d'infield-outfield » à l'équipe recevant,
- 10 minutes « d'infield-outfield » à l'équipe reçue,
- 10 minutes de remise en état du terrain,
- 10 minutes pour le protocole.

L'ordre de passage à la batte initial :

- original plus 4 copies : arbitre, équipe opposant, scoreur, équipe,

Les cérémonies : vérification avec l'organisateur et explication, si nécessaire, du déroulement de la cérémonie d'ouverture et de clôture.

Après le départ des équipes, le commissaire technique principal nomme les commissaires techniques, les arbitres et les scoreurs pour chaque rencontre.

Règles Techniques

Règles des points d'écart (RGES baseball 17.6 et Annexe 9),
Manches additionnelles (Tie-break) (RGES baseball articles 17.17.01 à 17.21),
Equipes à égalité (RGES baseball article 36 et annexe 15 des RGES Baseball),
Règles d'accélération du jeu (RGES baseball articles 17.7 à 17.11.02),
Protêts (RGES baseball article 25 et annexe 2 des RGES baseball) – 150 euros, 5 minutes,
Visites au monticule (RGES baseball articles 17.12 à 17.15.04),
Rencontres suspendues (Règles du baseball 7.02),
Batteur désigné (DH) (Règles du baseball 5.11),
Joueurs et lanceurs non sélectionnables en équipe de France (RGES baseball article 31),
Règles de protection des lanceurs (Règlement de la compétition),
Mécaniques d'arbitre – système à 2 – système à 3,
Procédure de contrôle anti dopage.

DESCRIPTIF DU DIPLOME DE COMMISSAIRE TECHNIQUE

1 – ATTRIBUTIONS REGLEMENTAIRES

- diplôme obligatoire pour être présenté par la fédération aux instances internationales.

3 – COMPETENCES REQUISES

- Excellence organisationnelle requise,
- Excellente maîtrise des règles du baseball et des divers règlements fédéraux.

4 - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Age minimum 30 ans,
- Etre licencié à la fédération,
- Et soit :
  - Etre détenteur d'un diplôme d'Etat de baseball,
  - Etre arbitre de Division 1,
  - Etre arbitre international ou avoir quitté cette fonction depuis moins de 10 ans,
  - Etre scoreur international ou avoir quitté cette fonction depuis moins de 10 ans,
  - Etre entraineur d'un club de Division 1 depuis au moins 5 ans
  - Avoir été désigné commissaire technique de la Confédération Européenne de Baseball depuis moins de 10 ans.

5 - ORGANISATION DE LA FORMATION

Responsabilité - C.N.S.B

Conditions d'organisation	Lorsque la C.N.S.B a besoin de commissaires techniques, organisation d'une formation ouverte à un nombre défini de postes de commissaire technique.
Formateur	**- Commissaire technique en exercice.**
Dates et lieux de formation	**-** définis par la C.N.S.B.
Durée de la formation :	- 12 heures hors examen.
Frais d'inscription	**-** définis par la C.N.S.B.

6 - OBJECTIFS DE FORMATION

- Capacité à superviser une rencontre, une compétition ou un tournoi,
- Maîtrise des règles du baseball,
- Maîtrise des RGES baseball, ses annexes, des règlements et cahiers des charges des compétitions spécifiques,
- Capacité prendre des décisions,
- Connaissance et capacité à remplir les différents formulaires,
- Evaluation des arbitres.

7 - CONTENU DE LA FORMATION

- Règles du Baseball,
- RGES baseball et ses annexes,
- Règlements particuliers de compétition,
- Manuel du commissaire technique,
- Logiciel Stat crew,
- Département des égalités (TQB),
- Mécanique d'arbitre Système à 2, à 3 arbitres,
- Evaluation des arbitres,
- Formulaires concernés,
- Procédure de contrôle anti dopage,
- Protocole et établissement des récompenses individuelles,

Le candidat doit posséder un ordinateur portable personnel.

8 – EXAMEN

- Sujets et examens - Définis annuellement par la C.N.S.B.

- Epreuves

- Règles du Baseball
(en particulier art 4.04,4.05, 5.10, 5.11, 7.02, 7.04) Durée : xx mn Coef : x
- RGES Baseball
(en particulier art 17, 18, 25, 29, 30, 31, 36, 42) Durée : xx mn Coef : x
- ANNEXES RGES 2, 8.01, 9, 12-2, 15, 16, 17) Durée : xx mn Coef : x
- Règlements particulier de compétition Durée : xx mn Coef : x
- Manuel du commissaire technique Durée : xx mn Coef : x
- Logiciel stat crew Durée : xx mn Coef : x
- Département des égalités (TQB) Durée : xx mn Coef : x
- Mécanique d'arbitre (systèmes à 2, à 3 arbitres) Durée : xx mn Coef : x
- Pratique : Evaluation lors du Challenge de France Coef : x

Conditions d'obtention - xx/20 soit xxx points sur xxx

Fautes éliminatoires - toute note inférieure à xx/xx

Validation par le comité directeur.

XIX/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES 22 et 23 DES RGES BASEBALL

Exposé des Motifs : Proposition de la C.N.S.B et de la C.F.R.

Supprimer les dispositions concernant le commissaire technique des cahiers des charges d'organisation des championnats jeunes et des interligues pour 2016, la CF Jeunes n'ayant aucun commissaire technique à sa disposition, dans l'attente de mise en place cette année d'une formation de commissaires techniques.

Le rôle prévu pour le commissaire technique relève soit des prérogatives des arbitres, soit des prérogatives du délégué fédéral ou appelé coordinateur fédéral.

ANNEXE 22
Cahier des charges d'organisation des championnats jeunes

Rôle de la fédération (plateaux finaux)

9. Nommer ~~le commissaire technique (CF Jeunes)~~ et le coordinateur fédéral,
10. Nommer les scoreurs (C.F.S.S),
11. Nommer les arbitres (C.N.A.B),
12. Fournir les balles, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
13. Fournir les affichages de la fédération à mettre en place sur le terrain,
14. Fournir la charte graphique de la fédération à respecter dans les documents produits par le club organisateur (liste des partenaires et logos).

~~**Rôle du commissaire technique**~~

~~6. Vérifier la validité des licences et des certificats médicaux des joueurs et leur habilitation à participer à la compétition en regard des règlements fédéraux,~~
~~7. S'assurer du remplissage des feuilles de match par les équipes avant le début des rencontres,~~
~~8. S'assurer du bon déroulement de l'évènement au regard des règlements en vigueur (RG, RGES),~~
~~9. Communiquer les résultats à la C.N.S.B et à la commission fédérale communication dès que possible,~~
~~10. Émettre un rapport détaillé sur la compétition.~~

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 23
Cahier des charges d'organisation des interligues
Rôle de la fédération (plateaux finaux)

5. Nommer ~~le commissaire technique (CF Jeunes)~~ et le coordinateur fédéral,
6. Nommer les scoreurs (C.F.S.S),
7. Nommer les arbitres (C.N.A.B),
8. Fournir les balles, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
15. Fournir les affichages de la fédération à mettre en place sur le terrain,
16. Fournir la charte graphique de la fédération à respecter dans les documents produits par le club organisateur (liste des partenaires et logos).

~~**Rôle du commissaire technique**~~

~~6. Vérifier la validité des licences et des certificats médicaux des joueurs et leur habilitation à participer à la compétition en regard des règlements fédéraux,~~
~~7. S'assurer du remplissage des feuilles de match par les équipes avant le début des rencontres,~~
~~8. S'assurer du bon déroulement de l'évènement au regard des règlements en vigueur (RG, RGES),~~
~~9. Communiquer les résultats à la C.N.S.B et à la commission fédérale communication dès que possible,~~
~~10. Émettre un rapport détaillé sur la compétition.~~

Validation par le comité directeur.

XX/ PROPOSITION DE MODIFICATION DE NUMEROTATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

Exposé des Motifs : Proposition de la commission fédérale de la réglementation pour une exploitation plus aisée des dispositions des annexes des RGES Baseball :
L'administratif, le financier, le sportif, dispositions complémentaires.

Modification des pages 3 et 2 des RGES baseball et des ANNEXES REGES Baseball,
Modification des numéros d'annexe dans les articles des RGES concernés,
Ajout du ALL STAR GAME et du HOME-RUN DERBY à l'article 8.02 des RGES Baseball.

ANNEXES

ANNEXE 1	CONDITIONS ADMINISTRATIVES, SPORTIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DE CHAQUE CHAMPIONNAT (5.02.01.03) (20.03.06.01.01)
ANNEXE 2	PENALITES ET SANCTIONS POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS PREVUES AUX PRESENTS REGLEMENTS (5.03)
ANNEXE 3	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT NATIONAL (8.01)
ANNEXE 4	REGLEMENT CHAMPIONNAT 18U (8.03)
ANNEXE 5	REGLEMENT CHAMPIONNAT 15U (8.03)
ANNEXE 6	REGLEMENT CHAMPIONNAT 12U (8.03)
ANNEXE 7	REGLEMENT CHAMPIONNAT 9U (8.03)
ANNEXE 8	CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS JEUNES (8.04)
ANNEXE 9	REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE (8.02)
ANNEXE 10	CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DU CHALLENGE DE FRANCE (8.02)
ANNEXE 11-1 et 11-2	REGLEMENT SPORTIF DU ALL-STAR GAME ET DU HOME-RUN DERBY (8.02)
ANNEXE 12	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT REGIONAL (9.01)
ANNEXE 13	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL (10.01)
ANNEXE 14	CONTENU DES DOSSIERS DEFINITIFS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT NATIONAL (12.05)
ANNEXE 15	FORMULE DES INTERLIGUES (13.04.02)
ANNEXE 16	CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES INTERLIGUES (13.04.02)
ANNEXE 17	FORMULE DES COMPETITIONS NATIONALES, REGIONALES ET DEPARTEMENTALES (16.02)
ANNEXE 18	DUREE DES RENCONTRES (17.06)
ANNEXE 19	CLASSIFICATION DES TERRAINS (18.01.02)
ANNEXE 20	EXEMPLES D'APPLICATION DE LA REGLE DE DEPARTAGE DES EGALITES ENTRE EQUIPES (36.03.03)

ANNEXE 21 PEREQUATIONS (47.01.02)

ANNEXE 22 PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE BASEBALL (18.01.01)

ANNEXE 23 CONTRAT FEDERAL DE JOUEUR (5.03)

ANNEXE 24 GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION (6.05.07, 08 et 09)

ANNEXES 25-1 et 25-2 CONVENTIONS DE JOUEUR DE POLE FRANCE JEUNE ET DE POLE ESPOIR BASEBALL (6.05.10)

ANNEXE 26 ECHEANCIER

Validation par le comité directeur.

N2 PROCES VERBAUX *Février - Mars 2016*

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

Bureau fédéral Téléphonique Du 25 février 2016

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES DTN

Il est constaté que 6 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Vie Fédérale

Affiliations :
Le Bureau prononce l'affiliation provisoire du club suivant :

Lynx Baseball Softball Valognes, Président François Dujardin, siège social la mairie, 50700 Valognes, n°d'affiliation 050011;

Sarcelles Cricket Club, Président Karthigaiyan Mourougan, siège social 12 rue Honoré de Balzac, 95140 Garges-lès-Gonesse, n° d'affiliation 095023

Radiation :
A sa demande le Saumur Cricket Club (049008) est radié des effectifs de la Fédération.

Rétrocessions Ligues :
La première demande de rétrocession 2016 est parvenue à la Fédération accompagné des différents documents. Elle concerne la Ligue Bretagne.

Changement de nom :
Le Bureau Fédéral prend acte du changement du nom du club 034013 Rabbits de Clapiers en Rabbits de Clapiers-Jacou

II. Demandes, Contestations, Réclamations, Prôtets, Discipline

Ententes :
Le Bureau fédéral valide les ententes suivantes

Baseball :

Pirates (La Teste/Anglet) Championnat Régional Aquitaine 12U, droits sportifs à La Teste

Brives « Razorbacks » (Oradour sur Glane/Brive) Championnat Régional Aquitaine 12U, droits sportifs à Brives

Nice Cavigal (Nice/Valbonne) Championnat Régional PACA 12U, droits sportifs à Nice

Les Cyclones (Nice/Valbonne) Championnat Régional PACA 15U, droits sportifs à Valbonne

Les Doubistes (Besançon/Montbéliard) Championnat Régional Franche-Comté 19+, droit sportif à Besançon

Herblay-Félin 2 (Herblay/Domont) Championnat Régional IDF R3 19+, droit sportif à Herblay

Orgeval/Colombes Championnat Régional IDF 19+, droit sportif à Orgeval

Tournois :
Le Bureau fédéral valide les demandes d'autorisation suivantes

Dragons 6 Series, baseball 19+ à Ronchin les 26 et 27 mars 2016

Best (Pôle Espoir), baseball jeunes à Montpellier du 11 au 13 mars 2016

Best, baseball adultes à Montpellier du 18 au 20 mars 2016

Raiders Spring Training, baseball adultes à Eysines les 26 et 27 mars

Tournoi Soft Expos Ermont, softball adulte à Ermont les 12 et 13 mars

Championnats Suprarégionaux:
Le Bureau Fédéral valide les championnats Suprarégionaux suivants :

Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées 9U géré par la Ligue Languedoc-Roussillon

Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées 12U géré par la Ligue Languedoc-Roussillon

Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées 15U géré par la Ligue Languedoc-Roussillon

Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées 18U géré par la Ligue Languedoc-Roussillon

Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine 12U géré par la Ligue Lorraine

Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine 15U géré par la Ligue Lorraine

Rattachements :
Le Bureau Fédéral valide les rattachements suivants :

Brive (Limousin) dans le championnat régional Aquitaine 12U

Besançon (Franche-Comté) dans le championnat Bourgogne 19+

Dérogations :
Demande du club de Montpellier pour permettre à Mélissa MAYEUX, n° de licence 22357, née le 02/11/1998 pour participer au championnat D1 avec l'équipe de son club.
Après discussion le Bureau Fédéral accorde la dérogation

Conformément aux articles 11.5.1 et 11.5.2 des Règlements Généraux et après avis favorable de la CFJeunes, la demande de Jérôme Poulain pour continuer d'entraîner les jeunes de Bron Saint Priest après sa mutation à Clermont-Ferrand est acceptée

Demande du club d'Eysines pour Florent BARSACQ, N° de licence 91374, né le 28/02/2001 pour jouer dans le Championnat de Softball mixte Aquitaine, appelé Open de Softball Mixte, pour la saison 2016.Après discussion le Bureau Fédéral n'accorde pas cette la dérogation

III. Commissions

CFJ

Le Bureau Fédéral ratifie la constitution de la Commission Fédérale Juridique pour l'année 2016 proposée par sa Présidente Noémi CHEVALIER.

- Marine DARDENNE
- Edmée LANGE
- Lerna SAHINCIK

Conformément à l'article 51 du Règlement Intérieur, une licence -Non Pratiquant - Officiel-, leur sera délivrée à titre gracieux.

CNAB

Le Bureau Fédéral ratifie la constitution de la Commission Nationale Arbitrage Baseball pour l'année 2016 proposée par son Président Fabien CARRETTE-LEGRAND.

- Audrey CHAVANCY
- Patrick CIBBA
- François COLIN
- Stéphane LARZUL
- Gilbert LEJEUNE
- Guillaume LANNES
- Quentin LOMBARD
- Jean-Claude LOPEZ DE EGUILAZ
- Sylvain PONGE
- Aina RAJOHNSON

CNSB

Le Bureau Fédéral valide les P.V 2 et 3 présentés par la CNSB et valide également les calendriers définitifs des compétitions D1, D2 et N1.

Sur demande de la CNSB, le Bureau Fédéral valide les championnats régionaux suivants :

Grand Est '(Supra régional),
Nord Pas de Calais Picardie (Supra régional),
Aquitaine,
Pays de Loire,
Normandie,
Poitou-Charentes,
Bourgogne,
Rhône Alpe Auvergne (Supra régional),
Bretagne,
Limousin,
Centre,
Ile de France,
Midi Pyrénées Languedoc Roussillon (Supra régional),
PACA (championnat commencé en octobre).

Le règlement des championnats régionaux de l'Ile de France n'est pas encore parvenu à la CNSB qui souhaite l'obtenir rapidement.

En l'absence de président de la CFSS, le volet scorage des Interligues sera assuré par la CNSB.

IV. Vie du siège

Devis :

Le devis de 2850€ présenté par l'entreprise de Claire Lavergne concernant la refonte de la chartre graphique et du logo de la Fédération est accepté.

Le devis de 350€ présenté par la société ARTH Créative pour le montage du clip promotionnel de l'équipe de France de Softball pour une campagne de financement participatif pour le mondial 2016 est accepté

Le devis de 500€ présenté par la société ARTH Créative pour le tournage et le montage d'une vidéo sur le All-Star Game baseball 2016 est accepté

Partenariat :
Le projet de partenariat entre la Fédération et SportEasy est validé par le Bureau Fédéral.

Stage :
La convention de stage entre la Fédération et Elliot FLEYS est validée par le Bureau Fédéral.

Afin de valoriser les bénévoles et d'accroître la convivialité au sein des associations, le Bureau Fédéral approuve l'idée soumise par François COLLET de mettre en place un programme à destination des Ligues, Comités et Clubs, intitulé « Club MVP » (Most Valuable Partners). Ce programme s'inscrit dans la politique de la FFBS au service de l'accompagnement et du développement de ses associations.

Les objectifs du « Club MVP » seront :

- Regrouper, sous un seul et même label, des actions et des services destinés aux Clubs, Ligues et Comités, permettant de vivre pleinement sa passion du baseball/softball.

- Aider les associations dans leur fonctionnement et valoriser les bénévoles qui les animent.

- Communiquer de façon plus directe avec les bénévoles et dirigeants des associations.

- Mutualiser l'attractivité des structures affiliées à la FFBS.

- Développer les offres de partenariat.

- Proposer des produits dédiés et adaptés aux structures.

Le Bureau Fédéral charge François Collet de poursuivre l'étude et de faire la présentation de ce dossier lors du prochain Comité Directeur.

V. Direction Technique Nationale

Le Directeur Technique National précise les prochaines échéances de l'Équipe de France et notamment le qualifier qui se déroulera à Panama du 17 au 20 mars.

Le DTN soumet aux membres du Comité Directeur l'idée d'instituer des labels fédéraux.

Il propose l'élaboration de trois labels :

- Label Beeball
- Label Club Formateur
- Label Citoyens

VI. Prochaines réunions

Le prochain Bureau se tiendra le jeudi 24 mars à 19h par téléphone.

Le prochain Comité Directeur se tiendra le vendredi 8 avril à 21h à Lyon (Hotel ibis Lyon Gerland 7eme 68 Avenue Leclerc, 69007 Lyon).

Bureau fédéral Téléphonique
Du 23 mars 2016

Membres ayant participé à la téléconférence : Vincent BUISSON, Fabien CARRETTE-LEGRAND, David

MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES DTN

Il est constaté que 7 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I Assemblée Générale

Le Bureau a reçu la démission du Commissaire aux Comptes en titre Gad SEBBAG pour des raisons d'indisponibilités en termes de planning.

Devant le peu de temps accordé au Bureau et au Comité Directeur pour rechercher un nouveau Commissaire aux Compte avant l'Assemblée Générale, le Bureau décide de refuser cette démission.

Départ de Didier SEMINET, la présidence passe à Fabien CARETTE-LEGRAND

II Commissions

CFJeunes

Après étude et débat, le Bureau propose au Comité Directeur la candidature de Vincent BIDAUT au poste de Président de la Commission Fédérale Jeunes.

La demande de reversement de la subvention de 1000€ allouée au club ABCVE pour sa participation à la Pony league vers la Ligue Ile de France pour la participation à la Little League sera soumise à la décision au Comité Directeur.

CFSS

Le Bureau propose au Comité Directeur la candidature de Sébastien HACOUT au poste de Président de la Commission Fédérale Scorage et Statistiques.

La dérogation demandée par Judicaelle PINENQ scoreuse SR1 pour pouvoir scorer à domicile le club de D1 de Toulouse est accordée.

CNSB

Le Bureau Fédéral valide le P.V 4 présenté par la CNSB.

Le Bureau mandate Sylvain PONGE pour vérifier et si besoin réclamer au club de Sénart les chèques de caution manquants du Challenge de France 2016.

La demande de dérogation sur le nombre de muté déposée par le club de Fenay sera étudiée par le prochain Comité Directeur.

CFFS

Le Bureau valide la composition de la Commission Fédérale Femmes et Sports proposée par sa présidente Miriam ROMERO

- Mlle Anne Paillotin (club de Savigny)
- Mlle Patricia Liminier (club de Korrigan)
- Mlle Marwah Chaikhoun (club du Puc)

III Vie Fédérale

Candidatures au Comité Directeur

3 candidatures sont parvenues à la Fédération pour occuper les 3 places vacantes du Comité Directeur.

Prebagarane BALANE (France cricket) au titre du collège cricket

Annie COUTON (Cougars de Montigny le Btx) au titre du collège général

Vincent BIDAUT (Renards de la vallée du Gapeau) au titre du collège général

Mérites fédéraux

Trophée sportif baseball: Boris MARCHE (Rouen Huskies)

Trophée sportif softball féminin: Raina HUNTER (Toulon Comanches)

Trophée sportif softball masculin: Thomas DIAZ (Pessac Panthères)

Trophée meilleur jeune baseball: Arthur BIDAUT

Trophée meilleur jeune softball: Anaisie BUGNA (Contes Cobras) et Thomas HEMZACEK (Contes Cobras)

Trophée meilleur arbitre baseball: Fabien CARRETTE-LEGRAND

Trophée meilleur arbitre softball: Franck LAUTIER

Mérite entraineur: Samuel MEURANT (Equipe Fédérale) // Sébastien GUIDONI (Pessac Panthères)

Mérite scorage :

Mérite bénévole: Suzanne BRICAUD et Colette GONIOT

Mérite dirigeant: Roland OHLENBUSH (Strasbourg Outlaws)

Mérite club: Montigny-le-Bretonneux Cougars

Mérite ligue: BRETAGNE

Meilleur espoir: Frédéric WALTER

Mérite d'honneur : Michel DUSSART

Une réunion sera organisée avec la CNAS, la Commission Fédérale Financière, le Trésorier Général et le Trésorier Général adjoint afin d'établir la désignation, la rémunération et le remboursement des arbitres Softball D1

IV Ordre du jour du Comité Directeur du 08 avril 2016

Le Bureau valide l'Ordre du jour suivant :

- Ouverture
- Approbation des PV du Comité Directeur du 23 janvier 2016 et des Bureaux Fédéraux du 25 février et du 23 mars 2016
- Commissions
- Vie Fédérale
- Vie du siège
- Direction Technique Nationale
- Questions diverses

V Prochaines réunions

Le prochain Bureau se tiendra le jeudi 14 avril à 19h par téléphone.
Le prochain Comité Directeur se tiendra le vendredi 8 avril à 21h à Lyon (Hotel ibis Lyon Gerland 7eme 68 Avenue Leclerc, 69007 Lyon).

N 2 bis **PROCES VERBAUX** *Avril 2016*
Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 8 avril 2016

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le Comité Directeur du 8 avril 2016 : Procès-verbal point II Les commissions :

Commission Fédérale de la Règlementation :
Le Comité Directeur se prononce sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés:

Les différents textes sont votés par le Comité Directeur.

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

I/ PROPOSITION COMPLEMENTAIRE DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR P1
II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX P6
III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL P9

I/ PROPOSITION COMPLEMENTAIRE DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Validation par le comité directeur pour soumission à la plus proche assemblée générale fédérale.

A/ Exposé des motifs :

6.1.1 Renforcer la notion d'engagement lors de la demande de délivrance de licence.
6.1.2 Etendre la possibilité de demande de délivrance de licence aux ressortissants des pays frontaliers.
6.1.3 Définition de la durée de la licence.
6.1.4 définir les obligations des licenciés percevant un avantage financier de la part de leur club.

ARTICLE 6 : LICENCES

6.1.1 Les licences sont délivrées exclusivement par la fédération, **et marquent l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social ainsi qu'aux statuts et divers règlements de cette dernière.**

6.1.2 Une licence peut être délivrée par la fédération à toute personne physique qui est domiciliée ou qui réside effectivement sur le territoire français, où qui est domiciliée dans l'un des pays frontaliers du territoire français suivants : Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Principauté d'Andorre, Principauté de Monaco.

6.1.3 Les licences sont valables pour l'année civile en cours.

6.1.4 Tout licencié qui perçoit, à quelque titre que ce soit un avantage financier d'un club ou de la section d'un club, quels qu'en soient le montant, la nature ou la qualification, doit être en règle avec les législations fiscales et sociales en vigueur.

B/ Exposé des motifs :

Renforcer le respect de la ligne politique de la fédération par ses organes de déconcentration.
Clarifier afin de faciliter la gestion provisoire d'un organe en difficulté.

SECTION 5 : LES LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX

ARTICLE 9 : POUVOIRS ET FONCTIONNEMENT

9.1.**1** Les ligues régionales et comités départementaux qui constituent des organes de déconcentration de la fédération, et fonctionnent sous son autorité ; disposent des pouvoirs qui leur sont ~~conférés~~ **délégués** par les statuts fédéraux, le présent règlement intérieur et les règlements généraux, sur les clubs affiliés, ayant leur siège sur leur territoire, ainsi que sur les membres licenciés de ces clubs.

9.1.2 L'organe délégataire reste sous le contrôle de la fédération et doit exercer ses pouvoirs délégués conformément à la politique fédérale. Son règlement intérieur et ses règlements ne peuvent être contraires par leur effet aux règlements fédéraux.

9.2 Dans la limite de leurs attributions, ils jouissent de l'autonomie administrative. Toutefois, sur demande du comité directeur fédéral, ils sont tenus de réunir leur assemblée générale ou leur comité directeur sur l'ordre du jour et dans les délais fixés par le comité directeur fédéral.

9.3 Des membres du comité directeur fédéral peuvent être désignés pour assister à l'assemblée avec voix consultative.

9.4.1 En cas de démission de plus des deux tiers des membres du comité directeur d'une ligue régionale ou d'un comité départemental le comité directeur fédéral désigne une délégation spéciale qui en remplit les fonctions **et est chargée de l'administration provisoire et conservatoire du ressort territorial de l'organe concerné.**

9.4.2 Le nombre des membres qui la compose varie de ~~trois~~ **un** à sept, suivant l'importance de la ligue ou du comité.

9.4.3 **Le cas échéant, la** délégation spéciale élit son président, et s'il y a lieu un vice-président.

~~9.4.4 Les pouvoirs sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. En aucun cas elle ne peut engager les finances au delà des ressources disponibles de l'exercice courant, elle ne peut ni proposer le budget, ni recevoir les comptes du comité directeur, du président ou du trésorier.~~

9.5.1 Après une démission, il est procédé à une réélection d'un comité directeur dans les ~~deux~~ **trois** mois à dater de la dernière démission enregistrée, à moins que l'on ne se trouve dans les trois mois qui précèdent le renouvellement du comité directeur.

9.5.2 La délégation spéciale dirige toutes les opérations de renouvellement :

- convocation de l'assemblée générale ;
- enregistrement des candidatures ;
- direction de l'assemblée dont elle constitue le bureau ;
- etc. ...

9.5.3 Les fonctions de la délégation spéciale expirent de plein droit lorsque le nouveau comité directeur est désigné.

C/ Exposé des motifs :

Intégration dans la règlementation de la décision antérieure du comité directeur et mieux correspondre au mode de fonctionnement actuel.

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR
DES 3 et 4 Décembre 2011
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

VI / Procédure de présentation des créations et modifications de textes réglementaires à soumettre au vote du Comité Directeur fédéral et/ou de l'Assemblée Générale fédérale.

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation demande au Comité Directeur de renforcer l'obligation du suivi de la procédure de soumission des textes réglementaires soumis aux délibérations du Comité Directeur fédéral et/ou de l'Assemblée Générale fédérale, telle que prévue par les dispositions du Règlement Intérieur dans les deux derniers alinéas de son article 69 :

- Les Commissions qui désirent mettre en œuvre de nouvelles réglementations, ou modifier celles existantes, doivent saisir pour avis la Commission Fédérale de la Réglementation,

- Les délais de saisine doivent être suffisants afin de permettre à la Commission Fédérale de la Réglementation d'étudier les textes proposés, aux fins d'intégration de ces derniers dans la réglementation existante, tout en laissant à cette dernière le temps de pouvoir présenter la proposition de nouvelle réglementation au Secrétaire Général, avant la date limite d'expédition par celui-ci des documents soumis aux délibérations du Comité Directeur fédéral, prévue par la réglementation en vigueur,

- La Commission Fédérale de la Réglementation coordonne la préparation, l'élaboration et la mise au point de tout projet de modification de la réglementation fédérale existante, à présenter à l'Assemblée Générale fédérale et/ou au comité Directeur fédéral,

- A ce titre, la Commission Fédérale de la Réglementation peut demander toute modification des textes qui lui ont été soumis

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 25 : ORDRE DU JOUR

25.1 L'ordre du jour est préparé par le bureau fédéral, et réglé par le comité directeur 21 jours (15 en cas d'assemblée générale extraordinaire) au moins avant la date de l'assemblée générale.

25.2.1 Toute proposition de modification ~~aux règlements fédéraux~~ **des statuts, du règlement intérieur, des règlements disciplinaires, et du règlement financier,** émanant d'un club affilié, d'un comité départemental, d'une ligue régionale, d'un comité national**,** des commissions fédérales **autres que la commission fédérale de la réglementation**, ~~du bureau fédéral ou d'un membre de la fédération~~ doit être présentée **à la fédération** au moins ~~45~~ **180** jours avant la date de l'assemblée générale.

25.2.2 Elle est soumise à l'examen ~~des commissions fédérales compétentes~~ **de la commission fédérale de la réglementation** ~~qui formulent leurs observations~~ **qui élabore un texte motivé** ~~au~~ **à destination du** bureau fédéral en vue de sa présentation au comité directeur chargé de régler l'ordre du jour.

~~Toute proposition de modification émanant des commissions fédérales ou du bureau fédéral est présentée par ce dernier au comité directeur chargé de régler l'ordre du jour.~~

25.3 Toute proposition **motivée** de modification **des textes visés à l'article 25.2.1**, quelle que soit son origine, présentée par **la commission fédérale de la réglementation et/ou** le bureau fédéral, est communiquée aux membres du comité directeur 10 jours (7 en cas d'assemblée générale extraordinaire) au moins avant la date de la réunion du comité directeur au cours de laquelle est réglé l'ordre du jour de l'assemblée générale.

25.4 Seules ces propositions de modifications ~~aux règlements fédéraux~~ **des textes visés à l'article 25.2.1** pourront être inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, et discutées au cours de celle-ci, à l'exclusion de celles qui seront présentées ~~soit après la date limite de dépôt, soit~~ au cours de la séance.

SECTION 2 : LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 32 : ATTRIBUTIONS

32.1 Le comité directeur exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts et les règlements fédéraux et notamment :

- 1° Elit en son sein, pour quatre ans, les membres du bureau fédéral, autres que le président,

- 2° Approuve tout projet de règlement fédéral définis **aux** articles 19 **et 25.2.1** du présent règlement élaboré **par la commission fédérale de la réglementation et proposé** par le bureau fédéral ~~et les commissions fédérales,~~ ainsi que tout projet ultérieur de modification, en vue de le soumettre pour ratification à l'assemblée générale fédérale.

- 3° Approuve tout projet de règlement fédéral autre que ceux définis **aux** articles 19 **et 25.2.1** du présent règlement, ainsi que tout projet ultérieur de modification élaboré **par la commission fédérale de la réglementation et proposée par cette dernière ou** par le bureau fédéral. ~~et les commissions fédérales~~

SECTION 5 : LES COMMISSIONS FEDERALES

Relevant du vote du comité directeur.

ARTICLE 52 : ATTRIBUTIONS

52.1 Les attributions de chaque commission sont définies par le comité directeur sur proposition du bureau fédéral.

52.2 **Les articles 57 à 74 du présent règlement relevant de la délégation de pouvoir accordée au comité directeur, par l'article 19.1 des statuts, le 7° de l'article 32.1 et le présent article du règlement intérieur, peuvent être modifiés dès publication d'une ou de plusieurs modifications les concernant au procès-verbal d'une réunion du comité directeur, sans nécessiter le passage devant l'assemblée générale.**

ARTICLE 66 : LA COMMISSION FEDERALE JEUNES

66.3 Elle a également pour mission d'assurer l'administration générale des compétitions sportives ~~**baseball softball, baseball rookie,**~~ 6U, 9U, 12U, 15U et 18U en baseball et 19U, 16U, 13U, 9U et 6U en softball, organisées sous l'égide de la fédération. ~~et en softball après l'accord du conseil exécutif de France Softball dans le respect des dispositions de l'article 73.5 du présent règlement.~~

ARTICLE 67 : LA COMMISSION FEDERALE JURIDIQUE

67.3.2 Elle donne son avis avant l'élaboration des règles du jeu officielles, à partir des règles publiées par les fédérations internationales, ~~en liaison avec~~ **par la** commission fédérale de la réglementation.

ARTICLE 69 : LA COMMISSION FEDERALE DE LA REGLEMENTATION

69.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale de la réglementation a pour mission :

- l'étude et la mise en conformité de tous les textes fédéraux,

- l'étude des lois, des décrets et règlements nous concernant.

69.2 Elle a également pour mission de veiller à l'application des statuts et règlements fédéraux par tous les ressortissants de la fédération.

69.4 Elle ~~donne son avis avant~~ élabore les règles du jeu officielles à partir des règles publiées par les fédérations internationales, en liaison avec la commission fédérale juridique.

69.5.1 Elle élabore les projets et **propositions de** modification de tous les textes fédéraux et est saisie, pour avis, de tout projet ou modification des statuts, règlement intérieur, règlements disciplinaires, règlement financier, règlement médical, règlements généraux, règlements généraux des épreuves sportives et de tout autre règlement fédéral ~~élaboré~~ **proposé** par tout organe fédéral et veille à leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires concernant le sport, ainsi qu'avec les statuts et les règlements fédéraux d'ordre supérieur.

69.5.2 A ce titre, elle peut demander toute modification qui lui paraîtrait nécessaire et coordonne la préparation, l'élaboration et la mise au point de tout projet ou **proposition de** modification des statuts, règlement intérieur, règlements disciplinaires, règlement financier, règlement médical, règlements généraux, règlements généraux des épreuves sportives, ou tout autre règlement fédéral, à présenter par cette dernière, **ou le cas échéant par le bureau fédéral,** au comité directeur et/ou à l'assemblée générale.

69.5.3 A l'exception des textes cités aux articles 19 et 25.2.1 du présent règlement, les délais de saisine de la commission fédérale de la réglementation doivent être suffisants pour permettre à cette dernière d'étudier les textes proposés ou leur modification, aux fins d'intégration de ces derniers dans la réglementation existante, tout en laissant à la commission le temps de pouvoir présenter la proposition de la nouvelle réglementation au secrétaire général, avant la date limite d'expédition par celui-ci des documents soumis aux délibérations du bureau fédéral et/ou du comité directeur fédéral, prévue par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 73 : LES COMMISSIONS NATIONALES SPORTIVES

73.2 Par délégation du comité directeur, les commissions nationales sportives assurent l'administration générale des compétitions sportives de plus de 19 ans organisées sous l'égide de la fédération.

73.3 Pour les compétitions ~~baseball tee-ball, baseball rookie,~~ 6U, 9U, 12U, 15U et 18U en baseball et 6U, 9U, 13U, 16U et 19U en softball, la commission fédérale jeunes assure l'administration générale des compétitions, relevant de ces catégories d'âge, organisées sous l'égide de la fédération, ~~et en softball après l'accord du conseil exécutif de France Softball.~~

73.5 En particulier, les commissions nationales sportives et la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée :

- ~~élaborent~~ **proposent**, après ~~avis~~ **consultation** de la commission fédérale juridique, les règles du jeu officielles, à partir des règles publiées par les fédérations internationales, **à la commission fédérale de la réglementation chargée de leur élaboration.**

D/ Exposé des motifs :

Préciser certaines incompatibilités avec la qualité de membre élu du comité directeur.

SECTION 2 : LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 31 : CANDIDATURES

31.1.1 Seules peuvent être retenues les candidatures de postulants aux fonctions de membre du comité directeur remplissant les conditions fixées à l'article 11.9 des statuts, parvenues à la fédération 28 jours (21 en cas d'assemblée générale extraordinaire) au moins avant la date de l'assemblée générale chargée de renouveler le comité directeur ou de remplacer un de ses membres.

31.1.2 Sont incompatibles avec la qualité de membre élu du comité directeur :

- **la fonction de conseiller technique sportif mis à disposition de la fédération par le Ministre chargé des sports,**
- **l'appartenance au personnel salarié de la fédération.**

E/ Exposé des motifs :

Retirer une disposition intégrée au milieu du siècle dernier et qui a moins de raison d'être depuis l'allongement de la durée de vie en bonne santé. Cette disposition a d'ailleurs été retirée des dispositions de la majorité des fédérations.

SECTION 4 : LE PRESIDENT

ARTICLE 48 : ELECTION

48.1 Le président est élu par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.

48.2 Après son renouvellement, le comité directeur propose à l'assemblée générale, la candidature de l'un de ses membres, à la présidence de la fédération.

48.3 Pour être déclaré élu, le candidat présenté doit recueillir plus de la moitié des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

~~Il ne peut avoir plus de 65 ans révolus à la date de son entrée en fonction.~~

II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Relevant du vote du comité directeur.

A/ Exposé des motifs :

Se prémunir contre les contentieux pouvant porter
sur la durée de séjour illégale des étrangers en situation de simple touriste.

ARTICLE 12 : NATIONALITE DES JOUEURS OU JOUEUSES

12.1 La nationalité du joueur ou de la joueuse est la nationalité figurant sur son passeport ou sur un titre d'identité officiel avec photo, et reportée sur sa licence.

12.2 Les étrangers en situation de tourisme qui ont sollicité une licence auprès de la fédération doivent respecter les dispositions légales concernant la durée de séjour sur le territoire français prévues par la législation en vigueur.

B/ Exposé des motifs : Identique à ceux de l'article 6 du règlement intérieur

14.1.1 Renforcer la notion d'engagement lors de la demande de délivrance de licence.
14.1.2 Etendre la possibilité de demande de délivrance de licence aux ressortissants des pays frontaliers.
14.1.3 Définition de la durée de la licence.
14.1.4 définir les obligations des licenciés percevant un avantage financier de la part de leur club.

ARTICLE 14 : LICENCES

14.1.**1** Les licences sont délivrées exclusivement par la fédération, **et marquent l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social ainsi qu'aux statuts et divers règlements de cette dernière.**

14.1.2 Une licence peut être délivrée par la fédération à toute personne physique qui est domiciliée ou qui réside effectivement sur le territoire français, où qui est domiciliée dans l'un des pays frontaliers du territoire français suivants : Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Principauté d'Andorre, Principauté de Monaco.

14.1.3 Les licences sont valables pour l'année civile en cours.

14.1.4 Tout licencié qui perçoit, à quelque titre que ce soit un avantage financier d'un club ou de la section d'un club, quels qu'en soient le montant, la nature ou la qualification, doit être en règle avec les législations fiscales et sociales en vigueur.

C/ Exposé des motifs :

Préciser à quel moment de l'année l'âge est pris en compte.

SECTION 5 : CATEGORIES D'AGES

ARTICLE 30 : LIMITE D'AGE DE CHAQUE CATEGORIE

30.1.1 Les catégories d'âge sont déterminées par le comité directeur fédéral.

30.1.2 L'âge d'un intéressé étant constaté au 31 décembre de l'année en cours.

D/ Exposé des motifs :

Clarifier les termes des dispositions réglementaires concernant l'indemnisation des joueurs quittant les pôles France ou espoir afin d'éviter une jurisprudence tendant à dénaturer la réglementation et amenant certains clubs à s'exonérer des obligations réglementaires.

ANNEXE 25
Application RGES 6.05.06
Préparée par la D.T.N. et Votée par le Comité Directeur du 17 janvier 2015

GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION

JOUEURS DE POLE FRANCE ET POLE ESPOIR

MUTATION VERS UN CLUB POSSEDANT UN COLLECTIF DE DIVISION 1 et PROFESSIONALISATION

Lorsqu'il est notoirement reconnu que le joueur n'a bénéficié d'aucune formation spécifique et/ou structurante de la part d'un club dans lequel il a été licencié pendant un an ou deux, ce club ne peut-être considéré comme club formateur.

A) Lorsqu'un joueur/une joueuse d'un pôle espoir puis (ou non) d'un pôle France intègre un **club possédant un** collectif de Division 1 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du Pôle, le club dans lequel il est muté sera redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

ANNEXE 26-1
Application RGES 6.05.10
Préparée par la D.T.N. et Votée par le Comité Directeur du 3 octobre 2015

CONVENTION de HAUT-NIVEAU du joueur intégrant
Le Pôle France Jeune Baseball de ……..

ARTICLE 8 : SORTIE DU POLE FRANCE BASEBALL ET INDEMNITE DE FORMATION

A) Notion de club formateur

B) Lorsqu'un joueur d'un Pôle Espoir puis (ou non) d'un Pôle France intègre un **club possédant un** Collectif de Division 1 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation.

ANNEXE 26-2
Application RGES 6.05.10
Préparée par la D.T.N. et Votée par le Comité Directeur du 3 octobre 2015

CONVENTION de HAUT-NIVEAU du joueur intégrant
le Pôle Espoir Baseball de …….

ARTICLE 8 : SORTIE DU POLE ESPOIR BASEBALL ET INDEMNITE DE FORMATION

A) Notion de club formateur

B) Lorsqu'un joueur d'un Pôle Espoir puis (ou non) d'un Pôle France intègre un **Club possédant un** Collectif de Division 1 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation.

REGLEMENT DU PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE

5 - 3 MUTATIONS, RENOUVELLEMENT, INDEMNITES DE FORMATION

Pour le baseball :
1. Pour une mutation en direction d'un club possédant un collectif de ~~la~~ **D**ivision 1 de Baseball :

Toute mutation d'un joueur en formation inscrit en pôle en direction d'un club évoluant en Division 1 ~~et apparaissant sur le roster de Division 1~~, s'accompagnera du versement d'une indemnité de formation à la Fédération.

2. Si la mutation se fait en direction d'un club de Division 2 ou de niveau inférieur, il n'y a pas d'indemnité de formation.

5- 4 CALCUL DES INDEMNITES DE FORMATION

Pour le baseball :

A) Notion de club formateur

B) Lorsqu'un joueur d'un Pôle Espoir puis (ou non) d'un Pôle France intègre un **club possédant un** Collectif de Division 1 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du Pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation.

III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL

ANNEXE 3
Application RGES 8.01
Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1

- Poule unique de 6 équipes,
- Programme quadruple de 4 fois 7 manches,
- finale, au meilleur des 3 rencontres chez le 1er de la phase régulière,
- Phase de barrage : Le 6ème de phase régulière contre le 1er de la Nationale 1 au meilleur des 3 rencontres. Lieu des rencontres décidé par la C.N.S.S,
- Par dérogation aux dispositions des RGES softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres impaires en totalité et seront interdits dans les rencontres paires.

Droits sportifs :

- Les 2 finalistes du championnat 2016 représentent la France en Coupe d'Europe 2017.
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2017.
- L'équipe perdante des rencontres de barrage reste/descend en Nationale 1 2017.

NATIONALE 1

FEMININ

- **Poule unique de 6 équipes.**
- **Tous contre tous double (Round Robin).**
- **Finale pour les 4 premiers en système de double élimination.**
- **L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat dispute un barrage contre le 6ème de D1 au meilleur des 3 rencontres.**
  Le lieu des rencontres sera décidé par la CNSS.

MASCULIN

- **Poule unique de 3 équipes.**
- **Tous contre tous quintuple (Round Robin).**
- **Rencontre d'accession à la finale pour les équipes classées 2ème et 3ème à l'issue du tous contre tous (Round Robin).**
- **Le vainqueur de la rencontre d'accession à la finale est opposé sur une rencontre au 1er du tous contre tous (Round Robin) pour le titre de Nationale 1.**
- **L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat dispute un barrage contre le 6ème de D1 au meilleur des 3 rencontres.**
  Le lieu des rencontres sera décidé par la CNSS.

N3 PROCES VERBAUX *AG Avril 2016*

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

Comité Directeur
Du 8 avril 2016

Membres présents : Matthieu BRELLE-ANDRADE, Vincent BUISSON, David MEURANT, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Alain ROUCAN, Didier SEMINET.

Membres absents excusés : Jamel BOUTAGRA, Yves BLONDEL, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY**,** Olivier DUBAUT, Grégory FAGES, Tom NAGEL, Miriam ROMERO.

Assistent également : François COLLET, Stephen LESFARGUES, Patrick TUGAULT.

I. Ouverture

Il est constaté à 21h07 que 9 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour
Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

I. Approbation des PV du Comité Directeur du 23 janvier 2016 et des Bureaux Fédéraux du 25 février et du 23 mars 2016

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 23 janvier 2016 et des Bureaux Fédéraux du 25 février et du 23 mars 2016.

Suite aux récentes directives communiquées par le CNOSF, la CFR demande à ce que soit retiré le chapitre suivant :

PV du CD du 23 janvier 2016, retrait du chapitre IV Organisation territoriale régionale

II. Les Commissions

Commission Fédérale de la Règlementation :

Le Comité Directeur se prononce sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés:

Les différents textes sont votés par le Comité Directeur.

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

Commission Fédérale Jeunes :

Le comité Directeur valide la convention d'entente

Duffy Duck St Just - St Rambert (StJust – St Rambert (042003), Fontaines St Martin (069022), Le Puy en Velay (043003)), championnat régional 15U Rhône-Alpes-Auvergne, droits sportifs à St Just – St Rambert (042003)

Le Comité Directeur accorde au club des Lions de Savigny sur Orge l'organisation de l'Open de France 9U 2016 qui se tiendra les 7 et 8 mai 2016.

Plusieurs clubs se sont porté candidats pour l'organisation des championnats de France jeunes 2016.

La date limite de dépose des dossiers est fixée au 1er mai.

Les clubs actuellement en compétition sont :

- Perpignan en 12U et 15U
- Rouen en 12U
- Paris (PUC) en 15U et 18U (candidature orale)

Commission National Arbitrage Baseball

Le Comité Directeur valide le relevé des décisions de la CNAB pour la période du 18 mars au 31 mars 2016.

Commission Nationale Sportive Softball

Le Comité Directeur valide la proposition de la CNSS de donner l'organisation de l'Open de France Mixte Fastpitch au club des Cobras de Contes le weekend des 2 et 3 juillet 2016.

Quatre clubs se sont inscrits, le Comité Directeur approuve la formule proposée par la CNSS

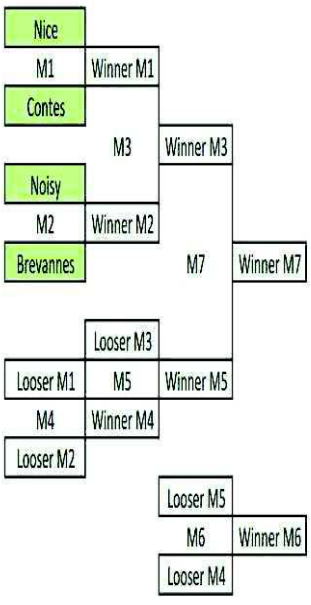

1er	Winner M7
2nd	Looser M7
3ème	Winner M6
4ième	Looser M6

Samedi 2 Juillet	
10h00-12h00	M1
12h30-14h30	M2
15h00-17h00	M3
17h30-19h30	M4
Dimanche 3 Juillet	
09h00-11h00	M5
11h30-13h30	M6
14h00-16h00	M7

Dans le championnat de softball féminin d'Ile de France, trois conventions d'ententes sont parvenues.

COMITE DEPARTEMENTAL ESSONNE CD91-1 (Evry 091003, Savigny 091002, Les Ulis (091009) championnat régional IDF , softball féminin 20 ans et plus, droits sportifs à Evry 091003,

COMITE DEPARTEMENTAL ESSONNE CD91-2 (Evry 091003, Savigny 091002, Les Ulis 091009) championnat régional IDF , softball féminin 20 ans et plus, droits sportifs à Savigny 091002,

TEAM95 (Herblay 095010, Ermont 095006, Le Thillay 095014) championnat régional IDF , softball féminin 20 ans et plus, sans droit sportif.

Le Comité Directeur accorde ces demandes d'ententes. Par ailleurs, le Comité Directeur souhaite avoir à la fin de la saison un bilan sur l'apport de ces équipes dans le championnat régional IDF et sur la création de nouvelles équipes de club suite à l'expérience menée.

La nouvelle dérogation demandée par Laurence CORNAILLE licenciée au club de Noisy (093003) pour pouvoir jouer avec l'entente CD91-1 est refusée par le Comité Directeur au motif qu'une dérogation a déjà été accordée cette année pour cette joueuse.

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Comité Directeur valide le compte rendu de réunion du 12 mars 2016 ainsi que le P.V. n°5 du 30 mars 2016.

Le calendrier du Challenge de France est validé par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur confirme sa décision du 23 janvier 2016 concernant la création du Comité Départemental de Haute-Vienne.

- *(...) création qui sera organisée légalement sous forme d'association déclarée selon la loi de 1901 par les dirigeants actuels de la ligue du Limousin.*

- *Que les statuts du futur comité de la Haute Vienne devront recevoir l'approbation de la commission fédérale de la réglementation avant toute réunion de création dudit comité.*

Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation définitive des clubs suivants :

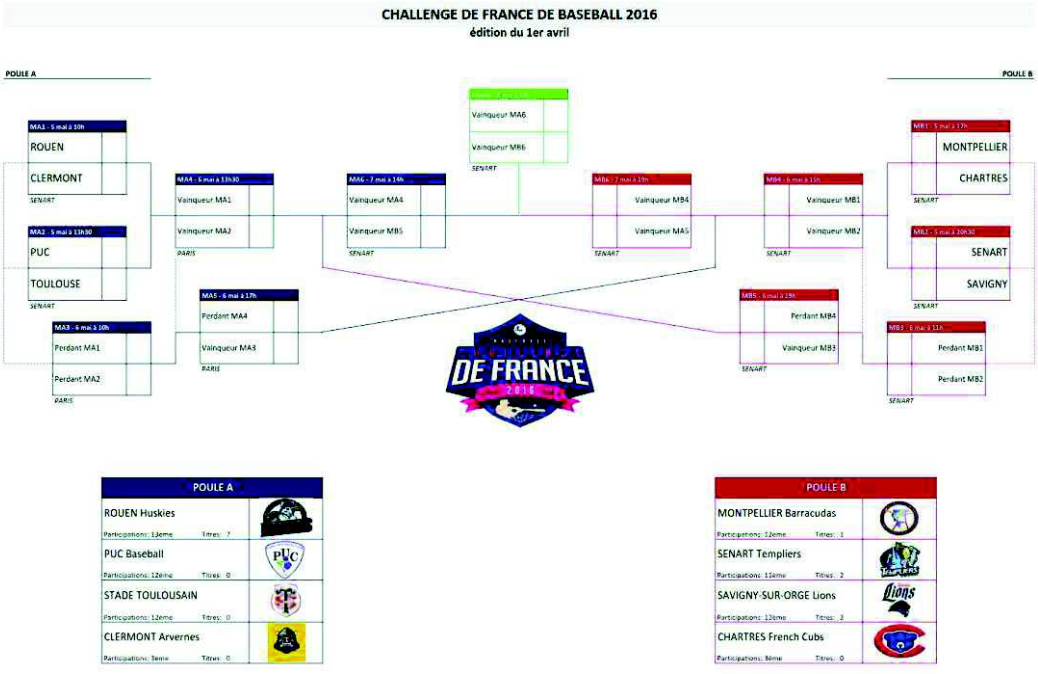

Ainsi que les calendriers définitifs D1 et N1.

III. Vie Fédérale

Création :

Lynx Baseball Softball Valognes, Président François Dujardin, siège social la mairie, 50700 Valognes, n°d'affiliation 050011;

Sarcelles Cricket Club, Président Karthigaiyan Mourougan, siège social 12 rue Honoré de Balzac, 95140 Garges-lès-Gonesse, n° d'affiliation 095023

Bengladesh Tigers Cricket l'Association (cricket), Président Sharkey JAYAWARDENE, siège social 1 rue de Belleville, chez Khan Nasum, 75019 PARIS, n° d'affiliation 075045.

Radiations :

Le Comité Directeur prononce la radiation définitive des clubs suivants :

Baseball Club Fourques "Les Eclairs" (030014)
Cugnaux Dragons Baseball (031017)
Les Blue Catchers d'Agen baseball – softball (047001)
Saumur Cricket Club (049008)
BC de Coutances Les Vikings (050010)
Centurions de Roquebrune sur Argens (083018)
Elections :

Sur proposition du Bureau Fédéral (RI art.51), le Comité Directeur nomme :

Sébastien HACOUT (74540) président de la Commission Fédérale Scorage et Statistique,

Vincent BIDAUT (35429) président de la Commission Fédérale Jeunes.

Le Président SEMINET adresse ses félicitations aux nouveaux nommés.

Le Comité Directeur valide les membres de la Commission Fédérale Scorage et Statistique présentés par son président Sébastien HACOUT (74540) :

Stéphanie RAULET (16815)
Prunelle FREY (81447)
Delphine BERARD (73344)
Marion AUGUSTE (28796)
Julie COUTON (16135)
Gwynplaine MANACH (30256)

Le Comité Directeur valide les membres de la Commission Fédérale Jeunes présentés par son président Vincent BIDAUT (35429) :

Julien FRESLON (22771) Bourgogne
Yohann GABRIEL (20372) Limousin
Jérémy KRENTNER (18297) Aquitaine
Manuel MARTINS (26651) Ile de France
Christelle BONAVITA (19655) PACA
Christophe LEVEQUE (16878) Rhône Alpes
Alexandre HUBERT INTES (18371) Bretagne

Williams CASACOLI est confirmé dans sa fonction de référent DTN auprès de la CFjeunes.

IV. Demandes, Contestations, Réclamations, Prôtets, Discipline

Demandes :

La demande formulée par le président de l'ABCVE (077019) de transférer les 1000€ alloué à son club pour participer à la Pony League vers la Ligue IDF en sus des 1000€ alloué à la Ligue pour participer à la Little League est accordée par le Comité Directeur.

La demande de dérogation formulée par les Cyclones de Fennay (021003) pour engager une seconde équipe en championnat régional Bourgogne avec 5 joueurs mutés est validée par le Comité Directeur.

A la question posée sur l'apposition de marques publicitaires sur les balles officielles, la réponse est négative au motif que les balles ne sont pas admises à recevoir des inscriptions publicitaires conformément à l'article 61.6.1 des Règlements Généraux.

Contestation, Réclamation :

Le second appel du club Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" est rejeté par le Comité Directeur au motif que le règlement ne prévoit pas que l'on puisse faire un second appel auprès du Comité Directeur sur la même affaire.

V. Vie du siège

Devis mascotte :

Après étude des devis, la société Orma Toys est retenue par le Comité Directeur pour la création et la production de la mascotte conformément au devis DEV-20160203-01324 du 03/02/2016.

Assurance annulation pour le Yoshida Challenge :

Le Comité Directeur valide le devis proposé par le cabinet de courtage CAPDET RAYNAL concernant l'assurance annulation du Yoshida Challenge 2016.

Consultation équipementier et habilleur :

Les dossiers « CONSULTATION MUTUALISATION EQUIPEMENTIER » et « CONSULTATION MUTUALISATION HABILLEUR » sont validés par le Comité Directeur.

VI. Direction Technique Nationale

La DTN demande au Comité Directeur d'accepter l'affiliation à la Fédération de la structure dénommée « CENTRE NATIONAL DE FORMATION BASEBALL ET SOFTBALL » afin de permettre à cette dernière d'être reconnue par les instances publiques. Après débat le Comité Directeur valide la demande de la DTN. Le numéro d'affiliation est le 099002.

VII. Divers

Dans le cadre d'un concours d'histoire organisé par l'AMOPA (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques) Melle Bérangère PINAUD étudiante en deuxième année de prépa littéraire souhaite centrer son étude sur la personnalité de M. Yoshio YOSHIDA et souhaite recueillir les témoignages des personnes de la Fédérations qui ont pu le côtoyer.

Le Comité Directeur félicite l'Equipe de France Sénior pour sa prestation à Panama.

Si l'Assemblée Générale ordinaire du 09 avril n'atteint pas le quorum, le Comité Directeur valide la date du 30 avril pour la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire sans condition de quorum.

Assemblée Générale ordinaire Du 9 avril 2016 à Lyon

L'an deux mille seize et le neuf avril à onze heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Président, dans les locaux de l'Office Municipal des Sports, 1 Quai Fillon, 69007 Lyon.

Il est constaté que les Membres présents ou régulièrement représentés ne représentent que 61 clubs et 196 voix sur un total de 500, qu'en conséquence le quorum n'est pas atteint et que l'Assemblée ne peut donc valablement délibérer.

Le Président SEMINET déclare alors que, conformément à la décision du Comité Directeur réuni en séance le 8 avril 2016, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée le samedi 30 avril à 11 heures à l'Institut National Supérieur de l'Expertise et de la Performance, 11 Avenue du Tremblay, 75012 PARIS, sur le même ordre du jour et qu'elle pourra alors délibérer sans condition de quorum.

Assemblée Générale Extraordinaire
Du 30 avril 2016

L'an deux mille seize et le trente avril à 11 heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Comité Directeur à l'INSEP, 14 avenue du Tremblay, 75012 PARIS.

Après avoir accueilli les participants à cette Assemblée Générale Extraordinaire et en l'absence du Président Didier SEMINET retenu par ses obligations, le Vice-président Fabien CARRETTE-LEGRAND ouvre la séance à 11h00 et rappelle que l'Assemblée Générale est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Modification des Statuts Fédéraux.

1. Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres

Le vice-président Fabien CARETTE-LEGRAND fait constater que les Membres présents ou régulièrement représentés représentent ensemble 10 clubs et 40 voix et que, sans condition de quorum, l'Assemblée peut valablement délibérer.

2. Modification des Statuts Fédéraux

L'Assemblée Générale valide à l'unanimité les modifications apportées aux Statuts Fédéraux.

1/ Mise de tout le texte en caractère minuscule.

2/ Numérotation des paragraphes.

3/ Propositions de modification du texte.

A/ Exposé des Motifs :
Mettre les références des textes en adéquation avec les dispositions du code du sport.

ARTICLE 2

2.1 La fédération se compose de clubs constitués dans les conditions prévues par le **chapitre 1er du titre II du livre 1er du code du sport** ~~chapitre II du Titre 1er de la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée~~, qui en deviennent ses membres.

ARTICLE 3

3.1 L'affiliation à la fédération ne peut être refusée à un club, constitué pour la pratique de l'une des disciplines comprises dans l'objet de la fédération, que s'il ne satisfait pas aux conditions mentionnées à l'article ~~2 du décret N° 2002-488 du 9 avril 2002~~ **R 121-3 du code du sport** relatif à l'agrément des clubs ou si l'organisation de ce club n'est pas compatible avec les présents statuts ou avec le règlement intérieur.

B/ Exposé des Motifs :
Suppression de la notion de « carton physique » de licence.

ARTICLE 7

7.1 11) La délivrance des ~~cartons~~ licences,

C/ Exposé des Motifs :
Suppression de Mayotte devenu département français d'outre-mer.

ARTICLE 8

8.1.3 Les organismes régionaux, départementaux ou locaux constitués par la fédération dans les départements d'outre-mer, **et** à Saint Pierre et Miquelon ~~ou à Mayotte~~ peuvent en outre, le cas échéant, conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la zone géographique dans laquelle ils sont situés et, avec l'accord de la fédération, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

D/ Exposé des Motifs :
Suppression de la notion de Pré-poussin qui n'existe plus dans aucun un texte ni document de la fédération, et rajout de la notion de carte découverte, présente à l'article 6 du règlement intérieur et 14 des règlements généraux de la fédération.

ARTICLE 9

9.2.3 **Cartes et** licences de pratique non compétitive : (Loisir, Découverte, ~~Pré-Poussin~~)

E/ Exposé des Motifs :
Mise en conformité avec les dispositions de l'article L 131-8 du code du sport, modifié par l'article 63 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014.

ARTICLE 11

11.10 La répartition des sièges au sein du comité directeur se fait comme suit :

- 1 siège au titre d'un médecin,
- 1 siège au titre de l'association France Cricket,
- ~~Autant de siège dans le contingent restant, au titre de la représentation des femmes que leur attribue le ratio calculé par la division du nombre total des licenciés de la Fédération par le nombre de licenciées féminines éligibles (senior et junior).~~
- **et en vue de favoriser la parité entre les sexes :**
  - **Lorsque la proportion des licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25%, il est attribué à chaque sexe 40% minimum du total des sièges à pourvoir.**
  - **Lorsque la proportion des licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25%, il est attribué à ce dernier 25% minimum du total des sièges à pourvoir.**
  - **La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans condition d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.**

F/ Exposé des Motifs :
Permettre de désigner plus de trois membres de la Commission de surveillance des opérations électorales, afin de faciliter les opérations de contrôle lors des assemblées générales.

ARTICLE 20

20.2 Cette commission est composée de trois membres **au moins,** dont une majorité de personnes qualifiées. Les membres de cette commission sont dans

l'impossibilité d'être candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la fédération ou de ses organes déconcentrés.

Le Président d'honneur, Patrick TUGAULT, rappelle que les Ligues régionales et Comités départementaux doivent eux aussi modifier leurs statuts suite à l'évolution de la loi sur la représentativité féminine dans les instances dirigeantes et invite ceux ne l'ayant pas déjà fait à prendre attache le plus rapidement possible avec la Commission Fédérale de la Règlementation.

Après un échange, personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le vice-président Fabien CARRETTE-LEGRAND remercie l'ensemble des clubs présents et représentés et lève la séance à 12h30.

Assemblée Générale Ordinaire Du 30 avril 2016

L'an deux mille seize et le trente avril à 11 heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Comité Directeur à l'INSEP, 14 avenue du Tremblay, 75012 PARIS, sur deuxième convocation et sans condition de quorum pour se prononcer sur le même ordre du jour que l'Assemblée Générale initialement convoquée le 8 avril 2016.

Après avoir accueilli les participants à cette Assemblée Générale Ordinaire et en l'absence du Président Didier SEMINET retenu par ses obligations, le Vice-président Fabien CARRETTE-LEGRAND ouvre la séance à 11h15 et rappelle que l'Assemblée Générale est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres,
2- Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale,
3- Rapport d'activité du Comité Directeur:
- Rapport moral,
- Rapport de la Direction Technique Nationale,
- Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
- Rapport de l'Association France Cricket
4- Rapport du Commissaire aux Comptes,
5- Approbation des Comptes et du Budget,
6- Remplacement des membres du Comité Directeur ayant ouvert vacance,
7- Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

3. Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres

Le vice-président Fabien CARETTE-LEGRAND fait constater que les Membres présents ou régulièrement représentés représentent ensemble 11 clubs et 43 voix et que, sans condition de quorum, l'Assemblée peut valablement délibérer.

4. Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale

Les procès-verbaux des Assemblées Générales du 14 mars et du 18 avril 2015 sont approuvés à l'unanimité.

5. Rapport d'activité du Comité Directeur

Il est donné lecture des différents rapports d'activité du Comité Directeur, le rapport moral étant voté à l'unanimité.

Arrivée d'un club. Le quorum passe à 12 clubs et 47 voix.

L'Assemblée Générale valide les modifications apportées à la convention entre la Fédération et France Cricket ainsi qu'aux statuts et au Règlement Intérieur de France Cricket.

La Commission fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation de la présente assemblée Générale en reprenant in extenso les textes votés.

6. Rapport du Commissaire aux Comptes

L'intéressé étant excusé, le Président de la Commission Fédérale Financière détaille les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et résume la situation en ces termes :

- total de recettes de 1.263.110 euros,
- total de dépenses de 1.217.097 euros,
- résultat d'exploitation de 57.704 euros,
- résultat financier de (-) 3.506 euros,
- résultat exceptionnel de (-) 8.185 euros,
- et par conséquent positif de 46.013 euros.

7. Approbation des comptes et du budget

Le président de séance soumet aux votes (bulletin secret) de l'Assemblée Générale le texte de trois résolutions.

1. Résolution : L'Assemblée Générale approuve-t-elle les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
47	47	0	0	0

L'Assemblée Générale approuve les comptes à l'unanimité.

2. Résolution : L'Assemblée Générale donne-t-elle le quitus ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
47	47	0	0	0

L'Assemblée Générale accorde le quitus à l'unanimité.

Le Vice-président Fabien CARRETTE-LEGRAND annonce qu'en conséquence de ce qui précède le résultat de l'exercice, soit 46.013 euros sera affecté au poste « Report à nouveau », ce qui aura pour effet de faire passer celui-ci de (-) 128.288 euros à (-) 82.276 euros.

3. Résolution : L'Assemblée Générale approuve-t-elle le budget prévisionnel 2016 ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
47	47	0	0	0

Le budget prévisionnel 2016 est approuvé à l'unanimité.

8. Election au Comité Directeur

Le Vice-président informe l'Assemblée Générale que trois candidats sont soumis au suffrage de l'Assemblée. Trois postes sont vacances, deux au titre du Collège Général et un au titre du Collège de France Cricket.

L'Assemblée Générale invite les candidats à se présenter pendant deux minutes.

Il est procédé au vote du 1er tour après que les consignes de vote aient été données.

Résultat:

Nom	Prénom	Voix	Résultat
BIDAUT	Vincent	47	Elu
COUTON	Annie	44	Elue
BALANE	Prebagarane	31	Elu

9. Remise des Mérites Fédéraux

Le Vice-président Fabien CARRETTE-LEGRAND informe l'Assemblée Générale que les mérites fédéraux ont été distribués le 8 avril à Lyon.

La liste des récipiendaires est la suivante:
- Trophée sportif baseball: Boris MARCHE (Rouen Huskies)
- Trophée sportive softball féminin: Raina HUNTER (Toulon Comanches)
- Trophée sportif softball masculin: Thomas DIAZ (Pessac Panthères)
- Trophée jeune baseball: Arthur BIDAUT (La Vallée du Gapeau Renards)
- Trophée jeune softball féminin: Anaisie BUGNA (Contes Cobras)
- Trophée jeune softball masculin: Thomas HEMZACEK (Contes Cobras)
- Trophée meilleur espoir: Frederic WALTER
- Trophée arbitre baseball: Fabien CARRETTE-LEGRAND
- Trophée arbitre softball: Franck LAUTIER
- Trophée entraineur baseball: Samuel MEURANT (Equipe Fédérale)
- Trophée entraineur softball: Sébastien GUIDONI (Pessac Panthères)
- Trophée scoreur: Christine FREY
- Mérite bénévole: Suzanne BRICAUD et Colette GONIOT (Ligue Ile-de-France)
- Mérite dirigeant: Roland OHLENBUSH (Strasbourg Outlaws)
- Mérite club: Montigny-le-Bretonneux Cougars
- Mérite ligue: BRETAGNE
- Mérite exceptionnel: Michel DUSSART

10. Modification du Règlement Intérieur

L'Assemblée Générale valide par 43 voix pour et 4 abstentions les modifications apportées au Règlement Intérieur de la Fédération.

La Commission fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation de la présente assemblée Générale en reprenant in extenso les textes votés.

11. Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses

Le Vice-président rappelle qu'aucun vœu, aucune suggestion ni question n'a été formulé suivant les dispositions de l'article 25 du Règlement Intérieur et propose par conséquent à l'Assemblée d'échanger de manière informelle.

Après un échange, personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Vice-président Fabien CARRETTE-LEGRAND remercie l'ensemble des clubs présents et représentés et lève la séance à 12h30.

ANNEXE REGLEMENTATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 avril 2016

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par l'assemblée générale : Procès-verbal points 3 et 8.

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

I/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ces propositions ont été validées par les comités directeurs des 3 octobre 2015, 23 janvier et 8 avril 2016 pour soumission à l'assemblée générale fédérale ordinaire 2016.

1/ Mise de tout le texte en caractère minuscule.

2/ Numérotation des paragraphes.

3/ Propositions de modification du texte.

I/ ARTICLE 6 : Licences
II/ SECTION 5 : Ligues régionales et comités départementaux : Article 9 : Pouvoirs et fonctionnement
III/ ARTICLES 25 et 32 : Ordre du jour de l'AG, Comité directeur attributions, SECTION 5 Les Commissions
IV/ ARTICLE 31 : Comité Directeur : Candidatures
V/ ARTICLES 38 et 47 : Procès-verbaux du comité directeur et du bureau
VI/ ARTICLE 48 : Le président : Election
VII/ SECTION 6 Appels : Articles 75 à 78
VIII/ TITRE VI – REGLES PARTICULIERES A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

I/ ARTICLE 6 : LICENCES

A/ Exposé des Motifs :

Suppression de la notion de délivrance de « carton physique » de licence.
Edition d'une carte licence aux frais du club ou de l'intéressé.

6.19.1 Les ~~cartons~~ licences non pratiquant sont délivrées chaque année à leurs titulaires, dans les conditions définies ci-dessus, tant qu'ils continuent de remplir les conditions définies pour chacune des catégories visées ci avant.

6.4 Une carte licence peut-être éditée à la demande et à la charge financière du Club **ou de l'intéressé.**

B/ Exposé des motifs :

6.1.1 Renforcer la notion d'engagement lors de la demande de délivrance de licence.
6.1.2 Etendre la possibilité de demande de délivrance de licence aux ressortissants des pays frontaliers.
6.1.3 Définition de la durée de la licence.
6.1.4 définir les obligations des licenciés percevant un avantage financier de la part de leur club.

6.1.**1** Les licences sont délivrées exclusivement par la fédération, **et marquent l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social ainsi qu'aux statuts et divers règlements de cette dernière.**

6.1.2 Une licence peut être délivrée par la fédération à toute personne physique qui est domiciliée ou qui réside effectivement sur le territoire français, où qui est domiciliée dans l'un des pays frontaliers du territoire français suivants : Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Principauté d'Andorre, Principauté de Monaco.

6.1.3 Les licences sont valables pour l'année civile en cours.

6.1.4 Tout licencié qui perçoit, à quelque titre que ce soit un avantage financier d'un club ou de la section d'un club, quels qu'en soient le montant, la nature ou la qualification, doit être en règle avec les législations fiscales et sociales en vigueur.

C/ Exposé des Motifs :

Demande France Cricket : Suppression dans tout le texte de l'article 6 des termes Nompaires et Entailleurs.
La Commission Nationale des Entailleurs devient la commission nationale scorage de France Cricket.

1 – DES LICENCES POUR PRATIQUE EN COMPETITION

6.7.2 Ces licences permettent la délivrance des diplômes d'arbitre~~/nompaire~~ et de scoreur~~/entailleur~~ pour la discipline dans laquelle elle a été attribuée.

2- DES CARTES ET LICENCES POUR PRATIQUE NON COMPETITIVE

6.15 Les licences loisir permettent la délivrance des diplômes d'arbitre~~/nompaire~~ et de scoreur/entailleur pour la discipline dans laquelle elle a été attribuée.

3- DES LICENCES NON PRATIQUANT

- C/ Arbitres ~~et nompaires,~~ en fonction du diplôme obtenu et sur présentation d'une attestation des commissions nationales d'arbitrage ~~et de nompaires~~ faisant état de leur présence sur le rôle du cadre actif des arbitres ~~et nompaires.~~

- D/ Scoreurs ~~et entailleurs,~~ en fonction du diplôme obtenu et sur présentation d'une attestation de la commission fédérale scorage - statistique et de la ~~Commission Nationale des Entailleurs~~ **commission nationale de scorage de France Cricket** faisant état de leur présence sur le rôle du cadre actif des scoreurs et entailleurs.

6.19.2 Ces licences non pratiquant porteront, suivant le cas, la mention :
1/ Officiel,
2/ Individuel,
3/ Arbitre ~~– Nompaire,~~
4/ Scoreur ~~– Entailleur,~~

II/ SECTION 5 : LES LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX

ARTICLE 9 : POUVOIRS ET FONCTIONNEMENT

Exposé des motifs :

Renforcer le respect de la ligne politique de la fédération par ses organes de déconcentration.
Clarifier afin de faciliter la gestion provisoire d'un organe en difficulté.

9.1.**1** Les ligues régionales et comités départementaux qui constituent des organes de déconcentration de la fédération, et fonctionnent sous son autorité ; disposent des pouvoirs qui leur sont ~~conférés~~ **délégués** par les statuts fédéraux, le présent règlement intérieur et les règlements généraux, sur les clubs affiliés, ayant leur siège sur leur territoire, ainsi que sur les membres licenciés de ces clubs.

9.1.2 L'organe délégataire reste sous le contrôle de la fédération et doit exercer ses pouvoirs délégués conformément à la politique fédérale. Son règlement intérieur et ses règlements ne peuvent être contraires par leur effet aux règlements fédéraux.

9.2 Dans la limite de leurs attributions, ils jouissent de l'autonomie administrative. Toutefois, sur demande du comité directeur fédéral, ils sont tenus de réunir leur assemblée générale ou leur comité directeur sur l'ordre du jour et dans les délais fixés par le comité directeur fédéral.

9.3 Des membres du comité directeur fédéral peuvent être désignés pour assister à l'assemblée avec voix consultative.

9.4.1 En cas de démission de plus des deux tiers des membres du comité directeur d'une ligue régionale ou d'un comité départemental le comité directeur fédéral désigne une délégation spéciale qui en remplit les fonctions **et est chargée de l'administration provisoire et conservatoire du ressort territorial de l'organe concerné.**

9.4.2 Le nombre des membres qui la compose varie de ~~trois~~ **un** à sept, suivant l'importance de la ligue ou du comité.

9.4.3 **Le cas échéant, la** délégation spéciale élit son président, et s'il y a lieu un vice-président.

~~9.4.4 Les pouvoirs sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. En aucun cas elle ne peut engager les finances au delà des ressources disponibles de l'exercice courant, elle ne peut ni proposer le budget, ni recevoir les comptes du comité directeur, du président ou du trésorier.~~

9.5.1 Après une démission, il est procédé à une réélection d'un comité directeur dans les ~~deux~~ **trois** mois à dater de la dernière démission enregistrée, à moins que l'on ne se trouve dans les trois mois qui précèdent le renouvellement du comité directeur.

9.5.2 La délégation spéciale dirige toutes les opérations de renouvellement :

- convocation de l'assemblée générale ;
- enregistrement des candidatures ;
- direction de l'assemblée dont elle constitue le bureau ;
- etc. ...

9.5.3 Les fonctions de la délégation spéciale expirent de plein droit lorsque le nouveau comité directeur est désigné.

III/ ARTICLES 25 et 32 et section 5 les commissions

Exposé des motifs :
Intégration dans la règlementation de la décision antérieure du comité directeur dans le but de mieux correspondre au mode de fonctionnement actuel.

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DES 3 et 4 Décembre 2011 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

VI / Procédure de présentation des créations et modifications de textes réglementaires à soumettre au vote du Comité Directeur fédéral et/ou de l'Assemblée Générale fédérale.

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation demande au Comité Directeur de renforcer l'obligation du suivi de la procédure de soumission des textes réglementaires soumis aux délibérations du Comité Directeur fédéral et/ou de l'Assemblée Générale fédérale, telle que prévue par les dispositions du Règlement Intérieur dans les deux derniers alinéas de son article 69 :

- Les Commissions qui désirent mettre en œuvre de nouvelles réglementations, ou modifier celles existantes, doivent saisir pour avis la Commission Fédérale de la Réglementation,

- Les délais de saisine doivent être suffisants afin de permettre à la Commission Fédérale de la Réglementation d'étudier les textes proposés, aux fins d'intégration de ces derniers dans la réglementation existante, tout en laissant à cette dernière le temps de pouvoir présenter la proposition de nouvelle réglementation au Secrétaire Général, avant la date limite d'expédition par celui-ci des documents soumis aux délibérations du Comité Directeur fédéral, prévue par la réglementation en vigueur,

- La Commission Fédérale de la Réglementation coordonne la préparation, l'élaboration et la mise au point de tout projet de modification de la réglementation fédérale existante, à présenter à l'Assemblée Générale fédérale et/ou au comité Directeur fédéral,

- A ce titre, la Commission Fédérale de la Réglementation peut demander toute modification des textes qui lui ont été soumis.

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 25 : ORDRE DU JOUR

25.1 L'ordre du jour est préparé par le bureau fédéral, et réglé par le comité directeur 21 jours (15 en cas d'assemblée générale extraordinaire) au moins avant la date de l'assemblée générale.

25.2.1 Toute proposition de modification ~~aux règlements fédéraux~~ **des statuts, du règlement intérieur, des règlements disciplinaires, et du règlement financier,** émanant d'un club affilié, d'un comité départemental, d'une ligue régionale, d'un comité national**,** des commissions fédérales **autres que la commission fédérale de la réglementation**, ~~du bureau fédéral ou d'un membre de la fédération~~ doit être présentée **à la fédération** au moins ~~45~~ **180** jours avant la date de l'assemblée générale.

25.2.2 Elle est soumise à l'examen ~~des commissions fédérales compétentes~~ **de la commission fédérale de la réglementation** ~~qui formulent leurs observations~~ **qui élabore un texte motivé** ~~au~~ **à destination du** bureau fédéral en vue de sa présentation au comité directeur chargé de régler l'ordre du jour.

~~Toute proposition de modification émanant des commissions fédérales ou du bureau fédéral est présentée par ce dernier au comité directeur chargé de régler l'ordre du jour.~~

25.3 Toute proposition **motivée** de modification **des textes visés à l'article 25.2.1**, quelle que soit son origine, présentée par **la commission fédérale de la réglementation et/ou** le bureau fédéral, est communiquée aux membres du comité directeur 10 jours (7 en cas d'assemblée générale extraordinaire) au moins avant la date de la réunion du comité directeur au cours de laquelle est réglé l'ordre du jour de l'assemblée générale.

25.4 Seules ces propositions de modifications ~~aux règlements fédéraux~~ **des textes visés à l'article 25.2.1** pourront être inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, et discutées au cours de celle-ci, à l'exclusion de celles qui seront présentées ~~soit après la date limite de dépôt, soit~~ au cours de la séance.

SECTION 2 : LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 32 : ATTRIBUTIONS

32.1 Le comité directeur exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts et les règlements fédéraux et notamment :

- 1° Elit en son sein, pour quatre ans, les membres du bureau fédéral, autres que le président,

- 2° Approuve tout projet de règlement fédéral définis **aux** articles 19 **et 25.2.1** du présent règlement élaboré **par la commission fédérale de la réglementation et proposé par cette dernière ou** par le bureau fédéral ~~et les commissions fédérales,~~ ainsi que tout projet ultérieur de modification, en vue de le soumettre pour ratification à l'assemblée générale fédérale.

- 3° Approuve tout projet de règlement fédéral autre que ceux définis **aux** articles 19 **et 25.2.1** du présent règlement, ainsi que tout projet ultérieur de modification élaboré **par la commission fédérale de la réglementation et proposée par cette dernière ou** par le bureau fédéral. ~~et les commissions fédérales~~

SECTION 5 : LES COMMISSIONS FEDERALES

ARTICLE 66 : LA COMMISSION FEDERALE JEUNES

66.3 Elle a également pour mission d'assurer l'administration générale des compétitions sportives ~~**beeball teeball, beeball rookie,**~~ 6U, 9U, 12U, 15U et 18U en baseball et 19U, 16U, 13U, 9U et 6U en softball, organisées sous l'égide de la fédération. ~~et en softball après l'accord du conseil exécutif de France Softball dans le respect des dispositions de l'article 73.5 du présent règlement.~~

ARTICLE 67 : LA COMMISSION FEDERALE JURIDIQUE

67.3.2 Elle donne son avis avant l'élaboration des règles du jeu officielles, à partir des règles publiées par les fédérations internationales, ~~en liaison avec~~ **par la** commission fédérale de la réglementation.

ARTICLE 69 : LA COMMISSION FEDERALE DE LA REGLEMENTATION

69.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale de la réglementation a pour mission :

- l'étude et la mise en conformité de tous les textes fédéraux,

- l'étude des lois, des décrets et règlements nous concernant.

69.2 Elle a également pour mission de veiller à l'application des statuts et règlements fédéraux par tous les ressortissants de la fédération.

69.4 Elle ~~donne son avis avant~~ **élabore** les règles du jeu officielles à partir des règles publiées par les fédérations internationales, en liaison avec la commission fédérale juridique.

69.5.1 Elle élabore les projets et **propositions de** modification de tous les textes fédéraux et est saisie, pour avis, de tout projet ou modification des statuts, règlement intérieur, règlements disciplinaires, règlement financier, règlement médical, règlements généraux, règlements généraux des épreuves sportives et de tout autre règlement fédéral ~~élaboré~~ **proposé** par tout organe fédéral et veille à leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires concernant le sport, ainsi qu'avec les statuts et les règlements fédéraux d'ordre supérieur.

69.5.2 A ce titre, elle peut demander toute modification qui lui paraîtrait nécessaire et coordonne la préparation, l'élaboration et la mise au point de tout projet ou **proposition de** modification des statuts, règlement intérieur, règlements disciplinaires, règlement financier, règlement médical, règlements généraux, règlements généraux des épreuves sportives, ou tout autre règlement fédéral, à présenter par cette dernière, **ou le cas échéant par le bureau fédéral,** au comité directeur et/ou à l'assemblée générale.

69.5.3 A l'exception des textes cités aux articles 19 et 25.2.1 du présent règlement, les délais de saisine de la commission fédérale de la réglementation doivent être suffisants pour permettre à cette dernière d'étudier les textes proposés ou leur modification, aux fins d'intégration de ces derniers dans la réglementation existante, tout en laissant à la commission le temps de pouvoir présenter la proposition de la nouvelle réglementation au secrétaire général, avant la date limite d'expédition par celui-ci des documents soumis aux délibérations du bureau fédéral et/ou du comité directeur fédéral, prévue par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 73 : LES COMMISSIONS NATIONALES SPORTIVES

73.3 Pour les compétitions ~~beeball teeball, beeball rookie,~~ 6U, 9U, 12U, 15U et 18U en baseball et 6U, 9U, 13U, 16U et 19U en softball, la commission fédérale jeunes assure l'administration générale des compétitions, relevant de ces catégories d'âge, organisées sous l'égide de la fédération, ~~et en softball après l'accord du conseil exécutif de France Softball.~~

73.5 En particulier, les commissions nationales sportives et la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée :

- ~~élaborent~~ **proposent**, après ~~avis~~ **consultation** de la commission fédérale juridique, les règles du jeu officielles, à partir des règles publiées par les fédérations internationales, **à la commission fédérale de la réglementation chargée de leur élaboration.**

IV/ ARTICLE 31

Exposé des motifs :
Préciser certaines incompatibilités avec la qualité de membre élu du comité directeur.

SECTION 2 : LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 31 : CANDIDATURES

31.1.1 Seules peuvent être retenues les candidatures de postulants aux fonctions de membre du comité directeur remplissant les conditions fixées à l'article 11.9 des statuts, parvenues à la fédération 28 jours (21 en cas d'assemblée générale extraordinaire) au moins avant la date de l'assemblée générale chargée de renouveler le comité directeur ou de remplacer un de ses membres.

31.1.2 Sont incompatibles avec la qualité de membre élu du comité directeur :

- **la fonction de conseiller technique sportif mis à disposition de la fédération par le Ministre chargé des sports,**
- **l'appartenance au personnel salarié de la fédération.**

V/ ARTICLES 38 et 47

Exposé des Motifs :
Avoir une lisibilité et un porté à connaissance plus rapide des décisions du comité directeur opposables aux membres de la fédération.
Le secrétaire général rédige les procès-verbaux des séances du comité directeur, du bureau et du bureau restreint.
Le secrétaire général peut demander aux intervenants au comité directeur ou du bureau un complément d'information afin de ne rien omettre des débats.
Ceci n'est pas une obligation.

Le secrétaire général publie le procès-verbal sous huitaine après la réunion avec l'accord du président.

En effet, les décisions du comité directeur et du bureau ayant une incidence certaine sur les membres de la fédération, celles-ci doivent être communiquées, pour information et action, le plus rapidement possible aux divers membres de la fédération.

Le cas échéant, toute demande de modification du libellé d'un procès-verbal doit être effectuée par un ou des membres du comité directeur présent(s) à la réunion faisant l'objet du procès-verbal, lors de la prochaine réunion du comité directeur, au point traitant l'approbation des procès-verbaux des réunions antérieures, afin que l'ensemble des membres soient au courant de cette ou ces demande(s) et puissent se prononcer en toute indépendance :

- non pas en fonction des éléments déposés par le requérant qui demande une ou des modifications(s),
- mais uniquement sur la réalité des débats de la réunion concernée, grâce entre autre, aux notes prises en séance par les membres présents.

SECTION 2 : LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 38 : PROCES-VERBAUX

38.3 Les procès-verbaux sont adressés de façon individuelle aux membres du comité directeur, et mis en ligne sur le site internet de la fédération dans la semaine qui suit la réunion, à la diligence du secrétaire général.

38.4 ~~Après approbation~~ Ils sont approuvés par le prochain comité directeur. ~~les procès-verbaux sont communiqués à tous les membres de la fédération, à la diligence du secrétaire général.~~

ARTICLE 47 : PROCES-VERBAUX

47.3 Les procès-verbaux sont adressés de façon individuelle aux membres du comité directeur, et mis en ligne sur le site internet de la fédération dans la semaine qui suit la réunion, à la diligence du secrétaire général.

47.4 ~~Après approbation~~ Ils sont approuvés par le prochain comité directeur. ~~les procès-verbaux sont communiqués à tous les membres de la fédération, à la diligence du secrétaire général.~~

VI/ ARTICLE 48

Exposé des motifs :
Retirer une disposition intégrée au milieu du siècle dernier et qui a moins de raison d'être depuis l'allongement de la durée de vie en bonne santé. Cette disposition a d'ailleurs été retirée des dispositions de la majorité des fédérations.

SECTION 4 : LE PRESIDENT

ARTICLE 48 : ELECTION

48.1 Le président est élu par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.

48.2 Après son renouvellement, le comité directeur propose à l'assemblée générale, la candidature de l'un de ses membres, à la présidence de la fédération.

48.3 Pour être déclaré élu, le candidat présenté doit recueillir plus de la moitié des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

~~Il ne peut avoir plus de 65 ans révolus à la date de son entrée en fonction.~~

VII/ SECTION 6 : APPEL : Articles 75 à 78

Exposé des Motifs :
Compléter et clarifier les dispositions concernant les appels.

1/ Les appels relevant dans leur quasi-totalité de problèmes sportifs, doivent trouver un épilogue rapide afin de ne pas nuire au bon déroulement des compétitions.

2/ Les appels des décisions des ligues régionales et des comités départementaux, autres que sportives, doivent être déférées au bureau fédéral

3/ Préciser les conditions de formulation d'un appel.

SECTION 6 : APPEL – EVOCATION

ARTICLE 75 : APPEL D'UNE DECISION DE COMMISSION OU D'ORGANE REGIONAL OU DEPARTEMENTAL

75.1 Les décisions d'une commission ou d'un organe régional et départemental portant application ou interprétation d'un règlement régional ou fédéral peuvent donner lieu à un appel devant la commission fédérale ou devant la commission du comité ou organisme national compétent, **ou devant le bureau fédéral** selon l'objet de la décision.

- L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, **accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.**
- L'appel doit être adressé au siège de la fédération sous pli recommandé.

75.2 **L**es frais d'ouverture de dossier et d'enquête, **dont le** montant **est** défini chaque année par le comité directeur fédéral, peuvent être mis à la charge du demandeur lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

75.3.1 Saisi d'un appel régulier, ~~la Commission Fédérale ou la Commission du Comité ou Organisme National~~ l'organe compétent peut confirmer, infirmer, modifier la décision attaquée ou la renvoyer devant la commission ou l'organe régional ou départemental intéressé pour un nouvel examen.

75.3.2 ~~La Commission Fédérale ou la Commission du Comité ou Organisme National~~ **L'organe** compétent peut demander un complément d'information aux parties.

~~Sans réponse, dans un délai de 15 jours, la Commission juge au fond, et la partie défaillante est déchue de son droit d'appel.~~

75.4 Les appels doivent être traités par l'organe compétent dans les 15 jours suivant sa saisine.

75.5 Les décisions ~~de la commission fédérale ou de la commission du comité national~~ **de l'organe** compétent sont toujours motivées. ~~et au cas d'espèce, sans appel.~~

ARTICLE 76 : APPEL D'UNE DECISION DE COMMISSION FEDERALE OU DE COMMISSION DE COMITE OU ORGANISME NATIONAL

76.1 En dehors des décisions disciplinaires, les décisions des commissions fédérales ou des commissions des comités ou organisme nationaux portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions ci-après :

- L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, **accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.**
- L'appel doit être adressé au siège de la fédération sous pli recommandé.

76.2 **L**es frais d'ouverture de dossier et d'enquête, **dont le** montant **est** défini chaque année par le comité directeur fédéral, peuvent être mis à la charge du demandeur lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

76.3.1 Saisi d'un appel régulier, le bureau fédéral, **après avis de la commission fédérale juridique et/ou de la commission fédérale de la réglementation,** peut confirmer, infirmer, modifier la décision attaquée ou la renvoyer devant la ~~Commission ou le Comité ou Organisme National~~ **l'organe** compétent pour un nouvel examen.

76.3.2 Le bureau fédéral peut demander un complément d'information aux parties.

76.4 Les appels doivent être traités par le bureau fédéral dans les 15 jours suivant sa saisine.

76.5 Les décisions du bureau fédéral sont toujours motivées. ~~et sans recours.~~

ARTICLE 77 : APPEL D'UNE DECISION D'UN COMITE OU ORGANISME NATIONAL

77.1 Les décisions des comités ou organismes nationaux portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le comité directeur fédéral dans les conditions ci-après :

- L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, **accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.**
- L'appel doit être adressé au siège de la Ffdération sous pli recommandé.

77.2 **L**es frais d'ouverture de dossier et d'enquête, d'un montant défini chaque année par le comité directeur fédéral, peuvent être mis à la charge du demandeur lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

77.3.1 Saisi d'un appel régulier, le **plus proche** comité directeur fédéral peut confirmer, infirmer, modifier la décision attaquée ou la renvoyer devant le conseil exécutif du comité ou organisme national concerné pour un nouvel examen.

77.3.2 Le comité directeur peut demander un complément d'information aux parties.

77.4 Les décisions du comité directeur fédéral sont toujours motivées.

ARTICLE 78 : APPEL DES DECISIONS DU BUREAU FEDERAL

78.1 Les décisions du bureau fédéral portant application ou interprétation d'un règlement peuvent être frappées d'appel devant le comité directeur uniquement pour le motif suivant : violation d'un règlement.

- L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, **accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.**
- L'appel doit être adressé au siège de la fédération sous pli recommandé.

78.2 **L**es frais d'ouverture de dossier et d'enquête, d'un montant défini chaque année par le comité directeur fédéral, peuvent être mis à la charge du demandeur lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

78.3.1 Saisi d'un appel régulier, le **plus proche** comité directeur fédéral, **après avis de la commission fédérale juridique et/ou de la commission fédérale de la réglementation,** peut confirmer, infirmer, modifier la décision attaquée.

78.3.2 Le comité directeur peut demander un complément d'information aux parties.

78.4 Les décisions du comité directeur fédéral sont toujours motivées.

VIII/ TITRE VI – REGLES PARTICULIERES A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Exposé des Motifs :
Le texte actuel étant devenu obsolète,
mise en conformité avec les dispositions du titre III du livre II
des parties législative et réglementaires du code du sport

ARTICLE 101 : REGLES PARTICULIERES A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

101.1 Les règles particulières à la lutte contre le dopage sont définies au titre III du livre II des parties législative et réglementaires du code du sport.

Et suppression des articles 102 à 124.

II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES TEXTES CRICKET

I/ Convention Fédération – France Cricket
II/ statuts France Cricket
III/ Règlement Intérieur France Cricket

I/ PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL ET FRANCE CRICKET

ARTICLE 1 : PREROGATIVES

France Cricket représente le cricket pour le compte de la Fédération et est en relation directe avec l'International Cricket Council ~~et l'European Cricket Council.~~

ARTICLE 2 : STATUTS DE FRANCE CRICKET

Les statuts de France Cricket sont compatibles avec les statuts de la Fédération, et respectent les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ils indiquent que les statuts de France Cricket ne peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale de France Cricket qu'après visa préalable de la Fédération.

Ils précisent le respect par France Cricket des dispositions :

- des sections 1 à ~~5~~ **6** et de l'article 17 du Titre I du Règlement Intérieur Fédéral relatives à la composition et aux membres,

ARTICLE 4 : DIRECTION TECHNIQUE ET SPORT ET HAUT NIVEAU

Il est mis en place par France Cricket, sous l'autorité technique du Directeur Technique National, un cadre - ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** Cricket -, faisant fonction de Chargé de mission du cricket.

Le ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** Cricket rend compte au Directeur Technique National des missions techniques entreprises par France Cricket.

Le Directeur Technique National rend compte au Président de France Cricket de ses interventions selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

Les sélections en Equipes de France de Cricket, les inscriptions sur la liste nationale de Haut Niveau et sur les listes Espoirs et partenaires sont établies par le Directeur Technique National sur proposition du ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** Cricket et des entraîneurs ou sélectionneurs concernés.

ARTICLE 6 : GESTION

France Cricket transmettra à la Fédération les procès verbaux des comités directeurs et le compte rendu des assemblées générales de France Cricket, dans les ~~quinze jours~~ **vingt-et-un** jours après la tenue de ces réunions.

ARTICLE 7 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET RELATIONS FINANCIERES

Il appartient au ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** Cricket de préparer cette demande en accord avec le Directeur Technique National. Cette demande doit reprendre les actions inscrites au budget prévisionnel de France Cricket.

II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE FRANCE CRICKET

Exposé des Motifs :

Suite à une demande de France Cricket (en rouge),
proposition de modification des statuts de France Cricket par la CFR (en bleu),
afin que ces statuts soient conformes à ceux de la fédération.

ARTICLE 1:

1-01 L'Association Française de Cricket dite *«FRANCE CRICKET»,* constituée conformément aux dispositions de l'article 8 III ter des statuts de la Fédération Française de Baseball & Softball (FFBS), a pour objet, au nom et sous l'égide de celle-ci, l'organisation générale, le développement, et la promotion de la pratique du Cricket en France, tant sur le territoire métropolitain que dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer, **les collectivités territoriales et les collectivités de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française**. Elle prend la suite de la Fédération Française de Cricket fondée le 20 Novembre 1920 et de l'association 'France Cricket' fondée aux Ormes le 17 octobre 1997.

ARTICLE 4:

Les moyens d'action de l'Association sont:

~~**La mise en place d'Associations Régionales et Inter-régionales (après accord du Ministre chargé des sports pour ces dernières).**~~

4-01 L'organisation de compétitions nationales, inter-régionales, **régionales et départementales,** ouvertes aux clubs affiliés, sous forme de coupes, challenges, tournois, rencontres de sélection et épreuves de toute autre nature.

4-02 L'organisation de rencontres internationales des Équipes de France de Cricket.

4-03 L'organisation de stages de formation. ~~**en liaison avec ses organismes associés: Association Française des Nompaires et Entailleurs de Cricket (AFNEC) et des Entraîneurs de France Cricket (AEFC).**~~

4-04 L'attribution d'aides techniques, morales ou matérielles aux clubs **de cricket.** ~~**et à ses organes décentralisés.**~~

4-05 **La prévention et la lutte contre le dopage.**

4-06 Et tout autre moyen susceptible de favoriser le développement et la promotion du Cricket.

ARTICLE 5:

5-01 La FFBS représente la discipline Cricket auprès des pouvoirs publics, en liaison avec l'Association France Cricket.

5-02 France Cricket en collaboration avec la FFBS représente la discipline Cricket auprès des instances internationales du Cricket: ~~**E.C.C. (European Cricket Council),**~~ I.C.C. (International Cricket Council), etc. dont elle est membre.

5-03 Le Président de la FFBS en association avec le Président de l'Association et le Directeur Technique National de la FFBS, négocient la Convention d'Objectifs soumise annuellement au Ministre chargé des sports.
Préalablement l'Association France Cricket participe à l'élaboration des orientations concernant sa discipline.

5-04 France Cricket a l'obligation de respecter les règlements de la FFBS suivants :

-section 1 à ~~**5**~~ **6** et de l'article 17 du Titre I du Règlement Intérieur Fédéral relatives à la composition et aux membres ;
-section 7 du Titre II du Règlement Intérieur relative à l'assurance ;
-Titre V du Règlement Intérieur relatif à la discipline générale ;

-Titre VI du Règlement Intérieur relatif à la lutte contre le dopage ;
-Règlements Généraux de la FFBS ;
-Règlements Disciplinaire Dopage Fédéral ;
-Règlement Médical ;
-Règlement Disciplinaire Fédéral.

~~**ARTICLE 6**~~

~~**6-01L'Association peut constituer en son sein, sous la forme d'associations déclarées, des organismes régionaux et inter-régionaux (après accord du Ministre chargé des sports pour ces dernières).**~~

~~**6-02Leurs statuts doivent être compatibles avec ceux de l'Association. Peuvent seuls constituer un organisme régional ou inter régional de l'Association, les associations dont les statuts préconisent:**~~

~~**6-02-1 Que l'Assemblée Générale se compose de représentants élus des clubs affiliés à la FFBS.**~~

~~**6-02-2 Que les représentants de ces clubs disposent à l'Assemblée Générale d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le club pour la pratique de cette discipline.**~~

~~**6-02-3 Que l'association soit administrée par un Comité Directeur constitué suivant les règles fixées par l'Association par l'article 9 des présents statuts.**~~

ARTICLE ~~7~~**.6**

6-01 L'Assemblée Générale se compose des représentants des clubs de Cricket, membres de l'Association, affiliés à la FFBS qui, seuls ont le droit de vote.

6-02 Ces représentants doivent être membres d'un club ayant le droit de voter à l'Assemblée Générale et licenciés à la Fédération. Ils sont élus par les Assemblées Générales des clubs affiliés.

6-03 Clubs: Seuls les clubs affiliés bénéficient d'un droit de vote, le nombre de voix est déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le club, selon le barème suivant:

6-04 Décomptes des Licences / Voix:

6-04-1 Licences **de pratiquant en compétitions officielles** Cricket **et non pratiquant :**

12 à 20 licences:	1 Voix
21 à 50 licences:	1 Voix supplémentaire
51 à 100 licences:	1 Voix supplémentaire
Plus de 101 licences:	1 Voix supplémentaire par tranche de 100

6-04-2 **Cartes et** Licences **de pratique non compétitive : (**Loisir, **Découverte**) :

20 à 100 licences:	1 Voix
Au delà de 101 licences:	1 Voix supplémentaire par tranche de 100

6-05 Peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la Fédération et les salariés de l'Association. ~~**et des représentants des Associations Régionales (et inter-régionales, après accord du Ministre chargé des sports).**~~

6-06 Tous les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletins secrets.

ARTICLE ~~8~~**:7**

7-07 Les procès verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont publiés sur le site Web de l'Association et également communiqués électroniquement sous forme de courriel aux clubs affiliés à l'Association, ~~**ainsi qu'à ses organes décentralisés et,**~~ dans les ~~quinze~~ **vingt-et-un** jours qui suivent l'Assemblée Générale, à la FFBS.

ARTICLE ~~9~~ :8

8-01 L'Association est administrée par un Comité Directeur de 14 membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de l'Association. Le Comité Directeur suit l'exécution du budget. Le règlement intérieur peut le charger d'adopter les règlements sportifs.

8-02 Les candidats au comité directeur, âgés de seize ans au moins au jour de l'élection, doivent être titulaires, soit d'une licence fédérale permettant la pratique en compétitions officielles, soit d'une licence fédérale non pratiquant en cours de validité.

8-03 Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

8-04 Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale, pour une durée de quatre ans dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles. Le mandat du Comité Directeur expire ~~au cours des six mois~~ **au plus tard le 31 mars** ~~qui suivent~~ **suivant** les derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante.

8-05 Il peut-être mis fin au mandat du président ou de l'un ou de plusieurs des membres du bureau ou du comité directeur de la façon suivante :

a) par la démission de l'intéressé,

b) par une décision de suspension d'exercice de fonctions, par un retrait provisoire de la licence, ou par la radiation, prononcée par la commission fédérale de discipline ou par la commission fédérale de discipline relative à la lutte contre le dopage.

8.06 Par ailleurs, tout membre du comité directeur qui a sans excuse valable, manqué à trois séances consécutives du comité directeur perd sa qualité de membre du comité.

8-07 Ne peuvent être élues au Comité Directeur:

8-07-1 Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.

8-07-2 Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

8-07-3 Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu, constituant une infraction à l'esprit sportif.

8-08 Le Comité Directeur doit comprendre :

- un médecin ~~**et, au titre de la représentation des femmes, autant de siège dans le contingent restant que leur attribue le ratio calculé par la division du nombre total des licenciés 'cricket' de la Fédération par le nombre de licenciées féminines éligibles (seniors et jeunes).**~~
- **et en vue de favoriser la parité entre les sexes :**
  - **Lorsque la proportion des licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25%, il est attribué à chaque sexe 40% minimum du total des sièges à pourvoir.**
  - **Lorsque la proportion des licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25%, il est attribué à ce dernier 25% minimum du total des sièges à pourvoir.**
  - **La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans condition d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.**

ARTICLE ~~11~~:10

10-01 Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président de l'Association. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

10-02 Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

10-03 Le ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** Cricket assiste avec voix consultative aux séances du Comité Directeur, ainsi que le Directeur Technique National (DTN) ou son représentant.

10-04 Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général.

10-05 Les procès-verbaux sont envoyés à la FFBS dans les ~~quinze~~ **vingt-et-un** jours suivant toute réunion du Comité Directeur.

ARTICLE ~~14~~:13

13.01 Après l'élection du président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur et qui comprend au moins un secrétaire général et un trésorier. Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur. Le ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** Cricket assiste aux séances du Bureau de l'Association avec voix consultative.

13.02 **La représentation des hommes et des femmes au sein du bureau fédéral est garantie par l'attribution d'un nombre de sièges proportionnel au nombre respectif de membres licenciés éligibles de chaque sexe.**

ARTICLE 20 :

20-02 Dans l'un et l'autre cas, la convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification est adressée aux clubs affiliés à l'Association, ~~**et à ses organes décentralisés, ces derniers conformément aux articles précédents étant sans droit de vote,**~~ deux semaines au moins avant la date fixée, pour la réunion de l'assemblée.

ARTICLE ~~22~~:21

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'Association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les troisième et quatrième alinéa de l'article ~~**21**~~ **20** ci-dessus.

III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FRANCE CRICKET

Exposé des Motifs :

Proposition de France Cricket validée par la commission fédérale de la réglementation.

2. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

vi) Bureau de l'Assemblée.

a) Le Bureau de l'Assemblée est le Bureau de l'Association ;

b) Le Président de l'Association dirige les débats ;

c) En cas d'absence du Président, la présidence est assurée par ~~un~~ **le** Vice-président. ~~par ordre d'ancienneté ;~~

c) En cas d'absence du Président et d**u** Vice-président~~s~~, la séance est présidée par le membre le plus âgé du Bureau, jusqu'à l'élection du nouveau Président ;

vii) Modalités de Décision.

a) L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le nombre de voix présentes ou représentées, est au moins égal à la moitié du nombre de voix dont pourrait disposer l'Assemblée Générale ;
b) Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle au moins, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ;
c) Le vote par correspondance est interdit ;
d) En cas d'absence d'un membre **ayant le droit de voter à l'Assemblée Générale**, le vote par procuration est autorisé. ~~mais toute~~ **La** procuration doit être en faveur d'un club ~~membre de l'Association~~ ayant le droit**, lui-même,** de voter à l'Assemblée Générale**. Le président de club qui donne procuration doit être licencié à la FFBS pour l'année en cours avant de donner procuration.** Toute personne votant à l'Assemblée Générale ne peut représenter plus de trois membres ;
e) Les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés, après un vote nominal au scrutin public ;
f) Toutefois, l'élection du Président et du Comité Directeur, ainsi que le vote du quitus financier, ont lieu au scrutin secret.

3. LE COMITÉ DIRECTEUR.

iii) Réunions.

a) La date et le lieu des réunions du Comité Directeur sont fixés, soit par le Comité Directeur précédent, soit par le Bureau précédent, soit par le Président, et sont notifiés à chacun des membres 15 jours au moins avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le délai est ramené à 10 jours. À la convocation, sont joints l'ordre du jour et tous les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il importe ;
b) L'ordre du jour est arrêté par le Président et diffusé par le Secrétaire Général de l'Association au moins 15 jours (7 jours en cas d'urgence) avant la date de la réunion. Il peut être modifié par le Comité Directeur, à la demande de l'un de ses membres ;
c) La Présidence appartient au Président de l'Association. En l'absence du Président, elle est assurée par le**s** Vice-président**s** ~~dans l'ordre d'ancienneté~~. En cas d'absence d**u** Vice-président~~s~~, elle est assurée par le membre le plus âgé ;

4. LE BUREAU.

i) Élection et Fonction. Le Bureau de l'Association est élu par le Comité Directeur (voir Statuts Art. 14).
Par délégation générale des pouvoirs du Comité Directeur, le Bureau assure en permanence l'administration et le fonctionnement de l'Association, y compris toute question de Ressources Humaines ;

ii) Composition. Le Bureau comprend le Président et cinq autres membres élus par le Comité Directeur. Le Bureau désigne parmi ses membres : **un Vice-Président,** un Trésorier-Général, **un Trésorier Général Adjoint,** un Secrétaire-Général, **un Secrétaire Général Adjoint.** ~~et trois Vice Présidents~~. Les élections sont au scrutin secret et la durée du mandat est de quatre ans.

iv) Réunions.

e) Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage de vote. Elles sont immédiatement exécutoires, mais elles peuvent être reformées par le Comité Directeur à l'occasion de l'examen, pour approbation, des procès-verbaux des séances ;
f) Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des séances. Ils sont adressés aux membres du Comité Directeur dans ~~la quinzaine~~ **les vingt-et-un jours** qui sui**vent** la réunion, à la diligence du Secrétaire Général ;

5. LE PRÉSIDENT.

Le Président de l'Association est élu par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur (voir Statuts Art. ~~13~~ **12**). Il assure la mise en œuvre de la politique de l'Association définie par l'Assemblée Générale. Dans le cadre de cette politique, il assure, avec l'assistance le cas échéant du/des Conseiller/s ad hoc, l'exécution des décisions du Comité Directeur et du Bureau de l'Association.

15. LA COMMISSION DE~~L'ÉVÉNEMENTIEL~~LACOMMUNICATION, DE L'ÉVÉNEMENTIEL ET DU MARKETING.

i)Les membres du Bureau de France Cricket, ~~le Président de la Commission de Communication et~~le Directeur Sportif (Cricket) ainsi que le Responsable Marketing & Communication font partie de droit de la Commission.

ii) Il est souhaitable que le Président de cette Commission soit membre du Comité Directeur ~~et du Bureau~~ de l'Association

iii) La Commission~~doit travailler en étroite collaboration avec la Commission de Communication.~~

a) Propose au Bureau une stratégie de communication en lien avec le Plan de Développement National ;
b) Met en place le plan de communication pour chaque évènement désigné par la Commission comme concourant à la mise en avant du cricket en France ;
c) ~~d)~~Veille à la mise en place et l'exécution d'une charte graphique appliquée dans tous les documents de l'Association ;
d) ~~a) Sollicite, prépare, approuve et fournit~~ Veille au respect de la politique de communication de France Cricket et notamment pour toute information diffusée :

i) ~~Diffusée sur~~Surle site web de l'Association ;
ii) ~~Diffusée sur~~Surles pages et communiqués affichés sur des réseaux sociaux, sites d'information et/ou de micro-blogging et assimilés sur lesquels l'Association est présente.

e) ~~b) Conduit~~ Coordonne ou approuve toute correspondance externe et, en particulier, avec les instances internationales, la presse et les autres associations liées à France Cricket;
f) ~~c) Prend en charge la publicité et la signalétique de l'Association~~ Coordonne et supervise la publicité et la signalétique de l'Association.

iv) La Commission est ~~tout particulièrement~~chargée, en étroite collaboration avec le Responsable Marketing & Communication de France Cricket, d'initier, de mettre en place et d'organiser des événements concourant à la mise en avant du cricket en France.
~~A ce titre, la~~La Commission désigne, pour chaque évènement, un Responsable de Projet, qui s'entoure d'une équipe d'organisation appropriée et qui doit rendre compte à la Commission du progrès ~~de l'organisation~~ du dossier et, après l'évènement, présente son bilan financier et médiatique.

~~**17. LA COMMISSION DE COMMUNICATION.**~~

~~i) Le Secrétaire Général de l'Association et le Président de la Commission de l'Évènementiel ainsi que le Responsable Marketing & Communication font partie de droit de la Commission.~~

~~ii) La Commission :~~

~~a) Sollicite, prépare, approuve et fournit toute information~~

~~i) Diffusée sur le site web de l'Association ;~~
~~ii) Diffusée sur les pages et communiqués affichés sur des réseaux sociaux, sites d'information et/ou de micro-blogging et assimilés sur lesquels l'Association est présente.~~

~~b) Conduit ou approuve toute correspondance externe et, en particulier, avec les instances internationales, la presse et les autres associations liées à France Cricket;~~

N4 PROCES VERBAUX *Mai 2016*

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

Bureau fédéral Téléphonique
Du 12 mai 2016

Membres ayant participé à la téléconférence : FabienCARRETTE-LEGRAND, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES DTN

Il est constaté que 6Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Vie Fédérale

Extension de licence
Dans le cadre de son extension de licence, la demande de Bastien LEVEQUE (84349) joueur de haut niveau du pôle France de Toulouse pour changer de club est accordée par le Bureau Fédéral.

Logo Fédéral
Dans le cadre de la refonte de l'identité visuelle de la Fédération, l'entreprise en charge a formulé 6 propositions. 3 propositions ont été retenues pour un vote public qui s'est déroulé du 20 au 30 avril 2016.

Le vote du public fait apparaitre les résultats suivants

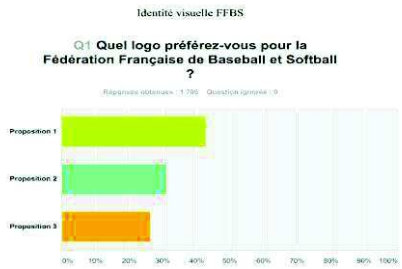

Choix de réponses	Réponses	
Proposition 1	42,73%	729
Proposition 2	31,01%	529
Proposition 3	26,26%	448
Total		1 706

Le Bureau réuni entérine le choix du public et décide que le nouveau logo fédéral est le suivant

II. Prochaines réunions

Le prochain Bureau se tiendra le jeudi 26 mai à 19h par téléphone.
Le prochain Comité Directeur se tiendra le samedi 18 juin à 10h à l'INSEP.

Bureau fédéral Téléphonique
Du 26 mai 2016

Membres ayant participé à la téléconférence : Vincent BUISSON**,** FabienCARRETTE-LEGRAND, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES DTN

Il est constaté que 6Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I Commissions

CFJur
Le Bureau Fédéral, à la demande de la présidente de la commission, valide la nomination d'Aurore TIXIER comme membre de la Commission Fédérale Juridique. Conformément à l'article 14.21 des Règlements Généraux une licence « Non pratiquant – Officiel » lui sera délivrée gratuitement.

CFSS
Le Bureau valide le Procès-Verbal CFSS n°1.

CNAB
Le Bureau valide le relevé de décision du 14 avril 2016.

II Vie Fédérale

Demandes de dérogation
Après étude et délibération, la dérogation demandée par Tobias Steinberger, joueur du club de Béziers, pour ne plus être décompté en joueur étranger est refusée. Le Bureau mandate le Secrétaire Général pour prendre contact avec le club afin d'expliquer cette décision.

Subvention exceptionnelle
Le Bureau fédéral décide d'accorder au clubLes Huskies de Rouen (076001) une subvention exceptionnelle de 1000€ pour aider le club à faire face aux frais relatifs au scorage lors de la CEB Cup.

Entente
L'entente Softball féminin 20 ans et plus, championnat régional Aquitaine entre le Pau Pumas (064001) et les Gambas Baseball Pays Basque (064006), droits sportifs au club Pau Pumas est validé par le Bureau Fédéral.

III. Ordre du jour du Comité Directeur du 18 juin 2016

Le Bureau valide l'Ordre du jour suivant :

- Ouverture
- Approbation des PV du Comité Directeur du 08 avril 2016 et des Bureaux Fédéraux du 12mai et du 26mai 2016
- Commissions
- Vie Fédérale
- Vie du siège
- Direction Technique Nationale
- Questions diverses

IV. Prochaines réunions

Après discussion, le Bureau Fédéral approuve les dates des prochaines réunions.

18 juin Comité Directeur
22 septembre Bureau Fédéral
8 octobre Comité Directeur
24 novembre Bureau Fédéral
10 décembre Comité Directeur
5 janvier Bureau Fédéral
28 janvier Comité Directeur
28 janvier A.G. élective

N5 PROCES VERBAUX *Juin 2016*

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

Comité Directeur
Du 18 juin 2016

Membres présents : Vincent BIDAUT (d14:30), Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Olivier DUBAUT (a10:45-d12:45), David MEURANT, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN (a12:45), Sylvain PONGE (d14:30), Thierry RAPHET,Alain ROUCAN, Didier SEMINET.

Membres absents excusés : Prebou BALANE, Matthieu BRELLE-ANDRADE, Jamel BOUTAGRA, Yves BLONDEL,Vincent BUISSON, Audrey CHAVANCY,Grégory FAGES,Tom NAGEL, Miriam ROMERO.

Assistent également :Stephen LESFARGUES, François COLLET, Eliot FLEYS.

I. Ouverture

Il est constaté à 10h25 que9 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président présente aux membres du Comité Directeur Eliot FLEYS stagiaire au siège de la Fédération en charge de l'évènementiel.

Le Président souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres du Comité Directeur présents Annie COUTON et Vincent BIDAUT. Il y associe Prébou BALANE actuellement en déplacement professionnel en Inde.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour

- Ouverture
- Approbation des PV du Comité Directeur du 08.04.2016 et des Bureaux Fédéraux du 12.05.2016 et du 26.05.2016
- Commissions
- Vie Fédérale
- Vie du siège
- Direction Technique Nationale
- Points divers

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

I. Approbation des PV du Comité Directeur du 08 avril 2016 et des Bureaux Fédéraux des12 et 26 mai 2016

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 08 avril 2016 et des Bureaux Fédéraux des12 et 26mai 2016. Le Comité Directeur approuve ces P.V.

Pour mémoire, la date de la prochaine Assemblée Générale élective est fixée au 28 janvier 2017.

II. Les Commissions

Arrivée d'Olivier DUBAUT le nombre de voix passe à 10

Commission Fédérale Jeunes :

Après discussion, Comité Directeur validele P.V. du 23 mai 2016 de la CFJeunes.

Les propositions d'attribution d'organisation des championnats de France jeunes émises par la CFJeunes sont validées par le Comité Directeur.

Le championnat de France 12U 2016 aura lieu les 17 et 18 septembre 2016 à Bréal sous Montfort.

Le championnat de France 15U 2016 aura lieu les 24 et 25 septembre 2016 à Rouen.

Le championnat de France 18U 2016 aura lieu les 1er et 02 octobre 2016 à Montpellier.

La CFJeunes entamera le processus d'appel à candidature pour l'organisation des championnats de France Jeunes et des Interligues 2017 rapidement.

Le choix par le Comité Directeur devra intervenir avant la fin de l'année.

Les Interligues 2017 devront rassembler sur un même site les 12U et les 15U et se tiendront le weekend de Pâques.

Le projet d'un Open de France de Softball jeunes est en cours (piloté par la CNSS). Le budget devra être autosuffisant.

Le Président demande à la CFJeunes d'étudier un projet pérenne de partenariat avec Disney pour les plus jeunes.

Commission Fédérale de Développement :

Le président de la CFD rappelle aux autres commissions que son domaine étant transverse, il est disponible pour dialoguer sur les projets des différentes commissions.

Commission Fédérale Financière

Le Comité Directeur, à la demande de la Commission Fédérale Financière valide les modifications suivantes au budget prévisionnel 2016

La ligne
B21137 CNAB dont Interligues 1 100

devient :
B21137 CNAB dont Interligues 100
et
F2 ORGANES DECONCENTRES
F21 Clubs
F21100 Fonctionnement 1 000

Ce montant de 1 000 Euros correspondant à l'attribution de l'aide exceptionnelle de 1 000 Euros au Club de Rouen pour les frais relatifs au scorage lors de la CEB Cup.

Devant les modifications règlementaires éditées récemment par la CEB concernant la prise en charge par les organisateurs de différents frais, notamment le transport des équipes depuis un aéroport, le Comité Directeur accorde une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € au club « French Cubs Baseball & Softball Chartrain » (028001) pour le championnat d'Europe de Baseball 15U.

Commission Fédérale Scorage et Statistique

La CFSS organise les 11 12 13 novembre prochain un stage Instructeur Régional Scorage.

Ce stage est ouvert à partir du grade de SR2.

Le stage se déroule à Montigny le Bretonneux (78180).

Organe Disciplinaire de 1ère Instance Dopage

Le Comité Directeur valide la composition de l' Organe Disciplinaire de 1ère Instance Dopage composée de:

-Lerna Sahincik
-Roland Darmanaden
-Audrey Chavancy
-Aurore Tixier
-Gérard Cros (président)

Pour répondre aux dispositions de l'article 12 du RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE, M. Michel AUDRAN est désigné par le Comité Directeur personne chargée de l'instruction des affaires soumises à l'organe disciplinaire de première instance.

Conformément à l'article 51 du Règlement Intérieur, une licence -Non Pratiquant - Officiel-, lui sera délivrée à titre gracieux.

Commission Fédérale de Discipline :

Suite à la démission de Michel TOUCHARD du poste de président de la Commission Fédérale de Discipline, le Comité Directeur nomme Olivier DUBAUT nouveau président de la Commission Fédérale de Discipline.

Le Président SEMINET félicite le nouveau nommé.

III. Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline

Deux demandes de dérogation (M. Tobias STEINBERGER et M. Remigio LEAL GONZALEZ) concernant l'utilisation de joueurs européens dans le championnat français sont parvenues à la Fédération.

Après discussion, considérant l'état d'avancement actuel des championnats français et les différents recours que cela pourraient engendrer, le Comité Directeur décide de ne pas accorder ces dérogations.

Néanmoins, le Comité Directeur souhaite que les règlements 2017 soient adaptés aux différents règlements et accords européens en vigueur.

Conformément à l'article 15 du Règlement Disciplinaire et après réception d'une demande de poursuite disciplinaire émise par le Comité Directeur de la Ligue Rhône-Alpes, le Comité Directeur Fédéral demande au Président SEMINET d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de monsieur Sebastiann KRUIJTHOFF d'Alberville pour agression physique sur un licencié ; et de monsieur Kévin MONCHATRE JACQUOT de Villefontaine, pour tentative d'agression physique sur un licencié lors de la rencontre de championnat R1 Rhône-Alpes du 29 mai 2016 opposant les Vikings d'Albertville aux Dragons de Villefontaine.

Départ d'Olivier DUBAUT, arrivée de Paul NGUYEN le nombre de voix reste à 10

IV. Vie du siège

Rachat de noms de domaine :

Dans l'optique d'une plus grande visibilité des internautes, le Comité Directeur valide l'idée d'étudier la possibilité d'achat ou de rachat de noms de domaine. (les noms potentiels ont été communiqués aux membres du Comité Directeur)

Devis imprimante-photocopieuse-fax :

L'imprimante-photocopieuse-fax du siège est en fin de vie. Il n'y a plus de pièce de rechange disponible et plus aucune société ne souhaite en assurer la maintenance pour un coût raisonnable.

Après étude de marché, sur deux devis proposés, le moins disant est accepté par le Comité Directeur. Il s'agit de la proposition AM TRUST pour le modèle TASKalfa 2551ci de marque KYOCERA.

Location sur 5 ans maintenance (pièces, main d'œuvre et déplacement) et consommable inclus pour un coût de 154,80€ par mois TTC pour la machine et de 0,0055€ par copie N&B (base 3000) et 0,055 par copie couleur (base 3500).

Départ de Sylvain PONGE et de Vincent BIDAUT. Le nombre de voix passe à 8

V. Vie Fédérale

Le Président fait part au Comité Directeur des dysfonctionnements rapportés par la famille d'un jeune joueur sur le séjour effectué par des joueurs français sélectionnés par la MLB pour un camp à Sant Boi de Llobregat(Espagne) en mars 2016.

Le Comité Directeur, après débat, charge le DTN d'entendre individuellement les différentes personnes qui ont participé à ce camp et d'en faire un rapport au Comité Directeur.

Par ailleurs, à titre conservatoire, le Comité Directeur décide qu'à partir du lundi 20 juin et jusqu'à nouvelle décision aucun stage ou regroupement ne pourra être confié **en responsabilité** au cadre concerné.

Affiliations :
Le Comité Directeur prononce l'affiliation définitive du club suivant:

Celecion Deportivo Juvenile Dominico Frances, Présidente Angela UBRI DE LOS SANTOS, siège social Cité Césaire, rue Macouria, 097007 Cayenne, n°d'affiliation 097007.

Radiations :
Le Comité Directeur prononce la radiation définitive des clubs suivants :

- Besançon Cricket Club (025004)
- BC Evreux les Lynx (027008)
- Cricket Club d'Armagnac-Bigorre (032004)
- Cricket Club de l'Oust (056008)
- Central Brittany Cricket Club (056009)
- Typhoons Chambery Baseball Softball Club (073012)

FIBT :
François COLLET fait le point sur le budget et l'avancement du prochain « French International Baseball Tournament ».

Budget Fédéral :
Le Président fait un point sur le budget fédéral.

VI. Direction Technique Nationale

Le Comité Directeur valide la convention entre la Fédération et les athlètes de Haut-Niveau présentée par le Directeur Technique National.

Par ailleurs, le Directeur Technique National informe le Comité Directeur des remplacements suivants au sein du ministère :

Laurence LEFEVRE, Directrice des sports en remplacement de Thierry MOSIMANN

Laure DUBOS, Chef du bureau du sport de haut niveau et des fédérations unisport - DSA1 en remplacement de Audrey PERUSIN

Le Président et le DTN les remercient pour leur soutien à la FFBS lors de cette olympiade.

Pour information il reste quelques places pour le camp national 12U de la Grande Motte, le camp national 15U de Montpellier est complet (24 au 28 octobre 2016). Les inscriptions destinées aux entraineurs sont ouvertes.

Les arbitres de haut-niveau qui proposés pour la période 2016-2017 sont :

Baseball
- BENASSEUR Franck
- CARRETTE-LEGRAND Fabien
- NGUYEN Paul

Softball
- LAUTIER Franck
- MAYS François
- MILGROM Benjamin

VII. Achille Challenge

Le Comité Directeur souhaite concrétiser le projet lancé en 2015 de tournoi international de softball féminin dit Achille Challenge.

Le Comité Directeur charge Thierry Raphet, Alain Roucan, Stephen Lesfargues et François Collet d'en étudier la faisabilité et de formuler une proposition au prochain Comité Directeur.

VIII. Divers

La campagne de financement de l'Equipe de France de Softball a atteint son objectif. Merci aux contributeurs.

Le Président fait part d'un projet de collecte de matériel de baseball et softball « Passe ta batte » dans les clubs français pour les redistribuer aux fédérations membres de l'Association Francophone de Baseball et Softball en ayant le plus besoin

Le Comité Directeur donne son accord au projet et remercie Juliane LAPORTE, volontaire en mission de service civique auprès de l'AFBS, pour son travail.

N 5 bis **PROCES VERBAUX** *Juin 2016*
Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 18 juin 2016

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur : Procès-verbal point VI :

Le comité directeur valide la convention entre la fédération et les athlètes de haut niveau présentée par le Directeur Technique National.

CONVENTION FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL– ATHLETES DE HAUT NIVEAU

Adoptée par le comité directeur du 18 juin 2016

La présente convention s'appuie notamment sur les textes de référence ci-dessous :

- Code du sport
- Code mondial antidopage
- Charte du sport de haut niveau
- Parcours de l'Excellence Sportive de la Fédération Française de Baseball et Softball 2014-2017: document validé par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau le 6 mars 2014.

Préambule:

Il est opportun de formaliser les relations entre la Fédération Française de Baseball et Softball (FFBS) et ses athlètes de haut niveau. Une convention personnalisée portant signature du Directeur Technique National (DTN) et de l'athlète ou son représentant légal constitue un engagement réciproque pour une durée déterminée. L'appartenance à un collectif de préparation en équipe de France est soumise à la réception de la dite convention dûment signée, paraphée à chaque page et accompagnée des documents dûment renseignés auxquels elle fait référence. Elle est par ailleurs indispensable à toute demande d'aide personnalisée, d'admission en pôle et à la participation aux équipes de France.

En référence aux textes et préambule ci-dessus, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE :

La Fédération Française de Baseball et Softball(la fédération), association régie par la loi de 1901 dont le siège social est 41 rue de Fécamp à Paris(75012), et représentée par son Directeur Technique National Monsieur Stephen LESFARGUES dûment habilité aux fins des présentes d'une part,

ET

L'athlète sélectionné en équipe de France, d'autre part

Nom: Prénom :

Date de naissance:
Adresse:
Numéro de licence de la saison en cours :

Club :

Titre I– Objet et dispositions générales relatives à la présente convention

Article1

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations réciproques de la fédération et de chaque athlète de haut niveau de la fédération pour prévenir tout litige dans son application. L'athlète doit être régulièrement licencié dans un club affilié à la fédération au moment de la signature de la présente convention. La fédération et les athlètes sont soumis au règlement disciplinaire et au règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage prévu aux articles 99.1 et 100.1 du règlement intérieur de la fédération.

Article2

Cette convention prend effet à la date de parution des listes ministérielles au Journal officiel de la République française (habituellement en date du 1er novembre) pour une durée de douze mois et dans certains cas, à la réception d'une convocation en équipe de France en cours d'année, avant inscription officielle en liste de l'athlète au 1er novembre suivant.

Article3

Les signataires de cette convention reconnaissent et approuvent l'ensemble des articles de la «Charte du sport de haut niveau » dont ils déclarent avoir pris connaissance.

Article4

L'athlète complète les fiches annexées (renseignements, autorisations, …) pour les remettre à la fédération en même temps que la présente convention.

Article5

Tout membre d'une équipe de France ou d'un collectif de préparation à une équipe de France doit bénéficier d'une couverture de protection sociale à jour et pouvoir fournir une copie de tout document en attestant à la demande de la fédération. En cas de difficulté, il en informe le DTN.

Les athlètes mineurs fournissent une autorisation d'intervention chirurgicale signée de leurs parents ou représentants légaux.

Titre II – Sélections et équipes nationales

Article6

L'athlète signataire de la présente convention s'engage :

- À honorer les sélections internationales pour lesquelles il est pressenti afin de représenter la France (sauf mesure dérogatoire du DTN accordée par écrit) et s'y présenter dans un état de préparation sportive optimale,
- À respecter les priorités de préparation définies par le Directeur Technique National Adjoint (DTNA) en charge du haut niveau eu égard au calendrier international,
- À respecter le plus scrupuleusement possible, le plan d'entraînement établi par le DTNA et, en cas de difficulté, à prévenir l'entraîneur national en charge de sa discipline.

- À respecter les règles et conditions de sélection ainsi que les règles de fonctionnement de la structure du Parcours de l'Excellence Sportive à laquelle il est admis dans le cadre de sa préparation sportive.
- À honorer, avant sa participation en équipe de France, toute facture que la fédération lui aurait adressée.

La fédération s'engage :

- À donner les informations concernant le programme prévisionnel d'activités du collectif France,
- À diffuser le calendrier prévisionnel de la fédération pour les rencontres internationales,
- À diffuser les modalités de sélection aux compétitions des équipes de France et pôles,
- À mettre en place des modalités optimales de préparation et d'organisation en prévision des compétitions de référence internationales dans la mesure de ses moyens,
- À recevoir et à traiter toute demande d'aide personnalisée conformément aux dispositions prévues dans la présente convention,
- À prendre en charge, dans la mesure de ses moyens, les frais occasionnés par la préparation et les déplacements des équipes de France (du lieu de rendez-vous au site de la compétition).

Article 7

Le calendrier sportif est publié dans le Guide du haut niveau et/ou sur le site Internet fédéral, il comporte les compétitions et les stages.

Article 8

Le DTN désigne pour chaque équipe de France un responsable chargé d'élaborer et de contrôler le programme général de préparation des athlètes. Le responsable de la dite équipe en assure le bon déroulement. Lors des compétitions et des regroupements, il manage l'équipe et coordonne l'organisation du groupe d'encadrement technique dans l'intérêt collectif.

Article9

Tout athlète sélectionné en équipe de France doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement et une communication exemplaires, fidèles à un engagement dans la recherche de l'excellence sportive et de nature à valoriser l'image de son sport, de sa fédération et de son pays.

La procédure prévue aux règlements disciplinaire et disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la fédération peut être engagée et la présente convention résiliée unilatéralement par la fédération dans tous les cas prévus dans les règlements disciplinaire et disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la fédération et en particulier dans les cas suivants (cette liste n'étant pas exhaustive) :

- Préparation sportive pendant laquelle l'implication ne serait pas totale,

- Violation délibérée des règlements fédéraux ou comportement portant atteinte aux bonnes mœurs, à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou à l'esprit sportif des compétitions, ou à l'image, à la réputation ou aux intérêts du baseball, du softball, du cricket, de la fédération ou de l'un de ses membres ;

- Ou de manquement grave de l'athlète tels que notamment (cette liste n'étant pas exhaustive) :

    - Consommation d'alcool, de tabac ou de tout produit illicite,
    - Vols,
    - Non-respect des consignes horaires, atteintes aux règles de bienséance (par exemple, atteinte à la pudeur, comportements et attitudes inappropriés en vie de groupe, manquement aux règles de savoir-vivre ensemble, l'amabilité, …) et d'hygiène de vie,
    - Actes de violence, racisme, toute provocation ou incitation à la violence, à la haine, à la discrimination, intimidations, menaces.
    - Harcèlement moral, sexuel (harcèlement dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles, atteinte sexuelle…),
    - Bizutage (ensemble de pratiques, épreuves, traitements imposés, destiné à symboliser l'intégration d'une personne au sein d'un groupe social particulier),
    - Violation délibérée des règlements fédéraux ou comportement portant atteinte aux bonnes mœurs, à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou à l'esprit sportif des compétitions, ou à l'image, à la réputation ou aux intérêts du baseball, du softball, du cricket, de la fédération ou de l'un de ses membres,
    - Dopage

Article10

En cas d'absence ou d'empêchement, l'athlète sélectionné pour toute action entrant dans le cadre des activités d'une équipe nationale doit prévenir le DTN dès que possible. Si la cause est d'ordre médical, il contacte aussi le médecin fédéral national.

Article11

Les convictions et conceptions politiques, idéologiques ou religieuses ne doivent interférer d'aucune manière sur le fonctionnement des collectifs France ; les athlètes doivent s'abstenir de tout prosélytisme.

Titre III – Aides personnalisées

Article12

Les athlètes inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau peuvent demander à bénéficier d'aides personnalisées conformément aux dispositions publiées dans le «Guide du haut niveau». Pour ce faire, ils doivent être exempts de dette arriérée à l'égard de la fédération.

Conformément à la «Charte du sport de haut niveau», toute demande d'aide personnalisée doit s'accompagner de l'indication des ressources de l'intéressé. Les aides personnalisées peuvent être allouées dans les domaines suivants : aides à la préparation, aides sociales et primes aux résultats.

Article13

L'athlète inscrit sur les listes « Jeune » ou « Senior » en situation de difficulté financière avérée peut adresser une demande d'aide sociale, accompagnée de l'avis d'imposition ou de non imposition du foyer fiscal auquel il est rattaché ainsi que les deux premières pages de la déclaration des revenus afférente. Si elle est accordée, elle complète les autres aides auxquelles il peut prétendre. Le montant de l'aide sociale est déterminé par le DTN.

Article14

Lorsqu'un sportif décide d'arrêter sa carrière internationale, il ne peut plus recevoir d'aides. En revanche, il peut être attributaire d'aides dans le cadre de dispositions liées à sa formation et/ou à son plan d'insertion professionnelle à condition d'être inscrit sur la liste ministérielle dite de« Reconversion ».

Article15

La fédération s'engage à respecter la confidentialité des informations liées à la présente convention.

Titre IV– Suivi socioprofessionnel

Article16

La fédération s'engage à mettre en œuvre, dans la mesure de ses moyens, un suivi socioprofessionnel personnalisé pendant toute la durée de validité de la présente convention, offrant les meilleures conditions de poursuite d'études et/ou d'insertion professionnelle parallèlement à la carrière sportive de l'athlète.

La fédération peut apporter une aide directe à l'insertion professionnelle en contribuant à l'établissement d'une convention d'insertion professionnelle(CIP).

Le sportif s'engage à :

- Informer le correspondant fédéral, chargé de ce dossier, de son programme de formation et/ou de son projet professionnel et des difficultés éventuellement rencontrées.
- Tout mettre en œuvre pour concilier et réussir son projet sportif et ses objectifs de formation ou d'insertion à long terme.
- Informer le DTN ou/et le DTNA de toute activité professionnelle ou étudiante ainsi que de toute évolution ou changement de statut.
- Maintenir un lien actif avec son employeur et la fédération (dans le cas d'une CIP).
- Le sportif qui bénéficie d'une CIP, s'engage à valoriser, dans la limite du titre VI Partenariat de la présente convention, le partenariat avec son employeur, l'Etat et la fédération.
- Etre couvert par la sécurité sociale et informer son interlocuteur fédéral en cas de difficulté.

Titre V – Santé

Article17

La fédération s'engage à diffuser toute information concernant la réglementation et les actions de prévention prévues pour la lutte anti-dopage. La commission fédérale médicale ou l'encadrement médical fédéral apporte réponse à toute question posée par les athlètes à ce sujet.

Les sportifs de haut niveau de la fédération s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention à l'initiative de la fédération, de la Fédération internationale de baseball ou de softball (IBAF/ISF), de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), du mouvement sportif ou de l'Etat.

D'une manière générale, les athlètes doivent se conformer aux dispositions contenues dans le code mondial antidopage et appliquées par les organismes de lutte contre le dopage.

Article18

Les sportifs de haut niveau de la fédération s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux, à être à jour de la surveillance médicale réglementaire, à se soumettre aux examens médicaux préventifs et à donner toute information utile en ce domaine au médecin fédéral national. Tout manquement aux obligations de surveillance médicale d'un athlète inscrit sur une liste ministérielle expose ce dernier à son retrait des listes ministérielles l'année suivante. La fédération assure le suivi de cette surveillance médicale et des dossiers médicaux.

Article19

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués par voie sanguine. Pour les athlètes mineurs, ce type de prélèvement doit être expressément autorisé par leurs parents ou représentants légaux. Une attestation, jointe en annexe 2 à la présente convention, signée par les parents ou représentants légaux des athlètes mineurs confirme leur consentement à de tels prélèvements. En cas de refus, l'athlète ne pourra pas participer aux rencontres des équipes de France ou de l'équipe fédérale jusqu'à régularisation de la situation.

Article20

L'IBAF, l'ISF, la WBSC et l'AFLD mettent en œuvre des contrôles inopinés en toute occasion. Tout manquement ou absence non signalé à l'occasion d'un contrôle inopiné entraînant une sanction financière par l'organisme de contrôle (tentative infructueuse de test anti-dopage), cette dernière est supportée par l'athlète.

Article21

La surveillance médicale des sportifs de haut niveau est obligatoire et constitue un préalable à toute sélection en équipe de France. En cas de non-respect du calendrier ou des règles communiquées en la matière par la fédération (incluant le dispositif de lutte contre le dopage) l'athlète verra de fait, sa sélection invalidée.

TITRE VI – Partenariat

Article22

Le sportif s'engage à :

- Signaler à la fédération l'existence de tout contrat individuel avec tout sponsor ou partenaire signé ou exécuté durant la présente convention ;
- Ne pas porter dans le cadre d'une sélection nationale (notamment toute compétition, stage, tournoi, entrainement, compétition, etc.), l'image d'un sponsor ou partenaire dont le nom, les produits et/ou les services seraient en concurrence avec les partenaires de la fédération (principalement sur les tenues vestimentaires) ;
- À respecter les réglementations fédérales en vigueur (FFBS-IBAF/ISF-WBC-WBSC) en ce qui concerne le marquage publicitaire sur les matériels, équipements et tenues vestimentaires, exceptés la batte, les gants et les chaussures qui restent des équipements individuels ;
- Être présent lors des conférences de presse et/ou toute action de communication de la fédération demandée par le DTN ou le DTNA ou le/la manager de l'équipe de France, à l'heure et dans les tenues indiquées par la fédération.

Article23

- Le sportif dispose de droits relatifs à l'utilisation de son image personnelle, sous réserve du respect des dispositions ci-après :
- La fédération dispose de droits exclusifs d'exploitation de l'image de l'équipe de France à l'occasion de l'activité sportive de celle-ci et pour la promotion de cette dernière.
  - À cet effet, la fédération ainsi que ses partenaires sont autorisés par le sportif à reproduire et représenter par tous procédés et sur tous supports, le nom, l'image et la voix du sportif évoluant en équipe de France.
  - Toute convention contraire ne pourra être opposée à la fédération.

Article24

La convention implique personnellement l'athlète et par conséquent, ne peut être transmise à un tiers.

Article25

D'un commun accord entre les parties, tout ou partie du présent contrat pourra faire l'objet de modifications, lesquelles pourront prendre la forme d'un avenant contractuel.

TITRE VII – Dispositions finales

Article26

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle d'une des obligations de la présente convention par une partie, l'autre partie a la faculté de résilier de plein droit la dite convention (sans préavis et sans entrainer de conséquence). Toutefois, avant que cette résiliation ne soit effective, les parties s'engagent à suivre la procédure prévue à l'article 27 de la présente convention qui sera entériné par un avenant après ajout ou modification de ladite convention.

Article27

En cas de désaccord dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention, la fédération et l'athlète ou son représentant légal cherchent au préalable un règlement amiable au litige qui les oppose, conformément à la procédure de conciliation suivante :

- Les parties acceptent par avance de se rencontrer pour une conciliation en présence du Président de la fédération, du DTN, de l'athlète ou de son représentant légal.
- Lorsque l'une des deux parties souhaite résilier la convention, la mise en œuvre de la procédure est déclenchée par l'envoi d'un courrier écrit adressé en recommandé avec accusé de réception à l'autre partie. Les parties prennent ensuite contact pour fixer la date de l'entretien afin de chercher une solution amiable au litige qui les oppose.
- La conciliation doit intervenir le plus rapidement possible et, au maximum, dans un délai de 21jours à compter de l'envoi du courrier recommandé avec accusé de réception. Celle-ci devra être établie par écrit et signée par les deux parties.
- Dans le cas où les parties ne peuvent aboutir à une conciliation, tout différend, concernant l'interprétation et l'exécution de cette convention et de ses suites, devra alors être soumis à la commission juridique de la fédération.

En cas de litige intervenant sur l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les parties chercheront de bonne foi à interpréter et à réécrire la disposition ; en tout état de cause les autres dispositions demeureront en vigueur.

Article29

- La présente convention est soumise exclusivement au droit français et relève de la compétence exclusive des juridictions françaises.

L'athlète[1]: Le ou les représentants légaux de l'athlète mineur[1]:

Le Directeur Technique National,
Stephen LESFARGUES

[1]Signature précédée de la date et de la mention «lu et approuvé

Fédération Française de Baseball et Softball
41rue de Fécamp; 75012 PARIS
Tel : 01 44 68 89 30 ; Fax : 01 44 68 96 00
Courriel : contact@ffbsc.org

AUTORISATIONPARENTALE

En cas d'urgence, les médecins amenés à pratiquer certains actes chirurgicaux, examens ou anesthésies, demandent une autorisation écrite des parents. Si celle-ci fait défaut il leur faut demander l'autorisation au Juge des enfants ou au Procureur de la République. L'attestation ci-dessous est destinée à éviter ces démarches en cas d'urgence.

Je soussigné (nom, prénom):

Demeurant (adresse complète):

Téléphone(s):

Père, Mère, Responsable légal[1] ,de l'enfant mineur ci-dessous:

Nom et Prénom de l'enfant:

Né(e) le:

Licencié à la FFBS (numéro et club):

Numéro de sécurité sociale :

Autorise, en cas d'urgence, le médecin consulté à pratiquer tout acte médical, chirurgical ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de santé de l'enfant :

A , le

Signature du Père, de la Mère, du Responsable légal[1]
(Précédée de la mention «*lu et approuvé*»)

Fédération Française de Baseball et Softball
41 rue de Fécamp ; 75012 PARIS
Tel : 01 44 68 89 30 ; Fax : 01 44 68 96 00
Courriel : contact@ffbsc.org

CONTRÔLE ANTIDOPAGE AUTORISATION DE PRELEVEMENT POUR LES MINEURS

Les dispositions de l'article R. 232-52 du code du sport prévoient que tout prélèvement dans le cadre d'un contrôle antidopage nécessitant une technique invasive ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal du mineur ou majeur protégé.

Extrait de l'article R232-52 du code du sport (dernière phrase)

Si le sportif contrôlé est un mineur ou majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement sanguin, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Cette autorisation doit être conservée par le sportif, une copie devant être adressée à la fédération.

Elle devra être présentée au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif, y compris lors d'une compétition, d'un entrainement ou d'un contrôle à domicile.

AUTORISATION PARENTALE

En application de l'article R232-52 du code du sport

Je soussigné(e) : M. ☐, Mme☐, Mlle☐ , _____

agissant en qualité de : père☐, mère☐ ou représentant légal de l'enfant mineur ☐

ou du majeur protégé (Prénom, NOM) :

• autorise tout préleveur, agréé par l'Agence française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères), lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé mentionné ci-dessus.

• reconnaît avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale dans le dossier de mon fils, ma fille, mon ou ma pupille, lors d'un contrôle anti dopage invasif, est constitutif d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.

La présente autorisation est valide pour la saison sportive : 2016

A , le

Signature du Père, de la Mère, du Responsable légal[1]
(Précédée de la mention «*lu et approuvé*»)

La délivrance d'une licence par la Fédération Française de Baseball et Softball implique l'acceptation par le titulaire de cette licence, de tous les règlements édictés par celle-ci, y compris le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage établi en application du Code du sport. Un contrôle anti dopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition.

N6 PROCES VERBAUX *Août Septembre 2016*

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

Bureau Téléphonique du 31 août 2016

Membres ayant participé à la téléconférence : Vincent BUISSON**,** FabienCARRETTE-LEGRAND, David MEURANT, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES DTN

Il est constaté que 7Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Jean-Marie MEURANT.

I. Vie Fédérale

L'appel exprimé par le club des Bootleggers d'Argancy contre la décision de la CNSB parue dans le P.V. 16 de ne pas autoriser Melle Sandrine MANGEAT (78507), joueuse régionale, à jouer avec son club possédant les droits sportifs le championnat baseball N2est examiné par le Bureau Fédéral.

Après étude, délibération et vote (cinq voix pour et deux voix contre), le Bureau décide d'accorder une dérogation à Melle Sandrine MANGEAT (78507) pour lui permettre de jouer avec son équipe des Bootleggers d'Argancy le championnat baseball N2 2016.

Le Bureau décide également que le chèque de consignation sera retourné au club.

II. Prochaines réunions

22 septembre Bureau Fédéral
8 octobre Comité Directeur
24 novembre Bureau Fédéral
10 décembre Comité Directeur
5 janvier Bureau Fédéral
28 janvier Comité Directeur
28 janvier A.G. élective.

Bureau Téléphonique du 22 septembre 2016

Membres ayant participé à la téléconférence : FabienCARRETTE-LEGRAND, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Didier SEMINET, Thierry RAPHET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES DTN

Il est constaté que 6Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

III. Commissions

CNAB :

Relevé de décision de la Commission Nationale Arbitrage Baseball du 28 juillet 2016 concernant la sollicitation à la CNSB suite au forfait de Rouen en D1 le 24/07/2016 est approuvé par le Bureau Fédéral.

CNSB :

Le Bureau Fédéral valide le P.V. n° 14 de la CNSB.

IV. Demandes, Contestations, Réclamations, Prôtets, Discipline

Dérogation :

L'appel exprimé par le Baseball Club des Andelys (027001) contre la décision de la CNSB de ne pas autoriser Melle CoralieGUILLEMIN (75238), joueuse régionale, à jouer avec son club possédant les droits sportifs le championnat baseball N2 est examiné par le Bureau Fédéral.

Après étude, délibération et vote le Bureau décide d'accorder une dérogation à Melle CoralieGUILLEMIN (75238) pour lui permettre de jouer avec son équipe du Baseball Club des Andelys (027001) le championnat baseball N2 2016.

Le Bureau décide également que le chèque de consignation sera retourné au club.

Demandes :

La demande de François MAYS pour être agréé, par la FFBS, comme arbitre softball slowpitch à la Circle YES 2016 WBSC Slow Pitch Co-ed Cup à Plant City USA du 17 au 20 novembre 2016 est accordé par le Bureau Fédéral à la condition, accepté par l'intéressé, qu'il prenne lui même en charge ses frais de transport, aucun budget n'ayant été planifié sur cette action.

Le Bureau Fédéral valides les tournois suivants :

Tournois baseball :

Adam TYAR organisé par le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) à Montpellier les 5 et 6 novembre 2016 Baseball jeunes

Tournoi du Lez organisé par le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) à Montpellier les 22 et 23 octobre 2016 Baseball jeunes

Tournoi des 4 seigneurs organisé par le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) à Montpellier les 24 et 25 septembre 2016 Baseball adultes

Tournois Softball :

Tournoi de Fleur organisé par le BAT (075014) à Paris Mortemart les 8 et 9 octobre 2016 Softball 19+

Tournoi international de softball masculin organisé par le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) à Montpellier les 15 et 16 octobre 2016 Softball 19+

Montpell'At organisé par le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) à Montpellier du 28 au 30 octobre 2016 Softball 19+

V. Vie Fédérale

Le Bureau Fédéral valide la lettre du Secrétaire Général à destination des clubs sur le sujet des certificats médicaux.

Affiliation :

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire du club « LES OURS DE CORTE BASE-BALL CLUB » Président Juan Ramon MARTE SEVERINO siège social 24 résidence casale laurenzu Quartier de la gare 20250 CORTE numéro d'affiliation 020004

Changement de nom :

Le Bureau Fédéral prend acte du changement de nom du club RAPTOR SPORT U.S. (020003) qui devient BASTIA BASEBALL (020003)

DTN :

Présentation au Bureau Fédéral par le Directeur Technique National, des enjeux de l'Institut National de Formation avec notamment une sensibilisation sur la prochaine campagne de versement de la taxe d'apprentissage par les entreprises.

VI. Ordre du jour du Prochain Comité Directeur

- A.G.
- Approbations
- Commissions
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- Divers
- D.T.N.
- Vie du siège
- Vie Fédérale

VII. Prochaines réunions

8 octobre Comité Directeur
24 novembre Bureau Fédéral
10 décembre Comité Directeur
5 janvier Bureau Fédéral
28 janvier Comité Directeur
28 janvier A.G. élective

N7 PROCES VERBAUX *Octobre Novembre 2016*

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

Comité Directeur du 8 octobre 2016

Membres ayant participé à la téléconférence : Vincent BUISSON**,** FabienCARRETTE-LEGRAND, David MEURANT, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES DTN

Il est constaté que 7Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Jean-Marie MEURANT.

I. Vie Fédérale

L'appel exprimé par le club des Bootleggers d'Argancy contre la décision de la CNSB parue dans le P.V. 16 de ne pas autoriser Melle Sandrine MANGEAT (78507), joueuse régionale, à jouer avec son club possédant les droits sportifs le championnat baseball N2est examiné par le Bureau Fédéral.

Après étude, délibération et vote (cinq voix pour et deux voix contre), le Bureau décide d'accorder une dérogation à Melle Sandrine MANGEAT (78507) pour lui permettre de jouer avec son équipe des Bootleggers d'Argancy le championnat baseball N2 2016.

Le Bureau décide également que le chèque de consignation sera retourné au club.

II. Prochaines réunions

22 septembre Bureau Fédéral
8 octobre Comité Directeur
24 novembre Bureau Fédéral
10 décembre Comité Directeur
5 janvier Bureau Fédéral
28 janvier Comité Directeur
28 janvier A.G. élective.

Bureau Téléphonique du 24 novembre 2016

Membres ayant participé à la téléconférence : Vincent BUISSON**,** Fabien CARRETTE-LEGRAND, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Didier SEMINET, Thierry RAPHET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES DTN

Il est constaté que 7 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

III. Commissions

CNAB :
Le relevé de décision de la Commission Nationale Arbitrage Baseball du 24novembre 2016 est approuvé par le Bureau Fédéral.

IV. Vie Fédérale

Affiliation :
Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire du club « TOURRETTES OUTDOORS SPORTS CLUB » Président Vincent KITTS siège social moulin de Baussy, 4 rue du Frêne, 06140 Tourrettes-sur-Loup numéro d'affiliation 006033

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire du club « BOULOGNE CRICKET CLUB » Président ToseefIbrar ZAR siège social 142 cours Aquitaine 92100 Boulogne-Billancourt numéro d'affiliation 092026

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire du club « LILLE CITY CRICKET CLUB » Président Mohammed AL MAMUN siège social 113 boulevard de Strasbourg 59000 Lille numéro d'affiliation 059016

V. Ordre du jour du Prochain Comité Directeur

- A.G.
- Approbations
- Commissions
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- Divers
- D.T.N.
- Vie du siège
- Vie Fédérale

VI. Prochaines réunions

10 décembre Comité Directeur
5 janvier Bureau Fédéral
28 janvier Comité Directeur
28 janvier A.G. élective

N 7 bis **PROCES VERBAUX** *Octobre 2016*
Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 8 OCTOBRE 2016

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur : Procès-verbal point **I**
Commissions Fédérales

Commission Fédérale de la Règlementation
Le Comité Directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la fédération concernés:

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

I/ Proposition de modification des REGLEMENTS GENERAUX FEDERAUX
II/ Proposition de modification du PES
III/ Proposition de modification des RGES BASEBALL/SOFTBALL partie commune
IV/ Proposition de modification des ANNEXES DES RGES BASEBALL
V/ CHOIX DES MONTANTS DE L'ANNEXE FINANCIERE (2)
VI/ Proposition de modification des CONVENTIONS DE HAUT-NIVEAU
VII/ Proposition de modification des REGLEMENTS GENERAUX DU SCORAGE
VIII/ Proposition de modification des RGES SOFTBALL
IX/ Proposition de modification des ANNEXES DES RGES SOFTBALL
X/ Proposition de modification des BALLES OFFICIELLES BASEBALL
XI/ Proposition de modification des BATTES OFFICIELLES BASEBALL
XII/ Proposition de modification du FORMULAIRE D'INDEMNITES
XIII/ Proposition de modification du FORMULAIRE DE REPORT DE MATCH
XIV/ Proposition de modification de L'ANNEXE FINANCIERE DES LIGUES ET COMITES

I/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Exposé des Motifs : Se mettre en conformité avec les dispositions des directives de la Commission de l'Union européenne. Exposé complet de 15 pages communiqué au comité directeur « proposition de modification réglementaire concernant les étrangers ».

TITRE II - QUALIFICATION DES JOUEURS - LICENCES - MUTATIONS

SECTION 4 : CAS PARTICULIERS

ARTICLE 29 : JOUEUR OU JOUEUSE ~~*NON SELECTIONNABLE EN EQUIPE DE France*~~
DE NATIONALITE ETRANGERE

29.1 Pour l'application des divers règlements fédéraux, un joueur étranger est un joueur originaire de pays tiers qui ne sont pas partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

29.2 Le joueur ou la joueuse, ~~non sélectionnable en équipe de France~~ **étranger**, déjà qualifié pour un club affilié à la fédération peut obtenir une mutation pour un club affilié à la fédération dans les mêmes conditions ~~qu'un~~ **que tout autre** joueur ou ~~qu'une~~ joueuse ~~sélectionnable en équipe de France~~. **licencié à la fédération.**

II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU PARCOURS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE

Présentation du Parcours de l'Excellence Sportive

Un Parcours de l'Excellence Sportive **(PES)** est édité à la suite de chaque Olympiade par la Fédération Française de Baseball et de Softball pour permettre d'acter avec le Ministère chargé des sports la structuration du haut-niveau pour notre discipline sportive. Le PES en cours est à disposition sur le site internet fédéral.

Définition des pôles et structures associées

La Fédération dispose de centres de formation (pôles Espoirs, pôles France et structures associées - Centres d'Entrainement Universitaires (CEU) -), qui offrent aux sportifs de haut niveau les conditions d'accueil les mieux adaptées :

1. **aux nécessités de l'entraînement pour atteindre le plus haut niveau,**
2. **aux exigences de la vie scolaire, universitaire ou professionnelle.**

Les jeunes sportifs y trouvent ainsi un lieu d'entraînement, de formation et de vie qui les rassemble de façon permanente.

Ces centres de haut niveau bénéficient de l'encadrement et d'installation de qualité permettant un suivi technique, médical, social et scolaire régulier.

Le pôle ou la structure associée reste ouvert sur l'extérieur : sportifs, éducateur, personne en formation… il se doit d'être un endroit « ressource » pour le baseball et le softball.

Les principes essentiels

La permanence : Elle garantit une prise en charge globale des sportifs tout au long de l'année.

La rigueur : Le respect d'un cahier des charges imposé aux centres de haut niveau d'accueil.

L'équilibre : Chaque sportif doit retirer des avantages de son passage par le parcours de l'excellence sportive.

La cohérence : Il convient de respecter les spécificités de la discipline, de privilégier et de veiller à la manière dont les sportifs fréquentent les différents pôles et/ou structures associées au gré de leur progression.

L'objectif du parcours de l'excellence sportive est de préparer les joueurs qui, à court ou moyen terme, représenteront la France lors des championnats internationaux.

L'appartenance à une équipe nationale jeune, à un pôle ou à une structure associée n'est pas une finalité en soi, mais un moyen fonctionnel, qui doit favoriser l'atteinte de l'objectif sportif du joueur.

Les pôles espoirs, les pôles France et les structures associés sont des centres de formation de haut niveau labellisées pour quatre ans (correspondant à la durée d'une olympiade), et évaluées annuellement par le Ministère chargé des sports.

Règles relatives aux athlètes en Pôle Espoirs et en Pôle France

1 - ENTREE DANS LES POLES

Le Directeur Technique National Adjoint en charge du haut-niveau signale aux familles des joueurs détectés nationalement l'opportunité de voir leur enfant d'intégrer un pôle.

Un joueur/joueuse peut bénéficier par dérogation aux dispositions de l'article 14-1 des règlements généraux de la fédération, d'une extension de licence pendant sa formation au pôle dans certaines circonstances :
- les joueurs et joueuses stagiaires des pôles France baseball et des pôles espoirs baseball ou inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau au titre du baseball, peuvent bénéficier, avec l'accord écrit de leur club d'origine, d'une extension de licence en baseball avec quelque club que ce soit, pendant toute la période de leur présence dans ces pôles ou sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau.

- le joueur ou la joueuse ne peut pratiquer la discipline baseball en compétition que dans le club de destination à compter de la date de mise en place de la dérogation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

- En aucun cas cette dérogation ne peut être demandée pour déguiser ou éviter une mutation, et rendre caduques les dispositions d'indemnisation de formation définies à la section «joueurs des pôles France» de l'article 6.05 des règlements généraux des épreuves sportives de baseball.

~~soit participer à une compétition de niveau plus élevé,~~
~~soit un déménagement de la famille l'amenant à changer de région,~~
~~soit un éloignement du club d'origine ne permettant pas une pratique compétitive régulière.~~
~~**Ce prêt ne pourra être accordé qu'après l'obtention des trois conditions suivantes :**~~
~~avis favorable du club,~~
~~accord des parents ou du représentant légal,~~
~~avis favorable du Directeur Technique National.~~

La mutation d'un joueur/joueuse est envisageable dans le cadre des dispositions de la section 3 du titre II des Règlements généraux de la fédération.

Elle doit aussi répondre aux obligations définies à l'article 5.3 de ce document.

2 - FONCTIONNEMENT DES POLES

2 - 1 REGLES FINANCIERES

En cas d'impayés entre un joueur/joueuse et le pôle lors de sa sortie du centre, la fédération pourra bloquer le renouvellement de la licence du joueur ainsi que son éventuelle mutation.

Les joueurs/joueuses inscrits sur la liste espoir ou de haut niveau en catégorie « jeune » (voir 3-3) ou senior peuvent solliciter des aides auprès des instances locales (~~D.R.J.S.C.S~~ Direction régionale chargée des sports, municipalité, conseil ~~général~~ départemental, conseil régional, ligue régionale, comité départemental et club).

~~Un courrier sera envoyé courant du mois de juillet à chaque joueur/joueuse sélectionné au Pôle France (à réception des documents administratifs à fournir par les familles à la Fédération via le responsable du Pôle) lui précisant le montant des frais qu'il aura à payer pour l'année et par mois pour l'année scolaire (septembre à juin).~~

Pôle Espoir ~~France Jeune~~ Baseball Rouen

~~Pour les joueurs qui sont au Pôle France de Rouen, le coût des frais d'hébergement et de restauration sera pris en charge par la Région de Haute Normandie à hauteur d'environ 25% du montant annuel par joueur. Cette aide financière est basée sur un forfait journalier de ……. € par jour et par joueur.~~

L'inscription est facturée par la ligue de Haute Normandie de baseball, softball et cricket (LBSHN) pour un montant de …… € par an.

Un courrier sera envoyé courant du mois de juillet aux parents du joueur concerné (à réception des documents administratifs à fournir par les familles à la fédération ou à la direction technique nationale via le responsable du pôle), pour un maintien ou une entrée en pôle espoir, lui précisant le montant des frais qu'ils auront à payer à la fédération, à l'année et par mois pour la saison sportive (septembre à juin).

~~Le règlement des sommes dues par les familles au Pôle Espoir se fera obligatoirement par virements automatiques. Des versements mensuels de …….. € seront effectués chaque mois de la saison en cours (de septembre à juin).~~

Il se peut qu'une modification des tarifs par le CRJS se produise. Dans ce cas, la LBSHN se réserve le droit de modifier le prix de l'inscription en pôle espoir chaque année scolaire.

~~Une aide financière peut être attribuée, à titre exceptionnel, aux joueurs inscrits sur les listes de haut niveau ; cette aide est étudiée au cas par cas sur demande des parents directement auprès du Directeur Technique National.~~
~~Les joueurs inscrits sur la liste Espoir ou de Haut Niveau en catégorie « jeune » (voir 3-3) ou senior peuvent aussi solliciter des aides auprès des instances locales (DRJSCS, Municipalité, Conseil Général, Conseil Régional, Ligue Régionale, Comité Départemental et Club).~~
~~La Fédération encourage vivement toutes les familles à engager ces démarches auprès de ces organismes et institutions le plus tôt possible dans la saison (pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la Ligue Régionale ou du Comité Départemental de Baseball dont ils dépendent).~~

- **Pôle Espoir Baseball Montpellier**

~~Les joueurs inscrits sur la liste Espoir ou de Haut Niveau en catégorie « jeune » (voir 3-3) ou senior peuvent aussi solliciter des aides auprès des instances locales (DRJSCS, Municipalité, Conseil Général, Conseil Régional, Ligue Régionale, Comité Départemental et Club).~~
~~La Fédération encourage vivement toutes les familles à engager ces démarches auprès de ces organismes et institutions le plus tôt possible dans la saison (pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la Ligue Régionale ou du Comité Départemental de Baseball dont ils dépendent).~~

- **Pôle Espoir Baseball Bordeaux**

Les frais de pension au pôle + suivi spécifique CREPS (scolaire, études encadrées les soirs, sportif et médical) sont facturés par la ligue Aquitaine de baseball, softball et cricket à hauteur de 2000,00 € pour l'année scolaire.

- **Pôle France Jeune Baseball de Toulouse**

- **Pôle France Jeune Softball de Boulouris**

- **Centre d'Entrainement Universitaire de Rouen (CEU)**

Un courrier sera envoyé courant du mois de juillet à chaque joueur concerné (à réception des documents administratifs à fournir par les familles à la direction technique nationale via le responsable du CEU), pour un maintien ou une entrée en ~~structure~~ centre, précisant le montant des frais qu'elle aura à payer au CEU, à l'année et par mois pour la saison sportive (septembre à juin).

3 - REGLEMENT SPORTIF
3 - 1 ENTRAINEMENT ET COMPETITION

Les joueurs en pôle ou en structure associée participent à tous les entraînements sans exception.

Les joueurs peuvent s'entraîner dans leur club à partir du samedi et participer aux compétitions de celui-ci. Un aménagement ponctuel peut être demandé par le responsable de pôle, qui doit adresser une demande de dérogation motivée au Directeur Technique National Adjoint en charge du haut niveau, qui donnera ou non son accord.

Un roster de l'équipe fédérale, engagée dans le championnat de Division 2 et préparant les échéances internationales 18U, sera édité avant le début de saison en accord avec les coordinateurs des pôles espoirs

3 - 2 STAGES NATIONAUX ET EQUIPES DE FRANCE

Tous les joueurs/joueuses en pôle ou en structure associée, convoquées par la direction technique nationale à participer aux stages nationaux et aux compétitions internationales, sont tenus de remplir leurs engagements en étant présents et investis et doivent signer la convention FFBS/ athlète de Haut Niveau.
Tout refus non justifié (problème de santé ou niveau des études) peut entraîner l'exclusion provisoire ou définitive du pôle ~~France ou Espoir~~ **ou** de la structure associée, sur décision du Directeur Technique National et le remboursement des aides financières accordées tout au long de sa formation.

3 - 3 LISTES DES SPORTIFS/SPORTIVES DE HAUT NIVEAU

Les joueurs évoluant en pôle labellisé MS/FFBS sont inscrits sur les listes des sportifs de haut niveau, en catégorie « élite », « senior », « jeune » ou « espoirs ». Ces listes sont mises à jour chaque année au 1er novembre.

4 - VIE DANS LES ~~STRUCTURES~~ CENTRES DE HAUT NIVEAU

4 - 1 REGLES

Chaque joueur/joueuse est tenu de connaître et de respecter le règlement propre à l'établissement d'accueil, en particulier, proscrire toute consommation de produits interdits par la pratique d'un sport de haut niveau (ex : alcool, tabac, drogues, produits dopants…).
En cas d'agissements avérés, il sera de la responsabilité de chacun des protagonistes ou victimes, d'informer, à ce sujet, le ou la responsable du pôle**,** de la structure associée et/ou de l'administration concernée, sachant que ce type de pratique est condamnable et peut être très lourdement sanctionné pénalement et sportivement.

ATTENTION A L'AUTOMEDICATION

Il est impératif de :

- s'assurer qu'il ne figure pas sur la liste des produits interdits (Cette liste remise à jour 2 fois par an peut être demandée à la ~~D.R.J.S.C.S~~ Direction régionale chargée des sports, à la fédération ou consultée sur internet http://www.comite-olympique.asso.fr).

4 – 2 SUIVI MEDICAL

La prise en charge financière des examens obligatoires sera effectuée par la ~~FFBS~~ fédération sous respect du règlement de la commission fédérale médicale en vigueur et sur présentation des factures par des organismes publics (CREPS) ou privés (plateaux médicaux agréés MSS) avec lesquels la fédération aura signé une convention directement ou indirectement (se renseigner auprès du responsable du pôle ou de l'établissement concerné).

4 - 3 SANCTIONS
4. exclusion provisoire immédiate du pôle ou de la structure associée,
5. exclusion définitive immédiate du pôle ou de la structure associée.

Au cas où un joueur/joueuse serait reconnu coupable de dopage ou de consommation de produits interdits il (ou elle) serait exclu ~~de la structure~~ du centre et soumis aux sanctions définies dans le règlement disciplinaire dopage de la fédération.

5 - REINSCRIPTION-SORTIE

5 - 1 MODALITES DE REINSCRIPTION

La réinscription dans un pôle ou dans une structure associée n'est pas automatique. Elle est conditionnée par les résultats sportifs et scolaires, ainsi que par l'âge du joueur, et dépend essentiellement du responsable ~~du Pôle~~ du centre en accord avec le Directeur Technique National.

5 - 2 CALENDRIER DE SORTIE

Dans le courant du mois de mai, les responsables des pôles ou des structures associées informent les joueurs sortants ou susceptibles de sortir du pôle ou de la structure associée, accompagnée des renseignements demandés par le Directeur Technique National adjoint en charge du haut niveau.

La fédération encourage vivement toutes les familles à engager des démarches auprès d'un établissement scolaire le plus tôt possible en début d'année civile pour pallier à une sortie de pôle en fin d'année scolaire.

5 - 3 MUTATIONS, RENOUVELLEMENT, INDEMNITES DE FORMATION

BASEBALL ET SOFTBALL

1. Pour une mutation en direction d'un club possédant un collectif de la Division 1 ou de la Division 2 de baseball , ou un collectif de la Division 1 de softball :

Toute mutation d'un joueur ou d'une joueuse en formation inscrit en pôle en direction d'un club évoluant en Division 1 ou en Division 2 en baseball, ou en Division 1 en softball s'accompagnera du versement d'une indemnité de formation à la fédération.

2. Si la mutation se fait en direction d'un club de ~~Division 2~~ Nationale 1 ou de niveau inférieur, il n'y a pas d'indemnité de formation.

5- 4 CALCUL DES INDEMNITES DE FORMATION

POUR LE BASEBALL

B) Lorsqu'un joueur d'un pôle espoir puis (ou non) d'un pôle France intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou de Division 2 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Aucune demande de mutation effectuée par le joueur concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

C) Lorsqu'un joueur passé par un pôle espoir, ~~puis (ou non)~~ par un pôle France, ~~puis (ou non)~~ par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 3 années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PES, le joueur est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

La répartition de cette somme est la suivante :

Si le joueur est passé du club de formation à un pôle espoir/CER, ~~puis (ou non)~~ à un pôle France, ~~directement à un pôle France puis (ou non) par~~ à une structure associée :
- 10% du montant versé par le joueur pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.
- 90% du montant versé par le joueur pour le pôle espoir, ~~ou/et~~ le pôle France ou le cas échant la structure associée. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque centre.

~~En cas de non respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et le club amateur sera redevable envers la fédération le Pôle France Baseball ou la ligue ……., du coût de sa formation.~~

~~Conformément à l'article 7 de la présente Convention, le coût de la formation sera égal au coût annuel.~~

En cas de non respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et la fédération fera recouvrir auprès du joueur concerné ou de ses représentants légaux, par tous moyens légaux appropriés :

- d'une part le montant du coût réel de sa formation supporté par la fédération,
- d'autre part le montant de l'indemnité définie à la présente convention.

Le joueur concerné ne pourra solliciter une nouvelle licence auprès de la fédération qu'après avoir réglé à cette dernière le montant de l'indemnité prévue au C) du présent article.

POUR LE SOFTBALL

B) Lorsqu'une joueuse du pôle France intègre un club possédant un collectif de Division 1 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du pôle, le club dans lequel elle est mutée est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de 750 € quel que soit le nombre d'années passées en pôle.

La répartition de cette somme est la suivante :

- 500 € pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur ou de la joueuse
- 250 € pour le pôle France.

Aucune demande de mutation effectuée par la joueuse concernée ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL/SOFTBALL

Exposé des Motifs : demande de la DTN

3.02 La commission fédérale jeunes a la compétence pour adapter la pratique du baseball aux compétitions jeunes ~~(Rookie Ball, Super Tee Ball, etc...).~~

4.01.03 Un championnat de baseball espoir ~~21U~~ **23U** est un championnat organisé pour les joueurs de ~~21~~ **23** ans et moins issus des catégories 19 ans et plus et 18 ans et moins.

4.09 Une phase de maintien (play down) est la partie d'un championnat débouchant sur la relégation du dernier, des deux derniers clubs **ou plus** de chaque poule participants à cette phase, suivant le cas.

Exposé des Motifs : Se mettre en conformité avec les dispositions de la convention collective nationale du sport et du code du sport. **BASEBALL ET SOFTBALL**

5.03.01 Afin de permettre la professionnalisation de la discipline baseball, la fédération met à la disposition des clubs qui le souhaitent un contrat type de joueur à statut professionnel annexé aux présents règlements. (Annexe 24).

5.03.02 La durée d'un contrat de travail à durée déterminée d'un joueur/d'une joueuse professionnel salarié ou d'un entraîneur professionnel salarié ne peut être inférieure à la durée d'une saison sportive, déterminée pour la fédération, par la durée de validité de la licence : du 1er janvier au 31 décembre.

Toutefois, un contrat conclu en cours de saison sportive peut avoir une durée inférieure à douze mois, dans les conditions suivantes :

1° Dès lors qu'il court au minimum jusqu'au terme de la saison sportive ;
2° S'il est conclu pour assurer le remplacement d'un sportif ou d'un entraîneur professionnel en cas d'absence du sportif ou de l'entraîneur ou de suspension de son contrat de travail ;
3° S'il est conclu pour assurer le remplacement d'un sportif ou d'un entraîneur faisant l'objet de l'opération mentionnée au premier alinéa de l'article L. 222-3 du Code du sport.

Exposé des Motifs : Demande de la DTN.

6.05.08.01 Lorsque la mutation est effectuée au profit d'un club possédant un collectif de Division 1 **et Division 2** pendant le temps de passage d'un joueur dans un des pôles France ou des pôles espoir de la fédération et durant l'année qui suit la sortie du pôle, le club formateur quitté et le pôle percevront une indemnité financière, versée par le club vers lequel le joueur mute, pour la formation de ce joueur calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de formation. » (Annexe 25)

6.05.09 Lorsqu'un joueur étant passé par un pôle espoir, puis ~~(ou non)~~ par un pôle France, **par une structure associée,** signe un contrat professionnel **sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB)** pendant sa scolarité ou dans les 3 années suivant sa sortie ~~du pôle~~ **des centres de formation de haut-niveau définis dans le règlement du PES,** le joueur est redevable d'une indemnité de formation calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de formation. » (Annexe 25)

6.05.10 Les athlètes et/ou leurs représentants légaux inscrits dans les pôles France, les pôles espoirs **et les structures associées**, signent avec la fédération, chaque année de présence dans l'établissement dont ils relèvent, une convention de joueur ou de joueuse de pôle France, de pôle espoir **ou de structure associée**, préparée par la direction technique nationale, votée par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre « Convention de haut-niveau du joueur intégrant le pôle France jeune baseball » (annexe 26-1), « Convention de haut- niveau du joueur intégrant le pôle espoir baseball » (annexe 26-2) **et « Convention de haut-niveau du joueur intégrant le centre d'entraînement universitaire (annexe 16-3).**

DE LA DIVISION 1 ET DU CHALLENGE DE FRANCE

7.03 La CNSB, par délégation de la fédération, attribue au champion de France de Division 1 une qualification pour une coupe d'Europe.

7.04 La CNSB, par délégation de la fédération, attribue au vainqueur du Challenge de France une qualification pour une coupe d'Europe.

7.05.01 Lorsque la France évolue en ~~European Cup A~~ **Champions Cup** le champion de France de Division 1 est qualifié pour cette compétition.

7.05.02 Lorsque la France a 2 places en ~~European Cup A~~ **Champions Cup** le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en deuxième place derrière le champion de Division 1.

7.05.03 Lorsque le vainqueur du Challenge de France est également le champion de France de Division 1, la seconde qualification en ~~European Cup A~~ **Champions Cup** sera attribuée au finaliste de Division 1.

7.06.01 Lorsque la France évolue en ~~European Cup Qualifier~~ **CEB Cup**, le champion de France de Division 1 est qualifié pour cette compétition.

7.06.02 Lorsque la France a 2 places en ~~European Cup Qualifier~~ **CEB Cup**, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en deuxième place derrière le champion de France de Division 1.

7.06.03 Lorsque le vainqueur du Challenge de France est également le champion de France de Division 1, la seconde qualification en ~~European Cup Qualifier~~ **CEB Cup**, sera attribuée au finaliste de Division 1.

7.07 Lorsque la France n'a qu'une place en ~~European Cup A~~ **Champions Cup** le vainqueur du Challenge de France sera qualifié pour ~~European Cup Qualifier~~ la **CEB Cup.**

7.08 Lorsque le vainqueur du Challenge de France ne participe pas à ~~European Cup Qualifier~~ la **Champions Cup** ou à la **CEB Cup,** sera qualifié le suivant dans le classement de Division 1.

Exposé des Motifs : Introduire l'annexe des RGES concernant le règlement sportif des interligues.

13.04.02 La commission fédérale jeunes prépare chaque année le règlement sportif des interligues qui, une fois voté par le comité directeur fédéral, est annexé aux présents RGES en annexe 18-1.

13.04.03 La commission fédérale jeunes prépare chaque année des fascicules de cahiers des charges pour l'organisation des interligues qui, une fois votés par le comité directeur fédéral, sont annexés aux présents RGES en annexe **18-2.**

13.04.04 La C.F Jeunes établi le calendrier des compétitions interligues de baseball, au vu des formulaires d'engagement définitif reçus, **en collaboration avec l'organe organisateur en fonction du nombre de terrains mis à disposition et des contraintes locales.**

Exposé des Motifs : Demande de la CNSB.

~~15.03.02~~ ~~Aucun droit ne sera exigé lorsque la demande concerne l'avancement d'une rencontre du dimanche au samedi d'un même week-end.~~

Exposé des Motifs : Demande de la DTN. **BASEBALL ET SOFTBALL 16.01**

16.01.01 Les formules de compétition applicables aux championnats de baseball sont élaborées par la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, et approuvées par le comité directeur fédéral ~~un an~~ **6 mois** minimum avant le début du championnat concerné.

Exposé des Motifs : Demande conjointe de la CNSB et de la DTN.

19.09 Lorsqu'un club dont l'équipe est engagée en Division 1 ou en Division 2 renonce à participer aux phases de finale, de maintien ou **le cas échéant** de barrage du championnat dans lequel cette équipe est engagée, cette équipe est rétrogradée, soit à la division, soit au niveau, soit à l'échelon directement inférieur.

Exposé des Motifs : Demande de la CF jeunes. **BASEBALL ET SOFTBALL**

20.03.04 Pour toutes les compétitions nationales jeunes organisées sous l'égide de la C.F Jeunes la non présence d'un arbitre engagé au titre d'un club **et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score,** lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel ledit club participe entraîne pour ce club contrevenant des pénalités financières votées annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré et destinées à couvrir le coût des arbitres indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.

21.03.04 Pour toutes les compétitions nationales jeunes organisées sous l'égide de la C.F Jeunes la non présence d'un scoreur, titulaire d'un diplôme de scoreur, engagé au titre d'un club **et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score,** lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel ledit club participe, entraîne pour ce club une pénalité financière définie annuellement par le comité directeur fédéral, destinée à couvrir le coût des scoreurs indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.

21.07.03.01 **21.09.03 Soft** Le scoreur signe, à l'issue de la rencontre, la feuille de match, et y mentionne toutes les informations définies ~~à l'article 22.04.01 des présents règlements.~~ dans les règlements et directives de la commission fédérale scorage – statistiques.

Exposé des Motifs : Les championnats nationaux jeunes étant des championnats à part entière, déréglementer les dispositions de cet article pour les compétitions jeunes.

30.04.01 Un joueur nouvellement licencié, bénéficiant d'un renouvellement extraordinaire ou muté après le 15 juin de l'année, ne peut être qualifié pour jouer les rencontres de la phase de classement, la phase de maintien, la phase finale et/ou les barrages d'un championnat de baseball cette année là. Cette disposition ne s'applique pas aux championnats régionaux et départementaux, **ni aux championnats nationaux de Nationale 2 et des catégories jeunes**.

Exposé des Motifs : Mise en conformité avec les dispositions des directives de la commission de l'Union européenne.

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

~~31.01.01~~ ~~Lors des compétitions 19 ans et plus, au minimum cinq joueurs sélectionnables en équipe de France de baseball doivent figurer « en jeu» sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre.~~

31.01.01 **Lors des compétitions 19 ans et plus, il ne peut figurer « en jeu» sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs étrangers originaires de pays tiers qui ne sont pas partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, quand bien même une équipe présente un 10ème joueur, batteur désigné (DH).**

~~31.01.02~~ ~~La fédération fait sienne la notion de joueur sélectionnable en équipe de France définie au 1 de l'article 41 de la charte olympique : « Tout concurrent aux Jeux Olympiques doit être ressortissant du pays du CNO qui l'inscrit. », repris dans les articles 7 des règlements des compétitions de la confédération européenne de baseball et 65 des statuts de la fédération internationale de baseball.~~

31.01.02 Les joueurs majeurs possèdent la nationalité indiquée sur le titre d'identité officiel présenté, comportant la photographie de l'intéressé.

31.01.03 Toute infraction aux dispositions concernant ~~le minimum de joueurs sélectionnables en équipe de France de baseball~~ **le nombre d'étrangers** sera sanctionnée d'une pénalité financière, dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

31.01.04 Les dispositions de l'article 31.01.01 des présents règlements ne s'appliquent pas aux catégories jeunes, ni pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, où il n'y a aucune limitation du nombre d'étrangers, tant sur la feuille de match que sur la feuille de score.

Exposé des Motifs : Demande de la DTN. **BASEBALL ET SOFTBALL 33.02**

33.02.01 Les managers, gérants, ~~instructeurs de base~~, accompagnateurs de l'équipe doivent tous être dans
33.02 Softball une tenue correcte et aux couleurs du ~~maillot de l'équipe~~ **club**, sous peine de se voir interdire l'accès au terrain par l'arbitre en chef.

33.02.02 Tous les coachs de base doivent porter un casque de protection lorsqu'ils sont en fonction, et r**evêtir le maillot du jour de leur équipe.**

33.07 **Les équipes de Division 1 et Division 2 doivent avoir de manière visible le logo de la fédération sur la tenue de jeu.**

Exposé des Motifs : Demande de la CFR. **BASEBALL ET SOFTBALL**

42.03 Le refus par le club recevant de fournir des balles officielles agréées par la fédération ; la fourniture d'un nombre de balles officielles agréées insuffisant ; ou la fourniture de balles **officielles non agréées ou** non officielles entraîne une défaite par pénalité pour le club fautif.

IV/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

ANNEXES

ANNEXES 18 **REGLEMENT SPORTIF** ET CAHIER DES CHARGES INTERLIGUES JEUNES (13.04.02 – 13.04.03)

ANNEXES 26 CONVENTIONS DE JOUEUR DE POLE FRANCE JEUNE, DE POLE ESPOIR **ET DE STRUCTURE ASSOCIEE BASEBALL (6.05.10)**

ANNEXE.1 ARBITRAGE

PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE

PAIEMENT DES ARBITRES

NATIONALE 1 – NATIONALE 2

CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition un arbitre de chaque équipe participante, **ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score,** doit être présent lors de chaque regroupement, ses frais de déplacement sont à la charge de son club.

ANNEXE.1 SCORAGE

PRISE EN CHARGE DU SCORAGE

PAIEMENT DES SCOREURS ET DES STATISITICIENS

DIVISION 1 – DIVISION 2

SCOREURS – **SCOREURS-OPERATEURS**

Les scoreurs **et les scoreurs-opérateurs** sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques.

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs et **des scoreurs-opérateurs** ~~et des statisticiens~~ seront payés directement par la fédération.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra 2 chèques de provision de XXXX Euros chacun qui seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du 15 ~~mai~~ **juillet.**

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

~~STATISTICIENS~~

~~Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des statisticiens seront payés directement par la fédération.~~

~~Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).~~
~~Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra :~~
- ~~1 chèque de provision de 200 euros en Division 1, et~~
- ~~1 chèque de provision de 135 euros en Division 2,~~

~~qui sera encaissé à l'inscription.~~
~~A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la fédération et la commission nationale scorage – statistiques.~~
~~Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.~~
~~En cas de trop perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.~~

CHALLENGE DE FRANCE

Les scoreurs, **scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage** sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains, **dans le respect des dispositions du cahier des charges, mis à jour chaque année.**

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des scoreurs**, des scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage** seront payés directement par la fédération et inclus au système de péréquation de la charge scorage mis en place pour le Championnat de Division 1.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

NATIONALE 1 – NATIONALE 2

SCOREURS

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs **et des scoreurs-opérateurs** sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par ~~les clubs en présence.~~ **le club recevant.**

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs **et des scoreurs-opérateurs** pour la finale sont pris en charge par la fédération.

~~STATISTICIENS~~ SCOREURS-OPERATEURS

~~Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des statisticiens seront payés directement par la fédération.~~

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra :

- 1 chèque de provision de 110 euros en Nationale 1, et
- 1 chèque de provision de 45 euros en Nationale 2,

CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES

Tours préliminaires et rencontres de qualification :

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

FINALE :

Les scoreurs**, et les scoreurs-opérateurs** sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre **de rencontres journalières** et du nombre de terrains.

Deux scoreurs **ou scoreurs-opérateurs** par rencontre et un ~~statisticien~~ **scoreur-opérateur** par catégorie.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs **et des scoreurs-opérateurs** ~~et des statisticiens~~ sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

INTERLIGUES BASEBALL

Ce scoreur doit être diplômé, inscrit au cadre actif et ~~du niveau correspondant.~~ **Validé par la commission fédérale scorage – statistiques.**

Son nom **et son grade** devront être indiqués sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

La commission fédérale scorage – statistiques nomme un **ou plusieurs** ~~statisticiens.~~ **scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage.**

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement **des** ~~statisticiens.~~ **scoreurs-opérateurs et du directeur du scorage** seront payées directement ~~au statisticien~~ **à ces derniers** par la fédération.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

ANNEXE 1.01

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

DIVISION 1

- Montant de la provision d'arbitrage et des commissaires techniques pour le Championnat et le Challenge de France : 3 chèques de 1 700 euros chacun
- Montant de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour le championnat et le Challenge de France : 1 chèque de 200 euros.
- Présenter le budget prévisionnel **2017** du club.
- ~~Disposer d'un cadre diplômé d'Etat ou possesseur d'un diplôme professionnel français équivalent (Nom, Prénom, photocopie du diplôme).~~
- **Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 1d'un cadre diplômé d'Etat,**
    - **titulaire de l'un des diplômes suivants :**
        - **BEES 2 baseball-softball,**
        - **DEJEPS baseball-softball**
        - **DESJEPS baseball-softball**
            - **Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**
    - **ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS)**
    - **ou par mesure transitoire 2017, titulaire d'un DEF 2 (diplôme fédéral).**

- **Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés**

- Présenter un arbitre national baseball, **du cadre actif** ou un arbitre régional baseball **stagiaire (inscrit et participant)** ~~ayant obtenu au moins 2 UC lors de~~ **à** la formation d'arbitre national baseball **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)** 2017. ~~ou s'engageant dans un processus de formation arbitre national en 2016.~~ Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et **s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**

- Présenter un arbitre régional baseball **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes) du cadre actif s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**

    - Il est possible de présenter un arbitre départemental baseball **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes) du cadre actif,** aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la C.N.A.B pour officier en Nationale 1.

- Les rencontres doivent être scorées par au minimum un scoreur **ou un scoreur-opérateur** de niveau national ou régional 2ème degré, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

- **Ou, par mesure transitoire 2017 un scoreur de niveau régional 1er degré en cours de formation pour le grade de scoreur régional 2ème degré, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.**

- Utiliser des battes en bois ~~ou en composite.~~

ANNEXE.1.02

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

DIVISION 2

- Montant de la provision d'arbitrage pour le Championnat : 3 chèques de 1 200 euros chacun.

- Montant de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour le championnat et le Challenge de France : 1 chèque de 135 euros.

- Présenter le budget prévisionnel **2017** du club.

~~Disposer d'un cadre diplômé DEF 2, diplômé d'Etat ou possesseur d'un diplôme professionnel français équivalent (Nom, Prénom, photocopie du diplôme).~~ **DTN**

- **Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 2 d'un cadre diplômé d'Etat,**

    - **titulaire de l'un des diplômes suivants :**
        - **BEES 1 baseball-softball,**
        - **DEJEPS baseball-softball**
        - **DESJEPS baseball-softball**
            - **Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**

    - **ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS)**

    - **ou par mesure transitoire 2017, titulaire d'un DEF 2 (diplôme fédéral).**
    -

- **Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés**

- Présenter un arbitre national baseball **du cadre actif**, ou un arbitre régional baseball **stagiaire (inscrit et participant)** ~~ayant obtenu au moins 2 UC lors de~~ **à** la formation d'arbitre national baseball **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)** 2017. ~~ou s'engageant dans un processus de formation arbitre national en 2016.~~ Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et **s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**

- Présenter un arbitre régional baseball **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes) du cadre actif s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**

    - Il est possible de présenter un arbitre départemental baseball **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes) du cadre actif** aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la CNAB pour officier en Nationale 1.

- Les rencontres doivent être scorées par au minimum un scoreur **ou un scoreur-opérateur** de niveau national ou régional 2ème degré, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

- **Ou, par mesure transitoire 2017 un scoreur de niveau régional 1er degré en cours de formation pour le grade de scoreur régional 2ème degré, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.**

- Utiliser des battes en bois ~~ou en composite.~~

ANNEXE.1.03

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

NATIONALE 1

- Montant de la provision d'établissement des statistiques pour le championnat : 1 chèque de 110 euros.

- Etre en règle, **le cas échéant,** des péréquations de l'année précédente.

- Présenter le budget prévisionnel **2017** du club.

~~Disposer d'un entraîneur diplômé D.E.F 2 par la fédération. (Nom, Prénom, photocopie du diplôme).~~

- **Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Nationale 1 d'un cadre diplômé d'Etat,**

    - **titulaire de l'un des diplômes suivants :**
        - **BEES 1 baseball-softball,**
        - **DEJEPS baseball-softball**
        - **DESJEPS baseball-softball**
            - **Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**

    - **ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS)**

    - **ou par mesure transitoire 2017, titulaire d'un DEF 1 (diplôme fédéral).**

- **Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés**

- Présenter un arbitre ~~national~~ baseball **de grade MINIMUM**, ~~de préférence ou un arbitre~~ régional ~~baseball~~ **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes) du cadre actif**. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et **s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**

- Présenter un arbitre régional baseball **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes) du cadre actif s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**

    - Il est possible de présenter un arbitre départemental baseball **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes) du cadre actif** aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la C.N.A.B pour officier en Nationale 1.

- Les rencontres doivent être scorées par au minimum un scoreur **ou un scoreur-opérateur** de niveau national ou régional 2ème degré, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

- **Ou, par mesure transitoire 2017 un scoreur de niveau régional 1er degré en cours de formation pour le grade de scoreur régional 2ème degré, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.**

- S'engager à monter en Division 2 si l'équipe ~~devient championne~~ **participe à la finale du championnat** de Nationale 1.

- **S'engager à envoyer un de ses cadres sportifs au colloque annuel des entraineurs organisé par la fédération.**

~~- Pour la participation éventuelle d'une équipe d'entente, constituée par deux ou plusieurs clubs du ressort territorial d'une ligue régionale ou d'un comité départemental, accordée par dérogation du comité directeur aux dispositions de l'article 6.01.05 des RGES baseball, chaque club constituant l'entente devra respecter individuellement les conditions suivantes, sous peine de l'annulation de l'entente :~~

- ~~Disposer d'un minimum de 60 licenciés dans le club dont 30 licenciés jeunes.~~
- ~~Présenter le roster de 15 joueurs minimum pour l'équipe de Nationale 1 accompagné de la déclaration du Président (voir dossier)*~~
- ~~Présenter le roster d'une équipe réserve 19 ans et plus évoluant dans un autre championnat.~~
- ~~Présenter le roster de 12 joueurs minimum d'une équipe jeune (18U jusqu'à 6U) évoluant en championnat.~~

ANNEXE.1.04

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

NATIONALE 2

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 200 euros
- Montant de la provision d'établissement des statistiques pour le championnat : 1 chèque de 45 euros.
- Etre en règle, **le cas échéant,** des péréquations de l'année précédente.

~~- Disposer d'un entraîneur diplômé DEF 1 par la fédération. (Nom, prénom, photocopie du diplôme).~~

- **Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Nationale 2 d'un cadre diplômé d'Etat,**

    - **titulaire de l'un des diplômes suivants :**
        - **BEES 1 baseball-softball,**
        - **DEJEPS baseball-softball**
        - **DESJEPS baseball-softball**
            - **Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**

    - **ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS)**

    - **ou par mesure transitoire 2017, titulaire d'un DEF 1 (diplôme fédéral).**

- **Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés**

- Présenter un arbitre ~~national~~ baseball **de grade MINIMUM**, ~~de préférence ou un arbitre~~ régional ~~baseball~~ **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes) du cadre actif**. **Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et s'engager à officier dans les championnats ~~de nationale 2~~ nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**

    - Il est possible de présenter un arbitre départemental baseball **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes) du cadre actif** aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la C.N.A.B pour officier en Nationale 2.

- Cet arbitre peut s'être déjà engagé au titre d'une équipe inscrite en Division 1, Division 2, ou Nationale 1 pour la même saison sous réserve que ledit championnat soit intégralement terminé ~~(barrage, le cas échéant, compris)~~ au jour du début du championnat de Nationale 2.

ANNEXE.1.05

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

CHAMPIONNAT NATIONAL ~~21U~~ 23U et/ou 18U

- Montant de l'inscription : **150 €**
- Montant des chèques de caution : **150 €**

- Etre en règle, **le cas échéant,** des péréquations de l'année précédente.

~~Disposer cadre fédéral d'un entraîneur diplômé (D.F.I) par la fédération ou équivalent (en cas de refonte des diplômes) (Nom, prénom, photocopie du diplôme).~~

- **Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France 23u et/ou 18U d'un cadre diplômé d'Etat,**

    - **titulaire de l'un des diplômes suivants :**
        - **BEES 2 baseball-softball,**
        - **DEJEPS baseball-softball**
        - **DESJEPS baseball-softball**
            - **Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**

    - **ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent**
      (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS)

    - **ou par mesure transitoire 2017, titulaire d'un DEF 1 (diplôme fédéral).**

- **Fournir la liste avec le ou les Noms, Prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés**

- Présenter un ou plusieurs arbitres officiels **du cadre actif**, les arbitres départementaux **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)** devant être validés, **au regard de leur expérience,** par cooptation par la C.N.A.B, s'engageant à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club et pour ledit championnat, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.

ANNEXE.1.06

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

CHAMPIONNAT NATIONAL 15U

- Montant de l'inscription : **150 €**
- Montant du chèque de caution : **150 €**
- Etre en règle, **le cas échéant,** des péréquations de l'année précédente.

~~- Disposer d'un entraîneur diplômé (D.F.I) par la fédération ou équivalent (en cas de refonte des diplômes) (Nom, prénom, photocopie du diplôme).~~

- **Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France 15U d'un cadre diplômé d'Etat,**
    - **titulaire de l'un des diplômes suivants :**
        - **BEES 2 baseball-softball,**
        - **DEJEPS baseball-softball**
        - **DESJEPS baseball-softball**
            - **Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**
    - **ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS)**
    - **ou par mesure transitoire 2017, titulaire d'un DEF 1 (diplôme fédéral).**
- **Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés**
- Présenter un ou plusieurs arbitres officiels **du cadre actif**, les arbitres départementaux **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)** devant être validés, **au regard de leur expérience,** par cooptation par la C.N.A.B, s'engageant à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club et pour ledit championnat, soit présent lors de chaque regroupement de la phase phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.
- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » CF Jeunes – C.N.A.B pour le championnat de France 18U ou ~~21~~ **23U** qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de France considéré.

ANNEXE.1.07

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

CHAMPIONNAT NATIONAL 12U

- Montant de l'inscription : **150 €**
- Montant du chèque de caution : **150 €**
- Etre en règle, **le cas échéant,** des péréquations de l'année précédente.

~~- Disposer d'un entraîneur diplômé (D.F.I) par la fédération ou équivalent (en cas de refonte des diplômes) (Nom, prénom, photocopie du diplôme).~~

- **Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France 23u et/ou 18U d'un cadre diplômé d'Etat,**

- **titulaire de l'un des diplômes suivants :**
  - **BEES 2 baseball-softball,**
  - **DEJEPS baseball-softball**
  - **DESJEPS baseball-softball**
    - **Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**

- **ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent**
  (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS)

- **ou par mesure transitoire 2017, titulaire d'un DEF 1 (diplôme fédéral).**

- **Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés**

- Présenter un ou plusieurs arbitres officiels **du cadre actif**, les arbitres départementaux **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)** devant être validés, **au regard de leur expérience,** par cooptation par la C.N.A.B, s'engageant à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club et pour ledit championnat, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.

ANNEXE.1.08

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

CHAMPIONNAT NATIONAL 9U

- Montant de l'inscription : 150 €
- Montant du chèque de caution : 150 €

- Etre en règle, **le cas échéant,** des péréquations de l'année précédente.

~~- Disposer d'un entraîneur diplômé (D.F.I) par la fédération ou équivalent (en cas de refonte des diplômes) (Nom, prénom, photocopie du diplôme).~~

- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France 23u et/ou 18U d'un cadre diplômé d'Etat,

  - titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES 2 baseball-softball,
    - DEJEPS baseball-softball
    - DESJEPS baseball-softball
      - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

  - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent
    (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS)

  - ou par mesure transitoire 2017, titulaire d'un DFA (diplôme fédéral).

- Fournir la liste avec le ou les Noms, Prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés

~~- Présenter un ou plusieurs arbitres officiels **du cadre actif**, les arbitres départementaux **ou équivalent (en cas de refonte des diplômes)** devant être validés par cooptation par la C.N.A.B, s'engageant à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club et pour ledit championnat, soit présent lors de la phase finale du championnat auquel participe le club.~~

  ~~• Le déplacement de l'arbitre sera à la charge de son club.~~

- ~~Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'arbitre, à la C.F Jeunes et à la C.N.A.B, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.~~

~~Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » C.F Jeunes – C.N.A.B pour le championnat de France 9U qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de France considéré.~~

~~Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ledit championnat.~~

- ~~Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de la phase finale du championnat auquel participe le club.~~

ANNEXE 3.01

FORMULES SPORTIVES

COMPETITIONS NATIONALES

DIVISION 1

Droits sportifs :

- Le Champion de France 2017 représente la France en Coupe d'Europe 2018.
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2018.
- L'équipe perdante des rencontres de barrage reste/descend en Division 2 2018.

CHALLENGE DE FRANCE

Droits sportifs :

- Le Vainqueur du Challenge de France 2017 peut représenter la France dans les Compétitions Européennes ouvertes aux Clubs dans les conditions définies aux articles 7.03 à 7.09 des RGES Baseball.

DIVISION 2

8 équipes en deux poules de 4 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 12 journées soit 24 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.

Phase finale dite « play-off » :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière.
- Demi-finales croisées (A1 vs B2 et B1 vs A2) au meilleur des 5 rencontres.
- Finale au meilleur des 5 rencontres.

Phases de maintien dite « play-down » :

- Phase de maintien croisée (A3 vs B4 et B3 vs A4) au meilleur des 5 rencontres.
-

Droits sportifs :

- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2018.
- L'équipe perdante des rencontres de barrage reste/descend en Division 2 2018.
- Les deux équipes perdantes des rencontres des phases de maintien descend en Nationale 1 en 2018.

NATIONALE 1

16 équipes en 4 poules de 4 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière »:

- 12 journées, soit 24 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches.

Phase de maintien dite « play-down » :

- Les équipes classées 3ème et 4ème de la saison régulière,
- Deux poules de 4 équipes chacune,
- Tous contre tous simple (Round Robin), en programme double de 2 fois 7 manches. (les équipes de la même poule qui se sont déjà rencontrées ne rejouent pas entre elles et conservent le bénéfice de ces deux rencontres.)
- Le dernier de chaque poule de la phase de maintien descend en Régionale.

Droits sportifs :

- Les 2 finalistes 2017 accèdent à la Division 2 2018.
- Les derniers des 2 poules de la phase de maintien descendent en régionale en 2018 (sous réserve d'engagement des demi-finalistes de la Nationale 2).

NATIONALE 2

12 équipes soit 4 Poules de 3 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière »:

- 3 journées soit 6 rencontres par équipe,
- Programme triple de 2 fois 7 manches par équipe. (3 équipes sur le même site)

Phase finale dite « play-off » :

- Qualification des premiers de chaque poule,
- ½ finale,
- Petite finale,
- Finale.

- Rencontres en 7 manches,
- Terrain neutre,
- Sur le même site le même week-end.

Droits sportifs :

- Les 2 demi-finalistes obtiennent les droits sportifs pour la Nationale 1 2018.

CHAMPIONNAT DE FRANCE 18U

Formule de championnat :

- Formule de compétition avec double élimination et rencontres de classement.

Droits sportifs :

- L'équipe gagnante peut représenter la France à la Pony League 2018.

CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U et 15U

Mode de qualification :

- Les champions régionaux des 12 zones géographiques seront directement qualifiés pour le ~~plateau final~~ championnat de France.

Formule de championnat :

- Formule de compétition avec double élimination et rencontres de classement.

Droits sportifs :

- L'équipe gagnante peut représenter la France à la Pony league 2018.

CHAMPIONNATS DE FRANCE 9U

Formule de championnat :

- Formule de compétition avec double élimination et rencontres de classement.

ANNEXE 3.02

FORMULES

COMPETITIONS REGIONALES

19 ANS ET PLUS

Obligations des ligues régionales pour les catégories jeunes

Les formules des compétitions relevant des championnats régionaux jeunes doivent être envoyées à la commission fédérale jeunes, afin que celle-ci procède, ou non, à leur homologation.

A défaut d'effectuer cet envoi, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

De surcroît, une non homologation des formules de compétition ne permettra pas la qualification des équipes de la ligue concernée aux divers championnats de France.

ANNEXE 3.03

FORMULES

COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

19 ANS ET PLUS

Obligations des comités départementaux pour les catégories jeunes

Les formules des compétitions relevant des championnats départementaux jeunes doivent être envoyées à la commission fédérale jeunes, afin que celle-ci procède, ou non, à leur homologation.

A défaut d'effectuer cet envoi, le comité départemental concerné se verra sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

De surcroît, une non homologation des formules de compétition ne permettra pas la qualification des équipes du comité départemental concerné aux divers championnats régionaux et ou nationaux.

Les comités départementaux rendent compte aux commissions régionales jeunes ou sportives, suivant le cas, ainsi qu'à la C.N.S.B et à la commission fédérale jeunes des résultats et des classements.

ANNEXE 4

DUREE DES RENCONTRES

CHAMPIONNATS DE FRANCE

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus 9 manches
- 18U 7 manches
- 15U 6 manches
- 12U 6 manches
- 9U 4 manches

Règle des 10 points d'écarts

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus 7 manches
- 18U 5 manches
- 15U 5 manches
- 12U 4 manches
- 9U 3 manches

CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus 9 manches
- 18U 7 manches
- 15U 6 manches
- 12U 6 manches
- 9U 4 manches

Règle des 10 points d'écart

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus 7 manches
- 18U 5 manches
- 15U 5 manches
- 12U 4 manches
- 9U 3 manches

- 9U 3 manches

PROGRAMME DOUBLE

Le nombre de manches pour chaque catégorie est fixé comme suit :

- 19 ans et plus 7 + 7 manches
- 18U 7 + 7 manches
- 15U 6 + 6 manches
- 12U 6 + 6 manches
- 9U 4 + 4 manches

Règle des 10 points d'écart

- Rencontres en 7 manches 5 manches
- Rencontres en 6 manches 4 manches
- Rencontres en 5 manches 3 manches

Règle des 15 points d'écart

- Rencontres en 7 reprises 5 manches
- Rencontres en 6 manches 4 manches
- Rencontres en 5 manches 3 manches

ANNEXE 5

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS

Obligations pour la Saison 2017

Obligations pour l'année **2017**:	Division 1 :	Catégorie A
	Division 2 :	Catégorie A
	Nationale 1 :	Catégorie A
	Nationale 2 :	Catégorie B
	Régional :	Catégorie D
	Départemental :	Catégorie E

Pour la saison **2017**, tout club n'ayant pas le nombre de points de la classe requise devra au moins atteindre le nombre de points de la classe inférieure et, fournir une preuve écrite que les travaux ont été votés par sa collectivité territoriale permettant d'obtenir la classification correspondante à sa division.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES TERRAINS POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES

Les terrains pour les compétitions jeunes devront répondre aux critères suivants :

CHAMPIONNATS 18U

- La plaque de lanceur doit être à 18,44 mètres, ~~16,45m pour les 15 ans~~

CHAMPIONNATS 15U

- La plaque de lanceur doit être à 16,45 mètres, ~~14m pour les 12 ans~~

CHAMPIONNATS 12U

- Le champ extérieur doit être au minimum de 61 mètres.
- La plaque de lanceur doit être à 14 mètres, et à 13 mètres pour les 12U 1ère année.
- L'écran arrière doit se situer entre 5 mètres et 9mètres.

CHAMPIONNATS 9U

- 4 bases ou 3 bases en fonction des 2 niveaux de jeu des équipes prévus en beeball.
- Utilisation d'une machine à lancer ou d'un coach partenaire situé à 12 mètres obligatoire.
- L'écran arrière doit se situer entre 5 et 7 mètres.
- Double-base obligatoire en 1ère base.

~~**En championnat régional, les clubs pourront choisir la distance de leurs lanceurs :**~~

~~12U 1ère et 2ème année : 12 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,~~
~~12U 3ème année : 14 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,~~
~~15U 1ère année : 14 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,~~
~~18U toutes années : 18,43 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur.~~
~~Un coach peut choisir de faire lancer son joueur à une distance plus longue dans la limite de sa catégorie.~~
~~Exemple : un joueur 1ère année 15U peut lancer à 16,45 mètres. Par contre l'inverse n'est pas possible~~.

ANNEXE 6

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 2

- 8 équipes en 2 poules de 4 équipes.
- Programme double de 2 fois 9 manches.
- Demi-finales croisées au meilleur des 5 rencontres :
  - 1er week-end chez le moins bien classé de la saison régulière,
  - 2ème week-end chez le mieux classé de la saison régulière.
- Phase de maintien croisée entre les 3ème et 4ème de chaque poule au meilleur des 5 rencontres :
  - 1er week-end chez le moins bien classé de la saison régulière,
  - 2ème week-end chez le mieux classé de la saison régulière.
- Finale au meilleur des 5 rencontres :
  - 1er week-end chez le moins bien classé de la phase de la saison régulière,
  - 2ème week-end chez le mieux classé de la phase de la saison régulière.

NATIONALE 1

- 16 équipes en 4 poules de ~~5~~ 4 équipes.
- programme double de 2 fois 7 manches.
- Phase finale :
  - les 2 premières équipes de chaque poule jouent les ¼ de finale.
    Au meilleur des 3 rencontres de 7 manches.
  - Les premiers des quarts de finale jouent les demi-finales.
    Au meilleur des 3 rencontres de 7 manches jouées sur le terrain des clubs les mieux classés de la saison régulière, sur le terrain des clubs les mieux classés de la saison régulière.
  - 1er et 2ème de la phase finale en finale.
- Phase de maintien : les 2 dernières équipes de chaque poule :
  - 2 Poules de 4 équipes,
  - programme double de 2 fois 7 manches,
  - Rencontre de tous contre tous simple (Round Robin).
    Les équipes qui se sont déjà rencontrées lors de la saison régulière ne rejoueront pas entre elles et conservent le bénéfice des deux rencontres de la saison régulière.
  - Le dernier de chaque poule descend en Régionale.
- Finale au meilleur des 5 rencontres de 7 manches
  - 1er week-end chez le moins bien classé de la saison régulière,
  - 2ème week-end chez le mieux classé de la saison régulière.

NATIONALE 2

La compétition est ouverte à 12 équipes :

- Réparties dans 4 poules de 3 équipes,
- Programme triple de 2 fois 7 manches par équipe, les 3 équipes étant sur le même site,
- avec une saison régulière,
- et une phase de classement

- Les premiers de chaque poule sont qualifiés,
- Rencontre de 7 manches,
- Deux ½ finales,
- Une petite finale,
- Une finale.

CHAMPIONNATS JEUNES

- Constitution de12 zones géographiques:

Zone 1 : Ile-de-France,
Zone 2 : Hauts de France,
Zone 3 : Grand Est,
Zone 4 : Bourgogne - Franche-Comté,
Zone 5 : Auvergne - Rhône-Alpes,
Zone 6 : Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse,
Zone 7 : Occitanie,
Zone 8 : Nouvelle Aquitaine,
Zone 9 : Centre – Val de Loire,
Zone 10 : Pays de Loire,
Zone 11 : Bretagne,
Zone 12 : Normandie.

~~- Les championnats nationaux 12U, 15U et 18U se jouent sur un week-end.~~

~~- Si les Zones 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 12 ne sont pas en championnat suprarégional, un tour préliminaire entre les équipes dans leur zone respective sera organisé durant le weekend qui précède celui des finales nationales.~~
~~- La durée officielle d'une rencontre est de :~~
~~Phase de qualification~~
~~o 18U 9 manches Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,~~
~~o 15U 7 manches Achèvement de la manche en cours après 1h45 de jeu,~~
~~o 12U 6 manches Achèvement de la manche en cours après 1h30 de jeu,~~
~~o 9U 4 manches Achèvement de la manche en cours après 1h de jeu.~~
~~- L'Open de France 9U et moins se joue en beeball.~~

ANNEXE 7

DOSSIER D'ENGAGEMENT DEFINITIF

DIVISION 1 – DIVISION 2 – NATIONALE 1 – NATIONALE 2

- Le budget prévisionnel 2017du club,

ANNEXE 8

Cahier des charges d'organisation des championnats jeunes

Rôle de la fédération (plateaux finaux)

1. Nommer les scoreurs **et les scoreurs-opérateurs** (C.F.S.S)
Organisation

Officiels - Arbitrage - Scorage

Les terrains sur lesquels se déroulent les phases finales doivent être équipés d'une connexion internet indépendante.

Remise des récompenses (plateaux finaux) :

Les récompenses seront disposées sur un présentoir reprenant le logo de la fédération ~~et du comité d'organisation.~~

- Meilleur batteur des phases finales,
- Meilleur lanceur des phases finales,
- MVP des phases finales,

Lorsqu'un scoreur de grade régional 2ème degré ou national, ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou/non sur le lieu des phases finales, est chargé de saisir les feuilles de score papier de cette compétition, aux fins de d'établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin des interligues, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.

ANNEXE 13

REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

Article 3 – Du titre et droits sportifs

3.3.1 Lorsque la France a 2 places en ~~European Cup A~~ **Champions Cup**, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en 2ème place derrière le champion de Division 1.

3.3.2 Lorsque la France a 2 places en ~~Qualifier for European Cup A~~ **CEB Cup**, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en 2ème place derrière le champion de Division 1.

3.3.3 Lorsque la France n'a qu'une place en ~~European Cup A~~ **Champions Cup**, le champion du Challenge de France sera qualifié pour la ~~Qualifier for European Cup A~~ **CEB Cup**.

3.4 Lorsque le vainqueur du Challenge de France est également le champion de Division 1, la seconde qualification en ~~European Cup A~~ **Champions Cup ou CEB Cup** sera attribuée au finaliste de Division 1.

Article 6 - Des rencontres

6.8 ~~Au minimum cinq joueurs sélectionnables en équipe de France de baseball doivent~~ **Il ne peut** figurer « en jeu» sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre**, plus de trois joueurs étrangers originaires de pays tiers qui ne sont pas partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, quand bien même une équipe présente un 10ème joueur, batteur désigné (DH)**

Article 9 - Des arbitres

9.1 Les arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

9.2 La mécanique à 3 arbitres sera utilisée pour les rencontres des deux premières journées de compétition.

9.3 La mécanique à 4 arbitres sera utilisée pour les rencontres des demi-finales et finale.

Article 10 - Des scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage

10.1 Les scoreurs, **scoreurs-opérateurs,** ~~le statisticien~~ et le directeur du scorage du Challenge de France sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques de la fédération.

10.2 Les scoreurs et **scoreurs-opérateurs** sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s), **assistés par le directeur du scorage**.

10.3 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage doivent être présents à la réunion de la commission technique.

10.4 Le directeur du scorage publiera chaque jour le bulletin des commissaires techniques, et les statistiques de la compétition.

Article 11 – Des documents officiels

11.1 Le bulletin officiel des commissaires techniques est quotidien.

- Il doit comporter :
  - les rosters définitifs de chaque équipe établis après la réunion de la commission technique,
  - Le fichier du nombre de lancers des chaque lanceur,
  - Les désignations des officiels,
  - Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,

• Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

ANNEXE 1

Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie Break

Cette règle ne s'applique pas pour les rencontres des demi-finales et finale.

ANNEXE 14

CHALLENGE DE FRANCE
CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

1. TERRAINS

1.1. Les deux terrains :

- devront avoir, autant que faire se peut, la même structure de sol,
- être homologués par la fédération aux normes internationales,
- avoir un brise-vue outfield,
- être équipés :
  - d'une cabine pouvant accueillir 3 scoreurs, 2 membres de la commission technique, le directeur du scorage et la personne chargée de la communication fédérale, couverte, indépendante de la buvette et des spectateurs et équipée d'une connexion internet indépendante pour permettre que le « play by play » puisse être assuré,
  - d'un tableau d'affichage (obligatoire),
  - d'abris de joueurs avec possibilité d'eau potable.

2. ESPACES TECHNIQUES

L'organisateur doit mettre à la disposition 3 espaces techniques :

2.1. Aux abords du terrain principal

- Un espace exclusivement réservé aux scoreurs, scoreurs-opérateurs, au directeur du scorage et aux commissaires techniques,
  - équipé d'une imprimante,
  - équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
  - équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).
  - Cet espace devra être isolé et fermé, même après la rencontre, afin de permettre aux officiels de clôturer le travail administratif de la rencontre

2.2. Aux abords du terrain secondaire

- Un espace exclusivement réservé aux scoreurs, scoreurs-opérateurs, au directeur du scorage et aux commissaires techniques,
  - équipé d'une imprimante,
  - équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
  - équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).
  - Cet espace devra être isolé et fermé, même après la rencontre, afin de permettre aux officiels de clôturer le travail administratif de la rencontre

3. BALLES ET MATERIEL

6.1.1 La fédération s'engage à fournir 2 boites de 12 balles officielles par rencontre.

6.1.2 Au-delà, les boites de balles supplémentaires seront facturées aux clubs organisateurs ou à leur partenaire.

6.2 La fédération, au travers de la commission fédérale scorage - statistiques, s'engage à mettre des ordinateurs à disposition des intervenants pour la durée de la compétition.

4. OFFICIELS La fédération nomme :

4.1. Via la C.N.A.B :

- 8 arbitres,
- 2 arbitres locaux supplémentaires pour la 2ème journée de la compétition (vendredi),
- 1 superviseur arbitrage.

4.2. via la C.F.S.S

- Une équipe de 8 scoreurs dont au moins 2 scoreurs-opérateurs et d'un directeur du scorage.

❖ réservation.
❖ L'organisateur peut toutefois proposer une liste d'hôtels proches du terrain.
❖ Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des équipes.

15.1. Restauration

15.1.1. Les officiels

❖ La fédération s'engage à prendre en charge la restauration des officiels, et des partenaires dans le cadre des termes de leur contrat.
❖ Le prix d'un repas préparé par l'organisateur pour les officiels ne devra pas dépasser 10 euros.

ANNEXE 15

Règlement Sportif du All-Star Game Baseball

Article 6 - De la rencontre

6.6.1 Pour un lanceur participant à la rencontre:
- Il ne peut lancer plus de trois manches,
- Il ne peut effectuer plus de **50** lancers,
- Il ne peut pas être un joueur de position avant ou après avoir été lanceur.

Article 7 - Des uniformes

7.1 L'Equipe de France de baseball joue avec **un uniforme blanc.**

7.2.1 L'encadrement et les joueurs de l'équipe All-Star évolueront avec un uniforme **bleu.**

Article 9 - Des arbitres

Les arbitres de la rencontre sont nommés par la commission nationale arbitrage baseball. **Ils officieront avec un haut d'uniforme rouge.**

Article 10 - Des scoreurs et scoreurs-opérateurs

10.1 Les scoreurs et **scoreurs-opérateurs** de la rencontre sont nommés par la commission fédérale scorage et statistiques.

10.2 Le terrain sur lequel se déroule le All-Star game baseball doit être équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré.

Article 13 - De la réunion de la commission technique

13.1 Les managers des équipes participantes, **ainsi que les arbitres et scoreurs,** doivent participer à la réunion de la commission technique.

ANNEXE 16

Application RGES Article 8.02
Préparée par la C.F.J. et Votée par le Comité Directeur du

Règlement Sportif du Home-Run Derby

Article 5 - Du Home-Run Derby

5.2.2 Si les participants sont à égalité après le temps imparti, le départage se fait de la façon suivante :

1. Une prolongation de 1 minute par batteur, renouvelable une fois.
2. Si l'égalité persiste, celui qui a frappé le plus de home-runs au tour précédent avance au tour suivant,
3. Tirage au sort.

5.5 Les battes utilisées doivent correspondre à la liste des battes officielles validée par le comité directeur.

ANNEXE 18

Cahier des Charges d'Organisation des Interligues

Rôle de la fédération (plateaux finaux)

1. Nommer le coordinateur fédéral,
2. Nommer les scoreurs**, les scoreurs opérateurs et un directeur du scorage** (C.F.S.S),
3. Nommer les arbitres (C.N.A.B),
4. Fournir les balles, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
2. Fournir les affichages de la fédération à mettre en place sur le terrain,
3. Fournir la charte graphique de la fédération à respecter dans les documents produits par le club organisateur (liste des partenaires et logos).

Rôle du coordinateur fédéral

1. Être l'interlocuteur mandaté par la fédération (CF Jeunes) pour cette compétition,
2. Gérer les cérémonies et le protocole,
3. Communiquer un résumé de la compétition à la commission fédérale communication.

Organisation

Officiels - Arbitrage - Scorage

Les terrains sur lesquels se déroulent les interligues doivent être équipés d'une connexion internet indépendante.

Remise des prix - Protocole

- Meilleur batteur de la compétition,
- Meilleur lanceur de la compétition,
- MVP de la compétition.

Lorsqu'un scoreur de grade régional 2ème degré ou national, ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou/non sur le lieu des interligues, est chargé de saisir les feuilles de score papier de cette compétition, aux fins de d'établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin des interligues, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.

ANNEXE 19

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS REGIONAUX

CHAMPIONNATS JEUNES

- La durée officielle d'une rencontre est en rencontres simples de :

  - 18U 7 manches
  - 15U 6 manches
  - 12U 6 manches
  - 9U 4 manches

- La durée officielle d'une rencontre est en rencontres doubles de :

  - 18U 7 + 7 manches
  - 15U 6 + 6 manches
  - 12U 6 + 6 manches
  - 9U 4 + 4 manches

ANNEXE 20

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

CHAMPIONNATS JEUNES

- La durée officielle d'une rencontre est en rencontres simples de :

  - 18U 7 manches
  - 15U 6 manches
  - 12U 6 manches
  - 9U 4 manches

- La durée officielle d'une rencontre est en rencontres doubles de :

  - 18U 7 + 7 manches
  - 15U 6 + 6 manches
  - 12U 6 + 6 manches
  - 9U 4 + 4 manches

ANNEXE 25

GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION

JOUEURS ETJOUEUSES DE POLE FRANCE ET POLE ESPOIR
OU D'UNE STRUCTURE ASSOCIEE

MUTATION VERS UN CLUB POSSEDANT UNE EQUIPE
DE DIVISION 1 OU DE DIVISION 2

A) Lorsqu'un joueur/une joueuse d'un pôle espoir puis (ou non) d'un pôle France intègre club possédant un collectif de Division 1 ou de division 2 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du Pôle, le club dans lequel il est muté sera redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Aucune demande de mutation effectuée par le joueur concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

PROFESSIONALISATION

B) Lorsqu'un joueur passé par un pôle espoir, par un pôle France, par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 3 années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PES, le joueur est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

La répartition de cette somme est la suivante :

Si le joueur est passé du club de formation à un pôle espoir, à un pôle France, à une structure associée :

- **10% du montant versé par le joueur** pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.
- **90% du montant versé par le joueur** pour le pôle espoir, le pôle France **ou le cas échéant la structure associée** ~~suivant le cas.~~ **Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque centre.**

Le joueur concerné ne pourra solliciter une nouvelle licence auprès de la fédération qu'après avoir réglé à cette dernière le montant de l'indemnité prévue au C) du présent article.

V/ CHOIX DES MONTANTS DE L'ANNEXE FINANCIERE

ANNEXE 2

ANNEXE FINANCIERE
(PENALITES ET SANCTIONS)

ENCADREMENT EQUIPE		
Non mise à disposition de cadres titulaires d'un diplôme minimum obligatoire pour une rencontre officielle. (annexes 1.01 à 1.08)		
Division 1, Division 2 et Nationale 1	1500 €	(par saison)
Nationale 2	200 €	(par saison)
23U, 18U, 15U, 12U et 9U	250 €	(par saison)
Non présence d'un cadre avec diplôme sur la feuille de match d'une rencontre officielle. (annexes 1.01 à 1.08)	50 €	(par rencontre)
Non présence d'un cadre sportif au colloque des Entraîneurs. (annexes 1.01 à 1.03)	*150 €*	*(par saison)*
JOUEURS		
Utilisation de joueur non qualifié (30.08)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre minimum de joueurs ~~sélectionnables en équipe de France~~ **étrangers** (31. 01.03)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
REPORTS (Frais pour l'équipe requérante)		
Demande de report (rencontre simple) (15.03.01)	30 €	(par rencontre)
Demande de report (programme double) (15.03.01)	50 €	(par journée)
Inversion de 2 journées de championnat (15.03.01)	**50€**	**(par inversion)**
Changement de date (17.04.03)	30 €	(par rencontre)
Changement d'horaire (17.04.03)	20 €	(par rencontre)

VI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES CONVENTIONS DE HAUT NIVEAU

BASEBALL

ANNEXE 26-1
Application RGES 6.05.10
Préparée par la D.T.N. et Votée par le Comité Directeur du

CONVENTION de HAUT-NIVEAU du joueur intégrant
Le Pôle France Jeune Baseball de …….

D'une part
La Fédération Française de Baseball et Softball, association régie par la loi du 1er juillet 1901
Sise au 41 rue de Fécamp, 75012 PARIS, dénommée « la fédération »
Représentée par son Directeur Technique National (DTN), ……

PREAMBULE :

En référence au règlement du parcours de l'excellence sportive 20../20..,

1. La Fédération Française de Baseball et Softball, par délégation ministérielle, est notamment chargée de développer le baseball sur le territoire français et de procéder aux différentes sélections des collectifs de joueurs pour les équipes de France 12U, 15U, 18U, 23U, Universitaire et 19 ans et plus.

2. Le support de jeu dans le cadre de cette formation est la participation au championnat de Division 1 ou de Division 2 avec l'équipe fédérale ainsi que tous les stages et compétition inscrits au programme du pôle.

   Tout match ou rassemblement du pôle doit être prioritaire aux sollicitations de club. Le cas échéant, le joueur est libéré après accord du responsable du pôle.

3. Le joueur sélectionné qui souhaite intégrer ce pôle doit signer une convention qui détermine les conditions de la formation sportive et scolaire et la sortie du joueur vers un club, une université étrangère ou le monde professionnel et la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut-niveau ».

4. Classification des athlètes : Le joueur du pôle pourra être inscrit en catégorie « Espoir », « Jeune », « Senior » ou « Elite » sur les listes de sportifs de haut-niveau du ministère chargé des sports. L'inscription sur les listes de haut niveau est renouvelable tous les ans sur proposition du Directeur Technique National, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à l'entrée du joueur au pôle France baseball durant la période du 1er septembre 20.. au 30 juin 20...

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION

La fédération et le pôle France baseball dans le cadre de leur action de formation s'engagent à mener les actions suivantes en faveur du joueur :

- dispenser une formation sportive,
- dispenser une formation scolaire et/ou universitaire,
- préparer, en coordination avec le joueur et ses représentants légaux si nécessaire, la sortie sportive du pôle France baseball vers un club répondant aux besoins du joueur afin qu'il continue sa progression et son évolution sportive,
- loger le joueur, à prendre une partie à sa charge de l'hébergement et la pension du joueur,
- mettre à la disposition du joueur, une partie de l'équipement sportif nécessaire à la pratique du baseball. Les effets personnels et fournitures scolaires restent à la charge du joueur.

- assurer, par convention avec l'établissement d'accueil du pôle, la réalisation du suivi médical obligatoire et des soins réguliers.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA FORMATION

1. La fédération s'engage :

- à assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique du coordonnateur du pôle.
- à procurer une formation sportive de qualité au joueur, pour l'année scolaire en cours, avec la possibilité de participation à une équipe fédérale inscrite en championnat de France baseball 19 ans et plus.
- a mettre à la disposition du joueur, tous les moyens humains et techniques dont bénéficie le pôle France baseball.

2. La formation scolaire

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation scolaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU JOUEUR

Le joueur s'engage :

- à suivre les recommandations des entraîneurs nationaux.
- à se conformer aux dispositions du règlement intérieur du pôle et du parcours de l'excellence sportive, ~~dont un exemplaire lui sera remis lors de la signature de la présente convention.~~
- à signer la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut- niveau »

Un exemplaire signé de la convention devra être retourné au Directeur Technique National.

En cas de non respect des dispositions de ces règlements, le joueur pourra se voir sanctionné dans les conditions fixées ~~à l'article~~ au 4. ~~du paragraphe~~ de l'article 4-3 du règlement du parcours de l'excellence sportive.

ARTICLE 6 : SUIVI MEDICAL

Défini à l'article ~~4 paragraphe~~ 4–2 du Règlement du Parcours de l'Excellence Sportive.

ARTICLE 8 : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

En cas de non respect des obligations de la présente convention, elle sera considérée comme résiliée de plein droit. La fédération se réserve le droit de demander des dommages et intérêts calculés en fonction du préjudice subi.

Cette commission est composée de la façon suivante :

- Directeur Technique National ou/et DTN Adjoint en charge du haut-niveau,
- Managers des collectifs France,
- CTN Responsable du Pôle France.

Le maintien ou l'évolution du joueur au sein de la filière d'accès au haut niveau dépendra des critères suivants :

- son niveau scolaire,
- son comportement au sein du pôle d'accueil,
- ses capacités d'adaptation et de progression en rapport avec l'objectif mentionné à l'article 1 de la présente convention,
- ses performances réalisées en compétition comme à l'entraînement,
- sa capacité à s'intégrer dans un collectif et à répondre efficacement aux sollicitations de l'entraîneur,
- sa capacité à respecter le règlement intérieur du pôle,

- sa motivation à rendre le groupe plus fort à l'entraînement et en compétition,
- sa résistance à l'effort et au stress.

Toutefois, si le joueur se fait exclure du pôle baseball, en vertu de l'application du règlement intérieur du pôle France, et sauf décision contraire du Directeur Technique National après avis du Président de la fédération, il sera redevable envers la fédération et le pôle France baseball du coût de sa formation calculée en raison des années de formation effectuées. Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente Convention.

ARTICLE 9 : STATUT DU JOUEUR

A son entrée au pôle France baseball, le joueur sera titulaire d'une licence ~~fédérale~~ compétition délivrée par la fédération au club dans lequel il est licencié pour l'année en cours.

~~**Un joueur peut cependant demander une mutation dans certaines circonstances :**~~

- ~~✓ soit participer à une compétition de niveau plus élevé,~~
- ~~✓ soit un déménagement de la famille l'amenant à changer de région,~~
- ~~✓ soit un éloignement du club d'origine ne permettant pas une pratique compétitive régulière.~~

~~**Cette mutation ne pourra être accordé qu'après l'obtention de ces trois conditions :**~~

- ~~✓ avis favorable du club,~~
- ~~✓ accord des parents ou du représentant légal,~~
- ~~✓ avis favorable du Directeur Technique National.~~

➢ **Un joueur/joueuse peut bénéficier par dérogation aux dispositions de l'article 14-1 des règlements généraux de la fédération, d'une extension de licence pendant sa formation au Pôle France dans certaines circonstances :**

- Les joueurs et joueuses stagiaires des pôles France baseball et des pôles espoirs baseball ou inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau au titre du baseball, peuvent bénéficier, avec l'accord écrit de leur club d'origine, d'une extension de licence en baseball avec quelque club que ce soit, pendant toute la période de leur présence dans ces pôles ou sur les listes ministérielles de sportifs de haut-niveau.

- Le joueur ou la joueuse ne peut pratiquer la discipline baseball en compétition que dans le club de destination à compter de la date de mise en place de la dérogation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

- En aucun cas cette dérogation ne peut être demandée pour déguiser ou éviter une mutation, et rendre caduques les dispositions d'indemnisation de formation définies à la section « joueurs des pôles France » de l'article 6.05 des règlements généraux des épreuves sportives de baseball.

➢ **La mutation d'un joueur/joueuse est envisageable dans le cadre des dispositions de** l**a section 3 du titre II des règlements généraux de la fédération.**

~~Si la mutation se fait en direction d'un club de National 1 Division 2 ou de niveau inférieur, il n'y a pas d'indemnité de formation.~~
~~Dès que le joueur figure sur une feuille de match de Championnat de France de Division 1, Division 2 et/ou d'une feuille de match de Challenge de France, une indemnité de mutation est appliquée.~~
~~Les modalités d'application de l'indemnité de mutation vers un club possédant un collectif de Division 1 ou Division 2 sont définies par l'article 8 et les articles 5.3 et 5.4 du Règlement du Parcours de l'Excellence Sportive.~~

Les conditions d'indemnités de formation sont définies à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 10 : SORTIE DU POLE FRANCE BASEBALL ET INDEMNITE DE FORMATION

Au cours de sa formation, sportive, à l'issue de celle-ci et durant l'année qui suit la sortie du pôle si le bénéficiaire entend continuer l'activité baseball en changeant de club ~~amateur~~, **le club** ~~amateur~~ **qu'il rejoindra dans lequel il s'engagera, sera redevable d'une indemnité de formation.**

La demande de mutation ou la signature du contrat professionnel est subordonnée à l'accord du Directeur Technique National ou de son adjoint en charge du haut niveau.

B) Lorsqu'un joueur d'un pôle espoir puis (ou non) d'un pôle France intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou de Division 2 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Aucune demande de mutation effectuée par le joueur concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

C) Lorsqu'un joueur passé par un pôle espoir, ~~puis (ou non)~~ par un pôle France, ~~puis (ou non)~~ par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional

Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 3 années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PES, le joueur est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

La répartition de cette somme est la suivante :

Si le joueur est passé du club de formation à un pôle espoir/CER, ~~puis (ou non)~~ à un pôle France, ~~directement à un pôle France puis (ou non) par~~ à une structure associée :
- 10% du montant versé par le joueur pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.
- 90% du montant versé par le joueur pour le pôle espoir, ~~ou/et~~ le pôle France ou le cas échant la structure associée. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque centre.

~~En cas de non-respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et le club amateur sera redevable envers la fédération le Pôle France Baseball ou la ligue ……, du coût de sa formation.~~
~~Conformément à l'article 7 de la présente Convention, le coût de la formation sera égal au coût annuel.~~

En cas de non respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et la fédération fera recouvrir auprès du joueur concerné ou de ses représentants légaux, par tous moyens légaux appropriés :

- d'une part le montant du coût réel de sa formation supporté par la fédération,
- d'autre part le montant de l'indemnité définie à la présente convention.

Le joueur concerné ne pourra solliciter une nouvelle licence auprès de la fédération qu'après avoir réglé à cette dernière le montant de l'indemnité prévue au C) du présent article.

ANNEXE 26-2
Application RGES 6.05.10
Préparée par la D.T.N. et Votée par le Comité Directeur du

CONVENTION de HAUT-NIVEAU du joueur intégrant
le Pôle Espoir Baseball de …….

D'une part

La Fédération Française de Baseball et Softball, association régie par la loi du 1er juillet 1901
Sise au 41 rue de Fécamp, 75012 PARIS, dénommée « la fédération »
Représentée par son Directeur Technique National (DTN), ……

PREAMBULE :

En référence au règlement du parcours de l'excellence sportive 20../20..,

1. La fédération sous couvert de la ligue régionale de ……, par le biais du pôle espoir baseball/CER de ……, propose de dispenser une formation sportive de qualité à de jeunes licenciés qui possèdent le potentiel pour effectuer une carrière de joueur de haut-niveau.

2. Le joueur sélectionné qui souhaite intégrer ce pôle/CER doit signer une convention qui détermine les conditions de la formation sportive et scolaire et la sortie du joueur vers un club, et la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut-niveau ».

3. Le joueur qui souhaite progresser sportivement, peut bénéficier des moyens matériels et humains mis à sa disposition, ainsi que des compétences de la fédération, sous couvert de la ligue régionale de …… afin d'obtenir les meilleures chances d'effectuer une carrière sportive au plus haut niveau.

4. La fédération, sous couvert de la ligue régionale de ……., accepte de s'investir dans la formation du joueur, compte tenu du fait que le joueur présente sportivement un potentiel et des qualités permettant d'envisager une carrière de joueur de haut-niveau.

5. Classification des sportifs : Le joueur du pôle/CER pourra être inscrit en catégorie « Espoir » ou « Jeune » sur les listes de sportifs de haut-niveau du ministère chargé des sports. L'inscription sur les listes est renouvelable tous les ans sur proposition du Directeur Technique National, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.

6. Le joueur et sa famille attestent avoir pris connaissance du règlement du parcours de l'excellence sportive et s'engage à respecter l'ensemble des conditions qui y sont mentionnées pour la saison sportive et scolaire 20..-20...

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer et définir les conditions dans lesquelles le joueur bénéficiera, d'une part, d'une formation sportive délivrée par la fédération, sous couvert de la ligue régionale de ……., au sein du pôle espoir/CER baseball de ……, et d'autre part, d'une formation scolaire dispensée par les établissements associés au CREPS/CRJS de …… ……ou privés.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à l'entrée du joueur au pôle espoir/CER baseball de …… durant la période du 1 septembre 20.. au 30 juin 20...

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION

La fédération et le pôle espoir/CER baseball de ……dans le cadre de leur action de formation s'engagent à mener les actions suivantes en faveur du joueur :

- dispenser une formation sportive,
- assurer un suivi de la formation scolaire,
- préparer, en coordination avec le joueur et ses représentants légaux si nécessaire, la sortie sportive du pôle espoir/CER baseball vers un club répondant aux besoins du joueur afin qu'il continue sa progression et son évolution sportive,
- mettre à la disposition du joueur, une partie de l'équipement sportif nécessaire à la pratique du baseball. Les effets personnels et fournitures scolaires restant à la charge du joueur.
- assurer, par convention avec l'établissement d'accueil de la structure, la réalisation du suivi médical obligatoire et des soins réguliers.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA FORMATION

1) La fédération sous couvert de la ligue régionale de ……..s'engage :

- à assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique du coordonateur du pôle/CER,
- à procurer une formation sportive de qualité au joueur, pour l'année scolaire en cours, avec la possibilité de participation dans un championnat fédéral,

2) La formation scolaire

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation scolaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU JOUEUR

Le joueur s'engage :

- à suivre les recommandations des managers nationaux et du pôle/CER
- à se conformer aux dispositions du règlement intérieur du pôle et du parcours de l'excellence sportive~~, dont un exemplaire lui sera remis lors de la signature de la présente convention.~~
- à signer la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut niveau »

Un exemplaire signé de la convention devra être retourné au Directeur Technique National.

En cas de non respect des dispositions de ces règlements, le joueur pourra se voir sanctionné dans les conditions fixées ~~à l'article~~ au 4. ~~du paragraphe~~ de l'article 4-3 du règlement du parcours de l'excellence sportive.

ARTICLE 6 : SUIVI MEDICAL

Défini à l'article ~~4 paragraphe~~ 4–2 du règlement du parcours de l'excellence sportive.

ARTICLE 7 : COUT DE LA FORMATION

La formation dispensée au joueur est évaluée à un coût estimatif de ……. annuel révisable chaque année.

~~Un dispositif d'aide au sein des pôles Espoir permet de limiter le coût d'inscription conformément à l'article 2.1 du Règlement du Parcours de l'Excellence Sportive.~~

Le cout de l'inscription au pôle espoir/CER de …….. est de ……. ... €

ARTICLE 8 : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

En cas de non respect des obligations de la présente convention, elle sera considérée comme résiliée de plein droit. La fédération, sous couvert de la ligue régionale de …….. se réserve le droit de demander des dommages et intérêts calculés en fonction du préjudice subi.

En cas d'arrêt en cours d'année scolaire, le joueur sera redevable de la moitié de la formation pour le reste de l'année scolaire. Cette somme sera versée à la ligue régionale de …….. au titre du pôle espoir/CER de …….

~~Dans cette hypothèse, le joueur sera redevable pendant les 3 saisons sportives suivantes, envers la Fédération au profit du Pôle Espoir Baseball, du coût de sa formation, calculée en raison des années de formation effectuées.~~

Dans cette hypothèse, le joueur sera redevable de la saison en cours, envers la fédération au profit du pôle/CER du coût de sa formation.

Le Directeur Technique National mettra en place chaque année au mois d'avril, une commission chargée d'évaluer la poursuite du projet de formation et pourra au terme de chaque saison sportive, sous réserve de respecter un préavis de deux mois, mettre fin à la formation du joueur au sein du pôle/CER et par la même mettre un terme à la présente convention.

Cette commission est composée de la façon suivante :

- Directeur Technique National ou/et DTN Adjoint en charge du Haut niveau,
- ~~Manager 15U~~
- ~~Manager 18U~~
- Managers des collectifs France 12U, 15U et 18U,
- Coordonnateur du pôle espoir/CER.

Le maintien ou l'évolution du joueur au sein du parcours de l'excellence sportive dépendra des critères suivants :

- son niveau scolaire,
- son comportement au sein du pôle/CER d'accueil,
- ses capacités d'adaptation et de progression en rapport avec l'objectif mentionné à l'article 1 de la présente convention,
- ses performances réalisées en compétition comme à l'entraînement,
- sa capacité à s'intégrer dans un collectif et à répondre efficacement aux sollicitations de l'entraîneur,
- sa capacité à respecter le règlement intérieur du pôle/CER,
- sa motivation à rendre le groupe plus fort à l'entraînement et en compétition,
- sa résistance à l'effort et au stress.

Toutefois, si le joueur se fait exclure du pôle/CER baseball, en vertu de l'application du règlement intérieur du pôle/CER, et sauf décision contraire du Directeur Technique National après avis du Président de la fédération, il sera redevable envers la fédération et le pôle/CER baseball du coût de sa formation calculée en raison des années de formation effectuées. Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 : STATUT DU JOUEUR

A son entrée au sein du pôle/CER de formation, le joueur sera titulaire d'une licence ~~fédérale~~ compétition délivrée par la fédération au club dans lequel il est licencié pour l'année en cours.

~~**Un joueur peut cependant demander une mutation dans certaines circonstances :**~~

- ~~soit participer à une compétition de niveau plus élevé,~~
- ~~soit un déménagement de la famille l'amenant à changer de région,~~
- ~~soit un éloignement du club d'origine ne permettant pas une pratique compétitive régulière.~~

~~**Cette mutation ne pourra être accordé qu'après l'obtention de ces trois conditions :**~~

- ~~avis favorable du club,~~
- ~~accord des parents ou du représentant légal,~~
- ~~avis favorable du Directeur Technique National.~~

➢ **Un joueur/joueuse peut bénéficier par dérogation aux dispositions de l'article 14-1 des règlements généraux de la fédération, d'une extension de licence pendant sa formation au Pôle/CER dans certaines circonstances :**

- Les joueurs et joueuses stagiaires des pôles France baseball et des pôles espoirs baseball ou inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut-niveau au titre du baseball, peuvent bénéficier, avec l'accord écrit de leur club d'origine, d'une extension de licence en baseball avec quelque club que ce soit, pendant toute la période de leur présence dans ces pôles ou sur les listes ministérielles de sportifs de haut-niveau.

- Le joueur ou la joueuse ne peut pratiquer la discipline baseball en compétition que dans le club de destination à compter de la date de mise en place de la dérogation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

- En aucun cas cette dérogation ne peut être demandée pour déguiser ou éviter une mutation, et rendre caduques les dispositions d'indemnisation de formation définies à la section « joueurs des pôles France » de l'article 6.05 des règlements généraux des épreuves sportives de baseball.

➢ **La mutation d'un joueur/joueuse est envisageable dans le cadre des dispositions de la section 3 du titre II des règlements généraux de la fédération.**

~~Si la mutation se fait en direction d'un club de National 1 Division 2 ou de niveau inférieur, il n'y a pas d'indemnité de formation.~~
~~Dès que le joueur figure sur une feuille de match de Championnat de France de Division 1 et/ou d'une feuille de match de Challenge de France, une indemnité de mutation est appliquée.~~
~~Les modalités d'application de l'indemnité de mutation vers un club possédant un collectif de Division 1 ou division 2 sont définies par l'article 8 de la présente convention et par les articles 5.3 et 5.4 du règlement du parcours de l'excellence sportive.~~

Les conditions d'indemnités de formation sont définies à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 10 : SORTIE DU POLE ESPOIR/CER BASEBALL ET INDEMNITE DE FORMATION

Au cours de sa formation, sportive, à l'issue de celle-ci et durant l'année qui suit la sortie du pôle/CER si le bénéficiaire entend continuer l'activité baseball en changeant de club ~~amateur~~, **le club** ~~amateur~~ **qu'il rejoindra et dans lequel il s'engagera, sera redevable d'une indemnité de formation.**

La demande de mutation ou la signature du contrat professionnel est subordonnée à l'accord du Directeur Technique National ou de son adjoint en charge du haut niveau.

Le calcul des indemnités de formation est défini à l'article 5-4 du règlement du parcours de l'excellence sportive qui lui a été communiqué lors de son intégration au pôle espoir/CER :

B) Lorsqu'un joueur d'un pôle espoir/CER, puis (ou non) d'un pôle France intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou de Division 2 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du pôle/CER, le club dans lequel il est muté est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de 1.500 € quel que soit le nombre d'années passées en pôle/CER.

La répartition de cette somme est la suivante :

Si le joueur est passé du club de formation à un pôle espoir/CER puis (ou non) à un pôle France, ou directement à un pôle France :

- 1.000 € pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.
- 500 € pour le pôle espoir/CER, ou/et le pôle France suivant le cas.

Aucune demande de mutation effectuée par le joueur concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

C) Lorsqu'un joueur passé par un pôle espoir, ~~puis (ou non)~~ par un pôle France, ~~puis (ou non)~~ par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 3 années suivant sa sortie des centres de formation de haut-niveau définis dans le règlement du PES, le joueur est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

La répartition de cette somme est la suivante :

Si le joueur est passé du club de formation à un pôle espoir/CER, ~~puis (ou non)~~ à un pôle France, ~~directement à un pôle France puis (ou non) par~~ à une structure associée :

- 10% du montant versé par le joueur pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.

- 90% du montant versé par le joueur pour le pôle espoir/CER, ~~ou/et~~ le pôle France ou le cas échant la structure associée. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque centre.

~~En cas de non-respect de ces obligations la convention sera considérée comme rompue de plein droit et le club amateur sera redevable envers la fédération le Pôle France Baseball ou/et la ligue ……., du coût de la formation.~~
~~Conformément à l'article 7 de la présente convention, le coût de la formation sera égal au coût annuel.~~

En cas de non respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et la fédération fera recouvrir auprès du joueur concerné ou de ses représentants légaux, par tous moyens légaux appropriés :

- d'une part le montant du coût réel de sa formation supporté par la fédération ou la ligue régionale considérée,
- d'autre part le montant de l'indemnité définie à la présente convention.

Le joueur concerné ne pourra solliciter une nouvelle licence auprès de la fédération qu'après avoir réglé à cette dernière le montant de l'indemnité prévue au C) du présent article.

ANNEXE 26-3
Application RGES 6.05.10
Préparée par la D.T.N. et Votée par le Comité Directeur du

CONVENTION de HAUT-NIVEAU du joueur intégrant
Une structure associée du PES
le Centre d'Entraînement universitaire de …….

Rédigée dans le respect des dispositions du code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8 ; et de l'instruction 09-028 JS du 19 février 2009 relative à l'élaboration du parcours de l'excellence sportive.

ENTRE

D'une part

La Fédération Française de Baseball et Softball, association régie par la loi du 1er juillet 1901
Sise au 41 rue de Fécamp, 75012 PARIS, dénommée « la fédération »
Représentée par son Directeur Technique National (DTN), ……..

ET

Monsieur
Né le
Demeurant ci-dessous dénommée : le joueur
Représenté par son représentant légal, Madame ou Monsieur
Demeurant :

PREAMBULE :
En référence au règlement du parcours de l'excellence sportive 2013/2017,

7. La Fédération Française de Baseball et Softball, par délégation ministérielle, est notamment chargée de développer le baseball sur le territoire français et de procéder aux différentes sélections des collectifs de joueurs pour les équipes de France, 12U, 15U et 18U, 23U, Universitaires et 19 ans et plus.

8. La fédération, sous couvert de la ligue régionale de …….., par le biais du centre d'entraînement universitaire, propose de dispenser une formation sportive de qualité à des licenciés qui possèdent le potentiel pour effectuer une carrière de joueur de haut-niveau.

9. Le joueur sélectionné qui souhaite intégrer cette structure associée de la fédération doit signer une convention qui détermine les conditions de la formation sportive et universitaire, la sortie du joueur vers un club, et la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut-niveau » lorsqu'il est inscrit sur une liste ministérielle de sportifs de haut-niveau.

10. Le joueur qui souhaite progresser sportivement, peut bénéficier des moyens matériels et humains mis à sa disposition, ainsi que des compétences de la fédération sous couvert de la ligue régionale de …….. afin d'obtenir les meilleures chances d'effectuer une carrière sportive au plus haut niveau.

11. La fédération, sous couvert de la ligue régionale de ……., apporte un soutien financier à celle-ci, inscrit chaque année au budget de la fédération voté en assemblée générale fédérale, pour le développement du joueur.

12. Par la même, la fédération contribue au développement du baseball français conformément à ses missions, tant en direction des clubs que des diverses équipes nationales représentatives de notre pays.

13. Classification des sportifs : Le joueur du centre d'entraînement universitaire pourra être inscrit en catégorie « Jeune », « Senior » ou « Elite » sur les listes de sportifs de haut-niveau du ministère chargé des sports. L'inscription sur les listes est renouvelable tous les ans sur proposition du Directeur Technique National, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.

14. Le joueur atteste avoir pris connaissance du règlement du parcours de l'excellence sportive et s'engage à respecter l'ensemble des conditions qui y sont mentionnées pour la saison sportive et scolaire 20..-20....

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer et définir les conditions dans lesquelles le joueur bénéficiera, d'une part, d'une formation sportive délivrée par la fédération, sous couvert de la ligue régionale de **……..,** au sein du centre d'entraînement universitaire de……..., d'autre part, d'une formation universitaire dispensée par les établissements en conventionnement avec le centre d'entrainement universitaire.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à l'entrée du joueur au centre d'entrainement universitaire durant la période du 1er septembre 20.. au 30 juin 20..

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION

La fédération contrôle et valide par labellisation les prestations proposées par le centre d'entraînement universitaire correspondant au cahier des charges du PES, permettant à l'athlète d'avoir les outils nécessaires à son double projet sportif et universitaire.

Dans ce cadre, la fédération et le centre d'entraînement universitaire s'engage**nt** à mener les actions suivantes en faveur du joueur :

- dispenser une formation sportive planifiée sur l'année avec l'encadrement désigné
- proposer un accès à la formation par conventionnement permettant des aménagements universitaires
- assurer un suivi de la formation universitaire avec les tuteurs
- mettre à la disposition du joueur, une partie de l'équipement sportif nécessaire à la pratique du baseball.
- assurer la réalisation du suivi médical obligatoire et des soins réguliers avec l'encadrement médical

- préparer, en coordination avec le joueur et ses représentants légaux si nécessaire, la gestion sportive de l'athlète vers un club répondant aux besoins du joueur afin qu'il continue sa progression et son évolution sportive.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA FORMATION

3) La fédération sous couvert de la ligue régionale de …….. s'engage :

- à assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique du coordonnateur du centre d'entraînement universitaire,
- à procurer une formation sportive de qualité au joueur, pour l'année universitaire en cours, avec la possibilité de participation dans un championnat national,
- à mettre à la disposition du joueur, tous les moyens humains et techniques dont bénéficie le centre d'entraînement universitaire.

4) La formation universitaire

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation universitaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant à la présente convention.

- intitulé de la formation universitaire :
- lieu de la formation universitaire :

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU JOUEUR

Le joueur s'engage :

- à suivre les recommandations des managers nationaux et du centre d'entraînement universitaire.
- à signer la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut- niveau » (s'il est inscrit sur une liste ministérielle de sportifs de haut-niveau).

- à se conformer aux dispositions du règlement intérieur du centre et du parcours de l'excellence sportive, dont un exemplaire lui sera remis lors de la signature de la présente convention.

Un exemplaire signé de la convention devra être retourné au Directeur Technique National.

En cas de non-respect des dispositions de ces règlements, le joueur pourra se voir sanctionné dans les conditions fixées au 4. de l'article 4-3 du règlement du parcours de l'excellence sportive.

ARTICLE 6 : SUIVI MEDICAL

Défini à l'article 4–2 du règlement du parcours de l'excellence sportive.

ARTICLE 7 : COUT DE LA FORMATION

Un dispositif d'aide au sein des structures associées permet de limiter le coût d'inscription conformément à l'article 2.1 du règlement du parcours de l'excellence sportive.

Le cout de l'inscription au centre d'entraînement universitaire de……. est de ……. €

ARTICLE 8 : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

En cas de non respect des obligations de la convention, elle sera considérée comme résiliée de plein droit. La fédération sous couvert de la ligue régionale de …… se réserve le droit de demander des dommages et intérêts calculés en fonction du préjudice subi.

En cas d'arrêt en cours d'année scolaire ou universitaire, le joueur sera redevable envers la fédération de la moitié de la formation pour le reste de l'année scolaire ou universitaire. Cette somme sera versée au centre d'entraînement universitaire.

Le joueur pourra, à chaque fin de saison sportive et à condition de prévenir le Directeur Technique National au moins deux mois avant par lettre recommandée avec avis de réception, quitter la formation et par la même résilier la présente convention.

Dans cette hypothèse, le joueur sera redevable de la saison en cours, envers la fédération au profit du centre d'entrainement universitaire, du coût de sa formation.

Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

Le Directeur Technique National mettra en place chaque année au mois de juin, une commission chargée d'évaluer la poursuite du projet de formation et pourra au terme de chaque saison sportive, sous réserve de respecter un préavis de deux mois, mettre fin à la formation du joueur au sein du centre d'entraînement universitaire et par la même mettre un terme à la présente convention.

Cette commission est composée de la façon suivante :

- Directeur Technique National ou/et DTN Adjoint en charge du haut niveau,
- Managers des collectifs France,
- Coordonnateur du centre d'entrainement universitaire.

Le maintien ou l'évolution du joueur au sein du parcours de l'excellence sportive dépendra des critères suivants :

- son niveau universitaire,
- son comportement au sein du centre d'entraînement universitaire d'accueil,
- ses capacités d'adaptation et de progression en rapport avec l'objectif mentionné à l'article 1 de la présente convention,
- ses performances réalisées en compétition comme à l'entraînement,
- sa capacité à s'intégrer dans un collectif et à répondre efficacement aux sollicitations de l'entraîneur,
- sa capacité à respecter le règlement intérieur du centre d'entraînement universitaire.

Un bilan sportif semestriel et un bilan universitaire trimestriel sont effectués. Ils seront communiqués au joueur, à ses représentants légaux et à la fédération par les entraîneurs.

Toutefois, si le joueur se fait exclure du centre d'entraînement universitaire, en vertu de l'application du règlement intérieur de ce dernier, et sauf décision contraire du Directeur Technique National après avis du Président de la fédération, il sera redevable envers le centre d'entraînement universitaire du coût de sa formation calculée en raison des années de formation effectuées. Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 : STATUT DU JOUEUR

A son entrée au sein du centre d'entraînement universitaire de ……., le joueur sera titulaire d'une licence compétition délivrée par la fédération au club dans lequel il est licencié pour l'année en cours.

Article 10 : INDEMNITE DE FORMATION

Lorsqu'un joueur passé par un pôle espoir, par un pôle France, par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 3 années suivant sa sortie ~~du Pôle~~ des centres de formation de haut-niveau définis dans le règlement du PES, le joueur est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

La répartition de cette somme est la suivante :

Si le joueur est passé du club de formation à un pôle espoir, à un pôle France, ou à une structure associée :

- 10% du montant versé par le joueur pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.

- 90% du montant versé par le joueur pour le pôle espoir, ~~ou/et~~ le pôle France ou le cas échant la structure associée. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque centre.

En cas de non respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et la fédération fera recouvrir auprès du joueur concerné ou de ses représentants légaux, par tous moyens légaux appropriés :

- d'une part le montant du coût réel de sa formation supporté par la fédération ou la ligue régionale considérée,
- d'autre part le montant de l'indemnité définie à la présente convention.

Le joueur concerné ne pourra solliciter une nouvelle licence auprès de la fédération qu'après avoir réglé à cette dernière le montant de l'indemnité prévue au C) du présent article.

SOFTBALL

ANNEXE 13

Application RGES 6.08

Préparée par la D.T.N. et Votée par le Comité Directeur du

CONVENTION de HAUT-NIVEAU de la joueuse intégrant le Pôle France Jeune Softball de Boulouris

Vu le code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8;
Vu l'instruction N° DS/DSA1/2013/200 du 17 mai 2013 relative à l'élaboration du parcours de l'excellence sportive 2013-2017.

ENTRE

D'une part

La Fédération Française de Baseball et Softball, association régie par la loi du 1er juillet 1901
Sise au 41 rue de Fécamp, 75012 PARIS, dénommée « la fédération »
Représentée par son Directeur Technique National (DTN), Stephen Lesfargues

ET

Mademoiselle
Née le :
Demeurant ci-dessous dénommée : la joueuse
Représentée par son représentant légal, Madame ou Monsieur :
Demeurant :

~~*IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :*~~

PREAMBULE :

En référence au règlement du parcours de l'excellence sportive 20../20..,

5. La Fédération Française de Baseball et Softball, par délégation ministérielle, est notamment chargée de développer le softball sur le territoire français et de procéder aux différentes sélections des collectifs de joueuses pour les équipes de France U16, U19, U22, Universitaire et 20 ans et plus.

6. La fédération, par le biais du pôle France softball propose de dispenser une formation sportive de qualité à de jeunes licenciées qui possèdent le potentiel pour effectuer une carrière de joueuse de haut-niveau.

7. Le support de jeu dans le cadre de cette formation est la participation au championnat de Division 1 ou de Nationale 1 avec l'équipe fédérale ainsi que tous les stages et compétition inscrits au programme du pôle.

Tout match ou rassemblement du pôle doit être prioritaire aux sollicitations de club. Le cas échéant, la joueuse est libérée après accord du responsable du pôle.

8. La joueuse sélectionnée qui souhaite intégrer ce pôle doit signer une convention qui détermine les conditions de la formation sportive et scolaire et la sortie de la joueuse vers un club, une université étrangère ou le monde professionnel et la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut-niveau ».

9. La joueuse qui souhaite pour progresser sportivement, bénéficier des moyens matériels et humains mis à sa disposition, ainsi que des compétences de la fédération afin d'obtenir les meilleures chances d'effectuer une carrière sportive au plus haut niveau.

10. La fédération accepte de s'investir dans la formation de la joueuse et de participer financièrement à celle-ci, compte tenu du fait que la joueuse présente sportivement un potentiel et des qualités permettant d'envisager une carrière de joueuse de haut-niveau.

    Par la même, la fédération contribue au développement du softball français conformément à ses missions, tant en direction des clubs que des diverses équipes nationales représentatives de notre pays.

11. Classification des athlètes : La joueuse du pôle pourra être inscrite en catégorie « Espoir », « Jeune », « Senior » ou « Elite » sur les listes de sportifs de haut-niveau du ministère chargé des sports. L'inscription sur les listes de haut niveau est renouvelable tous les ans sur proposition du Directeur Technique National, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.

12. La joueuse atteste avoir pris connaissance du règlement du parcours de l'excellence sportive et s'engage à respecter l'ensemble des conditions qui y sont mentionnées pour la saison sportive et scolaire 20..-20...

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer et définir les conditions dans lesquelles la joueuse bénéficiera, d'une part, d'une formation sportive délivrée par la fédération au sein du pôle France softball, implanté au CREPS de …….. et d'autre part, d'une formation scolaire et/ou universitaire dispensée par les établissements associés ou privés.

Article 2 : Durée de la convention.

~~La durée de la présente convention s'étend du 1 septembre 2014 au 30 juin 2015.~~

La présente convention entre en vigueur à l'entrée de la joueuse au pôle France softball durant la période du 1er septembre 20.. au 30 juin 20...

~~Article 3 : Structure.~~

~~La sportive est accueillie au sein du Pôle France Softball de la FFBS situé au C.R.E.P.S PACA, site de Boulouris, situé au 346 Boulevard des Mimosas, 83700 SAINT-RAPHAEL. Elle est sous l'autorité du Directeur de l'établissement Monsieur Daniel GOURY et sous la responsabilité de Céline LASSAIGNE coordonnatrice du Pôle France Softball.~~
~~A son arrivée la sportive reçoit et prend connaissance du règlement interne de l'établissement qu'elle s'engage à respecter. Toute sportive mineure ne peut sortir du site sans autorisation écrite de ses représentants légaux.~~

Article 3 : Obligations de la fédération

La fédération et le pôle France softball dans le cadre de leur action de formation s'engagent à mener les actions suivantes en faveur de la joueuse :

- dispenser une formation sportive,
- dispenser une formation scolaire et/ou universitaire,
- préparer, en coordination avec la joueuse et ses représentants légaux si nécessaire, la sortie sportive du pôle France softball vers un club répondant aux besoins de la joueuse afin qu'elle continue sa progression et son évolution sportive,
- mettre à la disposition de la joueuse, une partie de l'équipement sportif nécessaire à la pratique du softball. Les effets personnels et fournitures scolaires restent à la charge de la joueuse.
- assurer, par convention avec l'établissement d'accueil du pôle, la réalisation du suivi médical obligatoire et des soins réguliers.

~~Article 4 : Scolarité.~~

~~Le suivi scolaire et les relations avec les Collèges, les Lycées et les établissements post-Bac sont assurés par le responsable du suivi scolaire du C.R.E.P.S. PACA du site de Boulouris. Le dossier de la joueuse est préparé pour le mois de mai précédent la convention.~~
~~En cas de non reconduction de celle-ci, l'inscription scolaire pour l'année suivante est de la responsabilité de la sportive, ou de ses représentants légaux si elle est mineure.~~
~~L'anticipation de l'inscription de la joueuse dans un établissement scolaire devra s'effectuer à partir de mars 2015.~~
~~La sportive inscrite au cours de soutien devra se présenter aux périodes déterminées par la responsable du Haut Niveau.~~
~~Dépendamment des besoins scolaires, certaines sportives auront un contrat spécifique.~~

Article 4 : Modalités de la formation

3. La fédération s'engage :

- à assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique de la coordonnatrice du pôle.
- à procurer une formation sportive de qualité à la joueuse, pour l'année scolaire en cours, avec la possibilité de participation à une équipe fédérale inscrite en championnat de France softball de ~~19~~ 20 ans et plus.
- a mettre à la disposition de la joueuse, tous les moyens humains et techniques dont bénéficie le pôle France softball.

4. La formation scolaire

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation scolaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant à la présente convention.

- intitulé de la formation :

- lieu de la formation :

~~Article 4 : Prise en charge des frais~~

~~Les frais annuels de pension en internat liés au Pôle France Softball s'élèvent à la somme de 5190 € répartie comme suit :~~
~~FFBS : 1740€ ;~~
~~joueuse ou son représentant légal : 3450€ (soit 345€ par mois)~~
~~Le montant de ce règlement financier correspond aux frais :~~
~~d'hébergement, d'internat, de restauration comprenant le Lycée ou Collège et de formation (à l'exception des documents scolaires) ;~~
~~de mise à disposition d'équipements non personnels (bâtons, balles), de matériel et de structures d'entraînement ;~~
~~de suivi médical à l'exception des médicaments ;~~
~~de suivi social et scolaire ;~~
~~accès à une machine pour entretien des vêtements.~~
~~Les frais annuels de pension en externat liés au pôle France Softball se calculent au prorata du nombre de jour de présence.~~
~~Le montant de ce règlement financier correspond aux frais :~~
~~de mise à disposition d'équipements non personnels (bâtons, balles), de matériel et de structures d'entraînement ;~~
~~de suivi médical à l'exception des médicaments ;~~
~~de suivi social et universitaire ;~~
~~La totalité du montant annuel pour la pension (soit 3450€ pour les internes), est versée par la joueuse ou son représentant légal lors de son entrée au Pôle France Softball. Après accord de la FFBS le versement de la somme totale peut s'effectuer selon un échelonnement de 10 chèques maximum en précisant les dates d'encaissement au verso (septembre 2013 à juin 2014).~~
~~Dans le cas d'une prise en charge totale ou partielle des frais par un club, ou toute autre structure, un justificatif doit être fourni (convention parents/club, attestation de dépôt de dossier d'aide financière etc.). Le ou les chèques, **dates du jour de la signature**, seront établis à l'ordre de la F.F.B.S transmis à la coordonnatrice du Pôle France Softball. Notez sur le recto le nom de la sportive si le nom de famille est différent.~~
~~En cas d'abandon ou d'exclusion de la sportive en cours d'année, il sera perçu le mois en cours. Les autres chèques seront restitués à la sportive majeure ou aux parents ou au tuteur légal.~~
~~**Le non paiement des frais après une première relance entraînera l'exclusion de la sportive du Pôle.**~~
~~La FFBS assure les frais liés à l'entraînement ou à la compétition du Pôle. Sont ainsi pris en charge par la FFBS:~~
~~l'encadrement ;~~
~~la préparation à la compétition ;~~
~~les stages de formation ;~~
~~les tournois ;~~
~~les déplacements et la restauration.~~
~~la partie administrative (convocation)~~
~~*Il faut différencier le programme du Pôle France Softball et celui des équipes de France.*~~

Article 5 : Obligations de la joueuse

La joueuse s'engage :

- à suivre les recommandations de l'entraîneur national.

- à se conformer aux dispositions du règlement intérieur du pôle et du parcours de l'excellence sportive.
- à signer la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut- niveau ».
- à ne pas sortir du site du pôle sans autorisation écrite de ses représentants légaux lorsqu'elle est mineure.

Un exemplaire signé de la convention devra être retourné au Directeur Technique National.

En cas de non-respect des dispositions de ces règlements, la joueuse pourra se voir sanctionné dans les conditions fixées au 4. de l'article 4-3 du règlement du parcours de l'excellence sportive.

Article 6 : Suivi médical

Défini à l'article 4–2 du Règlement du Parcours de l'Excellence Sportive.

~~Article 5 : Classification des sportives.~~

~~Chaque sportive du Pôle France Softball pourrait-être inscrite sur la liste des Sportives de Haut Niveau du Ministère des Sports dans la catégorie Espoir, Jeune ou senior dépendamment de son implication au sein d'un collectif France. Cette inscription est renouvelable tous les ans à l'initiative du Directeur Technique National.~~

~~Celui-ci adressera à la sportive une attestation fédérale d'intégration au Pôle France Softball et d'inscription sur la liste de Haut Niveau ministérielle. Pour obtenir une attestation ministérielle, la sportive devra s'adresser à la Direction Régionale ou Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.~~

~~Article 6 : Licence – Qualification.~~

~~1. La sportive doit se licencier dans le club de son choix pendant sa formation au sein du Pôle France Softball. La sportive devra remettre copie de sa licence lors de son renouvellement à la responsable du Pôle. Un certificat médical sera produit par le médecin du CREPS en début de décembre. Cette nouvelle licence est essentielle pour son retour en janvier. Pas de licence pas d'entraînement et ni de match.~~

~~2. Toute mutation pendant la durée de cette convention devra faire l'objet de l'approbation du Directeur Technique National~~

~~3. La sportive s'engage à prendre une assurance couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que le contrat soit le contrat collectif proposé par la FFBS ou tout contrat souscrit par ailleurs.~~

~~4. La sportive licenciée en région Paca jouera dans son club.~~

~~5. La sportive en Pôle interne aura l'opportunité de jouer en Championnat Régional Paca. Au cours des vacances scolaires ou les fins de semaine, La sportive peut s'entraîner et jouer des matchs de championnat féminin et mixte, des tournois avec le Club dans lequel elle est licenciée. Cet article est renégocié à chaque automne précédent la future saison avec la commission sportive nationale.~~

~~6. Dans la situation d'une sportive mineure, les parents doivent joindre une autorisation parentale à la Responsable du Pôle France pour pouvoir jouer avec l'équipe du Pôle.~~

Article 7 : Coût de la formation

La formation dispensée de la joueuse est évaluée à un coût de ……..annuel révisable chaque année.

Un dispositif d'aide au sein du pôle France permet de limiter le coût d'inscription conformément à l'article 2.1 du règlement du parcours de l'excellence sportive.

Le cout de l'inscription en pôle France est de ……. € pour les internes et ……€ pour les externes.

~~Article 7 : Les objectifs de la Formation.~~

~~La formation suivie par la sportive poursuit un triple projet :~~
~~favoriser la réussite scolaire au sein des établissements (lycées, collèges) ;~~
~~favoriser le devenir sportif de la sportive ;~~
~~préparer une joueuse à potentiel vers les équipes nationales U19 et senior.~~

~~Article 7-1 : Objectifs sportifs du Pôle France Softball pour la saison : 2014-2015~~

~~✓ Participer dans au moins un championnat féminin.~~
~~participer à des tournois internationaux ;~~
~~développer les meilleures lanceuses des catégories U19 et senior de France ;~~
~~suivre une formation arbitrage, scoreur, et brevet d'animateur ;~~
~~participer aux activités du Pôle et du CREPS.~~
~~La sportive s'engage à participer :~~
~~aux actions et aux matches organisés par le Pôle France Softball ;~~
~~aux regroupements et aux compétitions de l'équipe de France en cas de sélection ;~~
~~Pendant les périodes hors Pôle (vacances, week-end, rétablissement de blessures etc.) la sportive s'engage à respecter le programme donné par la responsable du Pôle France Softball en relation avec son activité de club.~~

~~Article 7-2 : Objectifs de formation scolaire~~

~~**Mademoiselle**~~
~~(nom, prénom) :~~
~~**S'engage à préparer :**~~
~~*(Indiquer le diplôme concerné)*~~

Article 8 : Résiliation anticipée de la convention

En cas de non-respect des obligations de la présente convention, elle sera considérée comme résiliée de plein droit. La fédération se réserve le droit de demander des dommages et intérêts calculés en fonction du préjudice subi.

La joueuse pourra, à chaque fin de saison sportive et à condition de prévenir le Directeur Technique National au moins deux mois avant par lettre recommandée avec avis de réception, quitter la formation et par la même résilier la présente convention.

Dans cette hypothèse, la joueuse sera redevable pendant les 3 saisons sportives suivantes, envers la fédération au profit du pôle France softball, du coût de sa formation, calculée en raison des années de formation effectuées.

Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

Le Directeur Technique National mettra en place chaque année au mois de mai, une commission chargée d'évaluer la poursuite du projet de formation et pourra au terme de chaque saison sportive, sous réserve de respecter un préavis de deux mois, mettre fin à la formation de la joueuse au sein du pôle et par la même mettre un terme à la présente convention.

Cette commission est composée de la façon suivante :

- **Directeur Technique National ou/et DTN Adjoint en charge du haut-niveau,**
- **Managers des collectifs France softball,**
- **Entraîneur national responsable du Pôle France softball.**

Le maintien ou l'évolution de la joueuse au sein de la filière d'accès au haut niveau dépendra des critères suivants :

- son niveau scolaire,
- son comportement au sein du pôle d'accueil,
- ses capacités d'adaptation et de progression en rapport avec l'objectif mentionné à l'article 1 de la présente convention,
- ses performances réalisées en compétition comme à l'entraînement,
- sa capacité à s'intégrer dans un collectif et à répondre efficacement aux sollicitations de l'entraîneur,
- sa capacité à respecter le règlement intérieur du pôle,
- sa motivation à rendre le groupe plus fort à l'entraînement et en compétition,
- sa résistance à l'effort et au stress.

Un bilan sportif semestriel et un bilan scolaire trimestriel sont effectués en janvier et ils seront communiqués à la joueuse, à ses représentants légaux et à la fédération par l'entraîneur national.

Toutefois, si la joueuse se fait exclure du pôle France softball, en vertu de l'application du règlement intérieur du pôle France, et sauf décision contraire du Directeur Technique National après avis du Président de la fédération, elle sera redevable envers la fédération et le pôle France softball du coût de sa formation calculée en raison des années de formation effectuées. Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente Convention.

~~Article 8 : Critères d'évaluation.~~

~~Le maintien de la sportive dans le Pôle France Softball dépendra des critères suivants :~~
~~la santé de la sportive ;~~
~~le respect des règles ;~~
~~la résistance à l'effort et au stress ;~~
~~la motivation ;~~
~~fierté de représenter sa région, son club, la FFBS et l'Equipe de France ;~~
~~le partenariat avec la famille ;~~
~~comportement dans l'internat :~~
~~organisation de sa chambre ;~~
~~assiduité au cours en soirée et au service médical ;~~
~~attitude avec les autres sportives du pôle et des autres Pôles~~
~~attitude envers le personnel de l'établissement ;~~
~~discipline dans la prise des repas.~~
~~comportement scolaire :~~
~~gestion de son temps étude ;~~
~~attitude en classe et avec les professeurs ;~~
~~avoir un projet de formation.~~
~~comportement sportif :~~
~~respect du rythme et des consignes d'entraînement ;~~
~~ses capacités d'adaptation et d'évolution ;~~
~~le comportement et la sociabilité de la joueuse ;~~
~~l'autonomie ;~~
~~les performances réalisées en compétition comme à l'entraînement ;~~
~~la motivation à rendre l'équipe plus forte à l'entraînement et en compétition.~~
~~Un bilan sportif trimestriel et un rapport annuel détaillé seront communiqués :~~

~~à la sportive ;~~
~~à son représentant légal ;~~
~~au Directeur Technique National ;~~
~~à l'informateur Softball référencé ; sur demande~~
~~à son club ; sur demande~~
~~à son comité départemental ; sur demande~~
~~à sa Ligue Régionale.~~

~~Article 9 : Suivi sportif.~~

~~1. Dans le cadre du suivi sportif en collaboration avec le club et la Ligue, la responsable du Pôle France Softball pourra accueillir l'entraîneur de club et/ou l'entraîneur de Ligue de la sportive sur une période à définir conjointement. Les frais d'hébergement et de restauration des entraîneurs sont à la charge de la FFBS. Afin de respecter le bon déroulement du planning annuel du Pôle France Softball, l'entraîneur doit contacter la coordonnatrice du Pôle au minimum 15 jours avant sa venue.~~
~~2. Des aides aux sportives de Haut Niveau peuvent être attribuées par différentes structures (clubs, Ligues, Directions Régionales de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale, Conseil Régional, Conseil Général etc.). Ces démarches doivent s'effectuer auprès des responsables « haut niveau » de chaque structure, en concertation avec la Ligue d'origine. La Direction Technique Nationale peut vous conseiller par l'intermédiaire du coordonnateur du Pôle France Softball.~~
~~Des aides personnalisées pour les sportives de haut niveau peuvent être attribuées à la sportive sur proposition du Directeur Technique National. Le montant peut varier en fonction des critères d'attribution.~~
~~3. Le suivi sportif signifie aussi l'accessibilité à des services spécifiques de la sportive. Ce service peut être proposé par le C.R.E.P.S (entretien avec un psychologue ou un nutritionniste) ; la FFBS (évaluation médicale avant la rentrée au C.R.E.P.S).~~
~~4. Le droit à l'exploitation individuelle de l'image est garanti à la sportive ou à son représentant Légal. Ce droit comprend la liberté de s'opposer :~~
~~- à tout enregistrement privé ;~~
~~- à la commercialisation de son image ;~~
~~En signant cette convention, la sportive ou son représentant légal s'engage à donner l'autorisation à la FFBS pour l'utilisation de toute image réalisée lors des activités du Pôle France Softball à des fins de promotion ou de formation durant le calendrier scolaire.~~
~~5. La sportive s'engage à participer aux activités de communication organisées par le Pôle ou la FFBS.~~

~~Article 10 : Encadrement.~~

~~L'encadrement du Pôle France Softball de Boulouris est assuré par la FFBS avec le concours de la responsable du Pôle.~~

Article 9 : Statut de la joueuse

A son entrée au pôle France softball, la joueuse sera titulaire d'une licence compétition délivrée par la fédération au club dans lequel elle est licenciée pour l'année en cours.

La mutation d'une joueuse est envisageable dans le cadre des dispositions de la section 3 du titre II des règlements généraux de la fédération.

Article 10 : Sortie du pôle France softball et indemnité de formation

Au cours de sa formation sportive, à l'issue de celle-ci et durant l'année qui suit la sortie du pôle si la bénéficiaire entend continuer l'activité softball en changeant de club, **le club qu'elle rejoindra dans lequel elle s'engagera, sera redevable d'une indemnité de formation.**

La demande de mutation est subordonnée à l'accord du Directeur Technique National ou de son adjoint en charge du haut niveau.

Le calcul des indemnités de formation est défini à l'article 5-4 du règlement du parcours de l'excellence sportive qui lui a été communiqué lors de son intégration au pôle France :

A) Notion de club formateur

Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lesquels la joueuse a été ou est licenciée.

Lorsqu'il est notoirement reconnu que la joueuse n'a bénéficié d'aucune formation spécifique et/ou structurante de la part d'un club dans lequel elle a été licenciée pendant un an ou deux, ce club ne peut être considéré comme club formateur.

B) Lorsqu'une joueuse du pôle France intègre un club possédant un collectif de Division 1 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du pôle, le club dans lequel elle est mutée est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de 750 € quel que soit le nombre d'années passées en pôle.

La répartition de cette somme est la suivante :

- 500 € pour le(s) club(s) formateur(s) ~~du joueur~~ de la joueuse

- 250 € pour le pôle France.

Aucune demande de mutation effectuée par ~~le joueur~~ la joueuse concernée ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

~~Article 11 : Equipement.~~

~~La sportive devra s'équiper de :~~
~~un gant de Softball ;~~
~~une paire de crampons moulés (le métal est interdit pour l'athlète mineure même si elle joue avec un simple ou un double surclassement senior) ;~~
~~une paire de chaussures de jogging pour courir à l'extérieur ;~~
~~une paire de chaussures d'entraînement en salle ; avec les nouvelles surfaces intérieures ils ne seront pas utilisés à l'extérieur des locaux ;~~
~~des paires de chaussettes blanches et longues ;~~
~~un cuissard (sliding) et genouillères ;~~
~~une corde à sauter et un elastoband~~
~~(Facultatif : une paire de lunettes de soleil)~~

~~Article 12: Respect des textes.~~

~~La sportive s'engage à respecter :~~
~~les statuts de la FFBS ;~~
~~le règlement Intérieur ;~~
~~les R.G.E.S Softball;~~
~~les règles officielles de Softball ;~~
~~la Charte de la sportive de haut niveau ;~~
~~le code de déontologie de la FFBS ;~~
~~le code du sportif et du Fair Play ;~~
~~les conditions incluses dans les conventions liant la FFBS et ses partenaires en fonction de l'attribution d'une dotation.~~
~~Tous ces documents sont disponibles sur le site fédéral : http://www.ffbsc.org~~

~~Article 13 : Obligations médicales.~~

~~Le règlement fédéral médical en application des textes réglementaires du ministère chargé des sports, impose que les sportives de haut niveau doivent subir deux visites médicales au cours de l'année. Il est de la responsabilité de la sportive de respecter cette condition.~~
~~Le dossier médical ainsi constitué reste la propriété de la sportive. Cette dernière doit le communiquer au Médecin Fédéral National et au médecin de son choix dont elle aura pris soin de fournir les coordonnées au Directeur Technique National. Le Médecin Fédéral National garantit et assure la confidentialité du contenu du dossier médical.~~
~~La sportive ou son représentant légal devra avoir remis les résultats des tests exigés pour la rentrée au Pôle France Softball. Le coût de ceux-ci est pris en charge par la FFBS sur présentation de factures.~~
~~La sportive blessée ou malade s'engage à suivre le traitement et le plan de réadaptation prescrit par le médecin du C.R.E.P.S, du médecin de famille ou du Médecin Fédéral National. Le responsable de l'intervention quotidienne sera le médecin de CREPS. Il sera le responsable et fournira les informations à la famille et aux autres intervenants.~~
~~L'infirmière du C.R.E.P.S et la secrétaire médicale sont les personnes –ressources pour les rendez-vous, le suivi de prescriptions pharmaceutiques et l'accompagnement de la sportive lors de visites médicales. L'entraîneur est responsable des prises de rendez-vous pour les tests « cardio » et à « l'effort » demandés par le CREPS, pour celles qui doivent renouveler durant l'année.~~
~~La sportive s'engage à collaborer activement dans la prévention et le traitement de toute affection, avec le médecin, l'ostéopathe et le kinésithérapeute du centre médical du CREPS. Aucun retard dans le début des soins, ni aucune abstention au suivi de ces soins ou de la prescription ne peut être justifiée. La sportive doit avoir en sa possession sa carte vitale et les informations liées à sa mutuelle personnelle ou familiale.~~

~~Article 14 : Lutte contre le dopage.~~

~~Conformément au règlement de lutte contre le dopage, aux diverses dispositions législatives, réglementaires, nationales ou internationales ainsi qu'au règlement fédéral médical, la joueuse devra se soumettre à toute procédure de contrôle anti-dopage, inopinée ou non, sur l'initiative de la FFBS ou du Ministère, sous peine de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion pour faute grave.~~

~~Les sportives du Pôle France Softball participent à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention menées dans ce domaine par l'Etat. Elles s'engagent à ne pas utiliser de substances dopantes et de procédés interdits ou de posséder ou introduire au sein de l'établissement tout produit illicite (alcool, drogue, produits stupéfiants).~~
~~Il est de la responsabilité de la sportive de spécifier à son médecin traitant ou au pharmacien qu'elle est inscrite sur la liste des sportifs de Haut Niveau au moment des prescriptions médicales.~~

~~Article 15 : Sanctions.~~

~~Indépendamment des sanctions administratives relevant du ressort exclusif de la Direction Technique Nationale et de la législation française, la sportive ayant dérogé aux obligations prévues par cette convention pourra encourir des sanctions disciplinaires, prononcées par la Commission Fédérale de Discipline et/ou la Commission Fédérale de Discipline Dopage, tel que prévu par les règlements fédéraux, et selon les procédures et dispositions définies dans les dits règlements.~~
~~Les sanctions administratives, pourront selon le cas et la faute commise, consister en :~~
~~la remise en cause des sélections en équipe nationale ;~~
~~l'exclusion de l'Equipe de France et du Groupe France ;~~
~~l'exclusion temporaire ou définitive du Pôle France Softball ;~~
~~la suppression d'aide financière ;~~
~~la perte du statut de joueuse de haut niveau ;~~
~~l'interdiction de prise de licence par la FFBS.~~
~~***Fait en trois exemplaires, à Saint-Raphaël***~~
~~***Le :***~~

Fait à

le

Pour le Club à l'entrée en Pôle,
Le (la) Président(e)

Pour la ~~FFBS~~ fédération,
Le Directeur Technique National,

La joueuse

Le(s) représentant(s) légal(aux)

VII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DU SCORAGE

SOMMAIRE

Article 6 Du scoreur-opérateur

Article 7 Du directeur du scorage

PREAMBULE

Les différents textes réglementaires fédéraux concernant particulièrement les scoreurs et le scorage sont les suivants :

- Annexes 1 scorage, 2 et 4 des règlements généraux des épreuves sportives baseball
- Règlements généraux des épreuves sportives softball :
  - Articles 3, 12, 13, 15, 17,21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 31, 32, 33, 35, 36, 38 et 41

ARTICLE 2 : DU SCORAGE

2.01 Le scorage est subordonné à la règle 9.00 des règles de baseball.

2.03.01 - pour le jugement des actions et leurs interprétations codifiées (9.01),

2.03.02.01 - si les équipes quittent le terrain avant 3 retraits (9.01.b.2),

2.03.03 - pour le compte des points marqués par les deux équipes (9.01),

ARTICLE 3 : DES STATISTIQUES

3.01.01 ~~Le président de~~ La commission fédérale scorage - statistiques désigne, parmi les scoreurs inscrits au cadre actif du rôle officiel des scoreurs en grade scoreur régional 2ème degré et nationaux, ~~un ou~~ plusieurs ~~statisticiens officiels~~ scoreurs-opérateurs.

3.01.02 Ces scoreurs-opérateurs établissent, après vérification et corrections éventuelles, les statistiques des rencontres des championnats nationaux non saisies préalablement de façon informatique.

3.01.03 Le cas échéant, le scoreur-opérateur concerné retourne, dans un but de formation continue, la ou les feuilles de score corrigée(s) à ou aux scoreurs intéressés.

3.01.04 Il est interdit, à toute personne, d'établir un fichier nominatif des erreurs commises par les scoreurs, sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

3.02 Le statisticien désigné doit, selon la règle 9.02, conserver un dossier des moyennes à la batte, moyennes défensives, et moyennes de lancer de chaque joueur qui participe à une rencontre comptant pour le championnat concerné.

3.08 Le scoreur diplômé de grade départemental est dispensé de l'établissement des statistiques. A l'exception des Interligues, il ne peut donc scorer qu'au niveau départemental, voire régional.

ARTICLE 5 : DU SCOREUR

5.03 Le scoreur est le représentant officiel de la Fédération et a droit au respect que lui confère la dignité de sa fonction (9.01.c). Il bénéficie de la protection de celle-ci.

5.04.02 En cas de refus du club recevant de payer le montant de l'indemnisation et des frais de déplacement du scoreur, la rencontre ne peut avoir lieu et le club fautif se verra infliger une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral, ainsi qu'une défaite par pénalité.

5.05 Le scoreur officiel doit respecter les règles de jeu de baseball (9.00) et de softball (12.00) et le présent règlement.

5.06.02 Le scoreur ne doit pas attirer l'attention d'un arbitre ou d'un membre d'une équipe sur le fait qu'un joueur ne frappe pas à son tour (9.01.b.5).

5.06.02.01 A aucun moment de la rencontre, il ne montrera les feuilles de scorage à un tiers à l'exception des commissaires techniques et des arbitres.

5.06.03 Il doit observer la rencontre en se tenant dans la tribune de presse (9.01.a) ou, à défaut, il se placera derrière le backstop de façon à être isolé des joueurs et des spectateurs.

5.07 Tout manquement aux dispositions des articles 5.05 à 5.06.03.03 peut faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 19 des présents règlements.

ARTICLE 6 : DES SCOREURS-OPERATEURS

6.01.01 La Commission Fédérale Scorage - Statistiques désigne un ou plusieurs scoreurs-opérateurs pour chaque championnat, et par catégorie.

6.01.02 Le scoreur-opérateur est un scoreur de grade scoreur régional 2ème degré ou national inscrit au cadre actif.

6.02 Le scoreur-opérateur doit être habilité à utiliser le logiciel retenu par la fédération afin de saisir les rencontres en direct ou à posteriori à partir des feuilles de score papier.

6.03 Le scoreur-opérateur officie à la table de scorage, au côté du ou des scoreurs officiels de la rencontre lors d'un play by play.

6.04 La fonction de scoreur-opérateur ne donne à son titulaire aucune prérogative particulière à l'égard des scoreurs inscrits au cadre actif du rôle des scoreurs :

- ni autorité supérieure,
- ni le droit d'évaluation des scoreurs,
- ni la possibilité d'influer sur les désignations des scoreurs.

6.05.01 Un ~~statisticien~~ scoreur-opérateur peut être délégué auprès de la commission fédérale jeunes.

6.05.02 Un ~~statisticien~~ scoreur-opérateur peut être délégué auprès de la commission nationale sportive baseball.

6.05.03 Un ~~statisticien~~ scoreur-opérateur peut être délégué auprès de la commission nationale sportive softball.

ARTICLE 7 : DU DIRECTEUR DU SCORAGE

7.01 La commission fédérale scorage - statistiques désigne parmi les scoreurs inscrits au cadre actif du rôle officiel des scoreurs en grade national, un directeur du scorage à la demande d'une commission sportive pour une compétition déterminée.

7.05.01 Le directeur du scorage est en relation directe avec le(s) commissaire(s) technique(s) de la compétition.

Il doit :

- assister le(s) commissaire(s) technique(s) pour la nomination journalière des scoreurs,
- établir, en collaboration avec les scoreurs-opérateurs opérant sur la compétition, le bulletin officiel quotidien à la demande des commissaires techniques,
- s'assurer que les statistiques de la compétition sont éditées chaque jour, tant sous forme papier sur le site de la compétition, que sur le site internet de la fédération dédié aux statistiques.

Il peut néanmoins scorer une ou plusieurs rencontres de la compétition concernée.

ARTICLE 9 : DES NOMINATIONS ET DES REQUISITIONS

9.01.01 L'absence à ces convocations peut faire l'objet de sanction prévue à l'article 18 des présents règlements, de la part de la commission fédérale scorage - statistiques.

REQUISITION

Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball

21.05.01 *En cas d'absence du ou des scoreurs prévus, tout scoreur officiel, titulaire du diplôme de scoreur du niveau correspondant, inscrit au cadre actif de la commission fédérale scorage - statistique pour l'année en cours, présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer le scorage, sauf s'il s'agit de l'un des joueurs ou managers d'une des équipes engagées ; inscrits sur le line-up ou la feuille de match de la rencontre concernée.*

9.02.01 Le scoreur officiel présent sur le terrain ne peut refuser son concours, sous peine de sanction prévue à l'article 19 des présents règlements, prononcée par la commission fédérale scorage - statistiques

ARTICLE 10: DU STATISTICIEN

10.01 La Commission Fédérale Scorage - Statistiques désigne un ou plusieurs statisticiens. ~~pour chaque championnat, et par catégorie.~~

10.02 Le statisticien doit effectuer les tâches prévues à l'article 9.20 des règles officielles de baseball.

~~10.01.01 Un statisticien peut être délégué auprès de la commission fédérale jeunes.~~
~~10.01.02 Un statisticien peut être délégué auprès de la commission nationale sportive softball.~~
~~10.01.03 Un statisticien peut être délégué auprès de la commission nationale sportive baseball.~~
~~10.05 Le statisticien doit fournir à la commission fédérale scorage – statistiques un dossier de statistiques offensives, défensives et au lancer pour chaque joueur et chaque équipe du championnat concerné.~~

10.06 La fonction de statisticien ne donne à son titulaire aucune prérogative particulière à l'égard des scoreurs inscrits au cadre actif du rôle des scoreurs :

- ni autorité supérieure,
- ni le droit d'évaluation des scoreurs,

ARTICLE 11 : DE LA FEUILLE DE SCORE

11.01.02 La non-utilisation des feuilles de score du modèle fédéral officiel entraîne, à l'encontre du club recevant une pénalité financière définie annuellement par le comité directeur fédéral (RGES baseball et softball 23.02.02).

11.04 Pendant la durée de la rencontre, les feuilles de score sont confidentielles, accessibles uniquement aux seuls scoreurs, arbitres et commissaires techniques.

11.04.01 Tout manquement à l'article 10.04 peut faire l'objet d'une sanction. prévue à l'article 19 des présents règlements, prononcée par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques.

11.05 Le scoreur doit communiquer les feuilles de score dès le soir de la rencontre par courrier électronique et les originaux dans les 48 heures après la fin de la rencontre (9.01.a) à l'autorité responsable :

~~10.05.01~~

- Commission nationale sportive baseball,
- Commission nationale sportive softball,
- Commission fédérale jeunes,
- Commission régionale sportive,
- Commission départementale sportive,

~~10.05.02~~ selon la catégorie du championnat concerné ou autre disposition des règlements généraux des épreuves sportives concernés.

11.06 Les commissions citées à l'article 11.05 transmettront les feuilles de score aux ~~statisticiens~~ scoreurs opérateurs désignés pour chaque championnat.

ARTICLE 12 : DE LA FEUILLE DE MATCH

9.01. b.3 - RENCONTRE PROTESTEE OU SUSPENDUE

ARTICLE 15 : DE LA COMMISSION FEDERALE SCORAGE - STATISTIQUES

La commission fédérale scorage - statistiques :

15.07	Vérifie	- que les clubs respectent les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives baseball et softball concernant les obligations concernant les scoreurs et le scorage,
15.09	Prononce	- des sanctions en cas de faute,
15.12	Désigne	- les scoreurs, les scoreurs-opérateurs, les statisticiens et les directeurs du scorage lorsque les divers règlements le prévoient.

ARTICLE 17 : DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES SCORAGE - STATISTIQUES

17.01 Les comités départementaux peuvent mettre en place une commission départementale scorage - statistiques.

17.02 Les commissions départementales scorage - statistiques ont les mêmes devoirs et prérogatives que les commissions régionales scorage - statistiques tels qu'indiqués dans l'article 14 des présents règlements.

ARTICLE 18 : DES INDEMNITES - FRAIS DE DEPLACEMENT

18.01 Les indemnités de scorage, et d'établissement des statistiques, sont fixées chaque année par le comité directeur, sur proposition de la commission fédérale scorage - statistiques.

18.01.03 Les indemnités de scorage sont prises en charge par le club recevant, la ligue régionale ou la fédération selon le niveau du championnat concerné.

18.04 Les frais de déplacement et d'hébergement, dans le cadre de sa fonction de scoreur, de scoreur-opérateur, de directeur du scorage ou d'instructeur sont pris en charge par l'organe organisateur de son déplacement.

MESURES TRANSITOIRES 2017 :

A défaut de scoreur de grade régional 2ème degré ou national disponible, la commission fédérale scorage - statistiques se réserve le droit de désigner parmi les scoreurs inscrits au cadre actif du rôle officiel des scoreurs, un scoreur de grade régional 1er degré en tant que scoreur-opérateur.

A défaut de scoreur de grade national disponible, la commission fédérale scorage - statistiques se réserve le droit de désigner parmi les scoreurs inscrits au cadre actif du rôle officiel des scoreurs, un scoreur de grade régional 2ème degré en tant que directeur du scorage.

VIII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES SOFTBALL

ANNEXES

ANNEXE 13 : Convention de joueur ou joueuse de pôles France

ANNEXE 14 : Formules Interligues

ANNEXE 15 : Règlement sportif des interligues

ANNEXE 16 : Cahier des charges des interligues

ANNEXE 17 : Grille d'indemnisation de formation

Exposé des Motifs : Se mettre en conformité avec les dispositions de la convention collective nationale du sport et du code du sport. **BASEBALL ET SOFTBALL**

5.03.01 Afin de permettre la professionnalisation de la discipline baseball, la fédération met à la disposition des clubs qui le souhaitent un contrat type de joueur à statut professionnel annexé aux présents règlements. (Annexe 24).

5.03.02 La durée d'un contrat de travail à durée déterminée d'un joueur/d'une joueuse professionnel salarié ou d'un entraîneur professionnel salarié ne peut être inférieure à la durée d'une saison sportive, déterminée pour la fédération, par la durée de validité de la licence : du 1er janvier au 31 décembre.

Toutefois, un contrat conclu en cours de saison sportive peut avoir une durée inférieure à douze mois, dans les conditions suivantes :

1° Dès lors qu'il court au minimum jusqu'au terme de la saison sportive ;
2° S'il est conclu pour assurer le remplacement d'un sportif ou d'un entraîneur professionnel en cas d'absence du sportif ou de l'entraîneur ou de suspension de son contrat de travail ;
3° S'il est conclu pour assurer le remplacement d'un sportif ou d'un entraîneur faisant l'objet de l'opération mentionnée au premier alinéa de l'article L. 222-3 du Code du sport.

Exposé des motifs : Introduire les conventions des athlètes de haut-niveau intégrant un pôle France, ainsi que la grille d'indemnité de formation.

DES JOUEUSES DES POLES FRANCE

6.07.01 En cas de mutation d'une joueuse pendant le temps de son passage dans un des pôles France ou des pôles espoir de la fédération et durant l'année qui suit la sortie du pôle, le club formateur quitté percevra une indemnité financière, versée par le club vers lequel la joueuse mute, pour la formation de cette joueuse calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de Formation. » (Annexe 17)

6.07.02 Lorsque la mutation est effectuée au profit d'un club possédant un collectif de Division 1 pendant le temps de passage d'une joueuse dans un des pôles France ou des pôles espoir de la fédération et durant l'année qui suit la sortie du pôle, le club formateur quitté et le pôle percevront une indemnité financière, versée par le club vers lequel la joueuse mute, pour la formation de cette joueuse calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de formation. » (Annexe 17)

6.07.03 Le club formateur est défini comme étant l'ensemble des clubs dans lesquels la joueuse a été ou est licenciée. Lorsqu'il est notoirement reconnu que la joueuse n'a bénéficié d'aucune formation spécifique et/ou structurante de la part d'un club dans lequel elle a été licenciée pendant 1 an ou deux, ce club ne peut-être considéré comme club formateur.

6.08 Les athlètes et/ou leurs représentants légaux inscrits dans les pôles France, signent avec la fédération, chaque année de présence dans l'établissement dont ils relèvent, une convention de joueur ou de joueuse de pôle France, préparée par la direction technique nationale, votée par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre « Convention de haut-niveau du joueur intégrant le pôle France Softball » (annexe 13)

Exposé des motifs : Introduire les interligues.

ARTICLE 13 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNAT INTERREGIONAUX

INTERLIGUES

13.03.01 Pour les interligues le calendrier précise les formules de compétition élaborées chaque année par la commission fédérale jeunes et votées par le comité directeur fédéral et qui sont annexées en annexe 14 des présents règlements.

13.03.02 La commission fédérale jeunes prépare chaque année le règlement sportif des interligues qui, une fois voté par le comité directeur fédéral, est annexé aux présents RGES en annexe 15.

13.03.03 La commission fédérale jeunes prépare chaque année des fascicules de cahiers des charges pour l'organisation des interligues qui, une fois votés par le comité directeur fédéral, sont annexés aux présents RGES en annexe 16.

13.03.04 La commission fédérale jeunes établit le calendrier des compétitions interligues de baseball, au vu des formulaires d'engagement définitif reçus, en collaboration avec l'organe organisateur en fonction du nombre de terrains mis à disposition et des contraintes locales.

13.03.05 Les ligues retournent les formulaires d'engagement, les droits d'inscriptions, et tous les autres documents, à la commission fédérale jeunes pour le 15 février de l'année considérée, le cachet de la poste faisant foi.

Exposé des Motifs : Mise en place de la réglementation par rapport aux usages.

ARTICLE 21 : DES SCOREURS ET DU SCORAGE

21.01 Toutes les compétitions de softball doivent être scorées par des scoreurs titulaire du diplôme de scoreur du niveau correspondant, et inscrits au cadre actif de la commission fédérale scorage - statistiques pour l'année en cours.

21.02 Le comité directeur fédéral peut, sur avis de la commission fédérale scorage - statistiques et de la C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, décider de la non-application de l'article 21.01 des présents règlements à certaines compétitions.

21.03.01 Chaque club met à disposition de la commission fédérale scorage - statistiques, et pour la saison sportive concernée :

21.03.01.01 - un nombre de scoreur(s), du grade minimum obligatoire, pour la durée du championnat considéré, défini annuellement dans les conditions d'engagement de chaque championnat.

21.03.01.02 - et/ou un nombre de scoreur, du grade minimum obligatoire, disponibles pour chaque journée du championnat considéré, défini annuellement dans les conditions de chaque championnat.

21.03.02 La non mise à disposition de scoreurs (s) (21.03.01.01) ou de scoreurs disponibles pour une journée de championnat donnée (21.03.01.02) entraîne pour le club contrevenant des pénalités financières votées annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré et destinées à couvrir le coût des scoreurs indépendants nécessaires au bon déroulement des

compétitions.

21.03.03 Pour les rencontres se déroulant sur terrain neutre, la commission concernée désigne le ou les clubs qui fourniront le ou les scoreurs.

21.03.04 Pour toutes les compétitions nationales jeunes organisées sous l'égide de la C.F Jeunes la non présence d'un scoreur, titulaire d'un diplôme de scoreur, engagé au titre d'un club et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel ledit club participe, entraîne pour ce club une pénalité financière définie annuellement par le comité directeur fédéral, destinée à couvrir le coût des scoreurs indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.

21.03.05 La commission fédérale scorage – statistiques définit les conditions de nomination des scoreurs. Ces conditions sont communiquées aux clubs intéressés.

~~21.03.01.01~~ ~~Le club recevant présente, pour chaque rencontre, un scoreur, et en assure la charge financière correspondante selon les dispositions des annexes des présents règlements.~~

21.04.01 Les conditions de prise en charge financière des scoreurs et des statisticiens pour les compétitions nationales sont définies et votées chaque année par le comité directeur fédéral, et annexées aux présents règlements sous le titre « Prise en charge du scorage – Paiement des scoreurs et des statisticiens ». (Annexe 1)

21.04.02 Les comités directeurs des ligues régionales et comités départementaux peuvent également définir chaque année les conditions de prise en charge financière des scoreurs et des statisticiens pour les compétitions qui relèvent de leur champ de compétence. Ces conditions seront insérées en annexe des règlements sportifs régionaux ou départementaux.

21.04.03 Les indemnités pour les scoreurs et statisticiens prévues au barème fédéral, et les éventuels frais de déplacement des scoreurs sont payées :

- Soit au(x) scoreur(s) directement sur le terrain, avant la rencontre, par le club recevant,
- Soit directement par la fédération ou l'un de ses organes déconcentrés, selon le niveau de compétition. Dans ce cas, les clubs participants s'engagent à couvrir tous les frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition considérée par la constitution de provisions de scorage et, le cas échéant, après récapitulatif des frais de scorage et de statistiques à la fin de la saison sportive, le paiement du solde dû après péréquation de la charge financière non financée.

~~21.03.02~~ ~~Les indemnités de scorage des scoreurs sont payées à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence.~~

21.04.04 Dans le cas ou un club refuse de payer le ou les scoreurs avant la rencontre, celle-ci ne peut avoir lieu et le club fautif se verra infliger une pénalité financière dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité.

21.05 La non-présentation d'un scoreur du grade minimum obligatoire à une rencontre entraîne pour le club contrevenant les pénalités financières votées annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

21.06 En cas d'absence du scoreur prévu tout scoreur officiel, titulaire du diplôme de scoreur, inscrit au cadre actif de la commission fédérale scorage - statistiques pour l'année en cours, présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer le scorage, sauf s'il s'agit de l'un des joueurs, joueuses ou managers d'une des équipes engagées ; inscrits sur le l'ordre des batteurs (line-up) ou sur la feuille de match de la rencontre concernée.

21.07 Hors cas prévus à l'article 21.02 des présents règlements, toute rencontre de softball dont le scoreur ne répond pas aux critères de l'article 21.01 et 21.06 des présents règlements est réputée non-avenue.

21.08 Le nom du scoreur ne peut figurer sur la feuille de match à aucun autre titre.

21.09.01 Le scoreur doit veiller à l'application de l'article 12 des règles officielles de softball de l'ISF et aux règlements et directives de scorage de la commission fédérale scorage - statistiques.

21.09.02 Le scoreur doit officier dans un espace séparé des équipes, être d'une complète impartialité, et avoir un comportement exemplaire.

21.09.03 Le scoreur signe, à l'issue de la rencontre, la feuille de match, et y mentionne toutes les informations définies ~~à l'article 22.04.01 des présents règlements.~~ dans les règlements et directives de la commission fédérale scorage – statistiques.

21.09.04 Le scoreur ne peut inscrire sur la feuille de match que les renseignements relevant de sa compétence.

21.09.05 Le scoreur, à l'issue de la rencontre, mentionne sur les feuilles de score toutes les informations définies dans les règlements et directives de la commission fédérale scorage - statistiques.

21.09.06 Le scoreur, à l'exception des scoreurs de grade départemental, élabore à l'issue de la rencontre, les statistiques officielles de la rencontre.

21.10 Le scorage et ses obligations de scorage doivent être conformes aux règles officielles de softball de l'ISF, aux présents règlements, au règlement général des scoreurs et statisticiens, sous peine d'une pénalité financière, à l'encontre du scoreur fautif, définie annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

Exposé des Motifs : Mise en conformité avec les dispositions des directives de la commission de l'Union européenne.

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

~~31.01.01~~ ~~Lors des compétitions 20 ans et plus, au minimum cinq joueurs ou joueuses sélectionnables en équipe de France de Softball doivent figurer « en jeu» sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre.~~

31.01.01 Lors des compétitions 20 ans et plus, il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de deux joueurs ou joueuses étrangers originaires de pays tiers qui ne sont pas partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen

~~31.01.02~~ ~~La fédération fait sienne la notion de joueur ou Joueuse sélectionnable en équipe de France définie au 1 de l'article 41 de la charte olympique : « Tout concurrent aux Jeux Olympiques doit être ressortissant du pays du CNO qui l'inscrit. », repris dans les articles 7.03 à 7.07 des règlements des compétitions de la fédération européenne de softball et 11.01du code technique de la fédération internationale de softball.~~

31.01.03 Les joueuses ou joueurs majeurs possèdent la nationalité indiquée sur le titre d'identité officiel présenté, comportant la photographie de l'intéressé.

31.01.04 Toute infraction aux dispositions concernant le ~~minimum~~ **nombre** de joueurs **ou joueuses** ~~sélectionnables en équipe de France de softball~~ **étrangers** sera sanctionnée d'une pénalité financière, dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral, par joueur manquant, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

DES JOUEURS ET JOUEUSES NON SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

31.02.01 En championnat masculin et féminin de Division 1 les joueurs non sélectionnables en équipe de France devront avoir disputé un tiers des rencontres de la saison régulière pour prendre part aux phases finales de ces championnats.

31.02.02 En catégorie 19U et moins la lanceuse ou le lanceur non sélectionnable en équipe de France est interdit.

31.02.03 En catégorie 20 ans et plus, une lanceuse ou un lanceur non sélectionnable en équipe de France est autorisé à lancer n'importe quelle manche en continu, durant une même rencontre, à condition qu'elle ou qu'il ne lance pas au delà de trois manches ou neuf retraits consécutifs.

~~31.02.04~~ ~~Pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, il n'y a aucune limitation au niveau du lanceur.~~

31.03 Les infractions aux règles d'utilisation des joueurs et joueuses non sélectionnable en équipe de France, définies aux articles 31.02.01 **à** 31.02.03, sont sanctionnées d'une amende par joueur non sélectionnables en équipe de France utilisé irrégulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

31.04 Les dispositions des articles 31.02.01, 31.02.02 et 31.02.03 des présents règlements ne s'appliquent pas aux catégories jeunes, ni pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, où il n'y a aucune limitation du nombre de joueurs non sélectionnables en équipe de France.

Exposé des Motifs : Demande de la DTN. **BASEBALL ET SOFTBALL 33.02**

33.02 Softball Les managers, gérants, ~~instructeurs de base~~, accompagnateurs de l'équipe doivent tous être dans une tenue correcte et aux couleurs du ~~maillot de l'équipe~~ **club**, sous peine de se voir interdire l'accès au terrain par l'arbitre en chef.

33.02.02 Tous les coachs de base doivent porter un casque de protection lorsqu'ils sont en fonction, et r**evêtir le maillot du jour de leur équipe.**

33.07 Les équipes de Division 1 et Division 2 doivent avoir de manière visible le logo de la fédération sur la tenue de jeu.

Exposé des Motifs : Demande de la CFR. **BASEBALL ET SOFTBALL**

42.03 Le refus par le club recevant de fournir des balles officielles agréées par la fédération ; la fourniture d'un nombre de balles officielles agréées insuffisant ; ou la fourniture de balles **officielles non agréées ou** non officielles entraîne une défaite par pénalité pour le club fautif.

IX/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL

ANNEXES

ANNEXE 13	CONVENTION DE JOUEUR OU JOUEUSE DE POLE FRANCE
ANNEXE 14	FORMULES DES INTERLIGUES
ANNEXE 15	REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES
ANNEXE 16	CAHIER DES CHARGES DES INTERLIGUES
ANNEXE 17	GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION

ANNEXE.1 ARBITRAGE

PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE

PAIEMENT DES ARBITRES

DIVISION 1 – NATIONALE 1 - CHAMPIONNAT DE FRANCE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des arbitres et des commissaires techniques de seront payés directement par la fédération.

Les Clubs participants, hors Equipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra :

- 2 chèques de provision de 800 Euros chacun pour la Division 1,
- 2 chèques de provision de 400 Euros chacun pour la Nationale 1et le championnat de France balle lente,

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du 15 mai 2017

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission nationale arbitrage baseball.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

ANNEXE.1 SCORAGE

PRISE EN CHARGE DU SCORAGE

PAIEMENT DES SCOREURS ET DES STATISTICIENS

DIVISION 1 – NATIONALE 1

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

SCOREURS

Tours préliminaires et rencontres de qualification :

Un scoreur de chaque club participant doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement, s'il est convoqué par la C.F.S.S ~~ou, à défaut, par la C.N.S.S.~~

Ce scoreur doit être inscrit au rôle des scoreurs actifs de la CFSS. (Diplômé et compétent.)

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission régionale scorage – statistique (lorsqu'elle existe) ou auprès de la C.F.S.S, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la ligue.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge ~~de chaque club~~**.du club recevant.**

Phases finales :

Les scoreurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Deux scoreurs **ou scoreurs-opérateurs** par rencontre et ~~un statisticien~~ **scoreur-opérateur** par catégorie.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs **et scoreurs-opérateurs** sont payés à ceux-ci directement par la fédération.

SCOREURS-OPERATEURS
~~STATISTICIENS~~

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Les indemnités ~~et les éventuels frais de déplacement~~ des ~~statisticien~~ **scoreurs-opérateurs** seront, dans ces deux cas, payés directement par la fédération.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra 1 chèque de provision de 100 Euros pour la Division 1, qui sera encaissé à l'inscription.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la fédération et la commission nationale scorage - statistiques.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

ANNEXE.1.01

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 400 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 800 euros chacun.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : 1 chèque de 100 euros.
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Disposer d'un minimum de 20 licenciés jeunes.
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum par équipe, pour une équipe jeune (16U jusqu'à 6U) évoluant en championnat.
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut ~~en aucun cas faire partie du roster de l'équipe ou de son encadrement (coach)~~. figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat (D1 ou N1).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais d'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.

ANNEXE.1.02

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

NATIONALE 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 250 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 400 euros chacun.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : 1 chèque de xxxx euros.
- Etre en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Disposer d'un minimum de 10 licenciés jeunes.
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut ~~en aucun cas faire partie du roster de l'équipe ou de son encadrement (coach)~~. figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat (D1 ou N1).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais d'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.

ANNEXE.1.03

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

CHAMPIONNAT DE FRANCE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 300 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 400 euros chacun.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : 1 chèque de xxxx euros.
- Etre en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS.

  Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

  Cet officiel nommé ne peut ~~en aucun cas faire partie du roster de l'équipe ou de son encadrement (coach)~~. figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

  Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat donné.

  Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin).

  Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

  Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais d'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.

ANNEXE 2

ANNEXE FINANCIERE
(PENALITES ET SANCTIONS)

JOUEUSES & JOUEURS

Utilisation de joueur (se) non qualifié (e) (30.06)	80 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre minimum de joueurs ~~sélectionnables en équipe de France~~ **et de joueuses étrangers** (31. 01.04)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infraction aux règles d'utilisation de joueurs et de joueuses non sélectionnables en équipe de France (31.0**3**)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)

ANNEXE 6

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 1 – NATIONALE 1

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les chèques d'engagement,
- Les chèques de caution,
- Les chèques de provision d'établissement des statistiques ~~pour la division 1~~,
- Les chèques de provision d'arbitrage, le cas échéant,
- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club en championnat national,
- Les noms, diplômes et coordonnées des scoreurs officiant pour le club pour la saison, et le nom d'un référent scoreur pour le club,
- La déclaration par le responsable fédéral chargé des péréquations que le club est à jour de ses péréquations.

OPEN DE FRANCE MIXTE 13U et 16U

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les rosters des équipes avec noms, prénoms des joueurs, numéros des licences et date de naissance,
- Le chèque d'engagement,
- Le chèque de caution,
- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club lors de l'Open de France.

ANNEXE 17
Application RGES 6.07.01 et 02
Préparée par la D.T.N. et Votée par le Comité Directeur du

GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION

CAS GENERAL

Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lequel le joueur/la joueuse a été ou est licencié(e).

Chaque club formateur quitté peut réclamer un montant minimal équivalent au montant de la licence fédérale pour chaque année passée dans le club.

Chaque club formateur quitté peut faire valoir le remboursement des aides perçues par le joueur muté issues de ses fonds propres sur justification de celles-ci.

Chaque club formateur quitté peut faire valoir le remboursement des formations payées au joueur muté sur justification de celles-ci.

JOUEURS ETJOUEUSES DE POLE FRANCE ET POLE ESPOIR OU D'UNE STRUCTURE ASSOCIEE

MUTATION VERS UN CLUB POSSEDANT UNE EQUIPE DE DIVISION 1

Lorsqu'il est notoirement reconnu que le joueur n'a bénéficié d'aucune formation spécifique et/ou structurante de la part d'un club dans lequel il a été licencié pendant un an ou deux, ce club ne peut-être considéré comme club formateur.

A) Lorsqu'un joueur ou joueuse du pôle France intègre un club possédant un collectif de Division 1 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du pôle, le club dans lequel il ou elle est mutée est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de 750 € quel que soit le nombre d'années passées en pôle.

La répartition de cette somme est la suivante :

- 500 € pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur ou de la joueuse
- 250 € pour le pôle France.

Aucune demande de mutation effectuée par le joueur ou la joueuse concerné(e) ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

X PROPOSITION DE MODIFICATION DES BALLES OFFICIELLES

CHAMPIONNATS SENIORS : Balle COVE CD 1010 en baseball et CD 50 en balle rapide softball recommandées par la fédération.

CHAMPIONNATS JEUNES DE BASEBALL

- 18U — Balles identiques aux championnats 19 ans et plus,
- 15U — ~~Balles identiques aux championnats 19 ans et plus,~~ ~~ou~~ Kenko World A, ou Kenko 9.0 A de 9 pouces.

Pour les rencontres se déroulant en intérieur, les balles de type molles sont ~~recommandées~~ obligatoires afin de respecter la réglementation concernant l'utilisation des salles de sports et des gymnases.

Championnats Nationaux

15U : Kenko World A. ~~Si moins de 6 ligues régionales ont fait le choix d'utiliser la balle dure pour leur championnat régional, le championnat national se fera en balle~~

~~Si 6 ligues régionales ou plus ont fait le choix d'utiliser la balle dure pour leur championnat régional, le championnat national se fera en balle dure.~~

12U : Kenko B de 8 pouces ¾.

9U : Kenko C de 8 pouces ½.

Championnats Régionaux

~~15U : Certaines ligues possèdent le niveau de jeu pour utiliser la balle de baseball classique (balle dure).~~
~~Il est autorisé de jouer les compétitions régionales 15U en utilisant des balles de baseball classique.~~

9U : ~~Certaines ligues ne possèdent le niveau de jeu pour utiliser la balle Kenko C de 8 pouces ½.~~

Balles de type molles de 8 pouces ½. ~~Il est autorisé de jouer les compétitions régionales 9U en utilisant des~~ ~~de type Benson Soft-T de 8 pouces ½. Ces balles identiques sont plus molles.~~

XI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES BATTES OFFICIELLES BASEBALL

CHAMPIONNATS JEUNES DE BASEBALL

18U	34 pouces maximum	Barrel 2 ~~¾~~ 5/8	Ratio taille/poids entre 0 et – ~~5~~ 3
15U	33 pouces maximum	Barrel 2 5/8	Ratio taille/poids entre -5 et – 10
12U	~~32~~ 33 pouces maximum	Barrel 2 ~~5/8~~ ¼	Ratio taille/poids entre -10 et – ~~13~~ 14
9U	28 pouces maximum	Barrel 2 ¼	Ratio taille/poids entre -10 et -14
6U	26 pouces maximum	Barrel 2 ¼	Ratio taille/poids entre -10 et -14

Règlementation particulière sur la puissance des battes :

15U, 12U, 9U et 6U : Toutes les battes qui ne sont pas en bois doivent avoir le label BPF (Bat Performance Factor) d'une valeur de 1.15 clairement identifiable dans les spécifications affichées sur leur revêtement.

XII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU FORMULAIRE INDEMNITES

1. ARBITRES BASEBALL

Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas.

Arbitrage 9U ou catégorie inférieure :

Une rencontre~~-~~:	10 €
Trois rencontres et plus dans la même journée :	30 € de forfait journalier

2. ARBITRES SOFTBALL

Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas.

Arbitrage 20 ans et + et 19U : ~~(n'incluant pas le panier repas)~~

Rencontre nationale :	43 €
~~Plus d'une rencontre de nationale dans la même journée :~~	~~50 € de forfait journalier (n'incluant pas le panier repas)~~

Arbitrage Jeunes :

Une rencontre 9U ou catégorie inférieure :	10,00 €
Trois rencontre et plus 9U ou moins dans la même journée :	30 € de forfait journalier

3. SCOREURS Par rencontre Baseball et Softball et incluant le panier repas :

Scorage 19 ans et + et U19 :

Grade départemental :	24 €	**sans établissement des statistiques**
Grade régional :	43 €	**avec établissement des statistiques**
Grade national :	50 €	**avec établissement des statistiques**

~~**Rencontres Championnats Baseball 15U ou 12U, 9U, 6U et Championnats Softball jeunes :**~~

Scorage Jeunes :

~~Deux rencontres et plus dans la même journée : 50 € de forfait journalier~~

Une rencontre 9U ou catégorie inférieure :

8 € sans établissement des statistiques
10 € avec établissement des statistiques

Plus de trois rencontres 9U ou catégorie inférieure dans la même journée :

24 € de forfait journalier sans établissement des statistiques
40 € de forfait journalier avec établissement des statistiques

Une rencontre 15U baseball/16U softball ou 12U baseball/13U softball :

10 € sans établissement des statistiques
20 € avec établissement des statistiques

Plus de trois rencontres 15U baseball/16U softball ou 12U baseball/13U softball dans la même journée :

30 € de forfait journalier sans établissement des statistiques
50 € de forfait journalier avec établissement des statistiques

Pour les Interligues Baseball et Softball : (n'incluant pas les repas)

~~Deux~~ Plus d'une rencontre dans la même journée :

10 € de forfait journalier **sans établissement des statistiques**
20 € de forfait journalier avec établissement des statistiques

Pour l'Open de France 9U : (n'incluant pas les repas) :

10 € de forfait journalier **sans établissement des statistiques**
20 € de forfait journalier avec établissement des statistiques

4. STATISTIQUES : ~~Etablissement des statistiques complètes :~~

Lorsqu'un scoreur de grade scoreur régional 2ème degré ou national, un scoreur-opérateur, saisi les feuilles de score papier d'une compétition aux fins d'en établir les statistiques :

10€ par rencontre,
20 € par saisie de 5 rencontres pour les interligues.

Lorsqu'un scoreur de grade scoreur régional 2ème degré ou national, un scoreur-opérateur, présent et opérant ou/non sur le lieu d'une compétition se déroulant en plateau, est chargé de saisir les feuilles de score papier de cette-dernière, aux fins d'établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de cette compétition :

20 € de forfait journalier.

~~Par rencontre 10 €~~

XIII PROPOSITION DE MODIFICATION DU FORMULAIRE DE REPORT DE MATCH

FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL *Tél : 01.44.68.89.30* *Fax : 01.44.68.96.00* *Email : ffbsc@ffbsc.org*	*Formulaire Administratif 2017/6* **DEMANDE DE REPORT, D'INVERSION DE MATCH OU DE CHANGEMENT DE TERRAIN**	*Adoption : CD* *Entrée en vigueur :* 1 page

CHAMPIONNATS DE FRANCE NATIONAUX

DEMANDE : DE REPORT – D'INVERSION DE MATCH – DE CHANGEMENT DE TERRAIN (1)

RENCONTRE(S) : ……

Numéros de la ou des Rencontre(s) : ……

DATE INITIALE : …….. TERRAIN INTITIAL (3) : …….

DATE PROPOSEE (2): …….. TERRAIN PROPOSE (3) : …….

LIEU : …….

MOTIF : …….

NOM DE L'EQUIPE REQUERANTE : …….

NOM et PRENOM : …….

DATE : ……SIGNATURE :……

ACCORD DE L'EQUIPE OPPOSANTE

NOM et PRENOM : …….

DATE : ……SIGNATURE :……

ACCORD de la Commission sportive Baseball ou Softball concernée

NOM et PRENOM : …….

DATE : ……SIGNATURE :……

(1) : Rayer la ou les mentions inutiles.
(2) : Ne remplir que pour une demande de changement de date.
(3) : Ne remplir que pour une demande de changement de terrain.

MONTANT DES FRAIS POUR L'EQUIPE REQUERANTE

Baseball :

Demande de report (rencontre simple) : 30 € (par rencontre)
Demande de report (rencontre double) : 50 € (par journée)
Inversion de 2 journées de championnat : 50 € (par Inversion)
Changement de date : 30 € (par rencontre)
Changement d'horaire : 20 € (par rencontre)

Softball :

Demande de report (rencontre simple) : 10 € (par rencontre)
Demande de report (rencontre double) : 20 € (par journée)

Championnats Régionaux et Départementaux

Les montants sont fixés par le Comité Directeur de ces organes (Annexe financière des championnats)

XIV/ PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIERE LIGUES COMITES

JOUEURS

Utilisation de joueur non qualifié (30.08)	**x**	(par rencontre et joueur) (1)
~~Infractions aux règles du nombre minimum de joueurs sélectionnables en équipe de France (31. 01.03)~~	~~**x**~~	~~(par rencontre et joueur) (1)~~
~~Infraction aux règles d'utilisation de joueurs non sélectionnables en équipe de France (31.04)~~	~~**x**~~	~~(par rencontre et joueur) (1)~~
Infractions aux règles du nombre de joueurs ~~prêtés~~ mutés (32.05)	**x**	(par rencontre et joueur) (1)

REPORTS

Inversion de 2 journées de championnat (15.03.01)	**x**	**(par inversion)**

N8 PROCES VERBAUX *Décembre 2016*

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

Comité Directeur du 10 décembre2016

Membres présents : Vincent BIDAUT (arr 10h32), Vincent BUISSON, Fabien CARRETTE-LEGRAND,Olivier DUBAUT (dép12h30), Tom NAGEL (dép12h05), Paul NGUYEN (dép 17h00), Jean-Marie MEURANT (dép 17h00), Sylvain PONGE(arr 10h24)', Thierry RAPHET,Alain ROUCAN (arr 10h38), Didier SEMINET.

Membres absents excusés : Prebou BALANE, Yves BLONDEL,Matthieu BRELLE-ANDRADE, Jamel BOUTAGRA,Audrey CHAVANCY, Annie COUTON, Grégory FAGES, Miriam ROMERO.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Jean-Baptiste COUTON (10h20-10h50).

I. Ouverture

Il est constaté à 10h20 que 8 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président souhaite la bienvenue à Jean-Baptiste COUTON de la société DARMAN qui vient présenter aux membres du Comité Directeur le nouveau site web fédéral qui sera mis en ligne début janvier 2017.

Avant cela, le Président SEMINET remet à Olivier DUBAUT une plaquette pour fêter ses 50 années d'engagement fédéral. C'est en novembre 1966 d'Olivier DUBAUT a eu pour la première fois un mandat fédéral au Comité Directeur.

Présentation du nouveau site par J.B. COUTON et François COLLET

Crée par l'agence Studio Darman, le site est responsif (qui répond et s'adapte à tout écran) et procurera une navigation facile aussi bien sur ordinateur que sur tablette et smartphone. Ce nouveau site, qui remplace l'ancien outil lancé en 2005 logiquement devenu obsolète, reflète la dynamique de la Fédération et fait la part belle au cœur de l'activité: le jeu.

Son design permettra de valoriser l'esthétisme du baseball/softball et s'inscrit évidemment dans la nouvelle identité visuelle de la Fédération elle aussi créée par le Studio Darman et choisie par les licenciés lors d'un vote populaire au cours de l'année 2016.

Le nom de domaine, ffbs.fr, ré-affirme cette nouvelle identité et ce positionnement fort de la Fédération Française de Baseball et Softball sur la scène nationale et internationale.

La navigation a été pensée pour répondre aux attentes de chacun, du néophyte souhaitant découvrir la pratique et trouver un club aux bénévoles cherchant la documentation officielle et les outils de formation et développement en passant par les licenciés désireux de s'informer de l'actualité de nos pratiques: compétitions nationales, équipes de France, événements fédéraux, …

La boutique en ligne, disponible à l'adresse boutique.ffbs.fr, sera elle aussi lancée en parallèle du nouveau site internet.

Le Comité Directeur félicite François COLLET et DARMAN DESIGN pour le travail accompli.et l'ensemble des contributeurs au remplissage du nouveau site.

10h24 arrivé de Sylvain PONGE, le Comité Directeur passe à 9 membres
10h32 arrivé de Vincent BIDAUT, le Comité Directeur passe à 10 membres
10h38 arrivé d'Alain ROUCAN, le Comité Directeur passe à 11 membres
10h50. Départ de Jean-Baptiste COUTON.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture
- Approbations des P.V. du Comité Directeur du 08.10.2016 et du Bureau Fédéral du 31.08.2016 et du 24.11.2016
- Commissions
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- Divers
- D.T.N.
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- Assemblée Générale
- Questions diverses

et propose ensuite au Comité Directeur de le compléter, conformément à l'article 36 al. 3 du Règlement Intérieur, en ajoutant le point suivant :

- Secrétariat Général

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

I. Approbations des P.V. du Comité Directeur du 08.10.2016 et du Bureau Fédéral du 31.08.2016 et du 24.11.2016

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 08.10.2016 et du Bureau Fédéral du 24.11.2016.

Le P.V. du Bureau Fédéral du 24 novembre 2016 est validé.

Après discussion avec les différentes commissions concernées, le P.V. du Comité Directeur du 8 octobre 2016 est modifié comme suit :

P.V. du 08 octobre 2016 – Chapitre II Commissions Fédérales

En lieu et place de :
Commission Fédérale Jeunes
……..
Le comité Directeur valide les résultats des Championnats de France 12U et 15U 2016 :

Lire :
Le comité Directeur valide les résultats suivants des Championnats de France 12U et 15U 2016 :

12U
Classement :
1. Paris (UC)
2. Savigny-sur-Orge
3. Bréal-sous-Montfort
4. Clapiers Jacou
5. Bron Saint-Priest
6. Louviers
7. Boé Bon Encontre
8. Vallée du Gapeau
9. Argancy / Lunéville

15U
Classement :
1. Paris (UC)
2. Rouen Huskies
3. Anglet
4. Montpellier Barracudas
5. Vauréal
6. Meyzieu
7. Vallée du Gapeau
8. Metz
9. Bréal sous Montfort

Le Comité Directeur valide le P.V. ainsi modifié.

II. Secrétariat Général

Transmission des documents à la CFR

Le Secrétaire Général rappelle à l'ensemble des commissions que conformément aux dispositions des articles 69.5.1 et suivants du Règlement Intérieur :

69.5.1 La Commission Fédérale de la Règlementation élabore les projets et propositions de modification de tous les textes fédéraux et est saisie, pour avis, de tout projet ou modification des statuts, règlement intérieur, règlements disciplinaires, règlement financier, règlement médical, règlements généraux, règlements généraux des épreuves sportives et de tout autre règlement fédéral proposé par tout organe fédéral et veille à leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires concernant le sport, ainsi qu'avec les statuts et les règlements fédéraux d'ordre supérieur.

69.5.2 A ce titre, la Commission Fédéral de la Règlementation peut demander toute modification qui lui paraîtrait nécessaire et coordonne la préparation, l'élaboration et la mise au point de tout projet ou proposition de modification des statuts, règlement intérieur, règlements disciplinaires, règlement financier, règlement médical, règlements généraux, règlements généraux des épreuves sportives, ou tout autre règlement fédéral, à présenter par cette dernière, ou le cas échéant par le bureau fédéral, au comité directeur et/ou à l'assemblée générale.

69.5.3 A l'exception des textes cités aux articles 19 et 25.2.1 du règlement intérieur, les délais de saisine de la commission fédérale de la réglementation doivent être suffisants pour permettre à cette dernière d'étudier les textes proposés ou leur modification, aux fins d'intégration de ces derniers dans la réglementation existante, tout en laissant à la commission le temps de pouvoir présenter la proposition de la nouvelle réglementation au Secrétaire Général, avant la date limite d'expédition par celui-ci des documents soumis aux délibérations du bureau fédéral et/ou du comité directeur fédéral, prévue par la réglementation en vigueur.

La Commission Fédéral de la Règlementation souhaite avoir les documents à étudier des commissions suffisamment tôt pour faire son travail et les présenter au secrétariat général dans les délais prescrits. A titre d'exemple, les documents à étudier pour le Comité Directeur du 28 janvier doivent parvenir à la Commission Fédéral de la Règlementation au maximum pour la première semaine de janvier.

Diffusion des documents

Afin de permettre à la Fédération d'exprimer une pensée commune et de minimiser les risques d'une communication erronée par méconnaissance de certains dossiers, il est demandé à l'ensemble des commissions de bien vouloir transmettre au secrétariat général et ceci avant diffusion les écrits devant être communiqués à l'extérieur de ces commissions.

Modernisation informatique

Un plan de modernisation des outils informatiques fédéraux est en cours.

L'adoption par la Fédération de G Suite permettra d'avoir des outils modernes et collaboratifs pour les utilisateurs et les commissions.

Les premiers éléments visibles à ce jour sont les nouvelles adresses mails fédérales sous forme prenom.nom@ffbs.fr, adresses personnels puis adresses des commissions, bientôt des Ligues et Comités Départementaux et enfin adresses des clubs.

L'autre élément visible prochainement sera le nouveau site internet fédéral totalement remanié. Site présenté ce jour en avant-première aux membres du Comité Directeur par son concepteur.

III. Commissions Fédérales

Commission Fédérale Sport et Handicap

Descriptif actions 2016

Renouvellement de l'adhésion annuelle au CPSF.

Soutenir le développement de la section de baseball pour non-voyants à Pau.

Accompagner les organisateurs du 6ème Tournoi des Taupes à Paris du 8 au 10 juillet 2016 (60 joueurs et coaches / 60 bénévoles).

Formation d'entraineurs, arbitres et scoreurs en Italie (Montpellier et Pau).

Améliorer la communication (articles plus réguliers sur le site fédéral, préparation d'un clip vidéo et édition d'une plaquette incitative).

Soutenir le club d'Oradour-sur-Glane dans l'organisation d'une section de Baseball pour Handicapés Mentaux.

Soutenir l'association Sillery (Fondation Franco-britannique Sillery) dans l'organisation des formations et sensibilisation au sport de baseball pour malades psychiques.

Objectifs 2017

Continuer les efforts pour (re)devenir sport olympique et paralympique (adhésion au Comité Paralympique et Sportif Français).

Intégrer 2 «Journées Fédérales du Handicap» au calendrier sportif de la FFBS.

Pérenniser le club de Pau.

Créer une troisième structure d'accueil pour le public non-voyant.

Aider les clubs à participer au 7ème Tournoi des Taupes à Parma le 26 au 28 mai 2017.

Création de la première année de championnat Français de Baseball pour Malvoyants entre les clubs.

Former des arbitres et scoreurs.

Améliorer la communication interne et externe de la commission.

Soutenir l'organisation d'un tournoi de baseball pour malvoyants à Marseille dans le cadre du MPSPORT2017 (Marseille-Provence Capitale Européenne du Sport 2017).

Soutenir les efforts des clubs pour former des sections de Baseball pour Malvoyants, Baseball pour Handicapés Moteur, Baseball pour Handicapés Mentaux et Baseball pour les Malades Psychiques.

Vu que ces objectifs sont ambitieux, la CFSH verra avec le DTN et le Bureau Fédéral les possibilités pour l'année 2017.

Le Comité Directeur demande à Tom Nagel de prendre contact avec la CFR pour mettre en place une licence « sport pour tous » à 5 euros (subventionné).

Commission Fédérale de la Règlementation

Le Comité Directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés:

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

Départ de Tom NAGEL à 12h05, le Comité Directeur passe à 10 membres
Départ d'Olivier DUBAUT à 12h45, le Comité Directeur passe à 9 membres

Commission Fédérale Médicale

Vu les modifications réglementaires du code du sport présentées lors de notre dernière réunion, et des modifications qui y seront à nouveau apportées prochainement, le comité directeur du 8 octobre, à la demande de la Commission Fédérale Médicale, a validé le principe de vote de résolutions concernant, tant le suivi médical des athlètes de haut-niveau, que le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et le nouveau questionnaire de santé.

Sportifs de haut-niveau :

L'arrêté du 13 juin 2016 a abrogé les dispositions de l'arrêté du 11 février 2004 concernant les examens médicaux obligatoires pour les sportifs de haut-niveau et les a remplacés par une liste moins contraignante.

Résolution 1 :

La politique de la fédération en matière de suivi médical des sportifs de haut-niveau est la suivante :

- Tous les examens médicaux énoncés par l'arrêté du 13 juin 2016 codifié à l'article A231-3 du code du sport sont obligatoires,
- Tous les examens médicaux complémentaires, énoncés par l'arrêté du 11 février 2004, sont conseillés par la fédération à chaque sportif de haut-niveau.

Résolution 2 :

La politique de la fédération en matière de suivi médical des collectifs France est la suivante :

- Présence d'un médecin lors de chaque déplacement des Equipes de France en fonction des contraintes budgétaires.

Sportifs susceptibles de participer aux compétitions sportives de la fédération :

Les nouvelles dispositions des articles D231-1-2 et D231-1-3 du code du sport prévoient :

- Que jusqu'au 30 juin 2017, le renouvellement de la licence est soumis à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée datant de moins d'un an.

- Qu'après cette date, un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée ne sera exigé que tous les trois ans.

- Que pendant les 2 années intermédiaires, le licencié devra produire au moment du renouvellement de sa licence un questionnaire de santé, dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports, en attestant que chacune des rubriques du dit questionnaire sont négatives. A défaut, le licencié est tenu de produire un nouveau certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée pour obtenir le renouvellement de la licence.

Résolution 3 :

La politique de la fédération en matière de surveillance médicale des licenciés susceptibles de participer aux compétitions sportives de la fédération est la suivante :

- La présentation, chaque année, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée est conseillée,

- Tout licencié désireux de se prendre en charge et de ne fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée que tous les 3 ans doit assumer, sous son entière responsabilité, sa gestion médicale et le questionnaire de santé annuel qui lui incombent totalement,

- Ampliation de cette résolution sera communiquée à tous les licenciés lors de l'expédition de leurs licences 2017, ainsi qu'à leurs clubs.

Licences ne permettant pas la participation aux compétitions sportives de la fédération :

Résolution 4 :

La politique de la fédération en matière de surveillance médicale des licenciés non susceptibles de participer aux compétitions sportives de la fédération est la suivante :

- Production tous les 3 ans d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée,
- Un examen leur est conseillé tous les ans ou tous les 2 ans.

Le Comité Directeur après examen et discussion adopte à la majorité ces 4 résolutions.
Le Comité Directeur charge la CFR de mettre à jour les textes règlementaires concernés.

Commission Fédérale Jeunes

Le Président de la CFJeunes, membre du Comité Directeur, présente aux différents membres les réflexions, les axes d'effort et les projets de sa commission.

Les projets de modification des textes règlementaires seront prochainement transmis à la Commission Fédérale de la Règlementation afin qu'ils soient mis en forme et présentés aux votes lors d'un prochain Comité Directeur.

Le Comité Directeur félicite la CFJ pour le travail accompli et la dynamique jeune observée au travers de l'augmentation régulière du nombre de pratiquants de 18 ans et moins dans les clubs.

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Secrétaire Général demande à la CNSB de modérer ses propos dans la rédaction des procès-verbaux de ses réunions. Le fait notamment que des critiques soient adressées à d'autres commissions ou au comité directeur dans les comptes-rendus ne reflète pas la réalité des situations et ne révèle pas une approche appropriée et constructive pour l'intérêt de la Fédération et de ses organes déconcentrés.

Le Comité Directeur demande au secrétariat général de retravailler l'écriture des PV 24 à 26 de la CNSB avant validation et diffusion auprès des clubs.

Le Comité Directeur suit l'avis défavorable de la CNSB à la requête des clubs de Sénart de Rouen souhaitant déroger aux règlements et faire évoluer leur équipe réserve en Championnat de France de Division 2 Baseball.

Le Comité Directeur réaffirme le rôle d'antichambre de la Division 1 dévolu à la Division 2 et propose aux clubs concernés d'étudier, de concert avec la CNSB, la possibilité de créer un championnat des réserves qui pourrait éventuellement répondre à leurs attentes.

Commission Fédérale Scorage et Statistique

Des précisions étant nécessaires concernant les modifications règlementaires demandées par la CFSS, le Comité Directeur reporte le vote de ces dispositions à une réunion de Bureau Fédéral qui sera convoquée avant la fin de l'année et à laquelle le Président de la CFSS sera invité.

Commission Fédérale Financière

Au regard de la décision prise lors du Comité Directeur du 08 octobre 2016 mais aussi des frais_d'arbitrage effectivement présentés et après en avoir averti la CNAS, la Commission Fédérale Financière propose les modifications suivantes quant au budget 2016 :

1) la ligne budgétaire S21101, dont le solde était de 1 500,00 €, est ramenée à 0,00 € pour l'exercice;

2) le solde est transféré comme suit :

- 500,00 € sur la ligne budgétaire S21302, participant à la prise en charge du total des frais d'arbitrage pour la D1 de Softball féminin, le solde étant réparti équitablement entre les équipes inscrites (péréquation de la charge) ;

- 500,00 € sur la ligne budgétaire S21303, participant à la prise en charge du total des frais d'arbitrage pour la N1 de Softball féminin, le solde étant réparti équitablement entre les équipes inscrites (péréquation de la charge) ;

- 500,00 € sur la ligne budgétaire S21304, participant à la prise en charge du total des frais d'arbitrage pour la D1 de Softball masculin, le solde étant réparti équitablement entre les équipes inscrites (péréquation de la charge).

Par ailleurs, le Président informe le Comité Directeur que la situation budgétaire actuelle permet d'entrevoir un résultat prévisionnel de l'exercice 2016 positif de 35.000€, ce qui permettrait de réduire la dette à près de (-) 35.000€. Le Président rappelle que la dette s'élevait à (-) 220.000€ lorsqu'il a pris ses fonctions en 2010.

Le Comité Directeur tient à féliciter l'ensemble des personnes qui ont œuvré à la réduction de la dette qui pourrait donc être définitivement effacée à l'issue de l'exercice 2017.

France Cricket :

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur qu'il a été saisi officiellement par France Cricket afin d'engager des poursuites disciplinaires dans le cas de l'agression physique qui est survenue lors du match de championnat du 13 août 2016 entre les clubs de Grigny et Essonne.

Conseil Fédéral d'Appel

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur de l'urgence de nommer un Président du Conseil Fédéral d'Appel afin de traiter les éventuels appels des décisions prises par la Commission Fédérale de la Discipline.

IV. Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline

Demande

Le Comité Directeur a été saisi d'une demande de Mme Sarah BENCHALI pour bénéficier en tant que joueuse de Haut-Niveau de la possibilité offerte au joueur de baseball dans la même situation de pouvoir, en restant dans son club où elle est licenciée (Ronchin), jouer dans un autre club (Toulon).

Par ailleurs elle souhaite, en vue des championnats d'Europe 2017, pouvoir avoir un maximum de matchs et pour cela continuer à jouer avec le club de Ronchin dans le championnat régional.

Le Comité Directeur, après examen de la demande avec le DTN et discussion décide à Sarah BENCHALI l'autorisation de jouer en D1 avec son équipe de Toulon et de jouer en championnat régional avec son équipe de Ronchin pour la saison sportive 2017.

V. Vie du siège

Mérites fédéraux :

Trophée sportif baseball:
Trophée sportive softball féminin: Charline GARTNER
Trophée sportif softball masculin: Anthony CROS
Trophée jeune baseball: Léo NONTANOVANH
Trophée jeune softball féminin:
Trophée jeune softball masculin:
Trophée meilleur espoir: Yoan ANTONAC
Trophée arbitre baseball: Serge MAKOUCHETCHEV
Trophée arbitre softball:
Trophée entraineur baseball: Rodolphe LEMEUR
Trophée entraineur softball:
Trophée scoreur:

Mérite bénévole: Christelle BONAVITA
Mérite dirigeant: France-Marie TOUCHARD et Roger GRIMAULT
Mérite club: SENART Templiers
Mérite ligue: NORMANDIE

Convention de stage entre la FFBS et Melle Audrey JAEGER

Dans le cadre de sa formation en UFR SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYIQUES (STAPS), Melle Audrey JAEGER effectuera un stage du 27/02/2017 au 30/06/2017 (18 semaines) au siège de la Fédération et sera missionnée sur le développement de la pratique féminine.

Le Comité Directeur approuve la présente convention de stage.

Convention de partenariat entre la FFBS et E-Cotiz

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre la Fédération et E-Cotiz, une solution de gestion des cotisations et des inscriptions en ligne développée pour les associations sportives.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 et est conclue pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Convention de partenariat entre la FFBS et Paris 2018

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre la Fédération et Paris 2018, le Comité d'Organisation des Gay Games qui se tiendront à Paris en 2018.

La convention définit les modalités d'organisation de l'épreuve de softball qui se tiendra dans le Bois de Vincennes, le BK Softball étant le club support et la Fédération mettant les officiels et du matériel à disposition.

Le Comité Directeur remercie Christelle LAGATTU, Présidente du BK Softball, pour son travail sur ce dossier.

Convention de partenariat entre la FFBS et CMC CADEAUX MEDAILLES CREATIONS

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre la Fédération et CMC Cadeaux Médailles Créations, une société de vente de récompenses sportives ou associatives, de coupes, de médailles et de trophées personnalisés. La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans, allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Le Président précise que c'est le renouvellement d'un partenariat mis en place en 2015 et qui s'est avéré fructueux, la Fédération et les clubs bénéficiant de remises sur leurs commandes.

Convention de partenariat entre la FFBS et SAS Deux Mètres Vingt4 (FOSBURIT)

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre la Fédération et Fosburit, une plate-forme de financement participatif dédiée au sport. La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Président précise que plus de 55,000€ ont été levés par la Fédération, des clubs et une ligue auprès des licenciés et du grand public à l'occasion de onze projets menés pendant l'année 2016 grâce au partenariat entre Fosburit et la Fédération.

Avenant à la convention de partenariat entre la FFBS et SPORTEASY

Le Comité Directeur valide l'avenant à la convention de partenariat entre la Fédération et SportEasy, une société spécialisée dans le développement d'une solution web et mobile permettant de faciliter la gestion d'une équipe ou d'un club de sport, notamment de baseball, softball et cricket. Celui prolonge la convention d'une année du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Contrat de cession de droit d'auteur (site web graphique et technique) entre la FFBS et DARMAN DESIGN et Claire Lavergne

Le Comité Directeur approuve les contrats de cession de droit d'auteur du site internet et de l'e-boutique de la Fédération (www.ffbs.fr, boutique.ffbs.fr, société Darman Design) et de la nouvelle identité visuelle de la Fédération (logotype et charte graphique, Claire Lavergne).

La Fédération pourra en conséquence faire les dépôts en propriété intellectuelle auprès de l'INPI.

Consultation Equipementier/Habilleur 2017-2020

Le Président donne lecture de l'avis de la Commission Fédérale Juridique suite aux échanges entre la Fédération et les entreprises retenues par le Comité Directeur lors de sa dernière réunion.

Le Comité Directeur remercie la CFJ et décide de poursuivre les négociations entamées avec chaque prestataire selon les termes redéfinis, tous les prestataires n'étant pas en mesure de répondre stricto sensus au cahier des charges de la consultation.

17h. Départ de Paul NGUYEN et Jean-Marie MEURANT. Le Comité Directeur passe à 7 membres

VI. Vie Fédérale

Radiation :

Sans réponse aux courriers adressés par le secrétariat général concernant le défaut de paiement de la cotisation 2016 et conformément à l'article 3.2 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur radie les clubs suivants :

013037 Baseball Club du pays d'Aix "Les Pistols"
057011 BSC STIRING "Dodgers"

Les licenciés 2016 de ce club sont donc libres de muter sans frais, leur arrivé dans un autre club ne sera pas comptabilisée au titre des joueurs mutés

Cessation :

À la demande du club TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB, la section093021 Tomcat Baseball Clubcesse ses activités. La section passe donc au statut Cessation.

Les licenciés 2016 de ce club sont donc libres de muter sans frais, leur arrivé dans un autre club ne sera pas comptabilisée au titre des joueurs mutés.

Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation définitive des clubs suivants:
« TOURRETTES OUTDOORS SPORTS CLUB » Président Vincent KITTS siège social moulin de Baussy, 4 rue du Frêne, 06140 Tourrettes-sur-Loup numéro d'affiliation 006033,

« BECKERICH HEDGEHOGS » Président Francesco SLAVAZZA, siège social 2A ALEWEE L-8552 OBERPALLEN (Luxembourg)

« BOULOGNE CRICKET CLUB » Président ToseefIbrar ZAR siège social 142 cours Aquitaine 92100 Boulogne-Billancourt numéro d'affiliation 092026,

« DYNAMO LILLE CRICKET CLUB » Président Mohammed AL MAMUN siège social 113 boulevard de Strasbourg 59000 Lille numéro d'affiliation 059016,

« PERTUIS BASEBALL CLUB » Président Jean Alain MARTIN siège social L'usine – Quartier Notre Dame des anges – l'usine-84120 Pertuis numéro d'affiliation 084005.

VII. Direction Technique Nationale

CNDS équipement :

Le DTN informe le comité directeur des orientations du 30 novembre dernier, par le Conseil d'administration du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), qui a adopté à l'unanimité les orientations et le budget 2017 de l'établissement.

Avec un budget en augmentation porté à 260 M€, les orientations 2017 prévoient la mise en œuvre de deux politiques majeures pour le développement de la pratique sportive sur l'ensemble du territoire.

1. Le sport au cœur du projet de société avec en perspective les jeux olympiques et paralympiques 2024

La candidature de Paris doit dès à présent être l'occasion d'inscrire le sport au cœur de notre projet de société à l'horizon 2024.

L'Etat a ainsi souhaité consacrer une enveloppe de 20 millions d'euros en faveur de l'« Héritage de la candidature de la France pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ». Ce plan sera versé au dossier 3 de la candidature qui sera déposé au CIO le 3 février prochain.

Au travers de ce plan, 10 millions d'euros seront destinés à la construction de nombreux équipements sportifs de proximité innovants sur l'ensemble du territoire. Ce plan « Héritage » consacrera également des moyens importants à l'accompagnement des associations sportives locales (4M€) notamment dans le domaine du sport santé, dans la détection et dans la préparation de la Génération 2024 du haut-niveau olympique et paralympique Français (4M€) mais aussi dans le développement du rayonnement international de la France en matière sportive (2M€).

2. L'Etat en soutien des équipements sportifs sur tous les territoires

Conformément aux engagements pris dans le cadre du projet de loi de finances 2017, le CNDS a également adopté un plan de soutien de 10 millions d'euros par an qui répondra de façon volontariste aux besoins des territoires ultramarins. Cette mobilisation exceptionnelle de l'Etat privilégiera les opérations légères de rénovation et les équipements de proximité dans ces territoires qui cumulent déficit en équipement sportifs et croissance démographique forte. Ce montant est abondé de 10 millions d'euros supplémentaires grâce à l'implication de la ministre des Outre-mer comme en témoigne l'instruction conjointe qui a été transmise hier aux préfets.

Prise en charge des frais d'arbitrages et péréquations pour 2017 :

Le DTN demande au comité directeur fédéral de prendre en compte dans le budget 2017, les frais d'arbitrage et les péréquations pour les deux équipes fédérales de softball et Baseball engagés en championnat de France.
Le Comité Directeur valide la demande du DTN.

Camp MLB à Toulouse :

Le DTN informe le comité directeur fédéral de la nouvelle politique de la MLB (Major League Baseball) concernant les jeunes joueurs européens.

Le projet de la MLB devrait être l'organisation d'un camp national à Toulouse du 2 au 6 juin avec les meilleurs jeunes français 15U.

La MLB demande à la FFBS d'organiser un « try-out »(journée test) avant cette date.

La direction technique nationale propose de travailler avec la CFJeunes et l'organisateur, sur l'organisation de celui-ci pendant les Interligues 15U 2017 à Pineuilh. Il faudrait dans la mesure du possible un espace dédié pour la MLB pendant la compétition des Interligues 2017.

Réunion avec la MOP (Mission d'Optimisation de la Performance des fédérations nationales Olympiques et Paralympiques) et le Ministère des sports :

Au sein de l'INSEP, la MOP a pour objectif d'accompagner avec la Direction des sports et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), les acteurs du sport français dans leur recherche d'excellence, et de les aider à relever les grands défis du sport de haut niveau mondial en vue :

d'accéder aux titres olympiques, paralympiques et mondiaux ;
de s'adapter à une concurrence internationale exacerbée et accrue ;
de manager leurs organisations dans des environnements de plus en plus complexes.

Le DTN fait un bilan positive de cet échange sur le bilan du PES 2013-2017, nous sommes une fédération en qui l'État a fait confiance sur les orientations engagées depuis 4 ans. Notre retour dans le giron des fédérations olympiques dès 2017 est un élément moteur pour assurer une dynamique constructive pour le début de la prochaine olympiade et continuer sur Paris 2024.

Durant cette Olympiade, le ministère a reconnu les efforts de notre Président et de la FFBS en matière de restructuration des équipes de France et de recherche de l'optimisation de la performance avec nos moyens humains, financiers et opérationnels via nos structures.

La mise en œuvre du Projet de Performance Fédéral (PPF) qui visera à définir le cadre qui s'imposera aux programmes d'accession au haut niveau et d'excellence sportive pour la FFBS pour la période 2017-2024 s'inscrira dans une dynamique initiée dès 2014.

Le PPF 2017-2024 sera la reconnaissance de l'importance de nos choix sur les programmes, les personnes, les choix de développement et l'inclusion de lignes directrices tant pour le niveau développement de nos pratiques que pour celui de la performance de haut niveau.

Par ailleurs, afin de conforter et de renforcer notre positionnement dans l'ancrage des Centres de ressources, d'expertise et de la performance sportive (CREPS), notre organisation sur la filière ne sera pas modifiée dans son organisation générale

Encadrement de l'Équipe de France U16 de softball féminin :

Le DTN présente l'encadrement de l'Équipe de France U16.

Manager : Pierre Giraudeau
Coach/Logistique : Vincent Costes
Coach : Victoria Biteur
Pitching Coach : Charline Gartner
Préparateur physique : Géraldine Gauzelin

VIII. Assemblée Générale Elective 2017

Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Le Comité Directeur entérine la nomination de Christian BLACHER et de Williams CASACOLI comme membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

La commission ne comprenait jusqu'ici que deux membres: Patrick TUGAULT et Noémi CHEVALIER, cette dernière ayant d'ores et déjà informé le Secrétaire Général de son indisponibilité pour l'AG 2017 pour des raisons personnelles.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective 2017

Le Comité Directeur approuve l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective élaboré par le Bureau Fédéral. Celui-ci est le suivant:

1- Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres,
2- Ratification du procès-verbal de la précédente assemblée générale,
3- Rapport d'activité du comité directeur,
4- Rapport du commissaire aux comptes,
5- Fixation du montant des cotisations et droits divers,
6- Approbation des comptes et du budget,
Il est précisé que l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2016, il ne sera pas possible de présenter des comptes validés par le Comité Directeur puis certifiés par le Commissaires aux Comptes pour le 28 janvier 2017 et qu'en conséquence il sera proposé aux membres de l'Assemblée Générale de se réunir à nouveau plus tard dans l'année pour se prononcer sur cet item.
7- Nomination des commissaires aux comptes,
8- Renouvellement du comité directeur suite à l'expiration du mandat de quatre ans,
9- Election du président,
10- Adoption ou modifications des textes officiels,
11- Examen des vœux, suggestions, interpellations ou questions diverses.

2016 *Fédération Française de Baseball1& Softball* **2016**

N 8 bis **PROCES VERBAUX** ***Décembre 2016***
Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 10 décembre 2016

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur : Procès-verbal point **III** **Commissions Fédérales**

Commission Fédérale de la Règlementation

Le Comité Directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés:

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

MODIFICATION DES TEXTES FEDERAUX

I/ Proposition de modification des REGLEMENTS GENERAUX FEDERAUX 1
II/ Proposition de modification des RGES BASEBALL 2
III/ Proposition de modification des ANNEXES DES RGES BASEBALL 3
IV/ CHOIX DES MONTANTS DE L'ANNEXE FINANCIERE BASEBALL (2) 14
V/ Proposition de modification des RGES SOFTBALL 15
VI/ Proposition de modification des ANNEXES DES RGES SOFTBALL 15
VII/ CHOIX DES MONTANTS DE L'ANNEXE FINANCIERE SOFTBALL (2) 16
VIII/ Proposition BATTES OFFICIELLES SOFTBALL 16
IX/ Proposition de modification du SUIVI MEDICAL 16
X/ Proposition de modification du PRIX DES LICENCES 17
XI/ Proposition de modification du PRIX DES MUTATIONS 18
XII/ Proposition de modification des INDEMNITES 19
XIII/ Proposition de modification des REMBOURSEMENTS DE FRAIS 19
XIV/ Manuel du SCOREUR DEPARTEMENTAL 20

I/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Exposé des Motifs : remplacer les appellations des diplômes.

TITRE V - REGLEMENT GENERAL SUR LES CADRES FEDERAUX

ARTICLE 45 : OBLIGATION DES CLUBS

45.1 Tous les cadres, entraîneurs d'équipes en compétition, de clubs, doivent être diplômés par la fédération ou par l'Etat et licenciés compétition ou non pratiquant entraîneur à la fédération.

45.2 Le comité directeur fédéral définit, par l'intermédiaire du schéma directeur des formations, le niveau de diplôme requis pour l'encadrement d'une équipe en compétition, sur proposition de la direction technique nationale.

ARTICLE 45-1 : CLASSIFICATION

45-1.1 Il existe les diplômes suivants : Diplôme fédéral Animateur (D.F.A),
Diplôme fédéral Entraîneur 1er degré (D.F.E.1),
Diplôme fédéral Entraîneur 2ème degré (D.F.E.2).

45-1.2 Ces diplômes font l'objet d'une définition dans le SCHEMA DIRECTEUR DES FORMATIONS, annexé aux présents règlements généraux.

II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL

Exposé des Motifs : des interligues étant envisagées pour la catégorie 23U, introduction de la CNSB dans certains articles (demande de la CFR).

INTERLIGUES

13.04.01 Pour les interligues le calendrier précise les formules de compétition élaborées chaque année par la commission fédérale jeunes **et la commission nationale sportive baseball, suivant la catégorie,** et votées par le comité directeur fédéral et qui sont annexées en annexe 17 des présents règlements.

13.04.02 La commission fédérale jeunes **et la commission nationale sportive baseball, suivant la catégorie,** prépare chaque année le règlement sportif des interligues qui, une fois voté par le comité directeur fédéral, est annexé aux présents RGES en annexes 18-1 **et 18-3.**

13.04.03 La commission fédérale jeunes **et la commission nationale sportive baseball, suivant la catégorie,** prépare chaque année des fascicules de cahiers des charges pour l'organisation des interligues qui, une fois votés par le comité directeur fédéral, sont annexés aux présents RGES en annexes 18-2 **et 18-4.**

13.04.04 La commission fédérale jeunes **et la commission nationale sportive baseball, suivant la catégorie,** établit le calendrier des compétitions interligues de baseball, au vu des formulaires d'engagement définitif reçus, en collaboration avec l'organe organisateur en fonction du nombre de terrains mis à disposition et des contraintes locales.

13.04.05 Les ligues retournent les formulaires d'engagement, les droits d'inscriptions, et tous les autres documents, à la commission fédérale jeunes **ou à là commission nationale sportive baseball, suivant la catégorie,** pour le 15 février de l'année considérée, le cachet de la poste faisant foi.

Exposé des Motifs : Rajouter, par parallélisme des formes, les mêmes dispositions qu'à l'article 30.04.01 concernant les règles de qualification des joueurs (demande de la CFR)

30.05.01 Un joueur n'ayant pas été noté sur la feuille de match, au moins un tiers des rencontres d'un championnat de baseball donné (saison régulière) arrondi par défaut, ne peut être, sous réserve des dispositions de l'article 30.05.02 des présents règlements, qualifié pour jouer les phases de classement, de maintien, les phases finales et/ou les barrages de ce championnat de baseball. **Cette disposition ne s'applique pas aux championnats régionaux et départementaux, ni aux championnats nationaux de Nationale 2 et des catégories jeunes.**

III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

ANNEXES

ANNEXE.1 SCORAGE

PAIEMENT DES SCOREURS ET DES STATISITICIENS

DIVISION 1 – DIVISION 2

SCOREURS – **SCOREURS-OPERATEURS**

Les scoreurs et les scoreurs-opérateurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques.

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront payés directement par la fédération.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra 2 chèques de provision de **850 € chacun en Division 1 et de 450 € chacun en Division 2** qui seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du 15 juillet.

ANNEXE 1.01 ANNEXE.1.02 ANNEXE.1.03

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

DIVISION 1 DIVISION 2 NATIONALE 1

- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 1d'un cadre diplômé d'Etat **ou par la fédération** :

  - titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES **1 ou** 2 baseball-softball,
    - DEJEPS **APT avec UCC** baseball-softball ,
    - DESJEPS baseball-softball.
      - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

  - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
    (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS)

  - **ou titulaire d'un DFE1 ou DFE2 (diplôme fédéral). Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**

  - ou par mesure transitoire 2017, titulaire d'un DEF **1 ou** 2 (diplôme fédéral **ancienne version**).

- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » ~~**C.N.S.B C.N.A.B**~~ pour le Championnat de Division 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 1.

- Utiliser des battes en bois **ou en composite.**

ANNEXE.1.04

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS **NATIONALE 2**

- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 1d'un cadre diplômé d'Etat **ou par la fédération** :

  - titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES **1 ou** 2 baseball-softball,
    - DEJEPS **APT avec UCC** baseball-softball ,
    - DESJEPS baseball-softball.
      - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

  - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
    (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS)

  - **ou titulaire d'un DFA, DFE1 ou DFE2 (diplôme fédéral). Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**

  - ou par mesure transitoire 2017, titulaire d'un **DFI,** DEF **1 ou** 2 (diplôme fédéral **ancienne version**).

- Présenter un arbitre **régional** baseball **ou équivalent du cadre actif (en cas de refonte des diplômes).** ~~de grade MINIMUM régional ou équivalent (en cas de refonte des diplômes) du cadre actif. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie **et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**~~

- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » ~~C.N.S.B – C.N.A.B~~ pour la Nationale 2 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Nationale 2.

ANNEXE.1.05 **ANNEXE.1.06**

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

CHAMPIONNAT NATIONAL 23U et/ou 18U **CHAMPIONNAT NATIONAL 15U**

- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 1d'un cadre diplômé d'Etat **ou par la fédération** :

  - titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES **1** baseball-softball,
    - DEJEPS **APT avec UCC** baseball-softball ,
    - DESJEPS baseball-softball.
      - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

  - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
    (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS)

  - **ou titulaire d'un DFE1 (diplôme fédéral). Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**

  - ou par mesure transitoire 2017, titulaire d'un **DFI ou** DEF **1** (diplôme fédéral **ancienne version**).

- Présenter un ou plusieurs arbitres officiels du cadre actif, les arbitres départementaux ou équivalent (en cas de refonte des diplômes) devant être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la C.N.A.B, s'engageant à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club et pour ledit

championnat **et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score**, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.

- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » ~~CF Jeunes – C.N.A.B~~ pour le championnat de France 18U ou 23U qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de France considéré.

ANNEXE.1.07 ANNEXE.1.08

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

CHAMPIONNAT NATIONAL 12U CHAMPIONNAT NATIONAL 9U

- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 1d'un cadre diplômé d'Etat **ou par la fédération** :

  - titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES **1** baseball-softball,
    - DEJEPS **APT avec UCC** baseball-softball ,
    - DESJEPS baseball-softball.
      - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

  - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
    (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS)

  - **ou titulaire d'un DFA à minima (diplôme fédéral). Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**

  - ou par mesure transitoire 2017, titulaire d'un **DFI ou** DEF **1** (diplôme fédéral **ancienne version**).

- Présenter un ou plusieurs arbitres officiels du cadre actif, les arbitres départementaux ou équivalent (en cas de refonte des diplômes) devant être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la C.N.A.B, s'engageant à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club et pour ledit championnat **et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score**, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.

- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » ~~C.F Jeunes – C.N.A.B~~ pour le championnat de France 12U qui fera partie du dossier d'engagement définitif du Club au championnat de France considéré.

ANNEXE 3.02

FORMULES

COMPETITIONS REGIONALES

19 ANS ET PLUS

Obligations des ligues régionales pour la catégorie 19 ans et plus

Les ligues sont tenues de faire homologuer la formule de leurs championnats par la C.N.S.B.

Toute formule de championnat non homologuée ne pourra permettre la qualification des équipes participantes au championnat de Nationale 2 et/ou des championnats de France ~~21U.~~ **23U.**

ANNEXE 4
Application RGES 17.06.01
Préparée par la C.N.S.B. et la C.F Jeunes, Votée par le Comité Directeur du 8 octobre 2016

DUREE DES RENCONTRES

CHAMPIONNATS DE FRANCE

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus 9 manches
- 18U 7 manches
- 15U ~~6~~ **7** manches
- 12U 6 manches
- 9U 4 manches

Règle des 10 points d'écarts

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus 7 manches
- 18U 5 manches
- 15U 5 manches
- 12U 4 manches
- 9U 3 manches

Règle des 15 points d'écarts

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus ~~7~~ **5** manches
- ~~18U 5 manches~~
- ~~15U 4 manches~~
- ~~12U 3 manches~~
- ~~9U 3 manches~~

PROGRAMME DOUBLE

Le nombre de manches est fixé comme suit :

- Division 1 9 + 9 manches
- Division 2 9 + 9 manches
- Nationale 1 Saison régulière et phase de maintien 7 + 7 manches
  Phase finale et Finale 7+7+7 manches
- Nationale 2 7 + 7 manches

Règle des 10 points d'écart

- Rencontres en 9 manches 7 manches
- Rencontres en 7 manches ~~5~~ **6** manches

Règle des 15 points d'écart

- Rencontres en 9 manches 5 manches
- Rencontres en 7 manches 5 manches

CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus 9 manches
- 18U 7 manches
- 15U ~~6~~ **7** manches
- 12U 6 manches
- 9U 4 manches

Règle des 10 points d'écart

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus 7 manches
- 18U 5 manches
- 15U 5 manches
- 12U 4 manches
- 9U 3 manches

Règle des 15 points d'écarts

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus ~~7~~ **5** manches
- ~~18U 5 manches~~
- ~~15U 4 manches~~
- ~~12U 3 manches~~
- ~~9U 3 manches~~

PROGRAMME DOUBLE

Le nombre de manches pour chaque catégorie est fixé comme suit :

- 19 ans et plus 7 + 7 manches
- 18U 7 + 7 manches
- 15U ~~6 + 6~~ **7 + 7** manches
- 12U 6 + 6 manches
- 9U 4 + 4 manches

Règle des 10 points d'écart

- Rencontres en 7 manches ~~5~~ **6** manches en 19 ans et plus
  5 manches en 18U et 15U
- Rencontres en 6 manches 4 manches en 12U
- Rencontres en ~~5~~ **4** manches 3 manches en 9U

Règle des 15 points d'écart

- Rencontres en 7 reprises 5 manches en 19 ans et plus
- ~~Rencontres en 6 manches 4 manches~~
- ~~Rencontres en 5 manches 3 manches~~

ANNEXE 16

Règlement Sportif du Home-Run Derby

Le Home-Run Derby se déroule sous la responsabilité technique de la commission nationale sportive baseball.

Article 2 - Des participants

2.3 Les participants sont choisis par vote du public au sein d'une liste établie par la commission nationale sportive baseball et la direction technique nationale, **sur la base des statistiques de la saison en cours au moment du choix (avg, Slug et HR),** vote mis en place par la fédération.

Article 5 - Du Home-Run Derby

5.1 Le Home-Run Derby se joue au format coupe à huit participants avec élimination directe.

5.2 Chaque participant doit frapper le plus de home-runs en ~~six~~ **quatre** minutes. Celui qui en frappe le plus avance au tour suivant et ainsi de suite jusqu'à la finale. Voir annexe - Tableau Home-Run Derby.

5.3 Si les participants sont à égalité après le temps imparti, le départage se fait de la façon suivante :

1. Une prolongation de ~~1 minute~~ **30 secondes** par batteur, renouvelable une fois,
2. Si l'égalité persiste, **mort subite avec 3 lancers par participant jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé,**
3. Si l'égalité persiste **après trois tours de mort subite**, celui qui a frappé le plus de home-runs au tour précédent avance au tour suivant,
4. Si l'égalité persiste, tirage au sort.

5.4 Chaque participant peut choisir son lanceur qui lancera à une distance de 10m protégé par un écran. Le participant ne doit pas sortir du rectangle du batteur pendant sa séquence, il peut alterner les positions droitier ou gaucher selon son choix.

5.5 Les balles sont les balles officielles de la fédération et fournies par cette dernière.

5.5 Les battes utilisées doivent correspondre à la liste des battes officielles validée par le comité directeur.

5.6 **Chaque participant peut demander un arrêt du temps d'une durée maximum d'une minute uniquement pendant son passage de 4 minute prévu à l'article 5.2.**

ANNEXE 18 -1
Application RGES Article 13.04.02
Préparée par la C.F.J. et Votée par le Comité Directeur du

Règlement Sportif des Interligues 18U et 23U

Article 1 - Des participants

1.1 Les sélections régionales.

1.2 Compétition ouvertes aux licenciés de 18 ans et moins ou 23 ans et moins, suivant le cas.

Article 2 – Du titre et droits sportifs

2.1 Le vainqueur des Interligues est champion 18 U ou champion 23U des Régions de France

2.2 La commission nationale sportive baseball ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques des Interligues 18U ou 23U, suivant le cas.

Article 3 - De la formule sportive

3.1 La commission nationale sportive baseball détermine tous les ans la formule sportive selon le nombre d'équipes participantes.

3.2 Les formules sont déclinées dans l'annexe 17 des RGES baseball.

Article 4 – De l'échéancier des Interligues 18U et 23U

4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation

Le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des ligue régionales, l'organisation des Interligues 18U et/ou 23U au moins six (6) mois avant le déroulement des ces dernières.

4.2 Validation de l'organisateur

Le comité directeur valide la ligue régionale d'accueil des Interligues 18U et/ou 23U au moins trois (3) mois avant le déroulement des ces dernières.

4.3 Appel aux ligues pour les engagements

La commission nationale sportive baseball ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, expédie aux ligues régionales, le formulaire d'engagement provisoire et le formulaire d'engagement définitif aux Interligues six (6) mois avant le début de la compétition.

4.4 Retour des engagements provisoires

Les ligues régionales doivent retourner le formulaire d'engagement provisoire aux Interligues à la commission nationale sportive baseball ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, quatre (4) mois avant le début de la compétition.

4.5 Etablissement et Envoi du calendrier provisoire et de la formule

La commission nationale sportive baseball ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, établit le calendrier provisoire en concertation avec la ligue organisatrice en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.

La commission nationale sportive baseball ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, expédie, aux ligues régionales engagées, la formule et le calendrier provisoire au moins trois mois et demi (3 ½) avant le début de la compétition.

4.6 Retour de l'engagement définitif et calendrier définitif

Les ligues régionales doivent retourner à la commission nationale sportive baseball ou à la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, le formulaire d'engagement définitif aux Interligues au moins deux (2) mois avant le début de la compétition :

Accompagné d'un dossier comprenant :

- un chèque d'inscription de XXX €
- un chèque de caution de XXX € destiné à l'organisateur,
- un chèque de caution de XXX € destiné à la commission nationale sportive baseball.
- le nom de l'entraîneur titulaire de l'un des diplômes prévu à l'annexe 1.05 des RGES baseball. (joindre photocopie du diplôme).

La commission nationale sportive baseball ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, communique ensuite le calendrier définitif aux ligues concernées, ainsi qu'à la commission fédérale de la communication.

4.7 Communication du roster provisoire

Les ligues régionales doivent retourner à la commission nationale sportive baseball ou à la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, un roster provisoire de 30 noms maximum, trente (30) jours au moins avant le début de la compétition.

Toute ligue n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de XXX euros.

La commission nationale sportive baseball ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, communique ces rosters provisoires aux ligues participantes au moins trois semaines avant le début de la compétition.

Article 5 – Du renoncement et du forfait

5.1.1 Lorsqu'une ligue ne peut aligner neuf joueurs sur le terrain, à quelque moment que ce soit de la rencontre, celle-ci est déclarée forfait (règle 4.17 ou règle 7.03(b) de la nouvelle version).

5.1.2 Toute équipe abandonnant une rencontre en cours, pour quelque motif que ce soit, est considérée comme ayant déclarée forfait (Règle 4.15 ou Règle 7.03 de la nouvelle version).

5.2 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les chèques caution ne sont pas encaissés.

5..3 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les chèques caution sont encaissés.

5.3.1 Le cas échéant, la commission nationale sportive baseball ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, se réserve le droit de calculer une indemnité, en fonction du préjudice subi et payable par la ligue fautive à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

5.4 En cas de force majeure, commission nationale sportive baseball ou à la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, ou plus tard sur le terrain, les commissaires techniques a/ont autorité pour adapter au plus près la formule, les poules et le programme des rencontres.

Article 6 - Des rencontres

6.1 Les Interligues 18U et/ou 23U se jouent selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) baseball et des règles officielles de jeu publiées par la fédération.

6.2 Les équipes recevantes des rencontres 1-2-3-4 (selon le cas) sont les équipes nommées en premier.

6.2.1 Les équipes recevantes des rencontres 6 sont celles n'ayant précédemment subit aucune défaite.

6.2.2 Pour les rencontres 5 et de la finale, l'équipe recevante sera tirée au sort par le commissaire technique.

6.3 Les rencontres se déroulent en 7 manches en 18U et en 9 manches en 23U.

6.4.1 En 18 U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 6ème manche complète ou de la 5ème lorsqu'une équipe mène par 15 points d'écarts.

6.4.2 En 23 U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 7ème manche complète, ou de la 5ème lorsqu'une équipe mène par 15 points d'écarts.

6.5 Lorsqu'à la fin des 7 ou 9 manches, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGES baseball sera appliquée.

6.6 Les balles et les battes doivent correspondre aux balles et battes officielles votées par le comité directeur fédéral.

6.7 Les lanceurs sélectionnables en Equipe de France devront lancer au minimum 9 manches sur les deux premières rencontres ou 18 manches sur les 3 premières rencontres (selon le cas).

6.7.1 Les lanceurs sélectionnables en Equipe de France devront lancer au minimum 3 manches dans toutes les rencontres des phases finales et de classement.

6.8.1 Pour les lanceurs de 18 ans et moins participant à la compétition :

Règle de lancers par journée (et non par rencontre)
- Interdiction de dépasser 100 lancers par journée.
- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

1-45 lancers :
Pas de repos mais une obligation de faire au maximum 45 lancers le lendemain.

46-70 lancers :
2 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de DH).

71-100 lancers :
3 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de DH).

6.8.2 Pour les lanceurs de 19 ans et plus sélectionnable en Equipe de France participant à la compétition :

Règle de lancers par journée (et non par rencontre)
- Interdiction de dépasser 100 lancers par journée.
- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

1-45 lancers :
Pas de repos mais une obligation de faire au maximum 45 lancers le lendemain.

46-70 lancers :
1 journée de repos.
Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

71-100 lancers :
2 journées de repos.
Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

6.8.3 Même lorsque le nombre de lancers prévus par ce règlement est en passe d'être atteint ou dépassé par un lanceur, ce dernier doit néanmoins terminer la présence à la batte du frappeur.

6.8.4 Les dispositions des articles 6.7, 6.8.1 et 6.8.2 du présent règlement concernant la règle des lancers, pour les lanceurs 19 ans et plus, et 18 ans et moins, seront mises en œuvre par le play by play officiel de la fédération aux fins de comptabilisation des lancers pour les rencontres des Interligues 18U et/ou 23U.

6.8.5 En cas de non respect des dispositions des articles 6.7, 6.7.1, 6.8.1, 6.8.2 et 6.09, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

6.9 Les batteries sont obligatoirement des batteries composées de joueurs sélectionnables en Equipe de France.

6.10 Il ne peut figurer « en jeu» sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de un joueur étranger originaire de pays tiers qui ne sont pas partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, quand bien même une équipe présente un 10ème joueur, batteur désigné (DH).

6.11 Toute infraction aux dispositions concernant le nombre d'étranger sera sanctionnée d'une pénalité financière, de XXX €, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

Article 7 – Des uniformes

7.1 Les équipes doivent disposer au minimum d'un haut d'uniforme aux couleurs de leur région. Deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair sont souhaités.

7.2 Les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.

7.3 Chaque infraction à la disposition qui précède est sanctionnée par une pénalité financière de XXX euros par rencontre, à l'encontre de l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont changé de numéro au cours des Interligues 18U et/ou 23U.

7.3.1 Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s)avant le début de la rencontre, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 7.3.

Article 8 – De l'occupation des terrains

8.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.

8.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

Organisation de l'échauffement sur la plaine de jeu

8.3 Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des équipes pour effectuer leur « batting ».

Article 9 - Des arbitres

9.1 Les arbitres des Interligues 18U et/ou 23U sont désignés par les ligues dans le rôle des arbitres du cadre actif de la commission nationale arbitrage baseball. (Un par ligue, et devront être présents lors de chaque regroupement.)

9.2 Les indemnités des arbitres, constituées d'un forfait journalier de 10 €, ainsi que les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.

9.3 Les arbitres ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.

9.4 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.

9.5 Les arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 10 - Des scoreurs et statisticiens

10.1 Les scoreurs des Interligues 18U et/ou 23U sont désignés par les ligues dans le rôle des scoreurs du cadre actif de la commission fédérale scorage – statistiques. (Un par ligue, et devront être présents lors de chaque regroupement.)

10.2.1 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.

10.2.2 Les indemnités des scoreurs, selon le barème fédéral, seront payées directement aux scoreurs par la fédération.

10.3 Les scoreurs ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.

10.4 Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).

10.5 La commission fédérale scorage – statistiques nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.

10.6 Les scoreurs, scoreurs-opérateur et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 11 – Des documents officiels

11.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels

11.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la commission nationale sportive baseball annexée au présent règlement.

11.3 Les line-up doivent être déposés une heure avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de XXX €.

Article 12 - Des commissaires techniques

12.1 Les commissaires techniques sont nommés par la commission nationale sportive baseball.

12.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et aux respects de l'application des dispositions des RGES baseball et du présent règlement.

12.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité et les justificatifs d'identité des joueurs.

12.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.

12.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres.

12.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.

12.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.

12.3.4 Ils désignent les arbitres et les scoreurs.

12.3.5 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.

12.4 Les commissaires techniques adapteront le programme des rencontres en cas de pluie et de manque de luminosité.

12.5 Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions définies aux articles 6.8.5, 6.12, 7.3, 11.3, 13.2, 13.4.1, 14.3, 15.1 et 15.2 du présent règlement.

12.6 Les commissaires techniques représentent la fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires.

12.7 Après chaque rencontre le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la commission nationale sportive baseball ou à la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre.

12.8 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition

Article 13 – De la réunion de la commission technique

13.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).

13.2 Les ligues participantes aux Interligues 18U et/ou 23U doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, la ligue sera sanctionnée par une pénalité financière de XXX euros.

13.3 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs.

13.4 Les ligues participantes aux Interligues 18U et/ou 23U doivent fournir, à la commission nationale sportive baseball ou à la commission fédérale jeunes, un roster provisoire de 30 noms maximum, 30 jours avant le début de la compétition.

13.4.1 Toute ligue participante n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de XXX euros.

13.4.2 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms, ne pourra pas participer aux Interligues 18 U et/ou 23U.

Article 14 – De l'éligibilité des Joueurs et des Equipes

14.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :

14.2 Le roster définitif de 12 joueurs minimum et 22 joueurs maximum correctement remplis.

14.2.1 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.

14.3 Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière de XXX euros à l'encontre de la ligue fautive.

14.4 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.

14.5 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.

14.6 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

Article 15 - De la discipline

15.1 Un 2ème avertissement pendant la compétition sur le même joueur sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

15.2 Une expulsion d'un joueur pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

15.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.

15.4 Les expulsions et avertissements délivrés pendant les Interligues 18U et 23U ne figureront pas dans le décompte annuel que tient la commission nationale sportive baseball, notamment pour les amendes.

+ Annexes Feuilles de match, Rosters Similaires au challenge de france

IV/ CHOIX DES MONTANTS DE L'ANNEXE FINANCIERE BASEBALL

ANNEXE 2

ANNEXE FINANCIERE
(PENALITES ET SANCTIONS)

JOUEURS

Infraction aux règles **de non utilisation** de joueurs ~~non~~ sélectionnables en équipe de France- (31.04)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)

V/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES SOFTBALL

Exposé des Motifs : Introduire l'annexe 10 des RGES pour le tracé des terrains (demande de la CNAS).

18.04.01 Les terrains doivent être obligatoirement tracés suivant **les diagrammes figurant à l'annexe 10 diagrammes pages I à IV des RGES Softball (règle** 2 et **ses annexes** des règles officielles de softball de l'ISF) par le club recevant ou par l'organisateur de la ou des rencontres.

Exposé des Motifs : Modifier l'appellation de l'article les règles ISF précisant règle pour chaque article de ces dernières (demande de la CNAS).

21.09.01 Le scoreur doit veiller à l'application ~~de l'article~~ **de la règle** 12 des règles officielles de softball de l'ISF et aux règlements et directives de scorage de la commission fédérale scorage - statistiques.

VI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL

ANNEXE.1 ARBITRAGE
PAIEMENT DES ARBITRES

DIVISION 1 – NATIONALE 1 - CHAMPIONNAT DE FRANCE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des arbitres et des commissaires techniques ~~de~~ seront payés directement par la fédération.

Les Clubs participants, hors Equipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra :

- 2 chèques de provision de ~~800~~ **900** Euros chacun pour la Division 1,
- 2 chèques de provision de ~~400~~ **500** Euros chacun pour la Nationale 1et le championnat de France balle lente,

ANNEXE.1.01

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT
DIVISION 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 400 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de ~~800~~ **900** euros chacun.

ANNEXE.1.02

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT
NATIONALE 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 250 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de ~~400~~ **500** euros chacun.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : 1 chèque de xxxx euros.

VII/ CHOIX DES MONTANTS DE L'ANNEXE FINANCIERE SOFTBALL

ANNEXE 2

ANNEXE FINANCIERE
(PENALITES ET SANCTIONS)

JOUEURS			
	Infraction aux règles **de non utilisation** de joueurs **et de joueuses** ~~non~~ sélectionnables en équipe de France (31.04)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)

VIII/ PROPOSITION BATTES OFFICIELLES SOFTBALL 2017

CHAMPIONNATS SENIOR (20 ans et plus) DE SOFTBALL

BATTES NON OFFICIELLES

MARQUE	MODELE	MARQUE	MODELE
BASS	Quake	**MIKEN**	MSF Freak
			MSU Ultra
COMBAT	VIRSP3 Lady Virus		MSU2 Ultra II
			MSUM Ultra Maxload
EASTON	SCN1		
	SCN11BH	**NOKONA**	Tomahawk
	SCN1B		
	SCN2B	**SCHUTT**	Red/Silver Schutt Bat
	SCN3		
	SCN4B	**WORTH**	EST 9
	SCN5 et SCN5B		QESTFP
	SCN6B		SBWK (Wicked)
	SCN7 et SCN7B		SBWKA
	SCN8 et SCN8B		WWSC Wicked Comp. (SP seulement)
	SCN9		WWSCA
	SCX14 et SCX14B		XEST9X
	SCX2 Synergy		X Gold
	SCX22 synergy 2		WPST 4
	SCX24B		X Red
	SCX3		XWICKX Wicked (SP seulement)
LOUISVILLE SLUGGER	FP 136		
	FP 1368		
	FP 1369		
	FPC 305 Catalyst (-8)		
	SB 304		
	SB 34 Genesis		
	SB 404		
	SB 73V TPS Voltage		

IX/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU SUIVI MEDICAL 2017

Le document suivi médical existant reste le même avec la modification unique sur toutes les pages du millésime 2017.

X/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU PRIX DES LICENCES

FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL *Tél : 01.44.68.89.30* *Fax : 01.44.68.96.00* *Email : ffbsc@ffbsc.org*	*Circulaire financière 2016/1* **MONTANT DES LICENCES ET COTISATIONS**	*Adoption : AG du 12 avril 2014* *Entrée en Vigueur : 01/12/2014* 1 Page

1. LICENCES : (Hors assurance) Validité de la licence du 1er Janvier au 31 décembre.

	PRATIQUE EN COMPETITIONS OFFICIELLES		PRATIQUE NON COMPETITIVE		NON PRATIQUANT	
	BASEBALL & SOFTBALL	**CRICKET**	**LOISIR**	DECOUVERTE	INDIVIDUEL DIRIGEANT	OFFICIEL COMMISSAIRE TECHNIQUE DELEGUE FEDERAL ARBITRE SCOREUR ENTRAINEUR
					45	25
19 ans et plus	55	24	35	5		
18 ans et -	55	24	35	5		
15 ans et -	30	16	35	5		
12 ans et -	30	16	35	5		
9 ans et -	30	16	35	5		
6 ans et -	30	16	35	5		

Renouvellement des licences

Toute nouvelle licence prise à compter du 1er septembre de l'année N est gratuite en renouvellement par le Club concerné pour l'année suivante.

La période de renouvellement ordinaire des licences est ouverte :
- du 1er décembre au 31 janvier pour les clubs de Baseball (hors Nouvelle-Calédonie) et les clubs de Softball,
- du 1er décembre au 15 mars pour les clubs de Cricket et les clubs de Baseball et Softball de Nouvelle Calédonie.

Passée cette date, le prix des licences pour les renouvellements extraordinaires des licences sera majoré de 10%.

Rétrocession aux Ligues Régionales

La Fédération rétrocède 5€ par licence jeune (moins de 15ans) aux Ligues Régionales au prorata du nombre de licences prises par les clubs de leur ressort territorial.

2. COTISATIONS :

- CLUBS : La cotisation statutaire par club se monte à **175 euros** payable avant le 15 janvier de l'année en cours.

Le Club dont la cotisation n'est pas parvenue à la Fédération le 1er juin est radié d'office par le Comité Directeur fédéral.

Attention : *Un club radié ne peut obtenir sa ré-affiliation qu'en formulant une nouvelle demande d'affiliation dans les conditions prévues à l'article 1er des Règlements Généraux et après s'être acquitté des sommes dues à la Fédération avant sa radiation.*

- MEMBRES A TITRE INDIVIDUEL : 45 euros incluant le prix de la licence non pratiquant – Individuel ou Officiel -,

XI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU PRIX DES MUTATIONS

FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL	*Circulaire financière 2016/4*	*Adoption : CD 12 décembre 2015* *Entrée en vigueur : décembre 2016*
Tél : 01.44.68.89.30 *Fax : 01.44.68.96.00* *Email : ffbsc@ffbsc.org*	**MONTANT DES MUTATIONS ET EXTENSION DE LICENCE 2016**	1 Page

MUTATIONS ORDINAIRES (RG Art 20 et 22)

BASEBALL - SOFTBALL
1er décembre 2016 à 0 heure au 31 Janvier 2017 à minuit

CRICKET – BASEBALL/SOFTBALL NOUVELLE CALEDONIE
1er décembre 2016 à 0 heure au 15 mars 2017 à minuit

ET MUTATIONS EXTRAORDINAIRES (RG Art 20 et 23)

Hors période de mutation ordinaire
(Transfert de domicile)
(Dissolution ou fusion du Club d'origine)

	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
DIVISION 1	100 euros	40 euros	40 euros
NATIONALE	100 euros	40 euros	40 euros
REGIONAL	40 euros	20 euros	20 euros
JEUNES	10 euros	10 euros	10 euros

Les titulaires d'une licence : Non pratiquant : Individuel dirigeant - Officiel – Commissaire technique – Délégué fédéral - Arbitre – Scoreur – Entraîneur ou Manager, bénéficient à leur demande, d'une mutation ordinaire à titre gracieux, et ce qu'elle qu'en soit la période.

EXTENSION DE LICENCE (RG Art 14-1)
Toute l'année

TOUTES DISCIPLINES **TOUS NIVEAUX DE COMPETITIONS**	30 euros

XII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES INDEMNITES

Exposé des Motifs : Demande de la CNAB :

1. **ARBITRES BASEBALL**

Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas.

Arbitrage 19 ans et plus :

Rencontre départementale :	24 €
Rencontre régionale :	30 €
Rencontre Nationale 1 et Nationale 2 **et Nationale 23U** :	43 €
Rencontre Division 1 et Division 2:	50 €

Exposé des Motifs : Demande de la CNAS : Le plafond de 50 € ayant été retiré lors du vote du 8 octobre pour 2 rencontres et plus, proposition de baisse de l'indemnité.

1. **ARBITRES SOFTBALL**

Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas.

Arbitrage 20 ans et + et 19U :

Rencontre départementale :	24 €
Plus d'une rencontre départementale dans la même journée :	50 € de forfait journalier
Rencontre régionale :	30 €
Plus d'une rencontre régionale dans la même journée :	50 € de forfait journalier
Rencontre nationale :	~~43 €~~ **40 €**

XIII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS

1. **BASE DE REMBOURSEMENT**

a. **HEBERGEMENT** : Remboursement plafonné des frais réels
Petit déjeuner inclus, Hors Taxe de Séjour

- **Ile de France :**	56,00 € / nuit	DTN	66,00 € / nuit
- **Province :**	51,00 €/ nuit	DTN	56,00 € / nuit

b. **RESTAURATION :** Remboursement plafonné des frais réels

- **Repas :** 15,00 €

c. **DEPLACEMENTS**

- **TRAIN :** Base tarif SNCF 2ème classe.
- **TAXI :** non pris en charge (sauf accord particulier).
- **SURPOIDS BAGAGE EN SOUTE D'AVION :** non pris en charge (sauf accord particulier).

XIV/ MANUEL DE SCOREUR DEPARTEMENTAL

1 LES GENERALITES

1.1 L'HISTORIQUE DU SCORAGE

Les premières traces du scorage apparaissent dès 1840 dans le club des New York Knickerbockers. Durant la décennie qui suit, d'autres formations de joueurs, des journalistes et des fans commencèrent à codifier et établir des statistiques. Dans un premier temps seulement les points, les coups sûrs et les erreurs étaient notés. Quoiqu'il en soit, les règles de scorage de 1877 sont présentées comme le point de départ du scorage. En effet ce sont les premières règles officielles incluses dans le livre de règlement du Baseball.

A l'heure actuelle, la majorité des règles sont celles de 1877, les autres sont des évolutions dues au jeu et à la demande du public.
Si les scoreurs étaient considérés comme des officiels depuis longtemps, il fallut attendre 1950 pour voir apparaître la notion d'officiel dans le livre de règle pour des scoreurs. Ce n'est qu'en 1957 que le règlement exigea que le scoreur soit nommé par le président de la « ligue ». Pour la fédération, cette nomination est dévolue à la commission fédérale scorage - statistiques.

1.2 LES DIPLOMES ET CERTIFICATIONS

La formation de scoreur et de formateur de scoreur a été découpée en plusieurs parties.

Les niveaux concernant le scorage sont au nombre de quatre. Les trois premiers sont des diplômes et le dernier (scoreur international) est une qualité. Les diplômes de scorage sont inaliénables ; si un scoreur n'est plus licencié à la fédération ou qu'il ne répond plus aux conditions demandées par la commission fédérale scorage - statistiques il sera mis sur la liste de réserve. Si celui-ci désire recommencer à scorer, il devra reprendre une licence, le cas échéant, et dans tous les cas se mettre en règle avec les obligations de la commission pour revenir dans le cadre actif des scoreurs avec le niveau de diplôme déjà acquis.

Pour le scorage des compétitions internationales, chaque année la commission fédérale donne une liste de scoreurs à la fédération.

Les grades de formateur sont au nombre de trois. Ce sont des certifications et non des diplômes. Il est donc possible de perdre sa qualité de formateur de scoreur. Le fait de ne pas effectuer au moins une formation pendant deux ans entraîne la perte du titre d'instructeur.

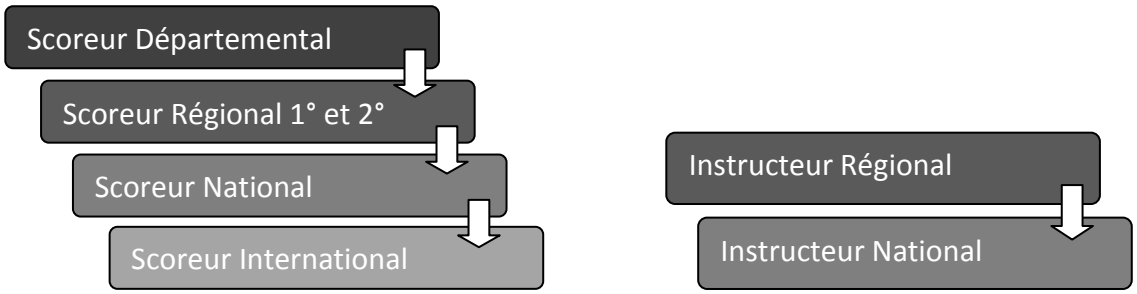

1.3 LA DEFINITION DU SCORAGE

C'est la transcription de toutes les actions qui ont une conséquence sur le jeu ou sur les statistiques d'après les décisions de l'arbitre, en analysant comment, pourquoi et par qui ces actions sont arrivées. Le scorage est donc un outil pour obtenir des informations sur les joueurs, les équipes et les terrains. Le scorage n'est qu'une étape vers les statistiques. Celles-ci doivent être exactes, il est donc impératif d'obtenir un scorage de qualité.
Pour ceci, il faut atteindre quatre objectifs :

- connaître les règles de baseball et de softball et en particulier leurs règles 9 en baseball et 12 en softball,
- connaître les règlements généraux du scorage et des statistiques (RGSS),
- connaître la codification du scorage,
- acquérir un jugement efficace et objectif,
- acquérir des réflexes (rapidité du jugement et d'écriture).

En France, la commission fédérale scorage - statistiques a choisi d'utiliser la méthode officielle proposée par la World Baseball Softball Confederation (WBSC). L'utilisation des feuilles de score en triplicata résulte de la même motivation.

1.4 LES FONCTIONS DU SCORAGE, DU SCOREUR

Pour la fédération, le règlement intérieur (**R.I.71**), les règlements généraux (**R.G.38**), les règlements généraux des épreuves sportives (**R.G.E.S.**) et les règlements généraux du scorage et des statistiques **(R.G.S.S.)** font obligation de la présence d'un scoreur officiel pour pouvoir homologuer une rencontre.

Le scoreur sert à :

- tenir le score.
- gérer les égalités d'équipes (en championnat ou tournoi) selon les règlements de la fédération de l'année en cours.
- préciser la situation du jeu en cas de rencontre suspendue ou en cas de protêt (un protêt ne peut porter que sur un point de règlement et non un jugement de l'arbitre). Le scoreur indiquera avec précision la situation du jeu dans la partie « Note » de la feuille de score :

    - le score,
    - l'heure,
    - la manche,
    - le nombre de retrait dans la reprise en cours,
    - les coureurs sur bases,
    - le batteur à la frappe,
    - son compte si nécessaire.

L'arbitre est en charge de rédiger le protêt sous la dictée du coach sur le formulaire officiel prévu à cet effet. Le paiement, la feuille de match et le formulaire sont envoyés par l'arbitre en chef.

- en cas de jeu d'appel pour un ordre de passage à la batte perturbé, l'arbitre prendra les décisions adéquates. Le scoreur ne doit en aucun cas signaler l'erreur. C'est pour cette raison que la feuille doit rester à l'abri des regards curieux.
- surveiller les lanceurs 12U et 15U : les manches lancées sont limitées par jour et par week-end (après accord avec les coaches avant la rencontre).
- informer l'arbitre en cas de litige sur le nombre de joueurs retirés :

> ***Règle 9.01.b,2***
> ***Lorsque les équipes changent de côté avant que trois joueurs ne soient retirés, le scoreur officiel doit immédiatement avertir l'arbitre en chef de l'erreur commise.***

- calculer les statistiques ; elles permettent de connaître le comportement des joueurs :
    - en défense
    - en attaque
    - au lancer

Celles-ci ne peuvent être établies qu'à partir de feuilles de score parfaitement remplies.
On y trouve les renseignements utiles et parfois nécessaires pour :

- individualiser un entraînement,
- réaliser un line up,
- une détection,
- l'historique d'un joueur,
- l'attribution de récompenses individuelles,
- l'établissement de records.
- renseigner le commentateur et la presse.

1.5 LES OBLIGATIONS DU SCOREUR

A. NEUTRALITE

Le scoreur officiel ne doit pas oublier qu'il score deux équipes. Son jugement peut avoir une influence sur le classement, sur une détection. Son impartialité est donc impérative et ses jugements d'une neutralité absolue. Son comportement sur le terrain sera celui d'un officiel digne de confiance. Il lui est interdit de :

- s'installer dans les abris des joueurs,
- porter la tenue d'une équipe,

- manifester des encouragements ou avoir une attitude impropre à son rôle.

B. COMPETENCE

La feuille de score doit être propre et bien remplie. Pour cela, il doit utiliser un porte-mine ou un crayon sec. Le scoreur ne doit pas être pris au dépourvu en cas de litige.

C. DISPONIBILITE

Le scoreur dépend de la commission fédérale de scorage - statistiques et par délégation de la commission régionale scorage - statistiques. La ponctualité est de rigueur.

> ***Article 9.02.01 des R.G. du scorage et des statistiques (RGSS), article 21.05.01 des R.G.E.S. Baseball et 21.06 des R.G.E.S. Softball : le scoreur peut être réquisitionné.***

D. MISE EN RESERVE

Un diplôme de scoreur peut être momentanément « gelé ». On dit que le scoreur passe du groupe des scoreurs d'actifs au groupe des scoreurs de réserve.

Les dispositions concernant le cadre de réserve sont définies à l'article 4 des règlements généraux du scorage et des statistiques (RGSS),

E. RELATION SCOREUR - ARBITRE

Le scoreur ne prendra aucune décision contraire aux dispositions des règles de jeu et des règlements officiels ou à la décision d'un arbitre. Il ne fera rien pour diminuer son autorité. Leurs compétences sont différentes et complémentaires. L'arbitre et le scoreur collaborent.

2 AVANT LA RENCONTRE

2.1 LA FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit être remplie par les arbitres, les managers et les scoreurs. Elle est sous la responsabilité de l'arbitre en chef. Il est néanmoins très utile de savoir comment la compléter.

Elle doit contenir les renseignements suivants :
- la discipline Baseball ou Softball (cocher la case correspondante),
- le numéro de la rencontre,
- la date,
- l'heure du début et de fin de la rencontre,
- le nom du terrain et la ville
- le championnat (National, Régional, Amical). Ne pas oublier, si nécessaire la poule et la division,
- la catégorie : 9U, 12U, 15U, 18U, 19 ans et plus,
- les noms des arbitres et du ou des scoreurs,
- les noms des clubs et de leur ville,
- les noms, prénoms :
    - des joueurs : dans l'ordre de leur passage, leur numéro de position défensive, leur numéro de maillot, leur numéro de licence présentée.
    - des remplaçants,
    - des entraîneurs.
    - Leurs numéros de licences présentées sur Iroster
- la lettre :
    - (E) si la nationalité du joueur est Etrangère,
    - (M) si le joueur est Muté,
    - (P) si le joueur est Prêté.

- Un roster issu de IFédération doit être joint à la feuille de match en cas d'absence des numéros de licences.

Il est important de différencier le club recevant du club visiteur.
En cadre général, le club recevant est le club premier nommé.
Cependant, lors de phases finales ou de tournois, le club recevant n'est pas déterminé à l'avance. Il faut donc attendre le tirage au sort.

2.2 LA FEUILLE DE SCORE

On utilise les feuilles officielles éditées par la Fédération.

Il y a deux types de feuilles pour une rencontre. On prendra la feuille de score qui comporte le tableau de score pour l'équipe visiteuse. En effet, elle est la 1ère à passer à la batte. Dans le tableau de score, l'équipe visiteuse sera donc, pour la même raison, en haut.

Sur une feuille, on notera l'attitude d'une équipe lors de son passage à la batte. Pour examiner son comportement en défense, il sera nécessaire de regarder la deuxième feuille de score (attaque de l'équipe adverse).

Le scoreur doit reporter les renseignements concernant le match dans l'entête de la feuille de score.

Feuille de l'équipe visiteuse :

Championnat :	Catégorie :							Date			
Ville :	Terrain		Début :	Fin :	Durée :						
Arbitres:											
Scoreurs:	Rencontre n°:										

EQUIPES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Total

Feuille de l'équipe recevante :

Championnat :	**Date**
Catégorie:	**Début :**
Visiteur :	
Recevant :	

Rencontre n°:									**Baseball :** ❑	**Softball :** ❑	
Notes :											

Inscription des joueurs (sur la ligne supérieure) :

- dans l'ordre de passage à la batte,
- leur position défensive dans le champ,
- leur numéro de dossard.

Pos	

Ne pas oublier de reporter dans la partie inférieure de la feuille les noms et prénoms du lanceur et receveur.

	LANCEURS		W/L / Sa

RECEVEURS	PB	SB	CS

Chaque joueur a un numéro de place lorsqu'il joue en défense. Ces numéros doivent être parfaitement connus par le scoreur.

le lanceur	1
le receveur	2
le 1ère base	3
le 2ème base	4
le 3ème base	5
l'arrêt court	6
le champ gauche	7
le champ centre	8
le champ droit	9

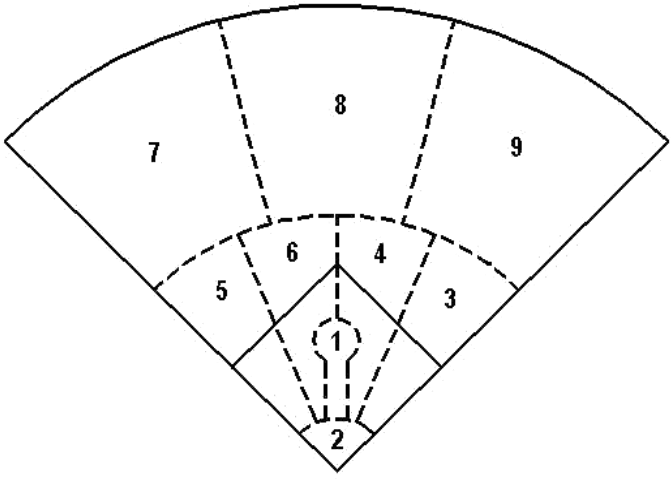

Les divisions du terrain représentent les zones (pour chaque position défensive) qui seront utilisées pour définir la localisation lors de coups sûrs.

Chaque joueur a donc deux codes :
- le code en attaque sera celui de son ordre de passage à la batte (line up),
- le code en défense sera celui de sa position sur le terrain.

TULLE			
Pos	JOUEURS	N°	
6	JORDAN Anthony	27	1
4	LARUE Joseph	35	2
2	RICHIE John	4	3

3 PENDANT LA RENCONTRE

3.1 LE FONCTIONNEMENT DE LA GRILLE

C'est là que le scorage de la rencontre intervient réellement. Pour chaque joueur lors de son passage à la batte, le scoreur devra indiquer toutes les actions de jeu qui ont eu lieu entre son arrivée dans le rectangle du batteur et son retour à l'abri des joueurs (dugout), soit en marquant son point, soit parce qu'il est retiré. Pour cela il dispose d'un carré de marquage.

Ce carré de marquage est divisé en 4 cases :
- la case en bas à droite : les actions vers la 1ère base
- la case en haut à droite : les actions vers la 2ème base
- la case en haut à gauche : les actions vers la 3ème base
- la case en bas à gauche : les actions vers la plaque de but.

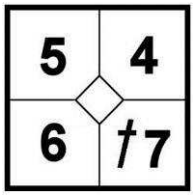

L'emplacement central indiquera les avancées sur base parfois le point, le retrait avant que le coureur atteigne la 1ère base.
La feuille de score se lit verticalement.

De fait, une situation de match peut être facilement retrouvée sur les feuilles de score. Par exemple, un jeu pendant lequel deux joueurs se trouvent sur base, apparaîtra sur votre feuille sur deux carrés de marquage bien distincts, un par joueur.
A chaque coureur sur base correspond un carré de marquage. Les avances sur bases simultanées devront de préférence s'écrire en remontant : le risque d'oublier la progression d'un coureur étant moins grande.

Lorsque la manche est terminée, le scoreur trace un trait oblique après le dernier batteur :

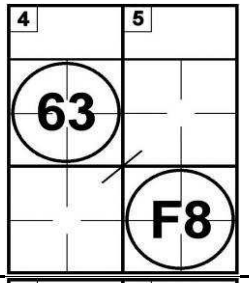

Dans le cas où la manche comporte plus de neuf batteurs, le scoreur ajoute des flèches pour montrer que la manche est scorée sur plusieurs colonnes.

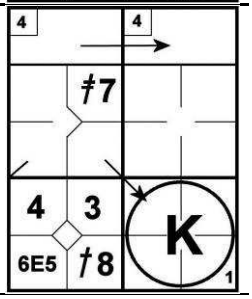

3.2 APRES CHAQUE ½ MANCHE

Il faut compléter le tableau de score sur la feuille visiteur. Puis il faut comptabiliser différentes données dans les cases qui se situent en dessous de la grille de scorage. Au niveau départemental, seules les cases AB, R, H, A, E et LOB sont à remplir.

AB: présences officielles à la batte, on l'utilise pour calculer des moyennes offensives.
AB = TAB - (BB + HP + IO + SH + SF)

AB	6	4	10
R	–	1	1
ER			
H	1	1	2
A	2	1	3
E	–	1	1
LOB	3	–	3

R : le nombre de points marqués dans la manche.

ER : Points mérités - laisser cette ligne blanche (accès scoreur régional)

H : le nombre de coups surs (hits) dans la manche.

A : le nombre d'assistances dans la manche
Exemple :
53 = Assistance au 5
6E 3 = assistance au 6

E : le nombre d'erreurs dans la manche
(E + e + ET+et+ INT+Obs)

LOB : le nombre de coureurs laissés sur base dans la manche.

4 LES CONVENTIONS

4.1 LE POINT

La progression du coureur sera suivie en traçant un trait sur les côtés du carré central. Le point sera donc indiqué en fermant le carré central. On ne doit pas noircir le carré central, en effet seulement certains points le seront : les points mérités (niveau Scoreur Régional).

Dans certaines situations, le fait qu'un joueur traverse la plaque de but n'est pas synonyme de point. Ces points ne comptent pas. La connaissance de la règle 5.08 a, qui explique ces cas, est indispensable.

> ***Règle 5.08.a :***
> ***(a) Un point est marqué chaque fois qu'un coureur avance régulièrement et touche les première, deuxième, troisième bases et la plaque de but avant que trois joueurs ne soient retirés pour terminer la manche.***
> ***Exceptions : Le point n'est pas alloué même si le coureur touche la plaque de but si le troisième retrait du jeu est effectué aux dépens :***
> ***Du batteur - coureur avant qu'il ne touche la première base,***
> ***D'un coureur lors d'un jeu forcé,***
> ***D'un coureur précédent qui est déclaré retiré parce qu'il n'a pas touché une des bases.***

2 retraits

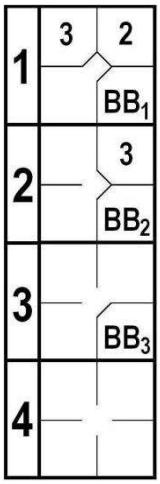

3ème retrait :

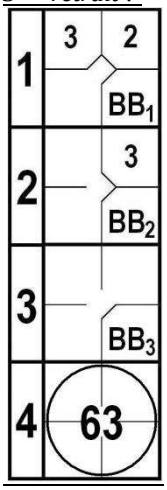

Après appel en 3ème base

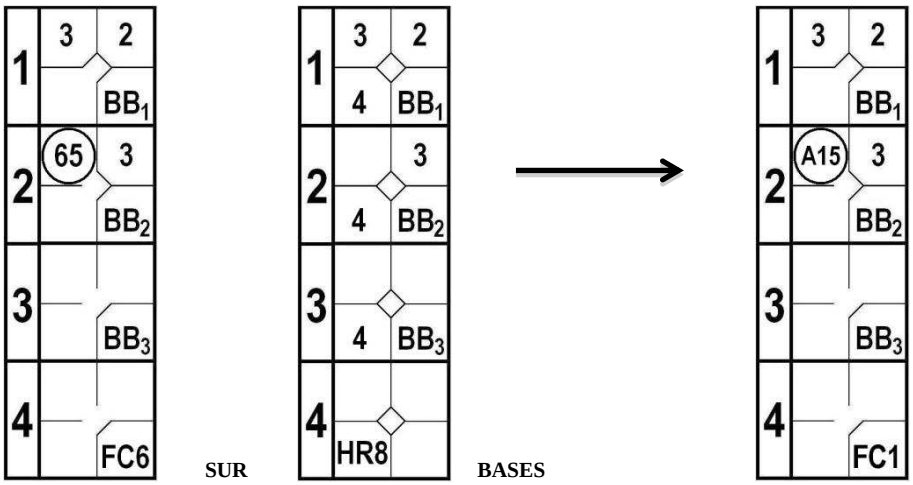

4.2 LES AVANCES SUR BASES

Le batteur/ coureur arrive sauf sur une base vers laquelle il courait.
On indiquera l'action dans la case correspondante à la base atteinte puis, à l'aide d'un trait, le scoreur mettra en évidence la progression.

A. COUPS SURS (HITS)

Lorsque la défense est impuissante devant la balle et que celle-ci permet au batteur de parvenir sur base, on appelle cela un coup sûr ou hit. Un coup sur est donc une frappe dont la balle, dans un effort ordinaire, ne peut pas être attrapée, ou qui est frappée avec une telle force (ou lenteur) que la défense ne peut la jouer.

Cas particulier : si la balle frappée effectue un rebond inattendu devant le joueur (celui-ci ne pouvant s'en saisir) alors c'est un coup sur.

Pour la notation, on donne deux informations :

- la valeur du coup sûr : à l'aide d'un trait oblique (slash) traversé par un (simple), deux (double), ou trois (triple) traits horizontaux
- la localisation : numéro de zone dans laquelle la balle frappée atterrit.
- Dans le cas d'un amorti (bunt), la notation sera la même en rajoutant la lettre B pour bunt.

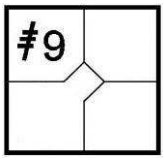

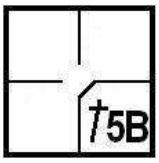

Il faudra :
- les juger,
- les inscrire **dans la case d'arrivée**, laissant ainsi les premières cases vides dans le cas de double, triple ou coup de circuit (home run) / coup de circuit à l'intérieur du terrain (Inside home run).

Ils seront notés par exemple :

Simple dans le champ gauche	7
Double dans le champ droit	9
Triple dans le champ centre	8
Coup de circuit (Home Run) dans le champ centre (la balle est frappée en chandelle et elle sort des limites du terrain, les 4 bases lui sont acquises) (accordée par l'arbitre)	**HR8**
Coup de circuit à l'intérieur du terrain (Inside Home Run) dans le champ centre (la balle est frappée en chandelle et elle ne sort pas des limites du terrain). Le batteur court les 4 bases à ses risques et périls.	**IHR8**

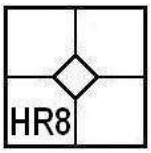

Les normes très précises concernant le jugement des coups sûrs sont citées dans les règles 9.05 et 9.06. La règle 9.06 permet de déterminer leurs valeurs.
Cas particulier du coup sûr de fin de partie :

> ***Règle 9.06.f :***
> ***Sous réserve des dispositions de la règle 9.06(g), lorsqu'un batteur termine la rencontre par un coup sûr qui fait marquer suffisamment de points pour que son équipe gagne, le scoreur officiel lui accordera uniquement le nombre de bases gagnées par le coureur qui a marqué le point gagnant, à la condition qu'il ait lui-même avancé d'autant de bases que ce coureur.***
>
> ***Règle 9.06.g***
> ***Lorsqu'un batteur termine la rencontre avec un coup de circuit à l'extérieur du terrain, lui et les autres coureurs sur bases ont droit de marquer.***

Un coup sûr ne peut être inscrit dans les cas suivants (les principaux) :
- Si la défense commet une erreur,
- Si le batteur est éliminé en première base,
- Si la frappe permet d'éliminer un autre coureur sur base (Choix défensif),
- Si la défense commet une erreur en essayant d'éliminer un coureur sur base.

Exemple :
Le 5ème batteur frappe un coup sûr d'une base sur le champ centre.
Le 6ème batteur frappe un coup sûr sur le champ droit. Cela permet au coureur précédent d'arriver sur la 2ème base.
On l'indiquera par le numéro de celui qui a permis l'action c'est à dire 6.
Le 7ème batteur frappe un coup de circuit en champ centre.
Les coureurs 5 et 6 marquent leur point.

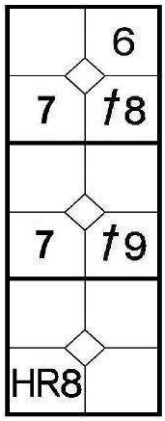

B. POINT PRODUIT

Lorsqu'un batteur, grâce à son action, permet à un coéquipier ou à lui-même (coup de circuit) de marquer un point, on lui accorde un point produit. Le point produit est donc un élément positif pour le batteur. Attention toutes les actions du batteur ne provoquent pas nécessairement des points produits.

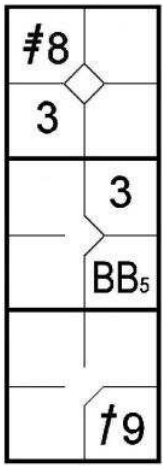

Porter au crédit du frappeur un point produit ou **R**un **B**atted **I**n **(RBI)**, chaque fois qu'un coureur atteint la plaque de but à la suite de :
- coup sûr,
- sacrifice,
- élimination au champ intérieur
- sur jeu forcé uniquement : interférence, base sur balles, touché par un lancer.

Si un batteur frappe un **coup de circuit**, on lui comptera son propre point produit et un pour chaque coureur sur base qu'il a fait marquer.

Le point produit de celui qui frappe le coup de circuit (ou le coup de circuit à l'intérieur du terrain) est fréquemment oublié.

Porter un **RBI** au crédit du batteur s'il y a moins de deux retraits et que la défense commet une erreur, si vous pensez que le coureur en 3ème base ne pouvait, de toute façon, pas être retiré même sans erreur.
Notation :
- dans la case en bas à gauche (Voir exemple sur les coups sûrs),
- le numéro d'ordre du batteur à qui on crédite le RBI (exception pour le coup de circuit),
- pour les statistiques le point produit (**R**un **B**atted **I**n) est noté **RBI**.

Run **B**atted **I**n **RBI**

La règle 9.04 complète le jugement du point produit.

EXCEPTION sur l'écriture :

Ne pas compter un **RBI** au batteur lorsque celui-ci permet ou aurait permis deux retraits sur double jeu forcé (ou double jeu inversé) s'il n'y avait pas eu d'erreur.

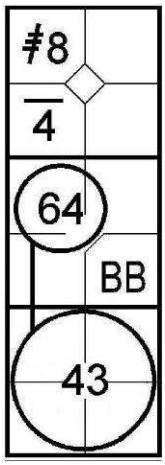

C. 1ERE BASE ACCORDEE PAR L'ARBITRE

Les actions sont notées dans la case en bas à droite (vers la 1ère base). Seul le coup sûr sera noté dans la case d'arrivée, laissant libre la première lorsque le coup sûr est un double, triple ou coup de circuit (home run) / coup de circuit à l'intérieur du terrain (Inside home run).

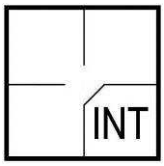

- Le batteur va en 1ère base sur 4 mauvais lancers du lanceur (Base sur Balles)
  Base sur Balle (Base on **B**alls) **BB**

- Le lanceur donne une base sur balles intentionnellement
  (il faut que le receveur appelle au moins la quatrième balle en levant le bras) dans un but tactique.
  Base sur Balle intentionnelle (Intentionnal **B**ase on **B**alls) **IBB**
- Le batteur est atteint par un lancer régulier
  Touché par un lancer (Hit by **P**itched Ball) **HP**
- Interférence du receveur sur le batteur
  Interférence du receveur **INT**

Toutes ces bases sont accordées par l'arbitre, il n'y a donc pas d'action du batteur d'où son absence dans le calcul des At Bat.

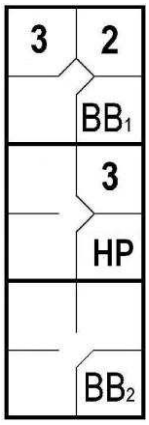

Le coureur profite de l'action d'un batteur pour progresser (BB, HP, hit, SH et SF….). On notera dans la case atteinte par le coureur le numéro de l'ordre de passage à la batte du batteur qui fait l'action et par conséquent permet l'avance sur base.

D. BASES ACCORDEES PAR L'ARBITRE

Feinte irrégulière ou lancer irrégulier du lanceur (Balk) suivi du numéro de l'attaquant qui est à la batte à ce moment là.

Feinte irrégulière ou lancer irrégulier du lanceur **BK**

Au Baseball,

S'il n'y a pas de coureur sur base, l'arbitre appelle « balle », une balle est donnée au batteur
S'il y a un coureur sur base, l'arbitre appelle « balk », on le fera progresser d'une base et on n'attribuera pas de balle au batteur.

⚠ Si c'est une 4ème balle, le batteur arrivera en 1ère base sur un **BB** et non sur un BK.

Au Softball, on comptera une balle supplémentaire au batteur quelle que soit la situation sur base (avec ou sans coureur).

Obstruction suivi du numéro du joueur qui commet l'action.

Obstruction **Ob**

L'arbitre donne une obstruction lorsqu'un défenseur perturbe le jeu de l'attaquant. Une interférence est donnée lorsqu'un attaquant empêche un défenseur d'effectuer son jeu défensif.

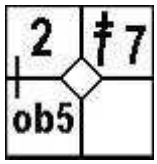

Exception : l'obstruction du receveur sur le batteur est appelée interférence.

Ces actions sont à noter dans la case atteinte par le coureur.

E. PROGRESSION SUR BASE DU COUREUR

Lancer régulier échappé par le receveur

Balle Passée (Passed **B**all) **PB**

Lancer fou du lanceur vers le receveur lors d'un lancer régulier

Lancer Fou (Wild **P**itch) **WP**

Ces deux actions ne concernent que le lanceur et le receveur, uniquement lorsqu'il s'agit d'un lancer régulier.

Vol de base : décision d'un coureur de se rendre vers une base à ses risques et périls sans bénéficier de l'action d'un coéquipier ou d'un mauvais jeu.

Base Volée (Stolen Base) **SB**

Ces trois signes seront notés dans la case atteinte par le coureur.
Ils doivent être suivis du numéro du joueur qui est à la batte à ce moment-là afin de pouvoir reconstituer l'action (nécessaire pour la recherche des points mérités).

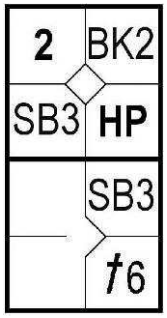

Si un coureur avance de plus d'une base sur un lancer fou ou une balle passée, on utilise une flèche pour indiquer la continuité de l'action. Dans l'exemple un WP.

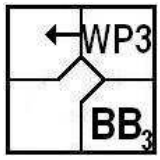

F. ERREURS DE DEFENSE

On ne pourra pas compter de coup sûr si l'avance sur base résulte d'une erreur de la défense. La notion d'effort ordinaire et d'effort extraordinaire va donc entrer en jeu dans l'analyse des frappes (erreur ou coup sûr). On distinguera deux sortes d'erreurs ayant chacune deux niveaux d'impact sur le jeu :

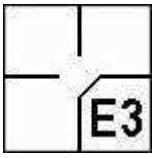

Erreur de relais

On attribue une erreur de relais lorsque le joueur effectue un lancer impossible à attraper.

Erreur de relais (**T**hrow) **ET ou eT**

Erreur d'attrapé

Erreur d'attrapé **E ou e**

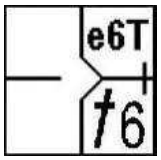

On attribue une erreur d'attrapé lorsque le joueur rate ou laisse retomber une balle facilement attrapable dans un effort normal.

Erreur décisive (en majuscule)

E ou ET

Elle permet au coureur d'atteindre une base alors que celui ci aurait dû être retiré.

Erreur non décisive (en minuscule)

e ou eT

Elle permet au coureur de gagner une base sans que la défense n'ait eu possibilité de le retirer alors qu'il aurait dû rester sur la base qu'il vient de quitter

Notation : le **E** ou **e** est toujours suivi du numéro du défenseur qui commet l'erreur. Dans le cas d'une balle frappée en l'air, on note E suivi du numéro du défenseur qui commet l'erreur d'attrapé suivi d'une lettre qui désigne la trajectoire de la balle.

E4P, E8F, E5F,

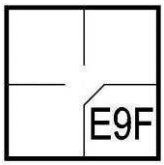

La compréhension de la différence entre les erreurs **E** et **e** est indispensable car celles-ci sont nécessaires pour la détermination des points mérités des lanceurs :

- E : sans cette erreur, l'attaquant est retiré.
- e : sans cette erreur, l'attaquant serait resté sur sa base (sans possibilité de retrait).

Accorder une erreur de lancer (ET ou eT) au défenseur dont le mauvais relais fait un rebond anormal ou touche une base, la plaque du lanceur, un défenseur, un arbitre permettant à l'attaquant d'atteindre une base.
Donner une erreur (E) si le défenseur qui attrape la balle pour éliminer un attaquant ne touche ni la base ni l'attaquant.

On ne peut pas créditer d'une erreur de lancer le receveur qui fait un mauvais relais pour empêcher un vol de base (sauf si celui-ci permet une avance de base supplémentaire, exemple : le coureur va de la 1ère base à la 3ème base). Si le coureur ne gagne pas de base supplémentaire on donnera une base volée au coureur sans faire apparaître l'erreur. S'il gagne une base supplémentaire, on justifiera la première progression par une base volée puis la seconde par une erreur de lancer notée **e2T**, règle 9.07(b).

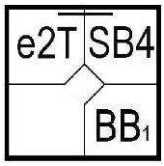

Exemples de scorage avec des erreurs de défense :
Le 1er batteur commence la manche :
Le 2ème batteur frappe vers la 3ème base qui fait une erreur de relais et empêche l'élimination en 1ère base.

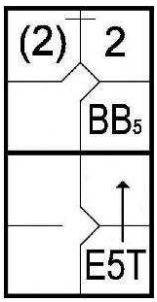

Le 4ème batteur commence la manche :
Pendant que le batteur 5 est en première base, le lanceur effectue une erreur de lancer sur la première base permettant ainsi au point de rentrer.

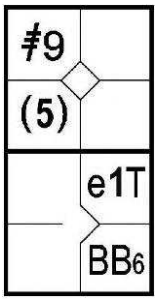

On ne peut pas créditer d'une erreur pour un mauvais relais un joueur qui tente de compléter un double jeu (sauf s'il y a avance supplémentaire). Si le coureur ne gagne pas de base supplémentaire on donnera un choix défensif au batteur-coureur sans faire apparaître l'erreur. S'il gagne une base supplémentaire, on justifiera la première progression par un choix défensif puis la seconde par une erreur de lancer notée **e6T**.

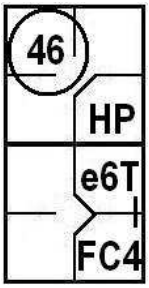

Pas d'erreur au défenseur qui, à la suite d'une erreur, rattrape la balle à temps et effectue un retrait ou aide à celui-ci.

Les obstructions et les interférences qui permettent une avance sur base, seront comptées comme erreur de défense dans la recherche des statistiques défensives.

TRES IMPORTANT : On doit inscrire une erreur au défenseur qui rate une chandelle dans le territoire des fausses balles empêchant ainsi une élimination facile et prolongeant la présence du batteur à la batte (que celui-ci atteigne la base ou soit retiré par la suite).

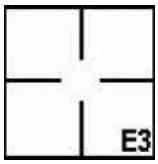

On notera l'erreur et le numéro du défenseur qui rate la balle dans la case marbre - première en tout petit.

E5

De même le scoreur inscrit toute erreur qui prolonge la présence d'un coureur sur base.

Exception à cette règle : moins de deux retraits et un coureur en 3ème base, pas d'erreur si le défenseur laisse tomber volontairement une chandelle dans le territoire des fausses balles pour empêcher le coureur de la 3ème base de marquer son point (dans un but tactique).
Les remarques et les exceptions sur les erreurs sont nombreuses et doivent toujours être présentes à l'esprit. La règle 9.12 développe tout ceci.

G. PARTICULARITES

Avance des coureurs sur coup sûr ou retrait :

- lors d'une avance de plusieurs bases, on marquera le numéro du batteur qui a permis l'avance dans la case la plus en avant.

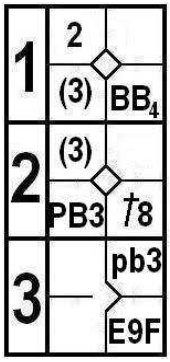

Lorsqu'un même événement (PB, WP, BK) provoque plusieurs avances sur base de différents coureurs, il convient de le noter :

- une fois de façon normale,
- et autant de fois que nécessaire en minuscule pour ne pas compter plusieurs fois le même événement dans les statistiques.

Avance des coureurs sur erreur :

- lors d'une avance de plusieurs bases, on marquera un trait ou une flèche ainsi que le symbole correspondant à cette avance.
- le trait pour montrer la continuité de l'avance entre deux actions,
- la flèche lorsqu'une action entraîne une progression sur plusieurs bases.

A noter que l'ordre est toujours le même : **le symbole** est **suivi d'une flèche**.

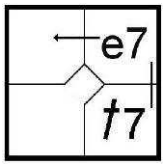

4.3 LES RETRAITS

Tous les retraits seront encerclés pour les mettre en évidence.

A. STRIKE OUT

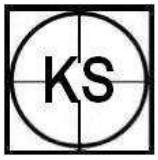

Strike OutSwinging (avec élan)	**KS**
Strike Out Looking (sans élan)	**KL**

Il est noté au centre de la case.
Tous les strikes outs doivent être comptabilisés à l'aide d'un indice en bas à droite. La numérotation repart à zéro lors d'un changement de lanceur ainsi que KS, KL, KPB, KWP, KE2T

B. BALLE ATTRAPEE DE VOLEE

Deux types de frappe sont à différencier :

Fly out ou Pop Out	**F ou P**
Line drive (Balle directe)	**L**

La Pop est une chandelle frappée très haute au champ intérieur.
Line drive est une balle frappée qui va directement et rapidement de la batte à un défenseur sans toucher le sol.
La Fly est une balle frappée qui monte haut et loin dans les airs

Suivi du numéro du défenseur qui effectue le retrait.

Exemple :
F8, L1,P2
Si la balle est rattrapée dans le territoire des fausses balles, alors on rajoutera un « F ».

C. RETRAIT SANS ASSISTANCE (UNASSISTED)

Lorsque le défenseur effectue le retrait seul, on note le numéro défensif du joueur concerné.
Exemple :
3 signifie que le joueur de 1ère base a effectué le retrait tout seul.

- Cette notation ne concerne pas les attrapés de volée, on l'applique uniquement aux jeux sur bases.

D. PLUSIEURS JOUEURS PARTICIPENT AU RETRAIT

Exemples :

1) Balle frappée, prise au sol par le troisième base qui l'envoie au 1ère base et fait le retrait. On compte le retrait au 1ère base et une assistance au troisième base.

2) Amorti (Bunt), pris au sol par le première base qui l'envoie au lanceur qui fait le retrait. On précise B pour Bunt.

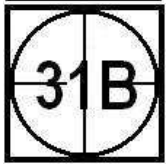

Lorsque plus de deux défenseurs participent à l'élimination, on note les numéros de tous les joueurs dans l'ordre dans lequel ils ont touché la balle, le dernier étant toujours l'auteur du retrait.
On ne peut compter plus d'une assistance au même joueur lors d'une même action.

E. INFIELD FLY (CHANDELLE INTERIEURE)

On ne score un Infield Fly que si l'arbitre l'annonce.

Infield **F**ly **IF**

Les conditions pour qu'il y ait Infield Fly sont décrites dans l'annexe des règles de baseball (définition des termes).

> ***Définition :***
> ***C'est un fly (chandelle) en territoire des bonnes balles (à l'exception d'un line drive ou d'un amorti) qui peut être attrapé par un joueur de champ intérieur avec un effort ordinaire, alors que la première et la seconde base ou la première, la seconde et la troisième base sont occupées, avant qu'il n'y ait deux retraits. Le lanceur, le receveur et tout joueur de champ extérieur qui se trouve dans le champ intérieur lors de ce jeu est considéré comme un joueur de champ intérieur pour l'application de cette règle***

Le batteur est éliminé.
On notera **IF** suivi du numéro du défenseur qui fait le retrait.
Si la balle tombe par terre, on notera **OBR** suivi du numéro du défenseur le plus près de la balle.
L'indice 8 est rajouté en haut à droite pour préciser la règle.

F. JEUX MULTIPLES

Pour qu'il y ait double jeu (ou triple jeu), il faut que la défense effectue deux (ou trois) retraits sur la même action.
Le double jeu est un jeu au cours duquel 2 attaquants sont retirés.
Le triple jeu est un jeu au cours duquel 3 attaquants sont retirés.

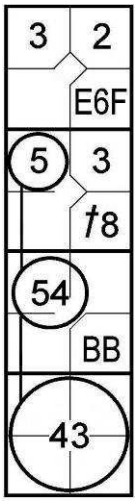

Ex 1 : Un coureur en 1ère base, le batteur frappe sur le deuxième base, qui touche sa base pour faire le 1ère retrait et renvoie au 1ère base qui fait le second retrait. Le double jeu est attribué au 4 et 3.
Ex 2 : Un coureur en 1ère base, 2ème et 3ème base. Le batteur frappe sur le troisième base qui touche sa base = 1er retrait. Le 3ème base envoie en seconde = 2ème retrait. Le 2ème base envoie en première = retrait. Le triple-jeu est attribué au 5, 4 et 3.

G. PRIS SUR TENTATIVE DE VOL

On attribuera un retrait ou une tentative de retrait s'il y a eu erreur, lorsque :

- le coureur essaie de voler une base,
- le coureur est pris en souricière entre deux bases,
- le coureur glisse au-delà de la base sur un vol de base.
- le coureur commence sa course vers la nouvelle base (même si il se fait prendre en souricière en revenant sur la base d'origine). **C'est la 1ère intention qui compte**.

Notation:

Retrait sur Tentative de Vol (Caught **S**tealing) **CS**

Suivi des numéros défensifs des joueurs ayant participé à l'action en essayant de suivre l'ordre dans lequel la balle a été relayée (le dernier cité est celui qui fait le retrait).

- on notera éventuellement les erreurs
- on ne comptera qu'une assistance à un joueur dans cette action
- on pourra compter à un même joueur une assistance et un retrait, une assistance et une erreur.
- on devra indiquer dans l'angle le numéro du batteur qui est à la batte au moment de cette action.

Il faut mettre une notion de temps pour pouvoir reconstituer la manche.

Exemples :
CS2654 ; CS2E4

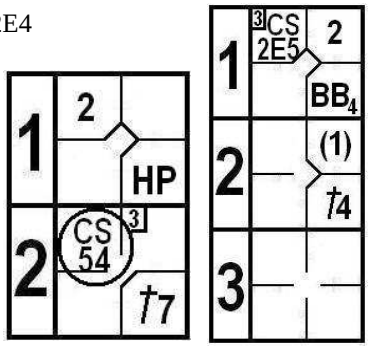

H. PICK OFF

Un coureur fait l'objet d'un **P**ick **O**ff lorsqu'il est surpris en dehors de sa base par un relais rapide d'un défenseur vers sa base d'origine.
C'est généralement le lanceur ou le receveur qui est à l'origine de cette action.
Si, voyant qu'il risque d'être éliminé, le coureur décide de partir vers la base suivante et est éliminé, on ne notera pas un Pick Off mais un retrait sur tentative de vol (Caught Stealing) car on considèrera qu'il s'agit d'une tentative de vol.
Notation :

Pick Off ..... **PO**

- On indique les numéros de position des joueurs ayant participé à l'action en essayant de suivre l'ordre dans lequel la balle a été relayée (le dernier cité est celui qui fait le retrait),
- On note éventuellement les erreurs,
- On indique dans l'angle le numéro du batteur présent à la plaque de but au moment de cette action. Cette notion de temps est nécessaire pour pouvoir reconstituer la manche

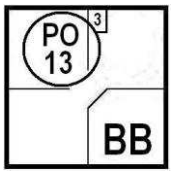

Exemples : PO13 ; PO1E5 ; PO16, PO26

4.4 LES CAS PARTICULIERS

A. 3EMESTRIKE ECHAPPE PAR LE RECEVEUR

- le batteur est sauf en 1ère base

KPB .....

- le batteur est retiré en 1ère base

K23 .....

- le batteur est sauf à cause d'une erreur défensive :
  3ème strike échappé par le receveur + mauvais attrapé du 1ère base

K2E3 .....

mauvais lancer du receveur à la 1ère base

KE2T .....

On ne notera jamais KPB23 puisque le receveur, rattrapant la balle, participe au retrait.

B. 3EME STRIKE MALGRE UN LANCER FOU

Il arrive que le batteur essaye de frapper malgré un lancer fou, il peut donc essayer de parvenir en 1ère base.

Ne pas créditer une PB au receveur mais un lancer fou (**W**ild **P**itch) au lanceur

Wild **P**itch (lancer fou) ..... **KWP**

C. AMORTI SACRIFICE (SACRIFICE BUNT)

C'est un amorti (bunt) dans l'intention de se sacrifier en 1ère base pour permettre une avance et/ou parfois un point.

Conditions :
Il n'y a amorti sacrifice que dans les conditions suivantes :

- moins de deux retraits,
- un retrait ou l'aurait été s'il n'y avait pas eu d'erreur,
- une avance sur base ou un point marqué par un coureur précédent

Ce sera un point produit pour le batteur (s'il y a point marqué).
Il doit être évident qu'il y ait intention d'amorti pour scorer un bunt sacrifice.

Notation :

Amorti sacrifice (Sacrifice Bunt) suivi du numéro des joueurs défensifs (Assist + Out) qui se note SH par convention. **SH**

Exemples : **SH13**, **SH3E4**

- Au Softball, le nombre d'amorti surprise est plus important qu'au Baseball. Il est donc important d'être vigilant sur la nature de l'amorti. On ne peut donner un amorti sacrifice (sacrifice bunt [SH]) sur un amorti surprise.

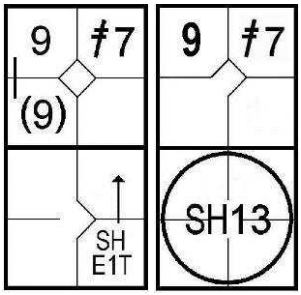

D. CHANDELLE SACRIFICE (SACRIFICE FLY)

C'est une chandelle attrapée de volée qui fait retirer le batteur (ou l'aurait retiré sans l'erreur), et qui permet à un coureur précédent de marquer un point.

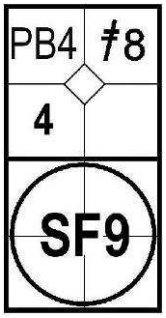

Conditions :
Il n'y a chandelle sacrifice que dans les conditions suivantes :

- moins de deux retraits,
- un retrait ou l'aurait été s'il n'y avait pas eu d'erreur,
- un point doit être marqué (impérativement).

Ce sera un point produit pour le batteur.

Notation :

Chandelle sacrifice (Sacrifice Fly) suivi du numéro du joueur défensif SF

Exemples : SF8, FSF9, SFE7

E. CHOIX DEFENSIF (FIELDER'S CHOICE)

Pour le niveau départemental, on attribue un choix défensif lorsqu'un défenseur choisit de retirer un coureur plutôt qu'un autre. Il sera noté FC suivi du numéro défensif du joueur ayant fait le choix.

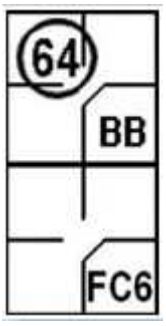

4.5 LES CHANGEMENTS

Ils peuvent être de plusieurs sortes : échange de positions défensives, substitution de joueurs, changement de lanceur ou de batteur.

Tous ces mouvements de joueurs nécessitent d'indiquer le moment du changement, la nouvelle fonction du joueur ainsi que son nom, prénom.

Renseignements de première importance pour la compréhension des feuilles de score (et pour l'élaboration des statistiques), ces indications doivent être indiquées à chaque changement.

Le chiffre inscrit dans la colonne IP indique le nombre de manches jouées par ce joueur à la position défensive stipulée colonne POS.
Une manche se divise en 3 temps :

1er retrait	0.1
2ème retrait	0.2
Manche Complète	1

L'importance du moment exact où intervient le changement se reflète dans les statistiques. Ceci est compréhensible lorsque l'on recherche à qui attribuer telle action à un moment donné.

Exemple :
Hervé est sorti du terrain à la 2ème manche en défense. Terrien le remplace. Il commet des erreurs : si le changement n'est pas effectué avec précision, on attribue les erreurs à Hervé. Sa moyenne défensive baisse injustement.

A. ÉCHANGE DE POSITIONS DEFENSIVES

Deux ou plusieurs joueurs changent de position dans le champ sans sortir de l'ordre de passage à la batte.
Le scoreur indique :
* au dessous de la précédente position, la nouvelle place dans le champ avec un exposant
* répéter son numéro de maillot
* dans la colonne IP le nombre de manches jouées en défense

L'ordre de passage à la batte est fixe, un joueur ne peut jamais être inscrit ailleurs dans l'ordre de passage à la batte.

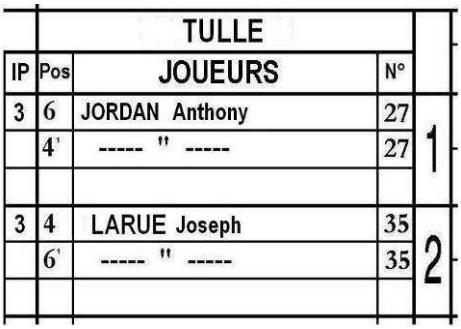

		TULLE		
IP	Pos	JOUEURS	N°	
3	6	JORDAN Anthony	27	
	4'	----- " -----	27	1
3	4	LARUE Joseph	35	
	6'	----- " -----	35	2

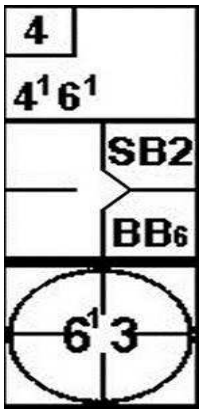

Et sur la feuille adverse :
- à côté du numéro de la manche, les positions qui ont changé en les numérotant (exposant),
- un trait horizontal indiquant le moment du changement.

B. SUBSTITUTION DE JOUEURS

Indiquez :
- le nom et prénom du nouveau joueur,
- son numéro de maillot,
- son numéro défensif,
- un tiret vertical,
- les nouveaux postes défensifs sur la feuille adverse,
- le trait horizontal sur la feuille adverse.

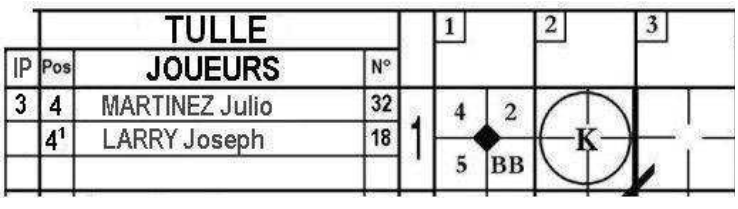

		TULLE			1	2	3
IP	Pos	JOUEURS	N°				
3	4	MARTINEZ Julio	32		4 2	K	
	4¹	LARRY Joseph	18	1	5 BB		

Si un joueur peut changer de position dans le champ, il ne peut jamais changer de place dans l'ordre de passage à la batte.

Réentrée (Reentry)
Au Softball, un joueur qui démarre la rencontre et est ensuite remplacé peut revenir **une** fois dans la partie à n'importe quel moment, à condition de respecter sa place dans l'ordre de passage à la batte.

La notation de cette réentrée diffère légèrement d'un changement "classique", on ajoutera des aigrettes au trait de changement en attaque.

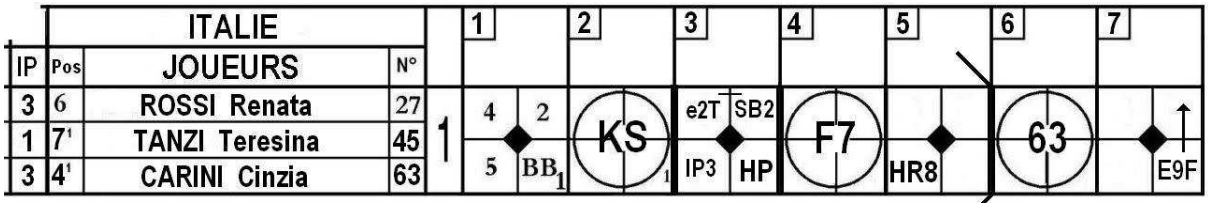

Au début de la Troisième manche, Teresina TANZI remplace Renata ROSSI.
Au début de la Quatrième manche, Cinzia CARINI remplace Teresina TANZI.
Au début de la Sixième manche, Renata ROSSI réentre.

C. CHANGEMENT DE LANCEUR

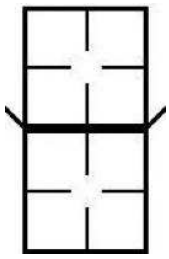

Indiquez :
- son nom et prénom, numéro de dossard si c'est un nouveau joueur,
- sa latéralité,
- un tiret horizontal avec des aigrettes sur la feuille de l'équipe adverse là où nous connaissons le comportement défensif de l'équipe qui nous intéresse,
- le nouveau lanceur 1' dans la case en haut de la manche.

D. BATTEUR DESIGNE

Designated **H**itter **DH**

Si un DH joue il sera désigné au début de la rencontre. Il ne pourra jamais devenir DH au cours de la rencontre.
Il remplace le lanceur dans l'ordre de passage à la batte, mais ne joue pas en défense pendant une rencontre. Il n'aura donc que des statistiques offensives tandis que le lanceur n'aura que des statistiques défensives.Il est donc important de noter le nom du ou des lanceur(s) dans la partie inférieure de la feuille.

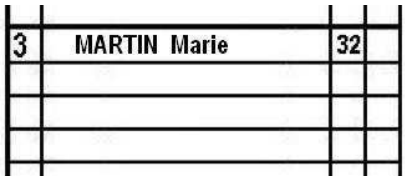

En Softball, le batteur désigné n'existe pas. Par contre il existe le joueur Désigné (Designated Player noté **DP)**. Ce dernier peut remplacer n'importe quelle joueuse ou joueur de champ. La joueuse ou le joueur en défense, autre que la lanceuse ou le lanceur remplacé dans l'ordre de passage à la batte par un joueur désigné (DP), sera inscrite dans l'espace situé en fin de liste des attaquantes sous l'appellation DEFO ou FLEX.

E. BATTEUR D'URGENCE ET COUREUR D'URGENCE

Batteur d'urgence **(P**inch **H**itter) **PH**

Il n'intervient qu'une fois lors d'une rencontre dans l'ordre de passage à la batte dans un but tactique.

Coureur d'urgence (Pinch Runner) **PR**

Il commence son action sur une base pour remplacer le batteur / coureur. Si le coureur remplaçant rentre en défense, on ne peut plus le considérer comme un coureur d'urgence. Cela devient simplement un changement de joueur.

Si le même joueur PH/PR rentre ensuite en défense, écrire dans la case Pos, PH et sa nouvelle position défensive, cela afin d'économiser une ligne de changement.

IP	Pos	JOUEURS	N.	
5	4	GAUTHIER Paul		
	PH 4'	DUPONT Hervé		1

En 1ère

En 2ème

En 3ème

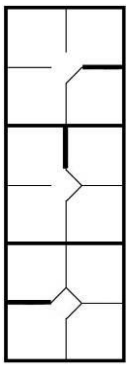

F. **MANQUE DE PLACE**

Dans l'éventualité où vous avez un nombre trop important de remplacement, vous pouvez ajouter les nouveaux noms en bas de la colonne line-up. Vous devez indiquer, comme dans l'exemple, la position, le nom, le numéro de maillot et ne pas oublier le numéro de l'ordre de passage à la batte (line-up).

									9								
					3 3	GIOVANINI Aldo	32	7	AB								
									R								
									ER								
									H								
									A								
									E								
									LOB								
DOUBLE - JEU						LANCEURS			W /L /Sa						BF	AB	
						TOTAUX											

4.6 LES ÉVENEMENTS PARTICULIERS

A. ORDRE DE PASSAGE A LA BATTE PERTURBE

Si un batteur n'apparaît pas à son tour de passage à la batte, et que le coach adverse ne s'en aperçoit pas : aucun jeu n'est appelé. La case reste donc vide. On indique par **LT** « Lost Turn » cette absence à la batte.
Il peut aussi être l'occasion d'un jeu d'appel qui entraînerait un ou plusieurs retraits si le coach de l'équipe adverse s'en aperçoit. Le scoreur officiel doit donc adopter une attitude neutre, sans tapage qui alerterait les coaches. Les feuilles de score seront, naturellement, à l'abri des regards curieux.

En cas de jeu d'appel, l'arbitre prendra les décisions adéquates à la situation.
Si plusieurs joueurs inversent leur tour de passage à la batte et que le coach adverse ne le voit pas, le scoreur doit l'inscrire à l'aide d'un astérisque renvoyant dans la case « Note » expliquant l'ordre réel de passage à la batte. Le statisticien pourra ainsi attribuer les statistiques au joueur concerné sans commettre d'erreur.

B. JEUX D'APPELS

Les jeux faits sur appel seront indiqués sur la base où ils se sont déroulés comme suit :
A + suivi du numéro du défenseur qui est en contact avec la base et la balle dans les mains.
Les explications complémentaires seront notées dans la partie « Note ».

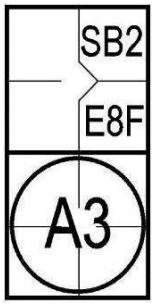

C. RETRAITS PREVUS PAR LE REGLEMENT

Certains retraits particuliers prévus par le règlement sont notés **OBR**
Out **B**y the **R**ules **OBR**

Suivi du numéro du défenseur qui a effectué le retrait. On précisera la cause du retrait par un indice en haut.

Les 16 cas :

1. Batteur retiré pour frappe illégale.
2. Batteur retiré sur amorti dans le territoire des fausses balles (bunt foul ball) sur le troisième strike.
3. Batteur retiré pour avoir touché la balle frappée.
4. Batteur retiré pour interférence avec le receveur.
5. Batteur retiré pour avoir oublié son tour de passage à la batte.
6. Batteur retiré pour refus d'avancer en 1ère base après une base sur Balles.
7. Coureur retiré pour avoir refusé d'avancer de troisième base à la plaque de but pour le point gagnant.
8. Batteur retiré sur Infield Fly non réceptionné.
9. Coureur retiré pour avoir touché une balle frappée.
10. Coureur retiré pour être sorti de son couloir de course.
11. Coureur retiré pour avoir doublé un autre coureur.
12. Coureur retiré pour course à l'envers sur les bases.
13. Coureur retiré pour avoir interféré avec un défenseur.
14. Batteur – coureur retiré pour cause d'interférence du coureur sur base.
15. En softball et catégorie 12U, coureur retiré pour départ anticipé.
16. En softball, coureur retiré pour avoir touché la mauvaise base sur la double base.

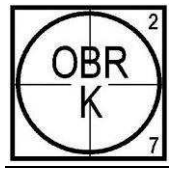

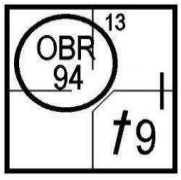

D. MANCHE SUPPLEMENTAIRE (TIE BREAK)

La case **TIE** concerne une entrée en jeu en cas d'égalité après le nombre de manches réglementaires en baseball et au softball.

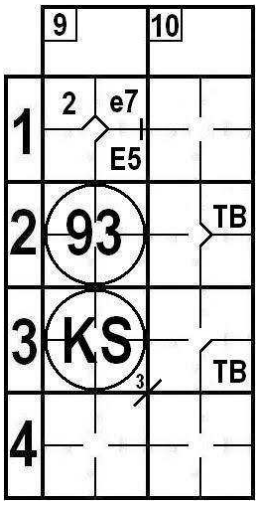

Au baseball :
Les équipes doivent poursuivre l'ordre de passage à la batte de la manche précédente et placer les deux derniers joueurs en 2ème base et 1ère base (ceux qui ont complété leur présence à la batte à la manche précédente).
On inscrit **TB** dans la case 2ème base et 1ère base afin d'expliquer la présence de ces coureurs en base.

Si l'égalité n'est pas rompue à la fin de cette manche supplémentaire, les équipes doivent poursuivre l'ordre de passage à la batte de la manche précédente et répéter les mêmes actions.

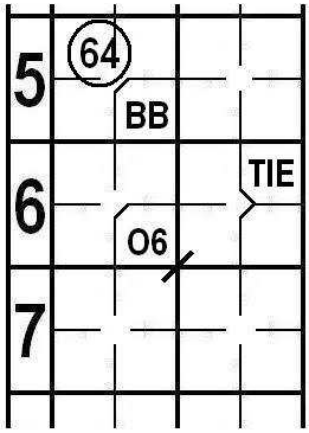

Au softball :
Les équipes doivent poursuivre l'ordre de passage à la batte de la manche précédente et placer le dernier joueur en 2ème base (celui qui a complété sa présence à la batte à la manche précédente).
On inscrit **TIE** dans la case 2ème base afin d'expliquer la présence de ce coureur en base.

Dans les statistiques AB et BF = les TIE ne doivent pas être comptabilisés.
Pour les autres actions rien ne change (changements…)

5 APRES LA RENCONTRE

Il faut :

- compléter le tableau de score avec les totaux
- l'heure de fin de la rencontre
- reporter ces mêmes informations sur la feuille de match ainsi que les coups surs et erreurs
- signer la feuille de match qui est aussi paraphée par les managers des deux équipes et le ou les arbitres

Les managers viendront chercher leurs triplicatas.

Le scoreur est responsable des feuilles de score. Il doit les expédier scannées le soir de la rencontre. Il a 48 heures pour envoyer les feuilles de score (Article 23 des RGES Baseball et Softball).

Cet envoi est effectué auprès des commissions concernées selon les modalités du championnat donné et de la discipline : Baseball, Softball, Régional, National et Jeune.

Le scoreur régional aura l'obligation d'établir les statistiques.

6 LES STATISTIQUES

En tant que scoreur départemental, vous pouvez commencer à remplir les statistiques offensives et défensives qui se trouvent sur les feuilles de statistiques.

- ATTAQUE (côté droit de la feuille de score):

Total des présences à la batte (Plate Appearance)	**PA**
Présence officielle à la batte (At Bat) AB= PA-(HP+BB+Int+SH+SF)	**AB**
Point marqué (Run)	**R**
Coup sûr (Hit)	**H**
Coup sûr de deux bases (Double)	**2B**
Coup sûr de trois bases (Triple)	**3B**
Coup de circuit (Home Run)	**HR**
Frappe au sol entraînant un double jeu forcé(Grouded into Double Play)	**GDP**
Amorti sacrifice (Sacrifice Bunt)	**SH**
Chandelle sacrifice (Sacrifice Fly)	**SF**
Base accordée par l'arbitre sur 4 mauvais lancers (Base on Balls)	**BB**
Base accordée intentionnellement par le lanceur (Intentionnal Base on Balls)	**IBB**
Batteur touché par un lancer régulier (Hit by Pitched ball)	**HP**
Interférence du receveur (Interference - Obstruction)	**IO**
Base volée (Stolen Base)	**SB**
Pris sur tentative de vol de base (Caught Stealing)	**CS**
Trois strikes (Strike out) , Ks, Kl, KPB, KWP, KE2T, KOBR	**K**
Point produit (Run Batted In)	**RBI**

- DEFENSE (côté gauche de la feuille de score)

Retrait (Put Out)	**PO**
Assistance (Assist)	**A**
Erreur de lancer et d'attrapé (Error)	**E**

- LANCEURS (en bas à gauche de la feuille de score)

Nombre de batteurs affrontés (Batters faced)	**BF**
Lancer fou (Wild Pitch)	**WP**
Feinte irrégulière (BalK)	**BK**

- RECEVEURS (en bas à droite de la feuille de score)

Balle passée (Passed Ball)	**PB**

7 SOFTBALL LE JOUEUR DESIGNE (DESIGNATED PLAYER)

7.1 DEFINITION

Les termes en anglais :

- DP = Designated Player : Joueur désigné
- FLEX = Defensive player only : Joueur défensif uniquement

Un joueur désigné (DP) peut être utilisé en tant que batteur à la place de n'importe quel joueur défensif, à condition que ceci soit signalé avant le début de la rencontre et que le nom de ce joueur soit mentionné sur la feuille d'ordre de passage à la batte comme 1 des 9 joueurs à la batte.
Le joueur désigné (DP) qui démarre la rencontre peut être remplacé et peut revenir dans la partie une fois à condition de reprendre la même position, la même place à la batte qu'il occupait quand il a quitté le jeu.

Le joueur défensif uniquement (FLEX) pour lequel le joueur désigné (DP) frappe doit être inscrit à la dernière place (10) dans l'ordre de passage à la batte donné à l'arbitre en chef.

7.2 UTILISATION

Le joueur partant inscrit comme joueur désigné (DP) (ou son remplaçant) doit rester à la même position dans l'ordre de passage à la batte pendant toute la rencontre.
Le joueur désigné et son remplaçant ou tout autre remplaçant du joueur désigné ne doivent jamais être parmi les 9 joueurs à la batte en même temps.

Le joueur désigné peut être remplacé à tout moment soit par un batteur, un coureur ou par le joueur défensif uniquement (FLEX) (le joueur défensif pour lequel il frappe, le numéro 10 sur l'ordre de passage à la batte (line up).

Si le joueur désigné partant est remplacé lorsqu'il est à la batte par le joueur défensif uniquement ou par un autre remplaçant, on considère que le joueur désigné a quitté la partie.

Si le joueur désigné est remplacé par le joueur défensif uniquement, le nombre de joueurs passe de 10 à 9.
Si le joueur désigné ne retourne pas dans la partie, la partie peut continuer avec 9 joueurs.
Si le joueur désigné retourne au jeu :

- Il peut jouer à l'attaque (à la batte) et en défense (la partie continue avec 9 joueurs) et le joueur défensif uniquement est considéré comme ayant quitté la partie,
- Ou le joueur désigné peut frapper à la place qu'il occupait à l'origine de la partie et le joueur défensif uniquement retourne à la position 10 de l'ordre de passage à la batte et joue uniquement en défense de nouveau et la partie continue avec 10 joueurs.

Conséquence :
Toute violation en plaçant le joueur désigné dans une place dans l'ordre de passage à la batte autre que sa place d'origine sera considérée comme un retour au jeu illégal.

Le joueur désigné peut jouer à n'importe quelle position en défense.
Si le joueur désigné joue en défense à la position autre que celle du joueur défensif uniquement, ce joueur défensif continuera à frapper, mais ne jouera pas en défense.
Ce joueur n'est pas considéré comme ayant quitté la partie.

Si le joueur désigné joue en défense à la place du joueur défensif uniquement, le joueur défensif uniquement sera considéré comme ayant quitté la partie. Donc le nombre de joueurs passera à 9.
Le joueur défensif uniquement peut revenir dans la partie une fois, soit dans la position 10 dans l'ordre de passage à la batte, soit à la place du joueur désigné dans l'ordre de passage à la batte.

Si le joueur défensif uniquement retourne au jeu dans la position 10, il jouera uniquement en défense mais pourra jouer n'importe quelle position en défense.
Si le joueur défensif uniquement retourne au jeu dans la position à la batte du joueur désigné, le joueur défensif uniquement jouera en attaque et en défense et la partie continuera avec 9 joueurs.

Conséquence :
Toute violation en plaçant le joueur défensif uniquement dans une position dans l'ordre de passage à la batte autre que celle du joueur désigné sera considérée comme un retour illégal au jeu.

7.3 QUELQUES POINTS IMPORTANTS

1. Si la partie démarre sans un joueur désigné, il n'est pas possible d'ajouter un joueur désigné pendant la partie
2. Le joueur désigné ne peut jamais jouer uniquement en défense.
3. Le joueur défensif uniquement ne peut jamais jouer uniquement en attaque.
4. Le joueur désigné et le joueur défensif uniquement ne peuvent jamais être dans la liste des 9 joueurs dans l'ordre de passage à la batte en même temps.
5. Le joueur désigné et son remplaçant ou le joueur défensif uniquement et son remplaçant ne peuvent jamais jouer en attaque en même temps.
6. Il est interdit de changer la position dans l'ordre de passage à la batte du joueur désigné. Le joueur défensif uniquement peut venir frapper mais toujours dans la position du joueur désigné dans l'ordre de passage à la batte.
7. Le joueur désigné partant et son remplaçant ne peuvent jamais être dans la partie en même temps.
8. Le joueur défensif uniquement partant et son remplaçant ne peuvent jamais être dans la partie en même temps.
9. Le joueur désigné doit être mentionné dans l'ordre de passage à la batte avant le début de la rencontre.
10. Le joueur défensif uniquement doit être mentionné à la position 10 sur l'ordre de passage à la batte. Le joueur défensif uniquement peut être n'importe quel joueur défensif, pas nécessairement le lanceur. L'équipe qui joue avec un joueur désigné, joue avec 10 joueurs.
11. La règle de réentrée (retour au jeu) s'applique au joueur désigné et au joueur défensif uniquement.

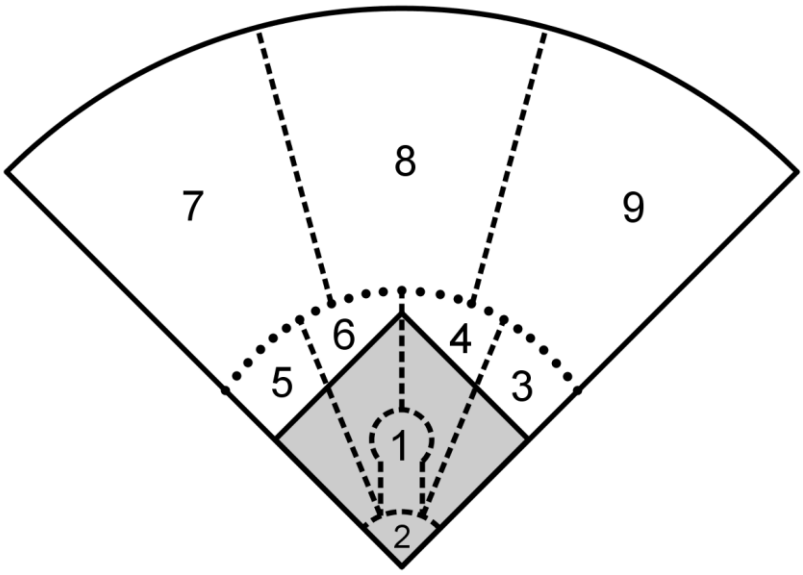

OBR : Le Numéro correspondant à l'OBR est noté en haut à droite de la case
Le retrait est attribué au défenseur le plus proche de l'action au moment du retrait

Le 8 correspond au numéro de l'OBR décrivant l'action qui s'est produite.

Le 5 correspond au défenseur le plus proche de balle au moment où elle touche le sol.

Amorti dans le territoire des fausses balles sur le 3e strike

1- Batteur retiré pour frappe illégale
2- Batteur retiré sur amorti dans le territoire des fausses balles sur le 3e strike
3- Batteur retiré pour avoir été touché par sa propre balle frappée
4- Batteur retiré pour interférence avec le receveur
5- Batteur retiré pour ne pas avoir pris son tour de batte
6- Batteur retiré pour avoir refusé de toucher la première base après avoir reçu une base sur balles, avoir été touché par un lancer ou sur interférence
7- Coureur retiré pour avoir refusé d'avancer (alors qu'il est forcé) de la 3e base à la plaque de but pour inscrire le point gagnant
8- Batteur retiré pour avoir frappé un infield fly non attrapé de volée
9- Coureur retiré pour avoir été touché par une balle frappée en territoire des bonnes balles AVANT d'être touchée par un défenseur
10- Coureur retiré pour être sorti de son couloir afin d'éviter d'être touché par un défenseur
11- Coureur retiré pour avoir dépassé un autre coureur
12- Coureur retiré pour avoir couru les bases en sens inverse
13- Coureur retiré pour avoir interféré avec un défenseur
14- Batteur-coureur retiré en raison de l'interférence d'un coureur précédent
15- Coureur retiré pour départ anticipé (softball ou catégories jeunes)
16- Coureur retiré pour avoir touché la mauvaise base en 1ère base (softball)